SHOUT
SHARE
IT

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,

OU

HISTOIRE DES OUVRAGES

DES SAVANS DE LA

GRANDE-BRETAGNE.

Pour les Mois

D'AVRIL, MAY ET JUIN.

M. DCC. XXXVI.

TOME SEPTIEME,

PREMIERE PARTIE.

PROSINT PLACEANT

A LA HAYE,
Chez PIERRE DE HONDT.
M. DCC. XXXVI.

TABLE DES ARTICLES.

ART. I. MR. CESAR DE MISSY, *Les Larmes du Refuge; ou Sermon prononcé en Mémoire de la* REVOCATION DE L'EDIT DE NANTES. Pag. 1.

II. *Mr.* FRANÇOIS HARE, *Evêque de Chicheſter; Le Livre des Pſeaumes en vers Hebreux, corrigé en pluſieurs endroits par les regles de la Critique & de la Poëſie; &c.* 95.

III. *Mr.* EDMOND GIBSON; *Code du Droit Eccléſiaſtique d'Angleterre &c. Examen du Plan de la Puiſſance de l'Egliſe, propoſé dans le Code du Droit Eccléſiaſtique d'Angleterre.* 117

IV. *Mr.* MAITTAIRE; *ſa Lettre à Mr.* DES MAIZEAUX, *en lui envoyant des Remarques Critiques de Mr.* DE LA MONNOYE *ſur* *ſes* Annales Typographiques, *avec ſa Réponſe.* 142

ART. V. *Mr.* GUILLAUME WHISTON; *Examen des preuves de la Retractation de l'Archev.* Cranmer: *Ou Raiſons de croire que la prétendue Copie qu'on en a publiée n'eſt pas de lui.* 163

VI. *Mr.* THOMAS LEDIARD; *ſon Hiſtoire générale de la Marine d'Angleterre, depuis la Conquête des Normands en* 1066, *juſqu'à la fin de* 1734. en 2. Volumes. Troiſieme Extrait. 173

VII. *Mr.* THOMAS LEWIS; *Diſſertation ſur la Taille & ſur la Beauté de* JESUS CHRIST. 193

VIII. *Mr.* le Dr. MEAD; *Spécifique contre la Rage.* 205.

IX. *Nouvelles Litteraires.* 209.

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,

OU

HISTOIRE DES OUVRAGES DES SAVANS DE LA GRANDE BRETAGNE.

Pour les Mois d'Avril, May, et Juin MDCCXXXVI.

ARTICLE PREMIER.

Les Larmes du Refuge: *ou* Sermon *ſur le Pſ.* 137. Prononcé *dans l'Egliſe Françoiſe de la* Patente *du Quartier de* Soho, *le* $\frac{11}{22}$ d'*Octobre* 1735. *Jour du Jeûne établi en mémoire de la* Revocation *de* l'Edit *de* Nantes. Par Ce-

SAR DE MISSY *Miniſtre de la Savoye.* (8 pp. 86. ſans l'*Avertiſſement* & une *Prière avant l'Action.*) à Londres, chez *P. Dunoyer* dans le *Strand*, à la tête d'*Eraſme.* 1735.

LE Pſ. 137. eſt un de ceux qu'on a coutume de chanter dans l'Aſſemblée ſolemnelle du *Jeune* marqué au titre qu'on vient de lire. Et le Diſcours du Prédicateur roule proprement ſur l'aplication que ſes Auditeurs peuvent ſe faire du Texte.

LA PREMIERE PARTIE a pour objet l'Exil des Iſraélites, décrit & déploré dans les quatre premiers verſets: *Nous nous tenons aſſis auprès des fleuves de Babylone, & là nous pleurons en nous ſouvenant de Sion: Nous pendons nos harpes &c.* Sur quoi Mr. de Miſſy remarque.

1. Qu'à la rigueur les Refugiez ne ſauroient, *ni* reconoître un Refuge auſſi doux que le leur dans la deſcription d'un Exil auſſi rude que celui des Iſraélites, *ni même* (en cas de parité) déplorer leur ſort auſſi triſtement, parce que comme Chrétiens, & Chrétiens *perſécutez pour la Juſtice*, ils auroient des conſolations que les Iſraélites n'avoient pas.

2. Que tout cela néanmoins ne détruit pas un rapport vague à la faveur du quel ils peuvent à leur manière déplorer leur

Diſperſion : que d'*une part* les Captifs de Babylone, ſans avoir les mêmes conſolations en avoient de très-conſidérables, malgré leſquelles cependant ils étoient autoriſez de Dieu même à s'affliger : & que d'*autre part* on ne voit pas pourquoi les Refugiez refuſeroient abſolument de ſuivre cet exemple, comme ſi le beau côté du Refuge devoit les rendre inſenſibles à ce qu'il ne laiſſe pas d'avoir toujours de triſte.

La Seconde Partie, en dévelopant cette dernière idée, fait voir qu'il leur reſte au moins aſſez de ſujets de douleur pour s'approprier le ſecond Membre du Texte, & pour dire dans un bon ſens, *Si je t'oublie, ó Jeruſalem, que ma dextre s'oublie &c.* vſ. 5 & 6.

Ici le Prédicateur auroit pu ſe jetter tout d'un coup ſur la *Revocation de l'Edit de Nantes* & ſur l'hiſtoire des malheurs qui la précédèrent ou la ſuivîrent. Mais dès l'entrée du Diſcours, & en divers endroits de la première Partie, il a parlé de ces malheurs comme d'une choſe connue,

——— In medias res,
Non ſecus ac notas Auditorem rapiens : (*a*)

Il continue encore ſur le même ton : Et parlant d'abord, au nom de ceux qui ſont déja touchez de ces malheurs, en homme qui

---

(*a*) Hor. Art. Poet. verſ. 148, 149.

qui en eſt lui même touché, il commence par alléguer pour ſujets d'affliction,

(1) L'endurciſſement de ceux de ſes Auditeurs à qui le ſeul ſon de ces paroles, *la Révocation de l'Edit de Nantes*, ne ſuffit pas pour leur faire dire douloureuſement, *Si je t'oublie, ó Jeruſalem, que ma dextre s'oublie* &c.

(2) La douleur ſuſpecte de pluſieurs autres, qui au lieu de le dire par un principe de *Piété*, d'*Amour fraternel*, de *Charité*, s'expoſent par la négligence de ces Vertus au reproche de ne s'affliger que par le frivole principe d'un attachement profane pour les avantages terreſtres qu'ils ont perdus.

(3) Le juſte Sujet qu'on a de craindre ce que (pour comble de douleur) les uns & les autres traitent ſouvent de chimérique : c'eſt que pour les punir Dieu ne ramène des jours malheureux dont leurs pechez demandent & préſagent le retour..... Juſqu'ici l'Orateur a différé la peinture des malheurs qu'il a en vue, ou s'eſt contenté d'en ſemer par-ci par-là quelques traits à meſure que le fil du Diſcours l'y engageoit : Il ſemble avoir voulu ſe règler ſur cette idée d'un grand Maître :

Ordinis hæc virtus erit & venus (aut ego fallor)
Ut jam nunc dicat jam nunc debentia dici,
Pleraque differat, & præſens in tempus omittat. (a)

(a) Hor. Art. Poet. verſ. 42--45.

Mais il étoit tems de terminer la ſuspenſion : & c'en étoit ici véritablement le lieu. Après avoir fait, du retour des malheurs dont il s'agit, la matière d'une ſorte de menace, le Prédicateur ſe trouve naturellement engagé, & même en quelque façon obligé, à rendre ſenſible, par un tableau de ces malheurs, la terrible idée qu'il paroît s'en former. Auſſi ſoutient il,

(4) Que ce qui devroit affliger, quand même on n'auroit plus rien de ſemblable à craindre, c'eſt *la ſeule idée de ces funeſtes jours dont toutes les horreurs ſe réuniſſent, comme à leur point central, dans le jour plus funeſte encore* de la Révocation de l'Edit de Nantes : Et là-deſſus vient un Précis des horreurs de cette Révocation, conſidérée *d'abord* dans ſes préparatifs, *enſuite* en elle même, & *enfin* dans ſes conſéquences immédiates. Après quoi ſe préſente, comme de ſoi même, l'aplication des paroles du Texte : *O Temples profanez & démolis ! O Paſteurs... O Troupeaux... Si jamais je vous oublie, puiſſe cette main, que je lève au Ciel, ſe ſécher & oublier l'uſage d'elle même !* Telle eſt la matière du quatrième Article. Mais elle n'y eſt pas épuiſée. Parmi les choſes qui pouvoient y entrer, l'Auteur en a diſcerné qui trouveroient encore mieux leur place dans un Article nouveau, où il paroît avoir eu particulièrement deſſein de repréſenter,

(5) Que ce qui doit affliger, c'eſt le ſuccès qu'ont eu les Perſécuteurs ; vu les milliers d'Enfans qu'ils ont enlevez pour les nourrir dans l'Erreur ; vu un million de Proteſtans qui eurent la lâcheté de ſuccomber ; vu des Paſteurs même qui *levèrent l'Etendart de l'Apoſtaſie* ; vu enfin le dangéreux état où ſont juſqu'à ce jour les Proteſtans de France.

(6) *Ce qui augmente notre douleur* , dit Mr. de Miſſy , *c'eſt la durée de toutes ces miſères... Cinquante ans après la deſtruction de leur Temple les Captifs de Babylone reſpirèrent ; ils vîrent paroître un Cyrus... Il y a cinquante ans que tous nos Temples furent démolis : Et le Cyrus où eſt il par qui ces pertes & ces outrages doivent ſe reparer ?... O Dieu ! tes jugemens ſont adorables... Ta volonté ſoit faite... Mais tu ne veux point que notre reſignation nous rende inſenſibles à ta colère : & il y a cinquante ans ; cinquante ans o Dieu ! que ta Colère a livré nos Egliſes à la fureur de nos ennemis....*

(7) *Ce qui aggrave enfin notre douleur , c'eſt de voir qui ſont ces Ennemis....* „ Ce „ ſont des Compatriotes ; ce ſont des „ Chrétiens ; ce ſont des Compatriotes „ & des Chrétiens avec qui nous vivions „ en paix ; & qui bien loin d'avoir des „ ſoupçons à former ſur notre fidélité , „ ne pouvoient s'empecher d'en faire pu„ bliquement l'éloge. " En vain dira-t-on que la perfidie de leur procédé ne doit être miſe que ſur le compte du

Clergé. L'Auteur diſcute ce point: & ſa diſcuſſion (avec toute l'équité qui y règne) le met en droit de conclure par ces paroles addreſſées à la France; *Ce qui aggrave nos malheurs, c'eſt que nos malheurs ſont ton crime & l'opprobre de ton nom!* Ici on ſent que la douleur eſt portée à ce point d'où il n'y a qu'un pas à la Vangeance, & un pas aſſez gliſſant, où on a beſoin d'être ſoutenu par les leçons du Chriſtianiſme: C'eſt ici par conſéquent qu'il convenoit de commencer; comme l'a fait Mr. De Miſſy,

LA TROISIEME PARTIE de ſon Diſcours, deſtinée à expliquer chrétiennement quelle application ſes Auditeurs peuvent ſe faire des Imprécations qui compoſent le dernier Membre du Texte: O *Eternel, ſouvien toi des Enfans d'Edom... Fille de Babylone.. heureux celui qui te rendra la pareille &c.*

I. Il établit en général, que malgré la grièveté reconnue de l'offenſe, le reſſentiment doit ſe règler ſur les maximes de l'Evangile: qu'on peut *aller juſqu'à la plainte, juſqu'au reproche, juſqu'à la cenſure, & ne point paſſer à l'imprécation* ni à la haîne: qu'on peut aumoins, dans la haîne & dans les imprécations qu'on ſe permettra, *diſtinguer les Criminels de leur Crime, déteſter le Crime & demander grace pour les Criminels &c.*

II. Il fait voir que les Imprécations des Iſraélites contre l'Idumée & contre la Chal-

dée,

dée, n'autoriſent nullement les Refugiez à en prononcer de pareilles contre la France: Que celles du Texte étoient inſpirées, fondées même ſur des Oracles précédens auxquels l'alluſion eſt manifeſte; & que ceux du N. T. qui ſemblent y répondre, ſont au fonds bien différens: Que dans ceux-ci *Babylone* n'eſt point, comme dans ceux-là, le nom propre d'une certaine Nation deſtinée à être détruite dans un tems connu & prochain: D'où il eſt facile de conclure qu'en prononçant les imprécations du Texte, on doit ſe contenter de ſonger en général au mauvais Parti qui ſera un jour confondu; on peut même eſpérer qu'avant que ce jour vienne, la France engagée aujourdui dans le mauvais Parti aura le bonheur de s'en détacher, & partagera le triomphe du Parti que Dieu aime. *Qui ſait?* dit ici le Prédicateur en parlant des Perſécuteurs de France, *Peut-être que les troubles préſens de leur Royaume diviſé contre lui même, commencent déja à leur ouvrir les yeux ſur la folie de leur attachement à Rome, & ſur la ſageſſe de l'exemple que leur a montré la nouvelle Patrie où nous vivons? Peut-être que bientôt la Nature en travail donnera à la France ſon Henri VIII. & par lui une longue ſuite de Rois qui feront triomſer la bonne Cauſe, qui feront règner avec eux le bon Parti trop longtems opprimé; & qui dans la* journée *de la* Fille de Babylone, *loin de frémir avec ſes Adorateurs, ſeront admis avec*

avec nous à faire retentir le Ciel de leurs Allélujah! *ſeront trouvez dignes de mêler leur voix aux concerts de la* grande multitude *qui doit chanter alors*, Salut, gloire, honeur & puiſſance à notre Dieu, parce que ſes jugemens ſont juſtes & véritables .... *Voila, infidelle & barbare Patrie! voila quelles ſont nos imprécations contre toi! voila les maux que notre vangeance te ſouhaite! Voila, Seigneur, à quel prix nous oſons te demander le rétabliſſement de ton Culte & de nos Temples dans la Terre que tu nous avois* donnée en héritage!

III. Enfin, par une *Prière* qui fait convenablement la cloture du Sermon & qui eſt pleine de confeſſions humiliantes pour le Peuple, au nom duquel elles ſont énoncées, on fait ſentir aux Auditeurs qu'ils doivent d'autant moins renoncer à la Miſéricorde, qu'ils en ont eux mêmes un extrême beſoin.

VOILA UNE ANALYSE du Sermon, qui en donnera aumoins une idée comme un Squélete donne celle du Corps humain: Et ce qui rend la comparaiſon encore plus juſte, c'eſt que comme l'art du Squélète eſt inviſible dans un Corps entier & vivant, l'art auſſi de l'Analyſe eſt caché dans ce Sermon; y eſt même caché avec trop de ſoin, au gré de quelques perſonnes: Car quoique nous ayons mis un ordre bien *ſenſible* dans cet Extrait, la vérité eſt que l'Auteur n'a point annoncé ni numeroté ſes diviſions dans ſon Diſcours, où tout eſt tourné & lié d'une manière qui en effet auroit difficilement comporté cette ſorte d'étalage. Il n'a pourtant pas abſolument négligé de mettre ſes Auditeurs au fait. Aumoins voit on ſans peine dès l'Exorde, & qu'il découvre certains objets bien diſtincts dans ſon Texte ; & que ces objets, dans l'ordre où il les préſente, feront ſucceſſivement la matière de ſon Diſcours ; & que ces objets, ſi on fait compter, ſont au nombre de trois.

Quoiqu'il en ſoit: Pour ſuppléer un peu à la ſéchereſſe de l'Analyſe, nous ferons une autre remarque ſur cet Exorde, ou ſur le tour que l'Auteur y prend. S'addreſſant d'abord à ces Refugiez ſenſibles qui ſaiſiſſent naturellement l'aplication du triſte Cantique des Iſraélites ; *ſoit que votre douleur*, ajoute-t-il, *ſe nourriſſe par la comparaiſon de votre ſort avec celui des Iſraélites exilez du Payïs natal ; ſoit quelle cherche un nouvel aliment dans leurs regrets ; ſoit qu'elle ſe ſoulage en s'appropriant leurs vœux & leurs eſpérances ; elle aura toujours pour moi quelque choſe de ſacré... Je me charge même avec plaiſir (ſi je puis parler de plaiſir dans ce triſte jour) d'étre l'interprète de votre douleur auprès de ceux qu'elle ne touche pas, & qui malgré les nœuds dont ils ſont unis avec vous ne veulent pas la partager. Tout ce que j'oſe exiger de vous (duſſiez vous vous faire quelque violence) c'eſt que pour leur oter tout prétexte de s'endurcir, vous m'autoriſiez à ne rien oûtrer* *dans l'application que je voudrois qu'ils ſe fiſſent comme nous, tant de l'exil des Iſraélites & de leurs regrets, que de leurs vœux & de leurs eſpérances.* Ce que nous voulions remarquer dans ce début, c'eſt cette eſpèce de médiation dont le Prédicateur ſe charge entre deux ſortes d'Auditeurs, lorſqu'il ſe rend en quelque façon l'Avocat de la douleur des uns contre l'inſenſibilité des autres. Tout le Monde ſent que cela forme une *Situation* qui doit naturellement jetter de l'intérêt dans les Diſcours; l'animer, & l'animer d'une certaine manière; en déterminer le ton, & le ſoutenir. Tout le Monde conçoit qu'à la faveur de ce début, l'Orateur doit naturellement, & règler avec ſuccès la douleur des Peres en l'expliquant raiſonnablement aux Enfans, & exciter celle des Enfans en parlant au nom des Pères; en revêtant, pour ainſi dire, l'autorité & la tendreſſe paternelles. *Enfans dénaturez du Refuge...* (c'eſt par là qu'il entre en matière) *oſeroit on vous conjurer par les ſoupirs & par les larmes de ceux qui vous ont donné le jour... de ne point aggraver leur triſteſſe par une outrageante indifférence pour ce qui la reveille? Nous parlons, diſent ils, & on ne veut point nous écouter. Nous contons à nos Enfans ce que nous avons ſouffert, ce que nous avons perdu, ce que nous avons riſqué pour ſauver leurs ames avec les notres: & ils ne mettent point ces choſes dans*

dans leur cœur ! (*a*) *Ne nous reprochez point* (pourſuit il) *que notre douleur eſt déraiſonable ; que.. nous ſommes des ingrats de ne pas ſentir combien notre Refuge diffère heureuſement de l'Exil des Iſraélites... Nous ſavons que les Iſraélites étoient captifs, & que nous ſommes libres* (*b*)... *Nous ſavons que les Iſraélites étoient en opprobre parmi un Peuple idolâtre.. & que nous, nous ſommes en bénédiction.. parmi un Peuple qui faiſoit gloire de nous apeller* Frères *longtems avant que nos derniers malheurs lui fourniſſent l'occaſion de nous ouvrir généreuſement des bras fraternels. S'il y a parmi nous quelque Refugié inſenſible aux charmes de cette fraternité, il eſt parmi nous ſans être d'entre nous : nous le deſavouons* (*c*)...... *Hélas ! pourquoi irions nous chercher de faux ſujets de douleur ! N'en avons nous pas aſſez de véritables ?* (*d*)..... Et au commencement de la deuxième Partie : *Quelle penſée encore roulez vous dans vos eſprits pour endurcir vos cœurs ?* (*e*) *Penſez vous qu'après tous les aveux que nous avons faits touchant la douceur & la gloire de notre Refuge, nous ne ſaurions plus dire ce qui nous afflige ? Puiſqu'il faut donc qu'on vous le diſe, Ecoutez. Ce qui nous afflige.... & que nous voudrions qui vous affligeat, c'eſt vous mêmes !... c'eſt la néceſſité où vous nous réduiſez, de vous expliquer les motifs de notre douleur pour vous faire*

(*a*) Page 4, 5. (*b*) Page 6. (*c*) Page 8, 9. (*d*) Page 15. (*e*) Page 21, 22, 23, 24.

faire comprendre que vous devriez la partager..... C'eſt que malgré tant de Converſations où vos Péres réchapez de la grande Tribulation, vous en apprennent, la larme à l'œil, des détails dont ils ont été les témoins & les témoins, ſouffrans; .. c'eſt que malgré le nom de Refugiez *qui devroit vous faire prendre le plus tendre intérét à ce qui fournit la matiére de ces Converſations... le ſeul ſon de ces paroles* la Révocation de l'Edit de Nantes, *prononcées le jour méme de cette Révocation, ne ſuffiſe pas pour réveiller en vous un douloureux ſouvenir.... C'eſt que malgré tout ce qu'a de glorieux ce nom de* Refugiez, *qui pouroit (ſi vous le reſpectiez) vous rendre capables de l'humiliation que ce jour vous demande, c'eſt que malgré tout ce qu'un nom ſi ſaint pouroit (s'il étoit reſpecté) avoir d'influence ſur vos mœurs & par conſéquent ſur votre ſalut; ce beau nom cependant, loin d'être en boneur parmi vous, y tombe de plus en plus dans un mépris qui nous dit que vous étes des lâches; dans un mépris qui fait languir nos Egliſes preſque déſertes, qui fait gémir ce qu'il y reſte de véritables Membres, & qui ſe fonde après-tout... ſur quoi! Sur l'indigne & pitoyable crainte de ne pas faire aſſez bien ſa cour à la Nation ou nous vivons, ſi à quelque prix que ce ſoit nous ne confondons notre nom avec le ſien, ſi nous ne lui ſacrifions baſſement ce que le notre a de plus ſaint & de plus vénérable! Comme ſi une Nation auſſi diſtinguée par la force de ſa raiſon & par la nobleſſe de ſes ſentimens, exigeoit de* *nous ce rampant hommage! Comme ſi une Nation auſſi eſtimable & auſſi eſtimée que l'Angloiſe, avoit beſoin que pour lui prouver qu'on l'eſtime on commençât par devenir Anglois! Comme s'il n'y avoit qu'un Anglois qui pût eſtimer des Anglois qu'on eſtime par tout!*

Si le Prédicateur paroît changer de ton, & perdre de vue ceux qu'il veut corriger de leur inſenſibilité, c'eſt lorſque venant à leur expoſer les malheurs qui devroient les toucher, la ſeule idée des objets dont il s'occupe attire naturellement toute ſon attention. Les images alors, & les ſentimens qu'elles lui inſpirent, prennent la place des Avis, des prières, des reproches; & en les remplaçant les ſoutiennent. Encore ſent-on en certains endroits que ces Auditeurs inſenſibles à qui il a ceſſé de s'adreſſer directement, il ne laiſſe pas de les avoir toujours dans l'eſprit: Témoin ce trait, dans l'article où il s'agit de la *durée* des malheurs. *L'Inſenſé dit en ſon cœur*, Il y a cinquante ans: le tems de s'affliger eſt paſſé! *Je vois les Iſraélites, après même leur rétabliſſement, continuer leurs humiliations: je leur vois obſerver juſqu'à ce jour, les Jeûnes établis par leurs Pères à Babylone, en mémoire des calamitez de l'ancienne Jéruſalem: Et toi*, Jéruſalem nouvelle! *cinquante ans ſuffiroient pour oublier tes malheurs! Jéruſalem! Jéruſalem! ſi jamais le tems t'efface de mon ſouvenir, puiſſe-t-il n'y avoir* plus de tems *pour moi! Que ma dextre*

tre s'oublie elle même, & que ma langue s'attache à mon palais, ſi de toi, ſi de ta gloire, je ne fais dépendre ma joye & mes plaiſirs! Il revient encore à la même Claſſe d'Auditeurs dans la troiſiême Partie, il parle même directement à eux, lorſqu'après avoir prié Dieu au nom des autres de leur pardonner *ſi dans le trouble qui ſaiſit leur âme à l'aſpect de tant d'horreurs, il leur a jamais échapé quelques mouvemens d'impatience*; ET VOUS, continue-t-il, *& vous, qui pour avoir un prétexte de mépriſer ou de décrier notre douleur, vous prévalez avec avidité de quelques exemples d'impatience dont vous jugeriez peut-être moins rigoureuſement ſi vous étiez aſſez équitables pour vous mettre à la place des ſouffrans qu'on a pouſſez à bout: Soyez témoins du ſerment qu'au nom de tout le Corps de mes Frères* de la diſperſion, *je fais encore une fois au Père des Miſéricordes, que nous voulons étre miſéricordieux comme lui: que nous voulons laiſſer à nos Ennemis tous ces ſentimens d'animoſité que condamne le pur Chriſtianiſme pour lequel ils nous perſécutent* &c. Il retourne pourtant auſſi dans la ſuite aux Auditeurs ſenſibles par leſquels il avoit dabord commencé: & vers la fin du Diſcours qui devoit naturellement intéreſſer les uns & les autres en commun, il arrive imperceptiblement que les uns ſe trouvent confondus avec les autres...... On dira peut-être qu'on peut faire de bons Sermons où il y ait moins de conduite, un deſſein moins fixe, & des vues moins diſtinctes. Tout cela cependant ne nous paroît pas à négliger; ſur tout dans les Sermons qui ſe font pour des circonſtances particulières, où les Auditeurs ſont intéreſſez d'une manière plus ſenſible ou plus perſonelle qu'aux ſujets ordinaires de la Prédication. C'eſt ce qui nous a déterminez à relever dans ce Sermon ce qu'ordinairement on ne relève guère dans cette ſorte d'Ouvrages; ſavoir l'eſprit dans lequel il eſt compoſé & qui y domine, qui en eſt comme l'âme & qui en règle l'œconomie, qui en fait un *tout-enſemble* plus ou moins intéreſſant & un tout-enſemble d'un certain ordre.

CE QU'ON peut exiger après cela, c'eſt que le Diſcours ſe ſoutienne dans le détail; ou que chaque article, dans le ſtile qui lui eſt propre, ſoit travaillé avec ſoin. Mais il n'y a que la lecture de toute la Pièce qui puiſſe en bien faire juger à cet égard. On en jugera proviſionellement par les petits échantillons qu'on a déja vus, & par un morceau plus long que nous allons donner dans ſon entier. C'eſt le 7. Article de la deuxième Partie.

„ Ce qui aggrave enfin notre douleur,
„ c'eſt de voir *qui ſont* ces Ennemis dont
„ la haîne eſt ſi cruelle, ſi perfide, ſi in-
„ vétérée.

„ Encore ſi c'étoient des Etrangers!
„ mais ce ſont des Frères, Enfans d'une
„ même

„ même Patrie! (a) *Je ſuis devenu étranger à*
„ *mes Frères, & un homme de dehors aux*
„ *Enfans de ma Mère!*

„ Encore ſi c'eûſſent été des Compatriotes Payens, Juifs, Diſciples de Mahomet! Mais ce ſont des Chrétiens: Idolâtres, il eſt vrai, mais Chrétiens pourtant! *Enfans de Dieu* comme nous en JESUS CHRIST, au moins (b) *ſelon la Chair*: Diſciples comme nous de celui qui a dit, (c) *Apprenez de moi à être débonnaires & humbles de cœur*: Et il faut, lorſque les Chrétiens de l'Orient nous entendent parler de notre ſort; il faut qu'à la honte du Nom Chrétien nous leur entendions dire en frémiſſant, qu'ils ſont heureux de vivre ſous l'empire des Infidelles!

„ Encore ſi ces Compatriotes Chrétiens, ſi ces Frères à double tître étoient ainſi que pluſieurs Peuples voiſins, de vils Eſclaves de Rome, (d) *vendus à faire* en tout (e) *ce que leur ſuggère* cette *Jézabel!* Mais entre tous les Peuples (f) *qui mangent à ſa table*, & qui boivent (g) *du vin de ſes proſtitutions*, la *France* ſe diſtingua toujours par un reſte de ſageſſe ou de fermeté: Plus d'une fois la *France* lui (h) *réſiſta en face*: Et toute ſa ſageſſe elle

---

(a) Pſ. LXIX. 9. (b) Rom. IX.
(c) Matt. XI. 29. (d) I Rois XXI. 25.
(e) Ap. II. 20. (f) I Rois XVIII. 19.
(g) Ap. XVII. 2. (h) Gal. II. 11.

„ l'oublie, & toute ſa fermeté elle la perd, „ dès-que pour plaire à Rome c'eſt nous „ qu'il faut ſacrifier !

„ Encore ſi nous eûſſions été ſacrifiez „ dans un tems comme celui des Diſcor- „ des civiles où nous nous étions trouvés „ enveloppez malgré nous ! Nous dirions „ avec Salomon, (*a*) *Un Frere offenſé eſt* „ *plus dur qu'une ville forte, & les Diſcor-* „ *des* entre Frères *ſont comme les verroux* „ *d'un Palais.* Mais c'eſt (*b*) *en tems de* „ *paix* qu'ils ont *répandu le Sang qu'on ré-* „ *pand en tems de guerre* : *Et l'homme qui a* „ *regimbé de toute ſa force contre moi*, (*c*) *c'eſt* „ *celui qui étoit en paix avec moi*, celui (*d*) „ *ſur qui je m'aſſurois.*

„ Si au moins c'étoient des Frères qui „ eûſſent pu me ſoupçonner de trahiſon „ ou d'infidélité. Mais ce ſont des Frè- „ res que j'aimois, & qui connoiſſoient „ mon amour : Ils ſavent que (*e*) *lorſ-* „ *qu'ils étoient malades, je me couvrois d'un* „ *Cilice, j'affligeois mon ame par le Jeûne*, „ *ma prière retournoit dans mon ſein*, je me „ concentrois en moi-même, & priois „ pour eux : Ils ſavent que *je me condui-* „ *ſois* envers eux *comme envers mon intime* „ *ami*, que *j'ai mené deuil* pour eux (*f*) *com-* „ *me celui qui mèneroit deuil pour ſa Mère :* „ Ils

---

(*a*) Prov. XVIII. 19. (*b*) 1 Rois II. 5.
(*c*) Pſ. XLI. 10, 11. (*d*) & Jean XIII. 18. (*e*) Pſ. XXXV. 13. (*f*) *Ibid.* verſ. 14.

„ Ils ſavent que dans l'occaſion j'ai prodigué
„ mon ſang pour eux : Toute la
„ Terre le ſait, & ils l'avouent à toute
„ la Terre : ils loüent eux mêmes mon
„ zèle pour leur ſervice, & en reconnoiſſance
„ de mon zèle (*a*) *ils me parlent de*
„ *paix: Mais la malice eſt dans leur cœur* : &
„ pendant qu'au dehors (*b*) *chacun vit en*
„ *paix avec moi, comme avec ſon meilleur*
„ *ami, au dedans il dreſſe des embûches.* La
„ douleur de *Hamaſa* que *Joab* vient de
„ ſaluer ; voilà ma douleur. (*c*) *Joab*
„ m'appelle *Frère*, il me donne *un baiſer*
„ de paix, il m'embraſſe, je crois qu'il
„ m'aime, je me félicite de ce que ma
„ tendreſſe eſt payée de retour : & pendant
„ que je ſens avec délice ces douces
„ penſées s'imprimer dans mon eſprit avec
„ le baiſer qu'il imprime ſur ma bouche ;
„ pendant qu'entre ſes bras, mon cœur
„ s'ouvre aux charmes d'une amitié reconnue....
„ dans ce même cœur je ſens entrer
„ un poignard que le Traître y plonge.

„ O France ! ô Peuple dont on vante
„ la douceur, l'humanité, la générosité,
„ la franchiſe ! faut-il qu'à la honte éternelle
„ du Nom François on puiſſe te reprocher
„ de ſi noirs attentats, des crimes
„ ſi atroces ; & que pour t'en laver,
„ ta plus belle reſſource ait été de les
nier

(*a*) Pſ. XXXVIII. 3. (*b*) Jer. IX. 9.
(*c*) II. Sam. XX. 9, 10.

„ nier avec une impudence qui te cou-
„ vre d'un nouvel opprobre!

„ NOUS DIRE, pour étouffer la voix
„ de nos plaintes, que les Sujets n'ont
„ agi que par ordre du Prince! & que ce
„ Prince lui même, en qui nous penſons
„ quelquefois reconnoître l'Auteur de nos
„ maux, n'étoit pas naturellement ingrat
„ ni ſanguinaire! que les Directeurs de ſa
„ Conſcience le ſéduiſîrent! que le Cler-
„ gé ſeul fut notre Ennemi!..... Ah!
„ qu'importe à notre douleur, ſi celui
„ qui fait verſer ce ſang que nous étions
„ encore prêts à verſer pour lui, eſt in-
„ grat & ſanguinaire naturellement, ou
„ par art & par choix! par un vice du tem-
„ pérament, ou par une indigne puſillani-
„ mité! par l'inſtinct qui fait les Tyrans,
„ ou par l'inſtinct qui fait les Eſclaves!
„ par une brutale ſoif du ſang, ou par la
„ lâche peur de ne pas obéïr aſſez ſer-
„ vilement à des Prêtres Emiſſaires de
„ Rome!...... Ce n'eſt point lui, ſoit:
„ c'eſt le Clergé qui par lui a violé la
„ foi des Sermens les plus ſacrez, a or-
„ donné des proſcriptions, des vols pu-
„ blics, des Jugemens iniques & cruels,
„ des exécutions militaires, la démoli-
„ tion des Temples, les Maſſacres. Mais
„ ils ſont tes Enfans, malheureuſe Fran-
„ ce! mais ils ſont tes Enfans com-
„ me nous, ces barbares & ſacrilèges
„ Prêtres! Mais dans ces Enfans ſortis
„ de

,, de ton ſein qui ſe diſent Prêtres du
,, (*a*) *Dieu de paix* & de Miſéricorde, tu
,, vois des Prêtres plus inhumains que
,, ceux de (*b*) *la Vallée du fils de Hinnom*,
,, plus dévouez a celui qui (*c*) *dès le commencement*
,, *a été meurtrier & menteur*, *Père*
,, *du menſonge*: Et ces Enfans qui te
,, deshonorent, les as tu déſavouez? As
,, tu publiquement condamné leurs deſſeins?
,, En as tu arrêté, traverſé, refuſé
,, l'exécution? Avec l'autorité même
,, du Prince dont ils avoient ſurpris la foibleſſe,
,, qu'euſſent ils fait s'ils n'eûſſent
,, été ſecondez? Qu'euſſent ils fait, s'ils
,, n'euſſent trouvé ni Juges iniques pour
,, condamner des Innocens, ni Témoins
,, parjures pour dépoſer contr'eux, ni Miniſtres
,, de l'Injuſtice pour les dépoſſéder
,, de leurs Emplois ou de leurs Biens, ni
,, Uſurpateurs pour leur ſuccéder contre
,, leurs droits, ni Eſpions ni Calomniateurs
,, pour les trahir, ni Légions de
,, Soldats ou de Bourreaux pour leur faire
,, la guerre, pour les mettre à la torture,
,, pour les détruire, pour les brûler, pour
,, les maſſacrer? Qu'eûſſent fait (*d*) *Achab*
,, & *Jézabel* pour *tuer* l'innocent *Jeſraélite*
,, & pour *s'emparer de l'héritage de ſes Pères*,
,, s'ils n'eûſſent trouvé ni *Anciens* capables
,, de tramer un complot infernal;

(*a*) 1 Theſſ. v. 23. (*b*) 2 Chr. xxviii. 3.
(*c*) Jean viii. 44. (*d*) 1 Rois xxi. 1--19.

„ ni *Enfans de Bélial* pour dire fauſſement, *Naboth a blaſphémé contre le Roi*; ni Populace furieuſe pour les en croire & pour *le lapider*? Qu'eût on pu contre nous, ſi ſeulement les Chefs de l'Etat, de la Magiſtrature, de l'Armée, eûſſent eu aſſez d'honneur & de conſcience pour répondre, ce qu'un Cœur véritablement François & Chrétien leur dictoit, (*a*) *Il eſt plus juſte d'obéir à Dieu qu'aux hommes*? Cœurs lâches! (*b*) *gens de petite foi!* qu'aviez vous à craindre d'un vil Troupeau de Prêtres, & d'un Prince timide tremblant devant eux? Mais eût il fallu, pour ne point proſtituer ce que vos divers miniſtères avoient d'auguſte; Mais eût il fallu, pour ne deshonorer ni votre Partie ni votre Chriſtianiſme, perdre vos Emplois, vos Biens, votre Vie: Quel ſacrifice auriez vous fait, dont vous n'ayez mille exemples parmi nous? Que ne gardiez vous au moins pour cette extrémité, des violences qu'elle eût pu rendre excuſables? Et ſi c'étoit pour vous une néceſſité de faire couler le ſang de vos Concitoyens, que ne répandiez vous celui des Coupables qui par leurs attentats vous y auroient forcé? C'eſt là le comble de votre lâche perfidie! Vous avez ménagé les Coupables, parce que l'Eſprit vindicatif

---

(*a*) Act. IV. 19. (*b*) Matt. VI. 30.

„ catif de leur Parti vous faiſoit trembler : „ Et vous avez égorgé des Innocens, „ parce que vous ſaviez que l'Eſprit de „ leur Parti c'eſt de prier pour leur Bourreaux !

„ Nous ne ſommes point ingrats. Nous „ béniſſons la mémoire de ceux d'entre „ vous qui malgré les Edits n'ont pas voulu être nos Perſécuteurs : Nous reconnoiſſons avec joye, au milieu de toutes „ nos triſtes réflexions, que dans ce Clergé même qui paroît d'abord le ſeul coupable, nous avons trouvé des (*a*) *entrailles de miſericorde*, de la protection, „ des Cœurs ſenſibles & Chrétiens. (*b*) *Le* „ *Seigneur leur rende ſelon leur œuvres* : (*c*) *&* „ *il le fera* : Nous ſavons qu'en toute Secte, „ comme *en toute Nation*, (*d*) *tout homme* „ *qui le craint & qui s'adonne à la juſtice* „ *lui eſt agréable.* Mais ce que Dieu approuve, tu le condamnes, rebelle Patrie ! Mais ces Enfans dignes d'être avoüez, tu les as perſécutez comme nous ; „ & tu maintiens toujours contre eux, „ comme contre nous, tes criminels Edits. Juſqu'à ce que, par un heureux „ retour, tu nous autoriſes à apeller *la* „ *France* les François qui déteſtent tes „ cruëlles infidélitez, nos plaintes contre „ toi ſe renouvelleront ; & nous ne ceſſerons

---

(*a*) Col. III. 12. (*b*) 2 Tim. IV. 14.
(*c*) 1 Theſſ. V. 14. (*d*) Act. X. 35.

„ ſerons de le redire avec la douleur d'un „ amour outragé. *Ce qui aggrave nos malheurs ſont ton Crime & l'opprobre de ton* „ *Nom.*

„ O Mère dénaturée! ô Frères ennemis „ qui nous (*a*) *haïſſez ſans cauſe!* & pour „ qui, malgré votre haine, nous conſervons encore un reſte de cet *amour*, „ qui eſt *fort comme la mort*, dont les (*b*) „ *grandes eaux n'ont pu éteindre l'ardeur*, & „ que les *fleuves n'auront point la force* „ *d'étouffer!* Si jamais je vous oublie, ou „ ſi jamais je ſonge à vous ſans déplorer „ votre funeſte erreur; que cette main „ que je vous tends encore, oublie l'uſage d'elle même! que cette langue qui „ vous rapelle encore à votre devoir, „ s'attache à mon palais! "

L'AVERTISSEMENT au reſte qui ſe trouve à la tête de ce Sermon, parle de certaines *Remarques Critiques* dont l'Auteur l'auroit accompagné s'il n'avoit craint que la publication des Remarques ne retardât trop celle du ſermon même. Les Lecteurs qui voudront ſavoir ſur quoi elles devoient rouler, trouveront à ſe ſatisfaire dans la Lettre ſuivante.

LETTRE *de Mr.* DE MISSY *à un de ſes Amis*: Contenant *diverſes Remarques nouvelles ſur le Pſeaume* CXXXVII. *& en particulier ſur le tems où il a été compoſé.*

PUIS-

(*a*) Pſ. LXIX. 5. (*b*) Cant. VIII. 7.

PUISQUE vous le voulez bien, Monſieur, j'aurai l'honneur de vous dire ce que c'eſt que les *Remarques* dont j'ai parlé dans l'*Avertiſſement* de mon Sermon. Vous vous ſerez ſans doute apperçu qu'il y a quelque choſe de ſingulier, ſoit dans la traduction que je donne du Texte; ſoit dans certains endroits du Sermon même, où l'interprétation du Texte eſt intéreſſée. Mon deſſein étoit de faire appercevoir à des Lecteurs moins clair-voyans ou moins attentifs que vous, ce qui leur ſeroit peut-être échappé; & de rendre raiſon à ceux qui comme vous ſont mes Maîtres, de la liberté que j'ai priſe de ſortir un peu du chemin battu.

§ I.

I. La principale ſingularité de ma *traduction*, & la ſeule proprement qui puiſſe faire quelque peine, c'eſt qu'au lieu du Préterit, *Nous nous ſommes tenus... nous avons pleuré*, j'ai traduit par le Préſent, *Nous nous* TENONS *aſſis auprès des fleuves de Babylone*, *& là nous* PLEURONS: ſuppoſant que ce ſont les Iſraélites exilez qui parlent, & qu'ils veulent conter de quelle manière ils paſſent la vie dans leur Exil.

J'avouë que le Temps qui eſt dans l'Hébreu, c'eſt celui qu'on apelle le Préterit. Mais c'eſt une règle de Grammaire des plus communes que ce qu'on apelle le

Prétérit eſt ſouvent le Préſent par ſa ſignification réelle. Je ne ſai même ſi à cette règle on ne pourroit pas en ajouter une aûtre : C'eſt que comme il y a deux ſortes de *Préſents*; l'un plus précis ou plus défini, qui marque que la choſe ſe fait *actuellement*; l'autre plus vague & plus étendu, qui marque qu'elle ſe fait conſtamment ou dumoins ordinairement ; il y a auſſi deux façons diſtinctes de les exprimer : Et que comme le premier s'exprime heureuſement par le Participe *Benoni*; le ſecond, dont je crois qu'il s'agit ici, s'exprime de même par le *Préterit*, quoiqu'il y ait d'autres moyens de l'exprimer. Sur quoi je vous prierai en paſſant, vous qui êtes mieux au fait, de me dire ſi ce ne ſeroit pas là une diſtinction déja reconnue par les Rabbins, qui oûtre leur *Tempus intermedium* ou *Benoni*, parlent encore d'un *Tempus ſtans*, (*a*) équivalent, ce me ſemble, à ce que j'ai appelé un Préſent plus vague & plus étendu. Ce qui me paroît certain, c'eſt que le Benoni n'aquiert cette dernière ſignification, qu'à la faveur d'un changement qui en fait un *ſubſtantif*, & qui ainſi lui donne une *conſiſtence* qu'apparemment il n'auroit pas ſans ce ſecours : Et c'eſt un fait, que dans l'endroit où *Aben Ezra* a placé ſa remarque

---

(*a*) Vid. *Glaſſii Philol. Sac.* L. III. Tract. III. Canon. XLVI. 2 & Tract. IV. Canon. I.

que touchant le *Tempus ſtans*, il s'agit d'un Préſent très indéterminé : car c'eſt ſur le Pſeaume premier qu'il a dit : *Quando volunt loqui per tempus ſtans, loquuntur ſermone præteriti, vel ſermone futuri* : Et ſa remarque tombe ſur le premier verſet, où tout le Monde convient que *Vir qui non abiit.. ſtetit... ſedit* (comme traduit littéralement la Vulgate) ſignifie réellement, *l'homme qui ne va point.. qui ne s'arrête point.. qui ne s'aſſied point* : Pourquoi ? parce qu'il eſt évident que le Pſalmiſte veut condamner ici, non pas un ſimple acte paſſé ou paſſager, mais une certaine conduite, une certaine habitude, où il entre une idée de perſévérance ou de continuation, que nous ne ſaurions exprimer que par le Préſent. Auſſi voyez vous que même dans notre vieille Verſion on a préféré le Préſent au Préterit de l'Original : Et ſi on y a conſervé le Préterit en traduiſant ces paroles du Pſ. 14. *verſ.* 1.

אמר נבל בלבו

On a fort bien ſu revenir au Préſent dans les paſſages parallèles. Au Pſ. LIII 1. vous trouvez, *L'Inſenſé dit en ſon cœur*, & non pas, *l'Inſenſé a dit*. Au Pſ. X. 6. *il dit en ſon cœur*, & non pas, *il a dit*. Pourquoi donc ne pourrois-je pas traduire à mon tour, *Nous nous tenons.. nous pleurons..*

quoique grammaticalement il y ait, *Nous nous ſommes tenus.. nous avons pleuré* ?

Dans les autres exemples (dira-t-on peut-être) il s'agit d'une habitude morale qui naturellement ſe conſidère dans un ſens vague & abſtrait mieux exprimé par un Préſent indéfini qu'il ne le ſeroit par notre Préterit, qui défini ou non exclut toujours l'idée de continuation, & par cela ſeul eſt trop précis pour répondre à la penſée du Pſalmiſte dans ces exemples: Au lieu que dans le Pſeaume 137. il s'agit d'un fait, dont la narration, comme hiſtorique, ne doit rien avoir d'abſtrait, ni par conſéquent de vague ou d'indéterminé. Mais, un ſeul exemple, entre pluſieurs, ſuffira pour écarter cette objection. Il ne s'agit certainement pas d'une habitude morale dans ce que Moïſe diſoit à Jéthro (Gen. XVIII. 16.) pour lui expliquer ce qu'il avoit coutume de faire parmi les Iſraélites: *Quand ils ont quelque cauſe, ils viennent à moi: je juge alors entre l'un & l'autre: & leur fais entendre les ordonnances de Dieu :* C'eſt ainſi que portent nos Verſions, & même la Vulgate, auſſi bien que les LXX, à une petite différence près: Et voila qui eſt pour le moins autant hiſtorique que le commencement de mon Texte: Liſez cependant l'Original; & vous verrez que ce qu'on a traduit par le préſent, c'eſt le Préterit.

Si les LXX. qui dans ce paſſage ont em-

employé le préſent, ne s'en ſont pas ſervi dans mon Texte, ce n'a été que pour y mettre un Aoriſte : ἐκαθίσαμεν καὶ ἐκλαύσαμεν .. Et vous ſavez que qui dit un *Aoriſte*, dit un temps indéterminé, dont l'idée peut très-bien répondre à celle du *Préſent vague* dont je parlois tout-à-l'heure (*a.*)

La Paraphraſe Chaldaïque ne m'eſt pas plus contraire que la Verſion Grèque. Peut-être même que je pourrois tirer quelque avantage de la Paraphraſe. Car dans le verſet troiſiême, au lieu de continuer à employer le Préterit indéterminé de l'Original, elle employe deux fois le Préſent *Benoni*.

Et raptores noſtri lætitiæ cauſâ dicentes.

ובזזנא על עסק הרוא אמרין

E veſtigio Levitæ dicentes

מן יד ליואי אמרין

C'eſt ſans aucune néceſſité que le Traducteur Latin a mis, *dicebant*, (*b*) au lieu de *dicunt*, le plus conforme à la lettre après celui de *dicentes*.

Le

(*a*) Voy. *Glaſſius* ub. ſup. Tract. III. *de Verbo.* Canon. XLVII. 1. & la *Nouv. Méth. Grèque* de Port-Royal. L. VIII. Ch. IX. §. I.

(*b*) Dans la Polyglotte de *Walton.*

Le Père *Calmet* cite des Interprètes qui ſoutiennent que le Pſeaume *a été écrit par les Captifs arrivez* depuis peu *à Babylone* (*a*) Dans ce ſentiment, il faut de toute néceſſité, ce me ſemble, ou que les Captifs ſoient cenſez parler au Préſent: ou que leur Préterit ſoit cenſé équivalent à celui du Participe *Pahul*, entant qu'on l'apelle *Præteritum adhuc durans* : ou qu'au moins on le faſſe répondre à notre Imparfait; ce qui vaudroit toujours mieux, mais qui ſeroit ſujet à d'autres difficultez que je marquerai plus bas. J'ignore ſi les Modernes qui ont admis l'hypothèſe, en ont ſenti la conſéquence par rapport à la manière de traduire: Je ne les ai pas lus: Mais quand ils s'en ſeroient tenus au Préterit, cela ne m'embaraſſeroit nullement. Les Interprètes ſont ſujets à s'oublier. *Godeau* (*b*) qui admettoit, comme une Tradition des Rabbins, que le Pſeaume *a été compoſé par les Lévites durant qu'ils étoient Captifs*, n'en a pas moins employé le Préterit dans ſa Paraphraſe; & qui pis eſt, le Préterit défini:

O Sion!

(*a*) Il cite les *Rabbins* ſur la parole de *Simon de Muys*; qui ne dit pourtant pas *nuper* ou *depuis peu*. Les Modernes citez par le P. Calmet, ſont *Ferrand* & *Boſſuet*.

(*b*) Dans l'Argument de ſa Paraphraſe du Pſeaume CXXXVI.

O Sion ! o chère Patrie !
Le triſte ſouvenir de ta gloire flétrie
Nous mit les larmes dans les yeux.

On peut juger par ſon exemple, qu'il eſt très poſſible que d'autres, auſſi bien que lui, n'ayent conſervé le Préterit que par habitude & par inadvertence : Car notez que, ce n'étoit point la rîme ou la meſure qui le gênoit. Vous n'avez qu'à lire ſes trois prémières Strophes, pour vous convaincre qu'il ne lui auroit rien coûté d'y ſubſtituer le Préſent au Préterit, en diſant :

Aſſis ſur les bords de l'Euphrate,
Dont le fier & rapide cours
Baigne les orgueilleuſes tours
De qui Babylone ſe flatte :
Objet de la fureur des Cieux,
O Sion ! ô chère Patrie !
Le triſte ſouvenir de ta gloire flétrie
Nous *met* les larmes dans les yeux.
Nos harpes toutes détendues,
En cet état où nos douleurs
Ne *veulent* de nous que des pleurs,
Reſtent aux Saules ſuſpendues :
Mais en cette captivité
Nos maîtres pleins de violence,
Ne nous *permettent* pas de garder le ſilence,

Ni de pleurer en liberté.
Reprenez vos harpes muettes,
Diſent ces Vainqueurs inhumains,
Chantez nous ces Cantiques Saints
Qu'apprit Sion de ſes Prophètes!
Ce diſcours *accroit* nos douleurs,
Il nous vient de honte confondre,
Et dans notre tranſport, nous n'y *pouvons* répondre
Que par des ſoupirs & des pleurs.
Comment ferions nous &c.

Godeau me fait ſonger à *Buchanan.* Voyons, pour la curioſité du fait, ce qu'il y aura dans la Paraphraſe Latine...... Si le Préſent n'y eſt pas conſtamment employé, du moins il y domine:

Dum procul à Patriâ mœſti Babylonis in oris
Fluminis ad ripas forte ſedemus *aquas*.....
Ecce ferox Dominus Solymæ populator opimæ,
Exigit *in mediis carmina læta malis.*

Tout ce qui m'en déplaît, c'eſt que le Préſent y eſt accompagné d'un *dum fortè* qui le détermine plus que je n'aurois voulu. Mais auſſi n'avons nous pas beſoin de l'autorité de Buchanan. J'aurois même pu, à la rigueur, me contenter de la règle généralement reconnue, qui dans la traduction des Préterits Hébreux nous autoriſe toujours à opter entre le Parfait, l'Imparfait, le Pluſque-parfait, & le Préſent, ſelon que la Raiſon en décidera; Et c'eſt elle, ou je me trompe fort, qui dans mon eſprit a décidé ici pour le Préſent, ſur tout contre le Préterit: par le quel vous me permettrez de commencer.

II. Je le rejette donc parce que le conſerver c'eſt faire prendre le change au Lecteur: c'eſt aumoins lui donner lieu de concevoir que les Iſraélites parlent de leur Captivité, comme d'une choſe paſſée, & après leur rétabliſſement par Cyrus; au lieu que c'eſt réellement tout le contraire. Le Préterit eſt ſi propre à inſinuer cette fauſſe idée, que les plus habiles y ſont pris; & cela dans l'Hébreu même, où ils ſavent que le Préterit, malgré la ſignification étymologique de ſon nom, s'employe ſi ſouvent pour décrire un état préſent. Un *Simon de Muys*, qui certainement ne l'ignoroit pas, qui vous dit d'ailleurs que ſelon les Rabbins le Pſeaume a été compoſé dans la Captivité, & qui ſans doute étoit aſſez d'humeur à les en croire; les abandonne bruſquement, ſe perſuade ſans peine qu'ils ſont dans l'erreur, pourquoi? parce que ces Préterits, *ſedimus*, *flevimus*, le lui perſuadent. (*a*) Et je ne vois que cette

---

(*a*) Suadent verba præt. *ſedimus*, *flevimus*. Voy. *Sim: de Muys* Comment. in Pſalmos: *Argument: Pſ.* 136.

cette même raiſon qui ait pu pouſſer le Père Calmet à ſe déclarer pour la même hypothèſe, comme pour *la plus aiſée & la plus ſimple* (*a*): car du reſte il ne dit pas un mot pour prouver que celle qu'il rejette, ſoit forcée & embaraſſante. Je reſpecte le Préterit Hébreu. Si les Lecteurs s'y trompent, c'eſt leur faute. Ils ſont avertis qu'il faut juger de ſa ſignification par les circonſtances; Mais la ſignification du Préterit François étant toujours toute déterminée, autant qu'elle peut l'être par le terme même de *Préterit* ou de *Paſſé*; je vous avoue que je ne l'aime point dans nos Verſions, lorſque j'ai lieu de croire que ce qui eſt exprimé par le Préterit dans l'Original n'étoit pas réellement une choſe que l'Auteur regardât comme *paſſée*. Or il me ſemble avoir quelque raiſon de m'imaginer aumoins que l'Auteur du Pſ. 137. ne regardoit pas comme telle la Captivité de Babylone: qu'il étoit au contraire du nombre des Captifs, & que c'eſt en leur nom que dans la Captivité même il a décrit leur état. *Grotius* diſoit (*b*) que c'étoit une ſottiſe que d'en douter. Il ne m'appartient pas de prendre la choſe ſur ce ton là. Mais en revanche, j'alléguerai des raiſons.

(1.) Le

(*a*) *Calmet* dans l'*Argument* du Pſ. 136.

(*b*) Dans ſa prémière Remarque ſur le Pſeautier.

(1.) Le ſentiment des Rabbins, dans un cas de la nature de celui-ci, a beaucoup plus de poids que l'opinion de quelques Chrétiens; & en a d'autant plus encore qu'il s'agit d'un fait dont il eſt fort naturel que la tradition ſe ſoit conſervée parmi les Juifs; vu la liaïſon ſenſible, ſoit du fait ou de la tradition, avec les Jeunes ſolemnels qu'ils ont conſtamment célébrez depuis les vingt premières années de la Captivité de Babylone juſqu'à l'année courante.

Vous ſoupçonnez peut-être que ceux qui déclinent ici l'autorité des Rabbins, ont eu ſoin de dire pourquoi? Et en effet: On nous dit que *ſedimus* & *flevimus* ſont des Préterits: Comme ſi les Rabbins s'embaraſſoient du Latin de la Vulgate, ou comme s'ils avoient ignoré quel eſt le temps grammatical du Texte Hébreu. Pour moi je crois bonnement que ſi ce Temps formoit une difficulté réelle contre le ſentiment des Rabbins, ils auroient du être les premiers à s'en appercevoir: & que puiſqu'ils n'y ont point vu de difficulté, il faut apparemment qu'il n'y en ait point.

On dit encore, à la vérité, qu'*en fait de conjectures ou d'hypothèſes* on aime *les plus aiſées & les plus ſimples*: Mais c'eſt là, à la lettre, tout ce qu'on allègué, aumoins que je ſache: Et on ne ſonge pas qu'il nous arrive tous les jours de n'apeller une hypothèſe, *aiſée & ſimple*, que parce que nous la recevons aiſément & avec ſimplicité. Vous voyez bien, Monſieur, que l'autorité des Rabbins, n'eſt pas même effleurée par ces ſortes de raiſons.

(2.) Si c'eſt du *ſimple* & de l'*aiſé* qu'il nous faut, cela même établit ſi bien leur ſentiment qu'il devroit l'emporter quand leur autorité n'y entreroit pour rien. Car en ſuppoſant contre leur ſentiment, que les Iſraélites ne décrivent ici leur Exil qu'après leur retour, je comprendrai bien, il eſt vrai, comment on peut leur faire dire au deuxième verſet, ſur le même ton que dans le premier, *Nous avons pendu nos harpes aux Saules*: je comprendrai bien encore comment ils pourront dire dans le verſet troiſiême, *Ceux qui nous avoient emmené Captifs nous ont demandé des paroles de Cantique* &c. Mais le moyen, je vous prie, que là-deſſus ils s'écrient immédiatement enſuite, *Comment chanterions nous!* Tout le monde ſent que le tour naturel feroit, *Comment aurions nous chanté?* Mais ſi c'étoit là ce que le Pſalmiſte vouloit dire, que ne le diſoit il? J'avoue que *Diodati* le lui fait dire: Mais ſans examiner ſi on a bien apprécié *la Verſion* de Diodati lorſqu'on a dit qu'elle étoit *l'averſion* des Savans, il me ſuffira de remarquer qu'il ne la juſtifie ici par aucun paſſage parallèle. En vain citeroit on en ſa faveur certains paſſages où le même tems hébreu ſe trouve traduit de même par le Plus-que-parfait du

Subjonctif. Je puis aſſurer aumoins que dans les paſſages de cet ordre que je découvre, c'eſt ſans aucune néceſſité que ce Plus-que-parfait a été employé contre nature. *Iſrael ſi in viis meis ambulaſſet.. inimicos eorum humiliaſſem* (*a*): voila un de ces Paſſages: Le ſens naturel étoit: *Si in viis meis ambularet, inimicos eorum humiliarem*: ou même, *Si ambulaverint, humiliabo*: ce qui ſeroit encore plus litteral. *Utinam periiſſet dies quo naſciturus eram*: C'eſt un autre paſſage (*b*): Le ſens le plus naturel eſt aſſurément, *Pereat dies in quâ natus ſum* (*c*), comme l'a rendu la Vulgate, ſuivie en cela des Traducteurs de Genève, & de *Diodati lui même.* Dans les endroits où la liaiſon du diſcours demande véritablement qu'on traduiſe par le Plus-que-parfait du Subjonctif, l'Hébreu ſe ſert du Préterit (*d*): au lieu qu'ici c'eſt un Futur (& cela ſans *Vau* converſif) qui à la rigueur exigeroit qu'on traduisît, *Comment chanterons nous*? Auſſi eſt-ce de la ſorte que traduiſent les LXX. & la Vulgate. La conſtruction eſt ici précisément la même que dans

---

(*a*) Pſ. LXXX. ou LXXXI. 14, 15.

(*b*) Job III. 3. Selon l'interpretation de la Bible de Genève à la marge: & de *Glaſſius*, Canon XLV. *de Verbo.*

(*c*) Confer. les verſets ſuivans juſqu'au 8. & *Jer.* XX. 14.

(*d*) Voyez *Nomb.* XX. 3. Exod. IX. 15, 16.

dans la reponſe de Joſeph aux propoſitions de la femme de Potiphar: *Et comment ferois-je ce mal?* (*a*)

ואיך אעשה הרעה
איך גשיר את שיר

S'il y a de la différence, c'eſt que la réponſe des Iſraélites n'eſt point liée par un *et* à quelque choſe de précédent: ce qui ne fait que la rendre plus vive, & à y faire mieux reconnoître une exclamation *ex abrupto*, telle que la concevoit le Paraphraſte Chaldaïque (*b*) ou telle qu'elle échaperoit naturellement pour répondre ſur le champ à ce qui viendroit d'être propoſé. Or une pareille exclamation peut-elle bien naturellement (puiſqu'on veut du naturel) interrompre la deſcription tranquille d'une ſituation embaraſſante dont on ſe trouve heureuſement délivré? On a ſi bien ſenti le contraire, que pour repatrier, ſi j'oſe ainſi dire, deux verſets qui ſembloient jurer l'un contre l'aûtre, on y a fait intervenir une eſpèce de tiers; qui

---

(*a*) Gen. XXXIX. 11. Conf. la réponſe de Balaam à Balak, *Comment maudirai-je?* Nomb. XXIII. 8. *item* Deut. I. 9--12.

(*b*) En ſuppoſant que c'eſt aux Lévites que les Babyloniens demandent des chanſons; il introduit les Lévites *répondans ſur le champ*, comment chanterons nous? *E veſtigio Levitæ dicentes.*

qui comme un tiers dans les veritables différens, vient là d'aſſez mauvaiſe grace raccommoder les parties aſſez froidement. *Quand ceux qui nous avoient emmené priſonniers, nous ont demandé des paroles de Cantique, & de les réjouïr avec nos harpes que nous avions pendues*, diſans, *chantez nous quelque choſe des Cantiques de Sion* : nous avons répondu, *Comment chanterions nous &c.* Avouez que cette addition : *nous avons répondu*, rend tout cela bien languiſſant : Mais elle étoit néceſſaire dans la ſuppoſition que les Iſraélites parlent après leur retour ; & ſi néceſſaire, que j'ai eu quelque peine à concevoir pourquoi elle n'avoit pas paſſé dans toutes les traductions de ceux qui ſuivent cette hypothèſe. On aura cru ſans doute, que le contraſte valoit encore mieux que tant de langueur. Toujours s'eſt on vu réduit à choiſir entre deux mauvais partis. Rentrez dans l'hypothèſe des Rabbins, prenez le préterit dans le ſens du Préſent, & vous voila à votre aiſe : Le vif & le naturel que vous devez chercher dans l'Original, ſe retrouvent auſſi-tôt dans la traduction la plus littérale & la plus ſimple : *Nous nous tenons aſſis auprès des fleuves de Babylone, & là nous pleurons.. Nous pendons nos harpes aux Saules.. Et voilà, ceux qui nous ont emmené Captifs nous demandent des paroles de Cantique.. Chantez nous* (diſent ils) *quelque choſe des Cantiques de Sion.* Ah ! *comment* *chanterions nous dans une Terre étrangère!* Voyez vous là, Monſieur, rien de forcé, rien de froid? Tout m'y paroît être dans la nature, & dans la belle nature. Ce n'eſt plus un recit amené je ne ſçai d'où, & entortillé. Ce ſont des images, des repréſentations, des ſentimens naturels; production aiſée de l'impreſſion ſubſiſtante des objets, & qui annonce que cette impreſſion dure encore. Beautez & graces perdues, dès qu'au lieu de placer les Iſraélites à Babylone, vous les placez à Jéruſalem. L'original alors redevient froid, & a des vuides qu'on ne peut remplir qu'en le rendant encore plus froid.

Vous m'objecterez apparemment que moi qui parle, j'ai ajouté un *diſent ils*. Mais oûtre que ce n'eſt pas aumoins un péſant Gérondif, ou un glaçant Participe, je conſens de tout mon cœur que vous le retranchiez. Je ne l'ai mis là que pour certains Lecteurs qui ſans ce petit ſecours auroient pu être embaraſſez d'une Figure que reconnoîtront ſans peine & que ſaiſiront avec plaiſir tous ceux qui ſont un peu initiez dans les myſtères de la Poéſie & de l'Eloquence.

Vous me direz encore ſans doute, que pour faire ſentir le rapport des verſets trois & quatriême, j'ai été obligé de mettre entre deux une interjection, & de dire *Ah! comment*, au lieu du *Comment* tout ſimple de l'Original. Mais vous, Monſieur,

à

à qui les moindres délicateſſes n'échappent pas, vous aurez certainement obſervé que la particule Hébraïque emporte ſouvent (de même à peu près que notre *Quoi !*) quelque choſe de plus qu'une ſimple interrogation : qu'en pluſieurs rencontres elle exprime un ſentiment, & tient plus ou moins de l'Exclamation (*a*): que cela eſt naturellement indiqué par le ſon même qu'elle forme (איך): & que notre *Comment*, qui du reſte vient ici très-bien, n'ayant pourtant pas une égale force, avoit beſoin du petit appui que je lui ai donné, pour répondre à l'original. Aumoins en avoit-il beſoin dans cet endroit, où le ſentiment eſt plus vif qu'en tels autres endroits où il ne laiſſe pas d'y avoir auſſi du ſentiment. *De Muys*, qui dans ſon *Argument* de ce Pſeaume en fait l'analyſe, a cru devoir y mettre *Eïa*, *quomodo.*

Vous me demanderez peut-être enfin, ſi je n'ai pas un peu aidé à la lettre, lorſqu'à l'adverbe *Quand*, par lequel notre verſion commence le troiſiéme verſet, j'ai ſubſtitué *Et voila.* La queſtion en effet n'eſt pas indifférente : Car ſi le *Quand* Adverbe eſt ici néceſſaire, le ſens alors ſera néceſſairement ſuſpendu & incomplet ; je ne pourrai plus nier qu'il n'y ait dans le Texte une Ellipſe que le génie de notre langue ne

---

(*a* Pſ. XI. 1. Pſ. LXXIII. 19. Gen. XXXIX. ub. ſup.

ne ſouffriroit pas dans la traduction: *Quand ceux qui nous ont emmené Captifs nous demandent des paroles de Cantique.. Chantez nous.. Comment chanterions nous...* Il eſt évident qu'il manqueroit là quelque choſe, & qu'il faudroit le ſuppléer. Vous vous rapellerez donc d'abord, s'il vous plaît, que le mot hébreu eſt proprement une *Conjonction*, à laquelle le *Quand* conjonctif répondroit aumoins beaucoup mieux que le *Quand* Adverbe: Et vous vous rapellerez enſuite qu'il y a dans l'hébreu deux mots:

כי שם

& que le *Quand* de notre Verſion exprime uniquement le premier. Le ſecond cependant, que les LXX. ont eu ſoin de rendre par *ἐκεῖ*, & la Vulgate par *illic*, ne ſemble pas être là pour rien. Il ſemble même y être exprès pour figurer de là avec un autre *illic* placé comme à l'oppoſite dans le premier verſet: Et ſi mon deſſein avoit été de faire une traduction entièrement nouvelle, je crois que pour conſerver la figure, j'aurois mis en ſuivant pié à pié la lettre: *Auprès des fleuves de Babylone: là nous nous tenons aſſis & nous pleurons.. Nous pendons nos harpes à des ſaules.. Et là* (c'eſt à dire, ſur ces mêmes rivages où nous nous retirons) *ceux qui nous ont emmené captifs nous demandent des paroles de Cantique.* Je mets *Et là*, non ſeulement parce que le *ki* hébreu, du quel peut-être eſt venu le *καὶ* des Grecs, & qui ſouvent répond à leur *γὰρ*, me paroît comme leur *γὰρ* & comme leur *καὶ* une particule dont le ſens eſt fort vague; mais encore parce qu'il ſemble tenir quelquefois de la nature des *diſjonctives* ou *adverſatives*, & que notre *Et* à la même propriété dans les antithèſes (*a*). Si néanmoins vous aimiez mieux conſerver à *ki* la ſignification de *quand* ou de *lorſque*, j'y donne les mains, & c'eſt à cette ſinification que je voulois d'abord m'en tenir. Mais le *là* revient toujours: & nous ne ſaurions pourtant le mettre ni avec *quand*, ni avec *lorſque*. On ne dit point du tout *Quand là*: & *lorſque là* ſeroit encore barbare. *Lorſque voilà* eſt plus François, & ne répond peut-être pas moins à l'Original. Il y a d'autres langues que l'Hébreu, dans leſquelles des idées auſſi analogues que celles du *là* & du *voila*, s'expriment par un mot commun: témoin le *there* des Anglois, qui proprement ſignifie *là*, & qui très ſouvent ſe traduit par *voilà* (*b*). L'Hébreu n'eſt pas une Langue plus délicate. Tout le Monde convient qu'en général la ſignification

---

(*a*) La Paraphraſe Chaldaïque porte ארום que le Traducteur Latin a cru pouvoir rendre par *autem*.

(*b*) *There he comes*: en François, *le voilà qui vient*.

cation des particules hébraïques admet une grande latitude ; & doit ſe déterminer principalement par la liaiſon du diſcours. L'Interprête Latin a traduit *quia.* Il avoit trouvé ὅτι dans les LXX. On a fait de ſon *quia* un *Car* en François. Et tout cela vraiſemblablement au hazard, pour ſe tirer d'affaire en attendant mieux. *Lorſque voila* m'a paru plus clair & plus net : & peut-être m'auroit il ſatisfait ſi je l'avois cru aſſez élégant. Là deſſus s'eſt préſenté *Et voila*, qui eſt moins long & plus doux. Reſte à ſavoir s'il eſt aſſez équivalent pour le ſens. Je m'en rapporte à vous. Il me ſuffit de pouvoir dire que le *Quand* de notre Verſion n'étant pas néceſſaire, il ne ſauroit nous obliger à reconnoître ici les ellipſes violentes que j'ai fait voir d'ailleurs qu'il falloit rejetter ; mais qui encore reviendront deſagréablement, dès-que les Iſraélites ſeront cenſez parler de leur Exil après leur retour.

(3) Si on m'accorde qu'ils déplorent leur Exil dans leur Exil même, rien de plus naturel, rien de plus touchant que ce qu'ils ajoutent, *ſi je t'oublie ô Jéruſalem* &c. Et j'oſerois preſque aſſurer que tous ceux qui en ſont touchez, s'imaginent dans ce moment (malgré tout ce qu'ils peuvent s'être imaginé juſques-là) que c'eſt du fonds de la Chaldée que partent ces ſoupirs pouſſez vers Jéruſalem. *Théodoret* ſemble bien, je l'avouë, n'avoir pas éprouvé vé ce que je dis: puiſque ſelon lui le ſens eſt: *Si je t'ai oubliée pendant que j'étois loin de toi, & ſi jamais je t'oublie*: Mais Théodoret faiſoit un Commentaire; & en homme d'eſprit il vouloit le faire bien lié: il étoit de ſon intérêt d'écarter par ſon explication une idée qui ne s'ajuſtoit pas à ſon hypothèſe, & laquelle il preſſentoit que la ſimple lecture du Texte donneroit à tout le Monde: marque qu'il avoit d'abord lui même reconnu dans les paroles du Texte le pur langage de l'abſence; tel qu'en effet on l'y reconnoîtra toujours, tant qu'on ne s'aviſera pas de faire violence à la lettre. Car ſe mettre dans l'eſprit que les Iſraélites dans une apoſtrophe à Jéruſalem préſente & remiſe en leur poſſeſſion, s'addreſſent à elle dans les mêmes termes préciſément qu'une douloureuſe abſence auroit pu leur dicter; ſe mettre dans l'eſprit qu'au milieu de Jéruſalem, au comble des vœux qu'ils ont formez pour la revoir, ils faſſent ſemblant d'en être encore bien éloignez afin d'avoir quelque choſe de plus tendre & de plus pathétique à lui dire; ce ſeroit leur prêter à pure perte une affectation romaneſque à la quelle perſonne ne ſonge guère, & chercher avec peine le langage artificiel de l'Imagination où l'on eſt maître de trouver le langage aimable du Cœur & de la Nature. Je conçois bien que deux Amis ſujets à de fréquentes abſences, & qui ne ſe revoyent en quelque ſorte que pour ſe dire un nouvel adieu, peuvent naturellement dans leurs entrevues ſe jurer l'un à l'autre qu'ils ne s'oublieront jamais. Il ſuffira même quelquefois qu'ils puiſſent prévoir une ſéparation. Mais les Iſraélites rétablis dans leur Patrie & libres d'y paſſer le reſte de leurs jours, doivent naturellement lui parler comme des Enfans qui font état de vivre & de mourir entre les bras de leur Mère, & non pas comme s'ils étoient encore ſur le point de la quitter:

Je ne nie pas qu'ils n'ayent pu repeter au milieu de Jéruſalem un Cantique composé dans l'abſence, & où l'abſence eſt ſuppoſée. Ces ſortes de repétitions, priſes comme telles, ne ſont point contradictoires & ont leur uſage. Mais il ne s'agit pas ici de la repétition du Cantique: Il s'agit de ſon origine; dans laquelle il faut abſolument que nous le trouvions bien aſſorti à la ſituation de ceux qui y expriment leurs ſentimens. S'il s'adapte mieux à la ſituation des Iſraélites exilez, qu'à celle des Iſraélites rétablis, en voila aſſez pour me perſuader que c'eſt dans l'exil & non après le rétabliſſement qu'il a été composé.

(4) Après les ſoupirs pouſſez vers Jéruſalem, viennent les imprécations contre ſes Ennemis. O *Eternel! ſouvien toi des Enfans d'Edom qui dans la journée de Jéruſalem, diſoient, ſaccagez, ſaccagez, juſqu'à ſes fondemens. Fille de Babylone, qui* à ton tour *dois être détruite, heureux celui qui te rendra la pa-*

pareille de ce que tu nous as fait! heureux celui qui empoignera tes petits Enfans, & les écraſera contre la pierre! Qu'en dites vous Monſieur? Ces imprécations ne ſont elles pas beaucoup plus naturelles dans la Captivité, avant la réduction de Babylone par *Cyrus*; qu'après un rétabliſſement qui fut la ſuite de cette réduction? Il eſt vrai que par cette réduction Babylone n'avoit pas encore été *détruite* à la rigueur. Mais oûtre qu'elle l'avoit été au moins en partie, & que même dans le ſens principal elle l'avoit été entièrement, je veux dire comme Siége de l'Empire Babylonien; vous ſavez bien qu'on n'a pas droit de preſſer ici rigoureuſement le terme de *détruite*, à la place duquel ceux par qui il eſt employé, ne nient pas qu'on ne puiſſe mettre celui de *malheureuſe* ou de *miſerable*, ainſi que l'a fait la Vulgate après les L X X; ou bien encore celui de *Deſtructrice*, conformément à d'autres Interprêtes (*a*) qui peut-être ont attrapé juſte, & à l'imitation deſquels j'aurois traduit, *Babylone la Deſtructrice*, ſi je ne m'étois borné à ne m'écarter de nos traductions reçues qu'autant qu'il le falloit pour accorder mon Texte avec mon Sermon: Car du reſte il me paroît évident que ſi on lit, *Fille de Babylone la Deſtructrice*, *heureux celui qui te rendra la pareille*, le ſens

a

(*a*) Targum, *Devaſtatrix.* Verſ. Syr. *Déprædatrix.* Sym. ἡ ληστρίς.

a quelque choſe de plus vif & de plus lumineux; le ſecond membre de la période correſpond plus exactement au premier; la raiſon de l'épithète donnée à la Fille de Babylone ſe trouve dans le vœu qui ſuit immédiatement, ſans aller la chercher ailleurs: Et c'eſt pour ne pas perdre tout à fait cette idée que j'ai inſéré *à ton tour* dans la traduction que j'ai conſervée: c'eſt quelque choſe: mais ce n'eſt pas aſſez. Dans l'Hébreu

השדורה

il y a, comme vous voyez, un *He* emphatique, ou pour mieux dire, *vocatif* & *pathétique*, qui prouve que le mot doit être pris ſubſtantivement, ou pour un adjectif ſubſtantifié (ſi j'oſa ainſi dire) tel qu'eſt *la malheureuſe* ou *la miſérable*. Et on m'objecteroit à tort qu'on peut traduire de même *la Déſolée*. Quoique cela fût vrai, cela ne concluroit rien en faveur du ſyſtême que je combats, puiſque cela conviendroit tout auſſi bien à celui que je défens: dans lequel Babylone ſeroit *la Déſolée* par une anticipation Poétique non ſeulement très-belle, mais très-commune dans le ſtile des Prophètes. D'ailleurs: quelle apparence que le Pſalmiſte eût voulu dire (car c'eſt à quoi reviendroit ſa penſée) *Babylone qui ès déja déſolée, heureux celui qui te déſolera s'il ne t'avoit pas encore déſolée*? Pour ôter à cette penſée ce qu'elle a de faux ou aumoins

moins de froid, qui ne voit qu'il faudroit dire, *heureux celui qui te déſolera encore davantage*, ou *qui te rendra la pareille encore mieux qu'il n'a fait*? Le malheur eſt que le Texte dit ſimplement, *qui te rendra la pareille.*

Mais par celui qui devoit rendre la pareille à Babylone, qui pouvoit on entendre, je vous prie, ſurtout après le rétabliſſement des Iſraélites? N'étoit-ce pas *Cyrus*, comme je l'ai dit dans mon Sermon, p. 70? Or ce que Cyrus devoit faire ne l'avoit il pas déja fait alors, quoiqu'il laiſſât encore beaucoup à faire à un *Darius* & à un *Xerxès*? N'avoit il pas fait l'eſſentiel, & frappé le coup déciſif? La Ville ſurpriſe, après un long ſiège, par la deſtruction d'une Digue de laquelle dépendoit un de ſes plus beaux ornemens & un de ſes plus grands avantages; la Garde du Palais miſe en pièces; le Roy, & mille Courtiſans avec lui, paſſez au fil de l'épée par les ſoldats de Cyrus; l'Empire de Babylone anéanti; les Iſraélites rétablis avec honneur (*a*): Tout cela les vange-t-il ſi imparfaitement qu'ils puiſſent de bonne grace en prétendre cauſe d'ignorance; & parler encore de celui qui rendroit la pareille à Babylone, comme d'un Perſonnage inconnu qui n'exiſteroit que dans leurs ora-

---

(*a*) Prideaux L. II. An. de *Beltſatzar* 16, 17. av. J. C. 540, 539--37.

oracles ? La vangeance n'a-t-elle pas même été déja aſſez ſanglante pour leur donner quelque ſatisfaction ſur l'oracle particulier des *Enfans* ou des *jeunes gens écraſez* (*a*)? ... Excuſez, Monſieur. Quoique je n'aye pas tout dit, je crains d'en avoir dit trop pour vous qui entendez à demimot, & qui n'aimez point à allonger les diſputes par la chicane. Soit donc arrêté, ſauf votre avis, que le Pſ. 137. a été compoſé dans le Payïs même de Babylone; & dans l'intervalle des 70 ans qui s'écoulèrent entre la premiere tranſmigration des Iſraélites ou leur premier tranſport ſous Nébucadnetzar, & leur rétabliſſement accordé par Cyrus.

Cela eſt encore bien vague. J'aurai beſoin de quelque choſe de plus précis dans un autre endroit. Mais c'eſt toute la préciſion qu'il me faut ici, où il ne s'agit que de juſtifier la liberté que j'ai priſe de renoncer au *Préterit* de la pluſpart des Traducteurs.

III. Quant à l'*Imparfait*, admis par quelques autres (*b*), il faut convenir que ſi on vouloit en faire un certain uſage, il ne ſe-

---

(*a*) Eſ. XIII. 16--18.

(*b*) Voyez *Vatable*, *Diodati*, *le Clerc*. Clément Marot auſſi a employé l'Imparfait dans les deux premiers vers.

Eſtans aſſis aux rives aquatiques
De Babylon, plorions mélancoliques.

ſeroit pas ſujet aux mêmes difficultez que le Préterit. Je conçois aumoins qu'on pourroit l'employer dans le premier verſet, en ſuppoſant & en indiquant, s'il étoit poſſible, que les Iſraélites décrivent une avanture particulière. *Nous nous tenions* (ſous-entendez *un jour*) *nous nous tenions aſſis auprès des fleuves de Babylone, & là nous pleurions... Nous avions pendu nos harpes à des ſaules au milieu d'elle: Lorſque voila, ceux qui nous ont emmené Captifs nous demandèrent des paroles de Cantique... Ah! comment chanterions nous &c.* Cela forme un narré aſſez ſuivi, & qui peut fort bien être cenſé ſe faire à Babylone. Auſſi voyez vous que *Clément Marot* ayant pris à peu près ce tour là, l'Auteur des *Argumens* du Pſeautier de Genève a mis à la tête de ce Pſeaume, *C'eſt le Cantique des Prêtres, Levites, & Chantres ſacrez de Jéruſalem, captifs en Babylone.* Mais je trouve ici d'autres inconvéniens.

Premièrement, il faut que le ſeul temps employé dans l'Hébreu ſoit ici ſucceſſivement un Imparfait, *Nous nous tenions*; un Plus-que-parfait, *Nous avions pendu*; & un Préterit défini, *ils nous demandèrent.* C'eſt un embarras où je ne voudrois au moins me mettre qu'au dernier beſoin.

En ſecond lieu, je doute qu'il ſoit bien naturel de ſous-entendre *un jour* dans le Texte: & je crois que toutes choſes égales d'ailleurs, la meilleure traduction eſt toujours celle qui n'ajoute rien à l'original.

En troiſiême lieu, j'ai peine à m'imaginer que le Pſalmiſte ne nous parle que d'une avanture particulière. Si ce qu'il raconte n'eſt arrivé qu'une fois, non-ſeulement la choſe me paroît moins intéreſſante, & moins digne de la grande attention qu'il y fait; mais je ne comprens plus pourquoi il accuſe tout un Peuple. *Ceux*, dit-il, *qui nous ont emmené Captifs.* C'eſt déſigner les Chaldéens ou les Babyloniens en général. C'eſt aumoins inſinuer que l'inſulte rapportée dans cet endroit eſt l'effet d'une diſpoſition nationale, qui naturellement ne ſe découvre pas par une avanture particulière.

En quatrième lieu, je trouve dès les deux premiers verſets des idées qui me font juger que ce que veulent décrire les Iſraélites, c'eſt leur manière dé paſſer le tems, c'eſt leur train de vie ordinaire à Babylone. Ces *Rivages*, ces *Harpes* même, ſont autant d'indices auxquels il me ſemble reconnoître les uſages & les coutumes de ce Peuple, ou ce que le génie des Iſraélites devoit leur faire faire communément dans une ſituation comme celle où ils étoient. Aumoins les trouve-t-on dans la ſuite faiſant communément quelque choſe de fort ſemblable dans les lieux de leur diſperſion où ils ſont opprimez.

Lors qu'on leur a ôté leurs Synagogues ou leurs Oratoires à Alexandrie, je les vois courir tous les jours aux *Rivages* voiſins pour y prier Dieu : Et leur inclination à choiſir des rivages pour leurs Aſſemblées religieuſes, a paru dans plus d'une occaſion. (*a*)

Lors qu'à Rome ils ſont opprimez par Domitien, je les vois s'aſſembler hors de la Ville dans un lieu, où je trouve non-ſeulement une belle Fontaine, mais des *Arbres :*

> *Nunc ſacri* fontis nemus *& delubra locantur*
> *Judæis.* (*b*)

Et les Arbres ſont ici remarquables. Juvenal aumoins ſemble y avoir fait attention comme à quelque choſe de fort particulier : Car oûtre la reflexion qu'il fait dans ce vers,

> *Omnis enim populo mercedem pendere juſſa eſt*
> *Arbor :* (*c*)

Vous ſavez qu'il fait entrer les arbres dans le caractère de la Juive dont il parle ailleurs :

> *Interpres Legum Solymarum, & magna Sacerdos*
> *Arboris.* (*d*)

A

(*a*) Voy. *Baſnage*, Hiſt. des Juifs. *Tome* ou *Livre* VI. Ch. IV. § VII. VIII. XI.

(*b*) Juven. Sat. III. verſ. 13, 14.

(*c*) *Ibid.* verſ. 15, 16.

(*d*) Sat. VI. verſ. 543, 544.

A quoi vous rapporterez avec *Henninius*, ſi vous le jugez à propos, les ſavantes remarques de *Pinéda* ſur la *Dendrolatrie* des Juifs. (*a*)

A l'égard des *Harpes* pendues aux Saules, je me ſuis peut-être trop avancé quand j'ai dit que j'y entrevoyois quelque choſe de plus qu'une avanture particulière. A vous permis de rejetter ma penſée ſur ce ſujet: mais afin que vous puiſſiez la rejetter, il faut que je vous la diſe. Je vous avouerai donc d'abord que ſi c'eſt ici une avanture particulière, je ne conçois pas bien comment il s'y trouve pluſieurs harpes, à la fois. Par quel cas fortuit, je vous prie, pluſieurs Iſraélites s'accordent-ils à porter là des inſtrumens pour n'en rien faire? Il y a des Interprètes, dira-t-on, qui ont prévenu la difficulté: Selon eux le Pſalmiſte dans cet endroit ne parle que par figure (*b*) Je vous avouerai donc encore que cette ſolution me paroît auſſi difficile à digérer que la difficulté même. S'il s'agiſſoit d'un de ces Poëtes qui devenus Bergers par métaphore, *meurent par métaphore* dans une Eglogue; à la bonne heure, dirois-

---

(*a*) Henninii *Spicilegia* ad Sat. VI. Juven. vſ. 544. Voyez auſſi *Prideaux* L. VI. ſous l'an 444. av. J. C. p. m. 355, 356, du Tome II.

(*b*) *Gejerus* & *Cajet:* apud *Polum*. Voyez auſſi la remarque de Mr. *Martin* ſur le même endroit.

rois-je, on peut ſuppoſer fort vraiſemblablement que c'eſt par métaphore auſſi qu'il caſſe ſon *haut bois*, ou que ſa *lyre* eſt pendue au croc. Mais cela eſt ſi badin que je n'ai pu en parler un moment ſans perdre mon ſérieux. Pardon, Monſieur, je le reprendrai bien vîte: mais ce ſera pour dire que je me crois obligé de chercher dans cette triſte deſcription d'un Prophète quelque choſe de plus grave que les jolies figures d'une Imagination qui ſe joue, pendant qu'elle a des malheurs réels à décrire, & des malheurs déſolans qui veulent que l'expreſſion ſoit toujours ſimple & naïve afin de paroître toujours fidelle. Si les métaphores ſont de miſe en pareil cas, ce ſont uniquement celles qui ſe reconnoiſſent ſi facilement qu'il ſoit impoſſible d'y prendre le change. Eh! qui ne le prendroit ici? Sans examiner ſi *pendre des harpes à des ſaules* ne ſignifiera bien naturellement qu'*être dans une grande affliction*; la prétendue métaphore ſe trouve ici dans une liaiſon ſi ſenſible avec ce qui la précède & qui la ſuit, que ſi on l'admet, le tout-enſemble pourra perdre ſa réalité; & la deſcription entière ne ſera plus elle même qu'une longue & violente métaphore, une pure Allégorie, malgré tout ce qu'elle a d'hiſtorique. Perſuadé par ces raiſons, qu'il falloit (s'il étoit poſſible) imaginer quelque choſe de mieux; j'ai eu recours à la ſuppoſition d'un uſage qui ſe ſeroit introduit fort naturellement parmi les Lévites Muſiciens tranſportez à Babylone, non ſeulement de porter avec eux leurs inſtrumens de Muſique comme un meuble de leur profeſſion ; mais de les porter ſurtout à leurs Aſſemblées religieuſes aux bords de l'Euphrate ; & là, de les pendre aux ſaules par un principe myſtérieux, pour ſe repréſenter ſymboliquement, dans la ſuſpenſion viſible de leurs Concerts, le triſte état où la colère de Dieu avoit réduit ſon Peuple & les Miniſtres de ſon Culte.

Pour s'appercevoir combien ces ſortes d'actions ſymboliques ſont conformes au goût de la Nation, & nommément dans ces tems-là, & à Babylone, il n'y a qu'à lire le Livre d'Ezéchiel: pour ne point parler ici du Culte, qui n'étoit qu'un tiſſu d'actions ſymboliques.

Vous voudriez peut-être quelque exemple d'une action ſymbolique qui eût paſſé en coutume ſans avoir été ordonnée de Dieu ? Vous en avez un bien marqué, ce me ſemble, dans le *Cophinus fœnumque* que les Juifs du tems de Juvenal portoient avec eux à leurs Aſſemblées dans la Forêt d'*Egérie*: car c'étoit là ſurtout qu'ils le portoient: au moins voit on que lorſqu'ils rentroient dans la Ville, c'étoit après avoir laiſſé là leur équipage myſtérieux, comme s'ils avoient eu peur qu'à ce ſigne on ne les reconnût & on ne leur fît quelque inſulte :

> ——— *Cophino fœnoque relicto*,
> *Arcanam Judæa* tremens *mendicat in aurem.* (*a*)

C'eſt par cet équipage que Juvenal les dépeint (comme par une choſe qui les caractériſe) dans l'endroit même où il parle de la Forêt où ils alloient faire leurs dévotions.

> *Nunc ſacri fontis nemus & delubra locantur*
> *Judæis* : quorum cophinus fœnumque ſupellex.

Et quand j'apelle cet équipage myſtérieux, vous ſavez que je ne parle pas de mon chef : que d'habiles gens y ont reconnu un Symbole de la néceſſité où les Juifs s'étoient vu réduits, de manger du foin, pendant le dernier ſiège de Jéruſalem par les Romains : que ce ſentiment eſt même appuyé de quelque autorité (*b*). Il ſemble d'ailleurs qu'il faudroit l'admettre, ne fût-ce que pour l'honneur de Juvenal, qui autrement aura fait beaucoup d'attention à ce qui n'en méritoit point ; lui qui certainement n'étoit pas un ſot, quoiqu'il ne

---

(*a*) Juv. Sat. VI. verſ. 541, 542.

(*b*) Voyez *Britannicus*, ſur l'endroit cité : Et *Henninius* dans ſes *ſpicilegia* ſur le même endroit.

ne fût pas un Horace. Or ſi *porter du foin* a été une coutume myſtérieuſe & ſymbolique parmi les Juifs opprimez à Rome, je ne vois pas pourquoi *porter des harpes & n'en point jouer* n'auroit pas été auſſi une coutume de la même nature parmi les Lévites Captifs à Babylone. Revenons maintenant à ma thèſe. Si les Lévites ont à décrire ce qu'ils ont coutume de faire, & les railleries ou les inſultes auxquelles ils ſont expoſez par là ; quelle apparence qu'ils n'ayent en vue qu'une avanture particulière ?

TOUT ce qu'on peut répondre, c'eſt que *peut-être* ils ont décrit la choſe dès la première fois qu'elle leur arriva. Mais quelle apparence encore qu'elle leur ſoit arrivée pour la première fois *à Babylone* où ils mettent la ſcène? N'avoit on pas dû avoir cent occaſions naturelles de leur demander qu'ils tirâſſent des ſons de leurs Inſtrumens oiſifs, pendant qu'on les emmenoit captifs de Jéruſalem à Babylone, & qu'ils étoient en butte à l'inſolence du ſoldat en campagne & nouvellement victorieux ? Après tout: à quoi bon s'opiniâtrer à traduire par l'*Imparfait* qui repréſente une avanture particulière, lors qu'il n'y a rien dans le Texte qui détermine plutôt en faveur de l'Imparfait qu'en faveur du *Préſent*, qui à d'autres égards fait beaucoup mieux?

§ II.

Je finirai donc ici les Remarques que j'avois

vois à vous propoſer ſur la traduction du *Texte*: Et je tâcherai d'être plus court ſur celles qui regardent certains endroits du *Sermon*, où l'interprétation du Texte eſt intéreſſée.

I. Le premier de ces endroits ne m'arrêtera qu'un moment. C'eſt celui où je dis, (*a*) *Que ſi jamais nous avons été réduits (comme ſemblent l'avoir été les Iſraélites) à nous attrouper dans les Forêts & dans les Campagnes, pour donner enſemble des larmes au ſouvenir d'un Temple détruit, ſur les mazures même duquel nos Aſſemblées n'oſoient ſe former; c'eſt dans notre ſacrilège Patrie, deſtructrice furieuſe de nos ſanctuaires, & non dans cette Terre ſainte qui nous offre de toutes parts des Sanctuaires plus glorieux, plus inébranlables.* Il y a deux choſes à remarquer dans ces paroles. *L'une*, que les Iſraélites qui parlent dans le Texte ſemblent avoir été réduits à s'attrouper dans les Forêts & dans les Campagnes: *L'autre*, que leur Temple alors étoit détruit. Mais comme ce dernier point s'éclaircira plus à propos dans un autre article, je ne parle à préſent que du premier: & je n'ai qu'un mot à en dire. C'eſt que s'il n'eſt pas déja aſſez éclairci par les reflexions que j'ai faites ſur les coutumes des Iſraélites, on peut y ajouter,

1. Une remarque que vient de me fournir notre Ami commun Mr. *Stebelin*: C'eſt que

---

(*a*) Page 10.

que ſelon *Aben-Ezra*, lors que les Lévites diſent dans le Pſ. 137. *Sur les fleuves de Babylone*, ils déſignent par là les lieux où ils ſe retiroient afin de ne pas avoir les Babyloniens pour témoins des larmes qu'ils répandoient en ſe ſouvenant de Sion: (*a*)

2. Une penſée qui n'a pas échappé au P. *Calmet*, & qui auroit du venir dans l'eſprit à tous les Commentateurs: C'eſt que vu la vaſte étendue de Babylone, & la manière dont le terrain y étoit diſtribué ou employé, il n'eſt point ſurprenant de voir dans l'enceinte même de la Ville des eſpaces conſidérables plantez d'arbres, des prez & des champs.

II. Le ſecond endroit du Sermon, dont je voulois parler, ne m'arrêtera pas davantage. C'eſt celui où applicant à mon ſujet les paroles du verſet cinquiême, je les paraphraſe de la ſorte (*b*): *Si je vous oublie, puiſſe cette main, que je lève au Ciel, ſe ſécher & oublier l'uſage d'elle même!* A quoi il faut rapporter les autres endroits où aplicant le verſet qui ſuit, je le paraphraſe d'une manière qui ſe réduit à ceci (*c*): *Que cette langue; qui vous aura fait un faux ſerment, s'attache à mon palais, ſi &c.* Comme

---

(*a*) *Godeau* dit quelque choſe de ſemblable dans l'Argument de ſa Paraphraſe. Mais il ſe contente de citer *les Rabbins* en général.

(*b*) Page 43, 44.

(*c*) Page 50 & 52.

me je reviens plus d'une fois à l'application & à la paraphraſe de ces deux verſets, j'y ai mêlé ſelon l'occaſion des penſées analogues que le Texte proprement ne renferme pas. J'ai prétendu cependant en donner auſſi le véritable ſens: Et ſi je ne me ſuis pas trompé, la paraphraſe que vous venez de lire, eſt la ſeule qui le préſente, quoiqu'elle n'ait aucun rapport avec l'explication qui juſqu'à préſent à été regardée comme la plus ſatisfaiſante, & qui ſans contredit eſt très ingénieuſe.

Mais je me méfie toujours des Commentateurs, lorſque leur glôſe ne s'enchaſſe dans le Texte que de manière à l'embaraſſer. Or pour enchaſſer la glôſe dans le Texte conformément aux Commentateurs que j'ai en vue, voyons qu'elle ſeroit la paraphraſe. *Si je t'oublie, ô Jéruſalem!* [comme je le ferois ſi dans une Terre étrangère je jouois ſur ma harpe, dont j'ai parlé ci deſſus, les airs qu'on me demande] *puiſſe ma main droite* [qui les aura jouez] *oublier* [l'art de toucher de la harpe!] *Et ſi je ne fais pas de Jéruſalem la ſource de ma joye* [comme on pourroît me le reprocher en cas que je chantaſſe dans une Terre étrangère les Cantiques dont je parlois tout-à-l'heure] *puiſſe ma langue* [qui les aura articulez & qui par là aura contribué à les chanter] *s'attacher à mon palais.* Avouez que voila bien de l'eſprit perdu entre ces crôchets. Otez les; & voila le Texte noyé dans la glôſe. Encore a-t-il fallu pour ajuſter l'un avec l'autre, renverſer l'ordre des paroles, & faire commencer le verſet ſixiéme par où il finit. Mon explication n'eût elle d'autre avantage que celui d'être plus ſimple & plus aiſée, je la préfèrerois par cette ſeule raiſon. Mais il y a plus.

Perſonne ne niera que les paroles du Pſalmiſte ne ſoient une ſorte de ſerment, accompagné d'une imprécation contre ſa main droite & contre ſa langue. Quelle raiſon plus plauſible en peut on donner, que celle qui ſe tirera du ſerment même? Or c'eſt de là uniquement que je tire la mienne. On ſait que chez les Iſraélites, faire un ſerment, c'étoit aſſez communément lever la main droite vers le Ciel, (*a*) comme pour le prendre à témoin: On conçoit même que ce geſte eſt preſque inévitable dans les ſermens d'un amour affligé; qui de plus s'addreſſe, par une vive apoſtrophe, à un objet abſent: Et perſonne ne peut ignorer que chez tous les Peuples du Monde, prononcer un ſerment c'eſt mouvoir la langue; qui comme organe de la parole, eſt cenſée repréſenter la perſonne entière pour qui elle prononce le ſerment. Je n'en veux pas d'avantage. Si c'eſt la langue & la main droite qui font le ſerment, l'imprécation ne ſauroit tom-

---

(*a*) Gen. XIV. 22, 23. Pſ. CVI. 26.

tomber ſur rien plus naturellement que ſur la main droite & ſur la Langue.

III. Le troiſiême endroit que je voudrois éclaircir, c'eſt celui où je parois ſuppoſer que les Captifs déplorent ici leur condition après avoir reçu dans leur Captivité diverſes preuves de la protection divine, parmi leſquelles j'en ai compté quelques unes qu'ils ne reçurent que bien près du tems de leur rétabliſſement. Sur quoi je commencerai par vous avouer que cet article de mon Sermon n'eſt point exact, ou ne s'accorde pas comme il devroit avec le principe que j'ai établi touchant le tems où le Pſ. 137. fut compoſé. Ce principe étant aumoins indiqué dans plus d'un endroit du Diſcours, on peut me reprocher à bon eſcient que j'ai péché contre la règle qui dit: (a)

Primo ne medium, medio ne diſcrepet imum.

J'ai même fait dans ce genre une faute ſi groſſière que je ſuis ſurpris que perſonne ne m'en ait averti: C'eſt d'avoir mis au nombre des conſolations qu'avoient les Captifs de Babylone, celles qu'ils recevoient de Jéruſalem par le miniſtère de *Zacharie:* lui qui ne fut chargé d'un pareil miniſtère qu'à l'égard de ceux qui étoient demeurez librement à Babylone après le rétabliſſement de la Nation. Et comme ſi j'avois eu peur de ne pas faire la faute aſſez bien, je n'ai pas manqué de la repéter à la première occaſion qui s'en eſt préſentée dans la ſuite, à la page 25. où parlant des Iſraélites à qui Zacharie avoit eu affaire, je leur donne encore le titre de *Captifs*. Au lieu de ce mot mettez, je vous prie, celui d'*Iſraélites* dans votre Exemplaire. Et à l'égard de l'article où il s'agit des conſolations accordées aux Captifs, ayez la bonté d'y effacer tout ce que vous ne trouverez pas dans la nouvelle Copie que je vais vous en donner, revue & corrigée.

(a) Hor. Art. Poet. verſ. 152.

„ Quoi! parce que nos malheurs ont „ leur beau côté, il faudra fermer les „ yeux à ce qu'ils ont de triſte? Condamnez „ donc auſſi la ſenſibilité même des „ Iſraélites. Car penſez vous que leur ſi„ tuation, auſſi bien que la nôtre, n'eût pas „ ſon côté avantageux? (*a*) N'étoit-ce rien „ pour eux, que de ſavoir par les oracles mê„ mes dont leur captivité fut l'accompliſſe„ ment, qu'après *ſoixante & dix ans* leur „ captivité ceſſeroit? N'étoit-ce rien que l'E„ dit publié par Nébucadnetzar lui même, „ portant que (*b*) *quiconque parleroit indécem„ ment contre le Dieu des* Iſraélites, *ſeroit mis en „ pièces, & ſa maiſon réduite en voirie*? N'étoit-„ ce

---

(*a*) Jer. XXV. 11, 12.

(*b*) Dan. III. 29.

,, rien que les miracles éclatans par leſquels
,, Dieu leur procura ce favorable
,, Edit ? le miracle de la (*a*) *Fournaiſe*
,, *ardente*, le miracle du *Songe divinement expliqué*?
,, N'étoit-ce rien que de compter
,, au nombre des Gouverneurs du Païs
,, même de Babylone, un (*b*) *Sédrac*, un
,, *Meſſac*, un *Abednégo*, & ſur-tout un *Daniel*?
,, N'étoit-ce rien que d'avoir au
,, milieu d'eux un (*c*) *Ezéchiel*, dont les
,, Oracles, non moins que ceux d'un *Daniel*,
,, inſpiroient de la vénération pour
,, les *Enfans d'Abraham*, & entretenoient
,, encore leur commerce avec l'Eternel,
,, tout irrité qu'il étoit? N'étoit-ce rien
,, que les conſolations qu'un (*d*) *Jérémie*
,, leur envoyoit de Jéruſalem? N'étoit-ce
,, pas leur *parler ſelon* leur *cœur*, que de
,, leur renouveller la promeſſe d'une ſoixante-&-dixième
,, année, qui ſeroit une
,, *année de bienveuillance*? N'étoit-ce pas, en
,, attendant le terme, *parler de paix* à leurs
,, ames, que de leur faire dire (comme
,, Dieu le fit par Jéremie) (*e*) *Batiſſez des Maiſons*
,, *&* y *demeurez : plantez des Jardins &*
,, *en mangez les fruits : Prenez des femmes*
,, *pour vous & pour vos fils : Mariez vos filles....*

(*a*) Dan. II. III.
(*b*) Dan. II. 49.
(*c*) Ez. I. 1.
(*d*) Jer. XXIV. XXIX.
(*e*) Jer. XXIX. 6, 7.

„ *les.... Multipliez vous, & ne ſoyez point* „ *diminués. Recherchez la paix de la ville où* „ *je vous ai fait mener Captifs, & priez le* „ *Seigneur pour elle: Car dans la paix de* Babylone *vous trouverez votre propre paix.* „ Il n'y avoit que les faux Prophètes, Ennemis de Dieu & de ſon Prophète, faux „ amis de ſon Peuple, tels que (a) *Shémajah le Nébélamite*, qui puſſent donner „ à cette aimable invitation un tour odieux. „ L'Eternel enfin *ne s'étoit jamais laiſſé ſans* „ *Témoignage* parmi ſes Enfans diſperſez; „ ſans leur donner même des témoignages „ aſſez diſtinguez de ſa préſence & de ſon „ amour, pour leur faire avoüer qu'*il n'en* „ *uſoit pas ainſi avec les autres Peuples de la* „ *Terre*: Et ſi dans le lieu de leur Diſperſion, il ne fut pas leur *Fortereſſe* & leur „ *Sanctuaire* avec tout le même éclat qu'auparavant à Jéruſalem au deſſus de l'*Arche du Témoignage*, au moins s'étoit il „ mis en droit de dire, (b) *Je leur ai été comme un petit Sanctuaire dans les Payïs où ils* „ *ſont venus.* Les Iſraélites l'ignoroient „ ils? Les voilà cependant qui aux bords „ de l'Euphrate pleurent: qui jeûnent: qui „ en mémoire de leurs malheurs établiſſent „ divers *Jeûnes* ſolemnels: Et cette affliction, qui ſelon votre ſyſtême devroit „ nous paroître ingrate & déraiſonnable,

---

(a) Jer. XXIX. 24--32. *Conf.* XXVIII. 16, 17.

(b) Ez. XI. 16.

, voila un (*a*) *homme de Dieu*, *pouſſé par*
, *l'Eſprit de Dieu*, qui dans un Cantique
, *divinement inſpiré*, la célèbre &c. "

Ce ſera ſur cet Article, tel que vous venez de le lire, que rouleront mes Remarques. Tel qu'il eſt, Monſieur, vous y voyez ſans doute que je ne ſuis pas tout-à-fait indéterminé ſur cette queſtion, ſavoir à quelle époque, dans la Captivité, il faut raporter la compoſition du Cantique : & que par conſéquent me voici parvenu à l'endroit de ma lettre où je devois avoir beſoin d'une nouvelle préciſion touchant le tems où le Cantique a été compoſé. Quelques uns ſi j'ai bien compris, penſent que ce fut au commencement de la Captivité (*b*): & d'autres que ce fut bien près de la fin. (*c*) J'avois d'abord donné dans ce dernier ſentiment: mais j'en ſuis revenu.

L'UNIQUE raiſon ſur laquelle il ſoit appuyé, c'eſt que le Cantique renferme des imprécations contre Babylone, leſquelles on conçoit bien que les Iſraélites purent ſe permettre lors qu'ils virent arriver le tems où Dieu devoit les vanger de leurs Ennemis; mais leſquelles on trouve incompatibles juſques-là avec l'ordre que Dieu leur avoit donné par Jérémie, de *rechercher*

la

(*a*) Zach. VII. 1--5. & VIII. 19.

(b) Voyez ci-deſſus la note (*a*) de la page 30.

(*c*) *Hammond* apud *Polum*. Il paroît balancer entre ce ſentiment & celui que j'ai déja tâché de refuter. Mais Mr. *Martin* eſt plus poſitif.

la paix de la Ville, & de *prier le Seigneur pour elle* (*a*) : Raiſon dans le fonds bien moins ſolide que ſpécieuſe.

Voir les Babyloniens ſans haîne & ſans emportement : Prier Dieu de leur accorder la paix pour le tems qui doit s'écouler juſqu'au terme où l'on ſait qu'il a réſolu de les détruire : Leur ſouhaiter ſincèrement la paix, juſqu'à ce tems irrévocablement arrêté : & attendre le terme avec une patiente réſignation : Voila certainement tout ce qu'exige l'ordre envoyé par Jérémie : Car du reſte les oracles contre Babylone ſubſiſtent toujours ; & on convient que l'ordre de prier pour elle, ne ſauroit les anéantir : Où eſt donc la prétendue incompatibilité de cet ordre avec des imprécations fondées ſur ces oracles ; & qui ne demandent que ce que ces oracles, toujours offerts à la Foi, lui permettent de demander ? L'*Ordre* commenté par les *Oracles*, c'eſt qu'il faut ſouhaiter la paix de Babylone pour un certain tems. Voit on que le Pſalmiſte ſouhaite pour ce tems-là la ruïne de Babylone ? On a confondu. On s'eſt imaginé que ſouhaiter les choſes *dans un certain tems*, c'étoit toujours les ſouhaiter *pour ce tems là même.* Et voila comment nous ſommes la duppe de l'Equivoque.

Si cette équivoque ne m'avoit fait illuſion, je me ſerois apperçu du premier coup d'œil,

---

(*a*) Jer. XXIX. 7. conf. vſ. 10.

d'œil, que l'air de triſteſſe qui règne dans tout ce Pſeaume convient aumoins beaucoup mieux à des Captifs dont la délivrance eſt encore éloignée, qu'à des Captifs qui touchent au moment de leur delivrance ou dont la délivrance s'opère actuellement. Je me ſerois apperçu que le tour & même les idées de la deſcription par où le Pſalmiſte commence, annoncent un homme qui décrit des malheurs encore nouveaux, au ſentiment deſquels il ſe mêle de la ſurpriſe ou de l'étonnement, mais rien qui marque la moindre attention à la durée de ces malheurs. Je me ſerois apperçu que les ſoupirs pouſſez vers Jéruſalem, ne ſont rien moins que les ſoupirs d'un homme qui compte de la revoir ou qui eſpère de la revoir bientôt. Je me ſerois apperçu que les imprécations même par leſquelles ſa douleur ſe ſoulage, expriment mal les idées & les ſentimens propres à un Iſraélite qui auroit eu ſon Libérateur & ſa délivrance ſous les yeux.

JE NE CROIS pourtant pas non plus, Monſieur, que tout cela doive nous jetter dans l'extrémité oppoſée. Le commencement de la Captivité me paroît ici tout auſſi peu reconoiſſable que la fin.

1. Ces Aſſemblées où l'on avoit coutume de voir des Harpes ſuſpendues aux Saules, ſemblent naturellement ſuppoſer que les Lévites non ſeulement s'y trouvoient, mais qu'ils étoient en nombre à Babylo-

ne. Or c'eſt ce que j'ai peine à concevoir au commencement de la Captivité : aumoins ſi on en place le commencement (comme cela s'entend d'ordinaire quand on parle de la Captivité en général) au tems du premier tranſport ou de la première réduction de Jéruſalem par Nébucadnetzar vers l'an quatrième de *Jébojakim.* (*a*)

D'un côté, quoiqu'en diſent les Hiſtoriens modernes, je crois que par rapport au *nombre* des Captifs, cette première tranſmigration fut très peu conſidérable. Il n'en eſt fait aucune mention, que je ſache, ni dans les Rois ni dans les Chroniques. Ce que Daniel en dit, ne donne nullement l'idée d'une tranſmigration nationale. Et elle a ſi peu paru telle à l'Hiſtorien ſacré qui compte les tranſmigrations (*b*), qu'il ne la met point du tout en ligne de compte. Joſèphe n'en parle point dans le Chapitre où ç'auroit été le lieu d'en parler (*c*) ni dans un autre Chapitre où l'on concevra peut-etre qu'il auroit pu le faire à l'occaſion de la Captivité de Daniel (*d*); Et Béroſe qu'il cite, ne dit qu'un mot en paſſant des Captifs de Judée ; ſans rien établir

---

(*a*) Dan. I. 1. conférez *Prideaux* A. av. J. C. 606. p. m. 118, 119.

(*b*) Jer. LII. 27--30.

(*c*) Au Ch. VII. du Livre X. des Antiq.

(*d*) Au Ch. XI.

blir ni inſinuer touchant leur grand nombre (*a*). Auſſi y a-t-il toute apparence qu'à la première réduction de la Judée, le Vainqueur ne prétendit pas dépeupler un Royaume qu'il conſervoit à ſon Roi, & ne fit emmener proprement que quelques ôtages. C'eſt meme ce qu'indique le choix bien marqué qu'il fit d'une certaine ſorte de Captifs. Il falloit, ſelon ſon ordre que ce fuſſent des Enfans, & des Enfans de la Famille Royale & des principaux Seigneurs. (*b*)

D'un autre coté, il n'eſt dit mot des Lévites Muſiciens, ni d'aucun des Miniſtres du Temple : Et on entrevoit au contraire qu'ils avoient été épargnez dans cette première Expédition. Quoique Nébucadnetzar eût fait enlever dès-lors pluſieurs Vaiſſeaux, du Temple de Jéruſalem, le Temple cependant ſubſiſtoit encore, on y avoit laiſſé les utenciles néceſſaires pour les fonctions du Sacerdoce, les Aſſemblées y continuoient. (*c*) Ajoûtez que ſi les Lévites avoient été tranſportez dès-lors, on ne comprendroit plus qu'avec difficulté comment ils peuvent être nommez par diſtinction dans le nombre conſidérable de ceux qui ſoixante & douze ans après ſe reſſouvenoient

---

(*a*) Là même ; & dans le premier Livre contre Appion.

(*b*) Dan. I. 3.

(*c*) Jer. XXXVI. 9--11.

venoient d'avoir vu le Temple ſur pié, & s'en ſouvenoient d'une manière qui démontre, non-ſeulement qu'ils l'avoient bien vu, mais qu'ils l'avoient vu dans un âge de maturité (*a*).

2. On ſait qu'à tout prendre, la Nation s'étoit tirée aſſez heureuſement d'affaire cette fois-là : & que la première réduction de Jéruſalem ne fut point accompagnée de carnage, ni de deſtructions. Cela répond il aux idées qui viennent naturellement dans l'eſprit quand on entend le Pſalmiſte parler de la *Journée de Jéruſalem*, & d'une Journée où l'on diſoit, *ſaccagez*, *ſaccagez juſqu'aux fondemens*?

3. C'eſt aux *Iduméens* qu'il attribue cette barbarie : ils avoient donc eu part à la journée qu'il déplore : Mais c'eſt de quoi je ne découvre aucune trace dans ce qui eſt connu de cette première guerre ; où ils ſemblent au contraire n'avoir été intéreſſez que comme les Iſraélites eux mêmes ; puiſque Nébucadnetzar travailloit alors à ſoumettre tous les Peuples de la Syrie & de la Paleſtine (*b*) ; & qu'après la réduction de la Judée il paroît avoir pouſſé ſes conquêtes du côté de l'Egypte (*c*) où il pouvoit trouver les Iduméens ſur

---

(*a*) Eſd. III. 11--13.

(*b*) Jer. XLVI. 1. & XXXV. 6--11. Voy. *Prideaux* L. I. An. av. J. C. 606. p. m. 114.

(*c*) II Rois XXIV. 7. *Prid.* Ub. Sup. A. 2. J. C. 605. p. m. 123.

ſur ſa route. Il n'y a nulle apparence qu'avant ce tems-là ils lui ayent prêté leur miniſtère contre la Judée comme ils le firent, vraiſemblablement, dans la ſuite lorſqu'ils furent devenus tributaires de Babylone. (*a*)

SI NOUS placions l'origine du Pſeaume neuf ou dix ans plus bas, un peu après la ſeconde priſe de Jéruſalem & le ſecond tranſport des Iſraélites; quelques unes de ces difficultez ſeroient déja moins embaraſſantes.

Ezéchiel fut alors du nombre des Captifs tranſportez: & Ezéchiel étoit *ſacrificateur* (*b*): Il paroît même que d'autres ſacrificateurs furent tranſportez auſſi bien que lui. (*Jérémie* XXIX. 1.) Peut être que quelques Lévites Muſiciens eurent le même ſort, quoique l'Hiſtoire n'en diſe rien.

Le ſecond Siège de Jéruſalem fut plus long de beaucoup & plus cruel que le précédent (*c*): Le Temple en ſouffrit davantage; le Vainqueur en emporta les tréſors & les Vaiſſeaux les plus précieux qu'il y avoit laiſſez la première fois. (*d*)

L'Hiſtoire enfin nous repréſentant ici les Hammonites, les Moabites, & les Syriens, en action avec les Chaldéens contre la Ju-

---

(*a*) II Rois XXIV. 2. *Prid.* A. a. J. C. 603. p. 126.

(*b*) Ezech. I. 3.

(*c*) II Rois XXIV. 10. conf. *Jer.* XXII. 18--30. & XXXVI. 30.

(*d*) II Rois XXIV. 13--16. II Chr. XXXVI. 10.

Judée (*a*); on pourroit conjecturer que les *Enfans d'Edom* y ſont implicitement compris, comme ſemble l'avoir penſé *Prideaux.* (*b*)

Mais ſans compter que ces mêmes Iduméens qui ſont obmis ici dans la liſte des Ennemis de Juda, ſont néanmoins les premiers que l'Hiſtoire nomme bientôt après dans la liſte de ſes Amis (*c*): vous ſentez bien, Monſieur, que tout cela ne lève les difficultez qu'à demi: & vous conviendrez volontiers qu'une hypothèſe qui les lèveroit mieux, ſeroit préférable par cela ſeul.

JE DESCENDS DONC encore plus bas: & je vais ainſi juſqu'à la troiſième tranſmigration des Captifs après le troiſième Siège de Jéruſalem. Poſtez vous là, je vous prie, & jugez.

D'abord vous voyez le ſouverain Pontife & le ſecond Sacrificateur ſortans de Jéruſalem pour aller à *Ribla* ſouffrir la mort ſous les yeux d'un Conquérant qui renonce maintenant au reſpect qu'il avoit conſervé pour le Sacerdoce (*d*). On n'eſt plus ſurpris après cela, de trouver à Babylone des troupes d'autres Miniſtres de la Religion.

(*a*) II Rois XXIV. 2.

(*b*) *Prid.* A. 603. p. 126.

(*c*) Jer. XXVII. 3. Conf. Prideaux, A. 598. p. 131.

(*d*) II Rois XXV. 18--21. & Jer. LII. 24--27. Conf. *Joſeph* Antiq. L. X. c. 11.

gion. On ſeroit ſurpris au contraire de les trouver encore à Jéruſalem, où Nébucadnetzar n'a prétendu laiſſer (à quelques perſonnes près) que des Laboureurs & des Vignerons (*a*).

Tant que le Temple a demeuré ſur pié, j'ai conçu que les Lévites, comme appartenant au Temple, n'avoient pas été tranſportez : Mais déſormais plus de Temple : & j'aurois preſque dit, plus de Ville. Temple, Palais, Maiſons, Tours & murailles, tout a été raſé & brulé. C'eſt ici ſans hyperbole, *la Journée* & le ſac *de Jéruſalem*; la journée où l'on a dit à la lettre, *Saccagez juſqu'aux fondemens.*

Il y a plus : Parmi ceux qui le diſent, vous devez reconnoître les *Enfans d'Edom.* L'armée qui ravage Jéruſalem n'eſt point différente de celle qui en a fait le Siège : & pour ſavoir de quels Peuples elle étoit compoſée, je crois qu'il y a un moyen infaillible : c'eſt de l'examiner telle qu'elle eſt dans l'idée que Dieu lui même en donne à Ezéchiel abſent, par une révelation accordée au Prophète pendant le Siège (*b*) & où je trouve ces propres paroles contre les Iduméens ſpécifiez parmi les autres Aſſiégeans : *Pour ce qu'a fait Edom, quand il s'eſt inhumainement vangé de la Maiſon de Juda... ainſi a dit l'Eternel, J'étendrai ma main..*

(*a*) II Rois XXV. 18--21.

(*b*) Ez. XXIV. 1. & XXV.

main.. j'exercerai ma Vangeance ſur Edom... & ils ſentiront ce que c'eſt que ma vangeance &c. (*a*) D'ailleurs le Livre de Jérémie (XXXIV. 1, 2.) parle ici d'une Ligue générale contre Jéruſalem en termes ſi forts qu'il n'eſt plus poſſible de n'y pas comprendre les Iduméens. A quoi vous ajouterez, ſi vous voulez, ces paroles du Pſeaume LXXIV. 8. *Ils ont dit en leur cœur*, *Saccageons les tous enſemble.* Entre ces paroles d'*Aſaph* & celles de mon Texte ſur les Enfans d'Edom, le rapport eſt ſi frappant, que ſi cet Aſaph & l'Auteur de mon Texte ont écrit vers le même tems, comme il y auroit quelque lieu de le croire (*b*), on ne ſauroit preſque pas douter qu'il n'ayent eu en vue le même objet: un objet par conſéquent qui n'étoit point antérieur à la troiſiême Expedition après laquelle je prétens que mon Texte a été compoſé; car que le Pſeaume d'Aſaph ſuppoſe la ruïne du Temple, c'eſt ce que la lecture de tout le Pſeaume ſemble rendre inconteſtable. Quoiqu'il en ſoit, *Ezéchiel* eut ſa révélation touchant les Iduméens au dixiême mois de la *neuviéme* année de ſa Captivité (*c*) pendant que Jéruſalem étoit aſſiégée: Et l'homme

---

(*a*) Ez. XXV. 12--14. conf. le Ch. XXXV.

(*b*) Voyez *Munſter* ſur le titre du Pſ. LXXIV. & ce que dit *Baſnage* L. VI. de l'*Hiſt. des Juifs*, Ch. IV. §. II.

(*c*) Ez. XXIV. 1.

me qui ſelon cette même révélation (*a*) devoit venir lui annoncer la priſe de la Ville, n'arriva à Babylone que le dixieme mois de l'année *douziême* (*b*). Mettez que les nouveaux Captifs y ſoient arrivez un an ou ſeulement ſix mois après (*c*). Nous voila à l'an XIII. de la captivité d'Ezéchiel, ou de Jéchonias ; & à l'an XX. de la captivité des Iſraélites commencée par celle de Daniel & de ſes Compagnons.

On ne ſauroit donc raiſonnablement placer plus haut le Cantique (ou pour mieux dire, l'*Elegie*) des nouveaux Captifs : Et à la rigueur cela me ſuffit : Car des diverſes conſolations que mon Sermon ſuppoſe que les Iſraélites avoient reçues à Babylone avant la compoſition du Cantique, vous n'en trouverez aucune qui ne ſoit anterieure à la vingt & uniême année de la Captivité : Et l'endroit où je les repréſente comme donnant des larmes *au ſouvenir d'un Temple détruit*, ſe juſtifiera par la même raiſon.

SI CEPENDANT vous me demandez, touchant les conſolations qui leur avoient été accordées dans leur Captivité, pourquoi je me borne à celles des vingt premiè-

---

(*a*) Ez. XXIV. 26.

(*b*) Ez. XXXIII. 21.

(*c*) On peut inférer de la collation des verſets 12 & 29 du LII. de Jérémie, que les Captifs ne furent pas tranſportez d'abord.

mières années : j'aurai l'honneur de vous répondre, que comme je trouve que le Pſeaume n'a pas pu être compoſé plutôt, de même auſſi je juge qu'il n'a pas pu l'être beaucoup plus tard. Je l'ai déja dit : on y ſent le ſtile d'un homme qui décrit des malheurs encore nouveaux. Mais ce n'eſt pas tout.

Vous ſouvient il, Monſieur, que ce Pſeaume, qui eſt ſans *Inſcription* dans l'Hébreu, en a une dans la Vulgate & dans les LXX?

Pſalmus David, Hieremiæ.
Τῷ Δαυὶδ, Ἱερεμίȣ.

Fonder quelque choſe ſur cette inſcription, vous paroîtra peut-être d'abord une témérité. Et il eſt vrai que les Exemplaires Grecs ont varié depuis long tems. Ἱερεμίȣ n'étoit point autrefois dans plus d'une Edition manuſcrite, & n'eſt point actuellement dans le MS. d'Alexandrie. Il ſe trouvoit du tems de *Theodoret*, & ſe trouve encore dans certaines Editions avec une Prépoſition, Διὰ Ἱερεμίȣ. Il eſt vrai encore que Théodoret a condamné, comme une invention téméraire, une Inſcription qu'il ne rencontroit pas dans le Texte Hébreu, & qui lui paroiſſoit follement imaginée, entant qu'elle attribue à Jérémie, qui ne fut jamais à Babylone, un Ouvrage qui naturellement ſuppoſe que l'Auteur y a été.

Mais malgré tout cela, j'oſe croire que l'Inſcription (à l'addition près du Διὰ qui véritablement a l'air d'être apocryphe) n'eſt nullement à mépriſer : Et peut-être que Théodoret lui même ne l'auroit pas rejettée s'il avoit vu quelque jour à l'expliquer raiſonnablement.

Grotius, qui étoit aſſez hardi Critique, ne la mépriſoit pourtant pas. Il l'admettoit même avec l'addition, parce qu'il ne voyoit pas ſans doute ce qu'on en pouvoit faire autrement, & qu'avec l'addition il eſpéroit aumoins d'en faire quelque choſe. Plutôt que de la rejetter, il a eu le courage de ſoutenir ce qui d'ailleurs eſt ſi peu vraiſemblable : Savoir que Jérémie pourroit bien avoir fait ce Pſeaume à Jéruſalem pour le donner à ſes Frères Captifs lors qu'ils alloient partir pour Babylone. Un autre Critique vous dira que le Prophète pourroit bien le leur avoir envoyé (*a*). Et un troiſiême diroit peutêtre qu'il n'en auroit pas couté d'avantage d'imaginer ici deux *Jérémies*, tout comme en pareille occaſion on a imaginé deux *Aſaphs* (*b*).

Vous

(*a*) *Gejerus* apud *Polum*. Le P. Calmet paroit avoir confondu le ſentiment de *Grotius* avec celui de *Gejer*.

(*b*) Voyez *Munſter*, & *Clarius*, ſur le Pſ. 74. & *Bochart Hier*. Part. I. L. III. C. 29. vers la fin.

Vous ſavez que divers Commentateurs regardant le Pſeaume 137. comme un ouvrage prophétique de David. Ou je ſuis le plus trompé du Monde, ou ils n'ont donné dans une opinion ſi peu naturelle que par la crainte de rejetter tout-à-fait une Inſcription dont ils avoient peine à ne pas reconnoître l'authenticité, dumoins en partie. Et je puis répondre que ni *Munſter*, ni *Clarius*, ni Mr. *de Sacy* qui ont ſuivi cette opinion, ne l'ont fait en conſéquence du Syſtême autrefois commun, ſelon lequel David étoit cenſé l'Auteur de tous les Pſeaumes. Il n'y a qu'à lire leurs Remarques préliminaires ſur le Pſeautier.

Je ſuis bien éloigné de croire que ni le nom de *David*, ni le nom de *Jérémie*, déſignent ici l'Auteur de la pièce, comme l'ont penſé les uns ou les autres de ces Commentateurs. Mais ſans expliquer l'Inſcription comme eux, je crois avec eux qu'elle mérite quelque attention. Quoi que *Théodoret* l'ait rejettée avec hauteur, & n'y ait apperçu qu'une téméraire impertinence, je m'en tiens à ce qu'il y a de judicieux dans la règle qu'il poſe ailleurs contre ceux qui traitoient les Inſcriptions de fauſſes: que c'eſt une *témérité* que de prétendre les *renverſer*, ἀνατρέπειν vu l'autorité des L X X. qui les ont traduites comme tout le reſte de la Sainte Ecriture (*a*). La règle

---

(*a*) *Theodoreti* Oper. Tom. I. Edit. *Sirm.* p.

gle peut être d'uſage pour les Inſcriptions même où le Grec ne répond pas au Texte Hébreu tel qu'il s'eſt trouvé dans la ſuite, dans des Exemplaires différens de celui ou de ceux dont les LXX. s'étoient ſervis. Il y a des différences qui n'intéreſſent point le dogme, bien entendu, de l'intégrité du Texte Hébreu. Mais bornons nous à l'Inſcription du Pſeaume 137.

Quelle apparence, je vous prie, qu'elle ſe ſoit gliſſée dans la plus ancienne Verſion, ſi elle n'étoit anciennement dans aucun Exemplaire de l'Original ? L'addition n'aboutiſſoit certainement à rien : elle faiſoit même naître de l'embarras : Et par conſéquent, ſi quelque choſe ici doit paroître naturel, ce n'eſt point du tout que l'Inſcription ait été ajoutée, c'eſt qu'au contraire elle ait été retranchée ou diminuée ou interpolée par des Editeurs qui n'y comprenant rien, ou n'auront pas jugé à propos de la conſerver, ou auront cru qu'en la conſervant ils pouvoient auſſi, ſoit inſérer un mot, ſoit en ôter un. S'il n'y avoit que Τῷ Δαυὶδ, cela ſeroit peut-être ſuſpect : & je conſens qu'on ſoupçonne les Editeurs qui n'ont retenu que cette partie de l'Inſcription : ils peuvent y avoir eu quelque intérêt : ſoit qu'ils ayent voulu lever aumoins une des difficultez en ſuppri-

mant

---

396. dans la Préface du Commentaire ſur les Pſeaumes.

mant le nom de Jérémie; ſoit qu'ils ayent voulu, en laiſſant celui de David & le laiſſant tout ſeul, favoriſer d'autant le Syſtême qui fait David Auteur de tous les Pſeaumes: Syſtême décrié aujourdhui; mais dont il paroît que bien des gens étoient autrefois ridiculement entêtez, vu les ménagemens avec leſquels Théodoret en parle (a) vu la foibleſſe ſenſible des raiſons même qu'il allègue pour ne le pas rejetter, & l'addreſſe qu'il a de ne le refuter qu'indirectement par ſon principe touchant le reſpect qu'il faut avoir pour les Inſcriptions des LXX. Mais en vertu de ce principe, je prens l'Inſcription dans ſon entier: & je dis que le nouvel embarras qui ſe forme du nom de *Jérémie* joint à celui de *David*, doit nous faire juger d'autant mieux combien il eſt peu probable que les LXX. ayent mis là une pareille inſcription, de leur chef, & ſans avoir lu rien de ſemblable dans l'Exemplaire Original ou dans aucun des Exemplaires Originaux qu'ils traduiſoient. Voyons à préſent ce qui pouvoit y être.

Pour Τῷ Δαυὶδ, nous ne pouvons naturellement ſuppoſer que לדויד ou bien לדוד: Et pour Ἱερεμίȣ, puiſque c'eſt un Génitif, je ſuppoſerai, ſi vous voulez, que la marque du Génitif s'étant auſſi trouvée dans l'Hébreu, il y avoit לירסיח. De ſorte que l'Inſcription portoit,

---

(a) *Theodoret.* ubi. Supra.

ou
לדויד
לידמיה {
ou
לדוד

Mais comme לדוד ſans *Jod*, eſt conſtamment employé dans les Inſcriptions des Pſeaumes, vous me permettrez de préférer, & de lire par conſéquent

לדוד לירסיה

Or le Texte ainſi rétabli ſur la verſion, eſſayons ſi la verſion à ſon tour, vu l'obſſcurité qui y reſte, ne pourroit pas ſe rétablir ou ſe corriger ſur le Texte. Je ne ſuis nullement ſurpris que לדוד ait été rendu par Τῷ Δαυὶδ. L'Hébreu a ſi ſouvent & ſi conſtamment ce ſens-là, que les plus habiles Interprètes ſont très excuſables de n'avoir point ſongé à lui en donner un aûtre. Il eſt inconteſtable cependant que le mot ſignifie tout auſſi bien *Dilecto*, Τῷ ἀγαπητῷ. Et cela pôſé, rien ne m'empêchera de traduire,

Dilecto Hieremiæ.

Τῷ ἀγαπητῷ Ἱερεμίᾳ.

ou ſi on veut,

Ἱερεμίᾳ Τῷ ἀγαπητῷ.

en prenant l'Inſcription dans le ſens d'une addreſſe ; ſemblable par exemple à celle de St. Jean à *Gaïus*, laquelle vous pourriez rendre en Hébreu par

לדוד לגאיוש

Car 1. vous ſavez que le *Lamed* s'employe dans les addreſſes : témoin entr'autres les Lettres de *Tattenaï* à *Darius* (*a*) qui commencent dans le Grec Δαρείῳ τῷ Βασιλεῖ, & dans l'Hébreu, par

לדריוש מלכא

2. Soit addreſſe, ſoit tître, vous ſavez que dans une conſtruction comme celle que je ſuppoſe, le *Lamed* ſe repète au nom propre. C'eſt ainſi que *ſervo meo Jacob* eſt en Hébreu (*b*)

לעבדי ליעקב

Et c'eſt ainſi que dans le tître même d'un Pſeaume (*c*) où les L X X. ont fort bien mis Τῷ δȣλῷ κυρίȣ τῷ Δαυίδ, l'Hébreu porte avec le double *Lamed*,

לעבד יהוה לדוד

L'Unique difficulté que vous puiſſiez me faire,

(*a*) Eſd. V. 7. (*b*) Ez. XXVIII. 25.
(*c*) Pſ. XXXVI. ou XXXV.

faire, c'eſt que dans cet exemple & dans le précédent, la repétition du *Lamed* dépend peut-être du Nom ou du Pronom qui ſépare les deux mots caractériſez par cette lettre. Si cela vous fait réellement de la peine, il n'y aura qu'à ſuppoſer ce qui eſt fort facile à concevoir : c'eſt que dans l'Original de la propre main de l'Auteur il y avoit.

לדודי לירמיח

Avec un *Jod* Pronominal qui a pu très aiſément s'effacer ou être obmis dans les Copies. Les L X X. au reſte ont employé le mot d'*ἀγαπητὸς*, & l'Interprète Latin après eux celui de *Dilectus*, dans une autre inſcription où il ſeroit beaucoup moins aiſé qu'ici de juſtifier l'emploi de ce mot (*a*). Quoiqu'il en ſoit, je le crois aſſez bien juſtifié ici pour ſervir de fondement à la conjecture, que je voulois vous propoſer pour aider à déterminer avec quelque préciſion en quel tems le Pſ. 137. fut compoſé.

Si après avoir admis l'Inſcription vous admettez encore l'interpretation que j'en ai donnée, je pôſerai comme un fait indiqué aumoins par cette inſcription; qu'on inſcrivit (addreſſa ou dédia) le Pſeaume *à Jérémie*, pour le lui envoyer. Et dans le

---

(*a*) Voyez l'Inſcription du Pſ. XLIV. ou XLV. avec les variantes & ce qu'en dit St. Chryſoſtome.

le fonds cela étoit bien naturel. L'intérêt qu'il avoit toujours pris au ſort des Captifs & la correſpondance qu'il paroît avoir entretenue avec eux avant ce tems là (*a*) me ſuffiroient pour en juger de la ſorte: A plus forte raiſon me perſuaderai-je facilement que tout ce qu'il y avoit d'Iſraélites ſages, religieux & zèlez, parmi ceux de la troiſième tranſmigration, pouvoient ſe plaire à lui donner de leurs nouvelles & à lui inſcrire un Ouvrage qui contient, bien qu'en peu de mots, une deſcription pathétique de leur état, une expreſſion touchante de leurs regrets, & une vive expreſſion de leur foi aux oracles qui leur promettoient un Libérateur deſtiné à vanger Jéruſalem détruite: Car oûtre que ces Oracles, par rapport à eux, pouvoient être principalement ceux de Jérémie qui avoit toujours demeuré avec eux dans la Judée, & aux Oracles duquel il eſt certain qu'on fit une attention toute particulière dans la ſuite de la Captivité (*b*); vous voyez par toute l'Hiſtoire de ce Prophète que le dernier coup qui avoit ſéparé de lui les nouveaux Captifs, n'avoit été frappé par la Providence que pour punir *Sédécias* & ſes coupables Sujets de n'avoir jamais voulu reſpecter la miſſion du Prophète, ni ſuivre ſes avis; d'autant plus remarquables après

---

(*a*) Voyez *Jérémie* XXIX. & LI. 59--64.

(*b*) Dan. IX. 2.

après l'événement, qu'ils avoient fait le plus grand éclat lors qu'il étoit encore tems d'en profiter.

Or ſi vous me paſſez que le Pſeaume fut addreſſé à Jérémie, en quel tems pourra-t-il avoir été compoſé ? Il faudra néceſſairement que ce ſoit, ou avant ou après la nouvelle tranſmigration qui eſt la troiſiême ſelon l'Hiſtorien ſacré (*a*), mais que nous devons ici appeler la quatriême, parce que nous avons compté la première qu'il ne compte pas: Il faudra, dis-je, que ce ſoit ou *avant* ou *après*: c'eſt à dire, entre les années X X. & X X V. de la Captivité, ou entre les années X X V. & L X X. (*b*) Si

---

(*a*) Jer. LII. 28--30.

(*b*) Selon *Prideaux* je devrois prendre pour terme moyen l'an XXIII. au lieu du XXV. parce qu'il ſuppoſe que l'Auteur du dernier Chapitre du Livre de Jérémie, a ſuivi le calcul des Juifs, dans lequel la XXIII. année de Nabucadnetzar eſt la XXIII. de la Captivité. La ſuppoſition étoit aſſez naturelle : car il eſt inconteſtable que ce calcul ſert de fondement aux dattes des revélations de Jérémie, & en particulier à celle du premier verſet du Chapitre trente-deuxiême, qui ſemble d'abord coïncider avec le verſet 29 du Chapitre LII. lequel verſet comparé avec le 12. indique la fin de l'an XVIII. de Nébucadnetzar. Mais ce qui me perſuade, ſauf meilleur avis, que l'Auteur de ce dernier Chapitre a ſuivi le calcul des Babyloniens, c'eſt que pour ajuſter ſon calcul à celui des Juifs, il faudroit s'imaginer que

Si donc l'Hiſtoire même de Jéremie nous donnoit lieu de croire que ce fut dans le pre-

que par je ne ſai quelle bizarrerie il a marqué pour le tems de chaque tranſmigration, le tems vers lequel avoit commencé la guerre ou le Siège dont cette tranſmigration fut une ſuite deux ans après. Si au contraire vous prenez ſes paroles dans leur ſens naturel, vous trouverez que ſon calcul correſpond exactement à celui des Babyloniens : ſelon lequel l'an VII. de Nébucadnetzar eſt le premier de la Captivité de Jéchonias, l'an VIII. de Nébucadnetzar, le vingtième de la Captivité priſe en général : & l'an XXIII. de Nébucadnetzar, le XXV. de la Captivité, comme je l'ai poſé. l'Hiſtorien Joſephe, dans ce qu'il dit de l'an XVIII. de Nébucadnetzar, au premier Livre contre Appion, n'a pu vouloir citer que le paſſage dont il s'agit. Or Joſephe parle de l'an XVIII. de Nébucadnetzar, non pas comme du temps où ce Prince vint faire la guerre à Sédécias, mais comme du tems où le Temple fut détruit : Ce qui prouve aumoins que ſelon Joſephe l'Auteur de ce paſſage avoit ſuivi le calcul Babylonien. Et ſi l'Auteur de ce paſſage eſt Eſdras ou quelque autre Juif de la Diſperſion de Babylone, comme il eſt naturel de le croire, vu la ſuite du Chapitre, il n'y aura nul inconvénient à ſuppoſer qu'il s'en ſoit tenu au calcul qui étoit reçu à Babylone. Je vois bien qu'à le faveur de la ſuppoſition du contraire, l'illuſtre Doyen de Norwich explique à ſa manière & d'une maniere heureuſe, l'accompliſſement de certaines prophéties. Mais je ne vois pas après tout que ſa ſuppoſition lui fût abſolument néceſſaire à cet égard.

premier de ces intervalles, nous ſerions parvenus, je penſe, à un degré de préciſion dont nous pourrions nous contenter. Or je puis dire aumoins que dans le premier intervalle je ne vois point d'inconvénient, & que j'en vois au contraire dans le ſecond.

Naturellement l'Inſcription ſuppoſe que ſelon l'idée de ceux au nom deſquels le Pſeaume eſt écrit, celui qui devoit porter de leurs nouvelles à Jérémie pourroit le trouver encore vivant, & ſavoir où le trouver. Mais le moyen qu'ils fuſſent encore dans cette idée après l'an XXV? Les nouveaux Captifs arrivez cette année ne devoient ils pas leur avoir appris, ou que Jérémie étoit mort en Egypte, ou qu'on ne ſavoit ce qu'il étoit devenu? A la vérité l'Hiſtoire Sainte ne dit mot du tems où il mourut, ni même de ſa mort. Mais *en premier lieu*, il y a beaucoup d'apparence, comme l'a remarqué Prideaux (Liv. II. An. XVIII. de Nabuc:) que Jérémie mourut peu de tems après ſes prédictions contre Pharaon-Hophra, Roi d'Egypte: Car ſans inſiſter avec Prideaux ſur l'âge & ſur les infirmitez du Prophète, le ſeul ſilence de l'Hiſtoire ſur ſon ſujet depuis ſes prédictions en Egypte, inſinue aſſez bien, ce me ſemble, que dans la ſuite il ne prophétiſa plus: inaction qu'on aura beaucoup de peine à comprendre ſi ce ne fut pas la mort qui le réduiſit à l'inaction. Or ſes prédictions contre Pharaon-Hophra, liées comme elles le ſont avec celles qu'il fit contre les Iſraélites idolâtres, ne ſauroient naturellement ſe ranger que ſous quelcune des premières années de ſon ſéjour en Egypte, entre les années XX & XXII ou XXIII. de la Captivité de Babylone. *En ſecond lieu*, le ſilence de l'Hiſtoire ſur ſon ſujet depuis ces prédictions, me paroît plutôt confirmer que démentir la Tradition qui le fait mourir de mort violente à l'occaſion de ces mêmes prédictions. Prideaux paroît ſe méfier de la Tradition: & en effet elle varie, en ce que les uns attribuent la mort du Prophète à ſes Frères idolâtres, choquez de ſes remontrances & de ſes menaces; les autres au Roi d'Egypte, irrité de ſes prédictions. Mais la Tradition pour cela ne ſe dément pas. Les prédictions contre le Roi d'Egypte faiſoient partie des menaces lancées contre les Iſraélites (*a*): il ne faut point les ſéparer: Et il ſe peut fort bien que Jérémie ait été mis à mort par ſes Frères ou par leurs ſoins, livré à leur fureur par Pharaon-Hophra; de la même manière à peu près que J. C. a été mis à mort par les Juifs & par Pilate. Ce n'eſt pas au reſte une nouveauté, qu'un Prince étranger s'intéreſſe ſi vivement aux prédictions d'un Prophète Iſraélite: & l'Hiſtoire de Jérémie en fourniroit ſeule de bonnes preu-

---

(*a*) Jer. XLII. XLIII. XLIV.

preuves. Vous me permettrez donc bien de conclurre aumoins, qu'il eſt plus naturel & plus ſûr de placer la compoſition d'un Pſeaume inſcrit à Jérémie, entre les années XX & XXV. de la Captivité, qu'entre les années XXV & LXX. C'eſt tout ce que je voulois établir.

VOULEZ VOUS cependant quelque choſe qui ſoit encore plus précis? Paſſez moi une nouvelle conjecture; qui eſt que le Pſeaume, après avoir été envoyé de Babylone en Judée où l'on croyoit trouver Jérémie, lui fut envoyé de Judée où on ne le trouva pas, en Égypte où il étoit allé. Il faudra, ſi la conjecture eſt bonne, qu'on le lui ait envoyé de Judée avant qu'on y ſût la nouvelle de ſa mort: c'eſt à dire, autant que nous en pouvons juger, avant la XXIV. année de la Captivité: Et par conſéquent il faudra que le Pſeaume ait été écrit tout au plus tard vers l'an XXII ou XXIII. vu le tems requis pour le porter de Babylone à Jéruſalem. Or ce qui me fait conjecturer qu'en effet il fut porté de Jéruſalem en Egypte, c'eſt que cette hypothèſe me paroît être la ſeule qui lève heureuſement une difficulté que je m'aſſure qui vous reſte encore dans l'eſprit: ſavoir comment il s'eſt fait qu'il y eût dans les Exemplaires des LXX. une Inſcription qui ſemble aumoins, n'avoir pas été dans les Exemplaires tranſmis d'Eſdras aux Maſorèthes. La raiſon s'en préſente d'elle même me dans mon hypothèſe. C'eſt que dans l'Edition d'Eſdras, le Pſ. 137. fut tranſcrit tel qu'il ſe trouvoit dans les Copies qui en en avoient couru à Babylone où l'inſcription à Jérémie ne ſignifioit rien, & pouvoit naturellement ne s'être jamais conſervée: au lieu que la Verſion des LXX. s'étant faite en Egypte, les Traducteurs ont fort bien pu ne s'en pas tenir ſi ſcrupuleuſement à l'Edition d'Eſdras, qu'ils n'ayent cru devoir conſulter les copies du Pſeaume 137. qui vraiſemblablement s'étoient conſervées en Egypte, s'il eſt vrai que le Pſeaume y ait été envoyé; & qui, cela poſé, devoient naturellement auſſi s'être conſervées avec l'inſcription à Jérémie. Cette Remarque au reſte ſeroit peut-être d'uſage en plus d'une occaſion.

Quoi qu'il en ſoit, voila, Monſieur, les rognures de mon ſermon. Si comme des rognures proprement ainſi nommées, elles ne vous paroiſſent bonnes qu'à être jettées au feu, à vous permis de les y jetter ſans autre forme de procès. Je n'en ſerai pas moins,

MONSIEUR,

Votre très humble & très
obeiſſant ſerviteur
C. D. M.

A Londres le 6. Janvier
1736.

P. S.

P. S.

Depuis que ma lettre eſt écrite, j'ai voulu eſſayer ſi mes idées ſur la manière de traduire le Pſeaume dont il s'agit, feroient, un bon effet dans une Paraphraſe en vers. Mais comme je ſouhaiterois de règler la Paraphraſe ſur le Commentaire, & de conſerver les tours & le ton de l'Original auſſi exactement qu'une Paraphraſe le permet, je n'ai pas encore pu concilier bien avec tout cela ce que demandent de leur côté les règles de la belle Verſification. Quoi qu'il en ſoit, voici ce que j'ai fait en attendant mieux. Ce n'eſt pas ſans deſſein au reſte, que pour paraphraſer un Pſeaume qui eſt, encore une fois, une eſpèce d'Elégie, j'ai choiſi, à l'exemple de Buchanan, les vers les plus propres à ce genre de Poême.

PARAPHRASE.

Du Pſeaume CXXXVII.

Sur les bords de l'Euphrate, où notre inquiétude
Va chercher le repos qu'offre la Solitude;
Là triſtement aſſis, en proye à nos douleurs,
Nous ſongeons à Sion, & nous verſons des pleurs:
Aux Saules, l'ornement de ces prophanes rives,
Pendent à l'abandon nos guittares oiſives:

Et la nos fiers Vainqueurs, d'une inſultante voix,
Viennent nous demander des chanſons qu'autrefois!
Nous chantions pour bénir le grand Dieu des batailles
Lors qu'encore il daignoit défendre nos murailles!
Lévites! chantez nous quelques uns de vos airs?
Ah! comment pourrions nous, dans l'exil, dans les fers,
Les cendres de Salem peut-être encor fumantes,
Entonner de Sion les chanſons triomphantes:
Et loin de nos Saints lieux prophanez, abbatus,
Repéter les concerts d'un Temple qui n'eſt plus!
Salem! chere Salem! Si jamais je t'oublie,
Que puiſſe, retombant ſans chaleur & ſans vie,
S'oublier elle même, en ce fatal moment,
Ma main levée au Ciel, témoin de mon Serment!
Si jamais de Salem mon cœur perd la mémoire,
Si du retour promis de ſon antique gloire
Ne dépend mon repos ... puiſſe être à mon palais
Cette langue parjure attachée à jamais!
Souviens Toi, juſte Dieu! de ces Freres perfides,
De ces Enfans d'Edom dont les cris parricides,
Dans ce jour de carnage à Salem ſi fatal,
Animant des Soldats le courage brutal,
Diſoient; *A ſac! à ſac! que Babel ſoit vangée!*
Que juſqu'aux fondemens Salem ſoit ſaccagée!

O!

O ! que j'eſtime heureux celui qui doit un jour,
Deſtructrice Babel ! te détruire à ton tour !
Qu'heureux ! ceux d'entre nous qui ſelon nos Oracles,
Pourront voir du Vangeur de nos ſaints Tabernacles
Les Soldats, dans tes murs, à leur tour, triomphans,
Sans pitié ſur la pierre écraſer tes Enfans !

ARTICLE II.

Pſalmorum Liber in Verſiculos metrice diviſus &c. C'eſt-à-dire, Le Livre des Pſeaumes en Vers Hebreux, corrigé en pluſieurs endroits par les regles de la Critique & de la Poëſie, avec une Diſſertation ſur l'ancienne Poeſie des Hebreux, & ſur quelques autres queſtions qui regardent le Livre des Pſeaumes ; on a ajouté a la fin de cet Ouvrage, des Exemples de la Poëſie Hebraïque, tirés des Ecrits de François Gomare, Marcus Meibomius, & Jean Le Clerc. Par François Hare Evêque de Chicheſter ; à Londres imprimé par Guill. Bowyer, pour S. Buckley, & T. Longman. anno 1736. 2. Vol. in 8. contenant pagg. 852. la Preface pagg. 14. la Diſſertation ou Prolegomenes pagg. 83.

LE ſçavant Prelat qui vient de publier cet Ouvrage refute d'abord dans la Preface, le ſentiment de pluſieurs grands hommes, qui ont prétendu qu'il eſt impoſſible de trouver aujourd'hui les regles de la Poëſie des Hebreux. Il poſe pour Principe 1. qu'il y a dans le Vieux Teſtament des Livres Poëtiques. 2. Qu'il n'y a point de Poëſie ſans meſure, & que ſi l'on n'a pas pu trouver juſques ici la meſure des Vers Hebreux c'eſt parce qu'on s'eſt attaché à la quantité & non pas au nombre des Syllabes, il conclût de là que dès qu'on a une connoiſſance exacte de la langue Hebraïque, de la veritable prononciation de ſes mots & du nombre de leurs ſyllabes on peut travailler utilement à decouvrir les règles de la Poëſie Hebraique, & que le mauvais ſuccès qu'ont eu, juſqu'ici, la plupart de ceux qui l'ont entrepris, doit être attribué à ce qu'ils ont cru, que les points & les accens inventés par les Maſorethes ont fixé la veritable maniere de lire & de prononcer la langue Hebraïque, & que le Texte Hebreu n'a ſouffert aucun changement, ni par la longueur des tems, ni par la negligence des Copiſtes. Il croit que pour bien interpreter l'Ecriture Sainte, il faut renoncer entierement à ces deux prejugés, il faut lire les Livres ſacrés dans le même Eſprit qu'on lit les Auteurs profanes, il faut comparer les anciens Exemplaiplaires & les anciennes Verſions, il faut examiner ſelon toutes les regles de la Critique ce qui peut avoir été changé dans le Texte ſacré, les fautes qui s'y ſont gliſſées, ce qu'on a tranſpoſé, ajouté ou retranché. Il avouë que le travail des Maſorethes a contribué beaucoup à conſerver ce Texte dans ſa pureté; mais il remarque qu'on avoit negligé entierement ce ſoin, & que les Maſorethes ne s'y ſont appliqués que lorſque le Texte ſacré étoit déja fort corrompu. Il reconnoit que la Verſion des LXX. nous eſt d'une grande utilité pour corriger les paſſages du Texte Hebreu qui paroiſſent changés ou tronqués: La meſure des Vers, dit-il, fait voir que dans pluſieurs Pſeaumes il manque des mots entiers; on n'oſeroit les ſuppléer par conjecture; il faut donc neceſſairement avoir recours aux anciennes Verſions; mais celle des LXX. eſt la plus ancienne, & la ſeule qui ait été faite avant le tems des Maſorethes; cependant cette Verſion elle même a ſoufert des changemens conſiderables, & l'on convient generalement qu'elle eſt fort corrompuë. On s'apperçoit facilement que par ce debut notre Auteur a voulu faire l'Apologie de ce que dans les Pſeaumes il change ſouvent le texte, le tranſpoſe, y ajoute, ou en retranche, ce qui n'eſt pas permis dans les principes de ceux qui croyent que le Texte Hebreu n'eſt point corrompu, & que les Maſorethes par les points & les accents ont conſervé la maniere primitive de lire ce Texte.

Notre Auteur nous apprend enſuite que pour decouvrir les regles de la Poëſie des He-

Hebreux il a lu d'abord pluſieurs Pſeaumes & remarqué le nombre de leurs periodes, leurs meſures, & leur cadence. Après s'être fait de cette maniere une idée generale de leur Poëſie, il a coupé en petits morceaux tout le livre des Pſeaumes de l'Edition de Leusden & collé enſuite ſur du papier chaque ligne & chaque mot, deſorte pourtant qu'il pouvoit changer facilement l'ordre des mots, & la diſpoſition des vers s'il s'y rencontroit quelque difficulté, ayant arrangé ainſi en vers tout le livre des Pſeaumes, à peu près dans l'ordre dans lequel il vient de le publier, il a remarqué avec ſoin, les vers qui lui paroiſſoient avoir une juſte meſure pour les faire ſervir de regles; il a examiné les paſſages paralleles, & obſervé les licences Poëtiques, qu'on appelle Apocopes, Syncopes, Craſes, Epentheſes, Paragogues, Ellipſes & Pleonaſmes. Il croit avoir decouvert par ce moyen quelle étoit l'ancienne Poëſie des Hebreux, qui depuis un ſi grand nombre de Siecles a été inconnue aux plus Sçavans; & quoiqu'il avoüe que dans un ſi grand nombre de vers qui dans les Pſeaumes montent à 5660. il peut avoir fait quelques fautes legeres, il eſt perſuadé pourtant que pour le fond ſes regles ſont certaines, & que tous ceux qui examineront bien les choſes, en conviendront avec lui.

Enfin notre Prelat nous dit que dans cette Edition, on trouvera dans une page le Texte Hebreu, en Caracteres Hebraiques, ſelon l'Edition d'Athias, mais ſans points, corrigé, & marqué d'un aſteriſque dans tous les endroits, ou il manque ſelon lui quelque mot ou quelque lettre, & dans la page oppoſée le même Texte Hebreu en Caracteres Romains, à la reſerve des mots qu'il a corrigés ou inſerés & qui ſont imprimés en Italique. Pour faciliter la lecture du Texte il n'a eu aucun égard aux aſpirations des Lettres *begad-ce phat*, & comme les Hebreux ont deux h. trois ſ. deux t. & deux z. il a exprimé la premiere h. *he* par une ſimple h. & la ſeconde h. *het* par une ħ avec une petite ligne en travers, le 1. *ſ. ſain* par une petite s. la ſeconde ſ. *ſin* par une ſ. longue & la 3. *ſ. ſchin* par une ſ. longue & fourchue *ſ̆* ſ̈. le 1. t. *Thau* par un ſimple t. & le 2. t. *Thet* par un t. fourchu ẗ., le 1. z. *zain* par un petit z. & le ſecond Z. *Tzade*, par un Z. long: au bas des pages il ajoute la Verſion Latine de Leusden, mais corrigée ſur celle de Simon de Muys & ſur les regles de la Poëſie, & au deſſous de cette Verſion des notes Grammaticales, Poëtiques, & Critiques. Il finit ſa Preface par un Eloge de Mr. *Guillaume Waſhbourne*, ſous-Doyen de l'Egliſe Cathedrale de *S. Paul*, qui l'a beaucoup aſſiſté dans cet ouvrage.

Cette Preface eſt ſuivie de Prolegomenes, ou d'une Diſſertation ſur la Poëſie des anciens Hebreux ſur leur Muſique & leurs Inſtrumens de Muſique, ſur les Auteurs des Pſeaumes, ſur le recueil qu'on en a fait, ſur l'ordre où on les a arangés, ſur le tems où ils ont été compoſés, & ſur les titres qu'ils portent. Comme ſelon notre Auteur le Pſeaume CXI. eſt la clef de la Poëſie des Hebreux, nous avons cru faire plaiſir à nos Lecteurs de le tranſcrire, tel qu'il ſe trouve dans cet Ouvrage.

PSALMUS CXI. קיא.

hallelujah.

1. “ ódeh jáhvoh bécol lébab
bésod jéſ̆arím veyédah.

gedólim máyſ̆e jáhvoh.
derúſ̆im lécol ħópezéhem.

5. hod véhadár poyálo.
vezídkató yomédet láyad.

zecér yaſá lenípleótav.
ħannún veráħum jáhvo.

ẗerép natán liréav ;
10. jizcór leyólam bríto.

cóħ mayſáv higgíd leyàmmo.
láṫet láhem naħlat góim.

mayſé jadáv emét umíſ̆paẗ
nemánim cól pikkúdav.

15. “ Sémucím lavád levólam.
yáſuím b’emét vejáſ̆ar.

pedút ſ̆alaħ leyámmo.
zivváh leyólam bríto.
kadóſ̆ venóra ſ̆émo.

PSALMUS CXI. קיא

1. הללויה י

אודה יהוה בכל-לבב
בסוד ישרים ועדה:

2. גדלים מעשי יהוה
דרושים לכל-חפציהם:

3. הוד-:הדר פעלו
וצדקתו עמדת לעד:

4. זכר עשה לנפלותיו
חנון ורחום יהוה:

5. טרף נתן ליראיו
יזכר לעלם בריתו:

6. כח מעשיו הגיד לעמו
לתת להם נחלת גוים:

7. מעשי ידיו אמת ומשפט
נאמנים כל-פקודיו:

8. סמוכים לעד לעלם
עשוים באמת וישר:

9. פדות שלח לעמו
צוה לעלם בריתו
קדוש ונורא שמו:

20. réſ̆it ħócmah jírat jáhvoh
ſ̆écel ẗób lecól ɣoſ́ₑhem
téhilláto ɣómedt láɣad.

Ce Pſeaume contient 22. vers ſelon le nombre & l'ordre des lettres de l'Alphabet Hebreu. Ces Vers ſont dix Strophes dont les huit premiere ſont de deux & les 2. dernieres de 3. vers. Meibomius pretend que tous les Pſeaumes ſont en ſtances de 2. vers, parce qu'il y avoit deux Chœurs de Muſiciens, qui chantoient alternativement chacun un vers. Notre Auteur fait voir qu'il y dans les Pſeaumes des ſtances de 3. vers auſſi bien que de deux, & que ſi la plupart ſont compoſés de Diotiques, c'eſt parce que certaines regles de la Poëſie le demandoient, & nullement, parce qu'on les chantoit par antiphone dans le Temple, puiſqu'on trouve de même des Diſtiques dans le livre de Job & dans les Proverbes, qui pourtant n'ont point été écrits pour être chantés dans le Temple. Notre Prelat fait ſur ce Pſeaume les remarques ſuivantes.

1. On voit par ce Pſeaume qu'il n'eſt pas neceſſaire qu'il y ait la même ſorte de vers dans toutes les Strophes d'un Cantique. La 1. la 6. la 8. & la 10. Strophe de ce Pſeaume ſont en vers Trochaïques avec l'accent ſur la premiere Syllabe, & les autres en vers Jambes qui ont l'accent ſur la ſeconde Syllabe.

2. Il paroit par ce Pſeaume que les vers d'une

10. ראשית חכמה יראת יהוה
שכל טוב לכל-עשיהם
תהלתו עמרת לעד:

d'une même Strophe doivent être d'un même genre dans tous les Diſtiques ; les 2. vers qui le compoſent, ſont tous les deux Trochaïques ou Jambes, à la reſerve de trois, Pſ. 25. Pſ. 33. & Pſ. 73. où le premier vers d'une Strophe s'accorde avec le premier vers de la Strophe ſuivante, & le ſecond de la 1. avec le ſecond de la derniere. La même regle s'obſerve dans les ſtances de 3. vers ; mais ſi la Strophe eſt de quatre vers, le 1. s'accorde avec le troiſieme, & le 2. avec le 4. comme Pſ. 35. & 40. ; ou bien le 1. & le 2. ſont d'un genre, & le 3. & le 4. d'un autre, Pſ. 44. 57. 69. 109. Dans le Pſeaume 29. on trouve un vers Jambe après trois Trochaïques, & dans le Pſ. 96. deux Strophes où le 1. vers s'accorde avec le 4. & le 2. avec le 3.

3. On voit par ce Pſeaume qu'il n'eſt pas neceſſaire qu'il y ait le même nombre de pieds dans tous les vers d'une même ſtrophe. Dans les vers Trochaïques de ce Pſeaume on trouve à la verité le même nombre de pieds ou de ſyllabes, mais non pas dans les vers Jambes ; le 5. & le 9. vers s'accordent & ont tous les deux trois pieds & demi. On trouve la meme choſe dans la plupart des autres Pſeaumes, & notre Auteur croit

que ces Vers uſités parmi les Hebreux, ont été adoptés enſuite par les Grecs, & ont été appellés Vers Anacreontiques, parce qu'Anacreon s'en eſt ſervi principalement, mais les vers de la 2. 3. 4. & 7. Strophe different en nombre de Syllabes.

4. Ce Pſeaume prouve évidemment que les Vers Hebreux ne ſont pas Rimés, comme l'a pretendu Mr. *Le Clerc*, qui dans ſon Eſſaï de Critique ſur la Poëſie des Hebreux inſeré dans la Bibliotheque univerſelle de l'année 1688. & dans ſes Commentaires, avoit promis de donner au public tout le Livre des Pſeaumes diſpoſé en forme de vers rimés: Mais dans les Cantiques de Moïſe Exod. 15. & Deut. 32. qu'il a donné en vers rimés, & dont le 1. contient 66. vers & le 2. 156. il tranſpoſe, coupe, allonge, accourcit les verſets, comme il le juge à propos, ſans garder aucune proportion, ni aucune regle. Le nombre des rimes n'eſt pas fixé & la longueur des vers eſt encore moins uniforme; quelques uns ſont de 6. pieds, les autres de 5. les autres de 4. ou 3., & quelques uns de 2. ſeulement. S'il avoit bien examiné le Pſeaume CXI. dont chaque vers commence par une lettre de l'Alphabet, & où étant renfermé dans de certaines bornes on ne peut ni couper ni allonger, il auroit trouvé ſeulement que les vers Hebreux ne ſont point rimés.

5. Il paroit clairement par ce Pſeaume

que dans la poëſie des Hebreux on n'avoit aucun égard à la (*a*) quantité des Syllabes; Les deux Syllabes *le* & *ve* dans le vers 4. & 5. qui ſont breves, devoient être longues ſelon les regles de la Poëſie Grecque & Latine, & dans les vers 15. & 22. les Syllabes *mu* dans *Semucim* & *bil* dans *tebillato* ſont au contraire breves, quoique ſelon les regles de la Poëſie Latine elles duſſent être longues. Il s'enſuit de là que dans la Poëſie des Hebreux tous les pieds ſont de deux Syllabes, parce que s'il y en avoit de 3. il faudroit neceſſairement garder la difference des longues & des breves par rapport à la Syllabe du milieu.

6. En comparant le vers. 6. de ce Pſeaume avec le 22. & le vers 10. avec le 18. on trouve que ſouvent on fait eliſion d'une voyelle ou contraction d'une ſyllabe: *Vomedet* qui dans le vers 6. eſt de 3. ſyllabes, n'eſt que de deux dans le vers 22. & ſe prononce *Vomedt.* Dans les vers 10. & 18. *berito* eſt prononcé par contraction *brito* & dans le vers 16. la voyelle e en *be emet*, eſt ſupprimée par eliſion, & on lit *b'emet.*

7. Les vers 1. 3. 8. 20. font voir que le nom de Dieu יהוה eſt de deux ſyllabes &

(*a*) Notre Prelat entend ici par la quantité des ſyllabes, la difference des voyelles longues & breves: Selon lui c'eſt l'accent ſeul qui determine la quantité, & qui dans les Trochées eſt ſur la premiere ſyllabe & dans les Jambes ſur la ſeconde.

& doit ſe lire *Jahvo*, & qu'on ne doit pas y ſubſtituer les noms d'Adonai ni d'Elohim. Notre Auteur fait à cette occaſion quelques remarques ſur l'Etymologie, la ſignification, & la prononciation de ce nom; Il croit que le paſſage de l'Exode chap. 3. vſ. 14. 15. peut aider à decider toutes les diſputes qu'on a eues là deſſus. Dieu dit à Moiſe *Ebjebaſer Ebjeb* tu diras donc aux Enfans d'Iſrael *Ebjeb* m'a envoyé vers vous. Dieu dit encore à Moïſe, tu diras aux Iſraëlites *Jebovab* le Dieu de vos Peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous; c'eſt ici mon nom éternellement. On trouve dans ce paſſage 3. noms de Dieu, *Ebjebaſer Ebjeb*, *Ebje*, & *Jebova*. Les LXX. ont traduit le 1. en ſuivant les idées de *Platon* ἐγώ ἐιμι ὁ ὤν je ſuis celui qui ſuis, le 2. par ὁ ὢν qui ſuis, & le 3. par Κύριος, en liſant dans le Texte Hebreu *Adonai*. Notre Auteur croit qu'il faut traduire le 1. par je ſuis celui qui étois, que le 2. eſt un abregé du 1. & qu'il faut ponctuer le 3. par *Jebjeb*: Le nom entier ſelon notre Auteur eſt celui-ci, je ſuis celui que j'étois, ſçavoir, le Dieu de vos Peres, le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob; que l'abregé de ce nom eſt *Ebjeb aſer Ebjeb*, je ſuis celui que j'étois, & l'abregé de celui-ci, *Ebjeb* je ſuis: que Moïſe repetant ce nom aux Iſraëlites, & parlant de Dieu dans la

3. perſonne, dit, au lieu d'*Ebjeb*, je ſuis, *Jebjeb*, il eſt: mais d'où vient que dans les Pſeaumes ce nom doit ſe prononcer *Jabvo*, & que les plus anciens Grecs ont appellé le Dieu des Juifs ΙΑΩ? Notre Auteur dit qu'au lieu de *bajab* il y avoit dans le texte le Verbe Chaldaique *bava*, que la veritable leçon étoit *abvo aſĕr abvo*, & que de cet *abvo* on a formé le nom de *Jabvob*, de la meme maniere qu'on a formé le nom de *jaykob.*

8. Le 1. vers de ce Pſeaume & tous les ſuivans prouvent que le ſcheva mobile eſt une veritable voyelle. Par les vers. 3. 11. 12. 13. 14. il paroit que les lettres gutturales אהחע reçoivent le ſcheva muet auſſi bien que les autres conſones, & que tout ce que les Maſorethes ont avancé par rapport au ſcheva compoſé ſous les Gutturales, ſont des fictions *mayſe* dans le vers 3. eſt de deux ſyllabes auſſi bien que *malcε* & il ne faut pas lire *mayaſe*: le vers 11. fait voir que le *Patach furtivum* eſt une fiction des Maſorethes; co$\overset{+-}{\text{h}}$ ſelon les regles de la meſure eſt monoſyllabe, auſſi bien que ru$\overset{+-}{\text{h}}$ le ſcheva ſous le ח. eſt muet, & on ne doit pas prononcer coa$\overset{+-}{\text{h}}$, rua$\overset{+-}{\text{h}}$, puiſque dans le pluriel on ne dit pas Coa$\overset{+-}{\text{h}}$ot, rua$\overset{+-}{\text{h}}$ot, mais Co$\overset{+-}{\text{h}}$ot, ru$\overset{+-}{\text{h}}$ot. Notre Auteur prouve enfin par le 4. vers de ce Pſeaume

que le Texte Hebreu a été corrompu longtems avant les Moſorethes. Les regles de la Poëſie & le ſens du paſſage demandent qu'ont liſe hopezehem au lieu de hepzehem. Un homme qui auroit fait attention aux regles de la Poëſie n'auroit pas ſubſtitué un mot de 3. ſyllabes à un de 4., ni celui qui auroit examiné le ſens du paſſage, un nom à un participe; cependant les LXX. ont lu comme nous hepzehem, & traduit *ἐις τα θεληματα αυτων*, ce qui fait voir que deja de leur tems ce paſſage avoit été alteré.

Notre Prelat fait enſuite des remarques ſur le Pſeaume 112. qui de meme que le 111. eſt un acroſtiche contenant dix ſtrophes, dont les 2. dernieres ſont de 3. vers & les autres de 2. Tous les vers de ce Pſeaume, excepté ceux de la 1. ſtrophe ſont des Jambes, dans la 2. & 4. ſtrophe les vers ſont comme 4½. à 3½. dans la 3. 5. & 6. comme 3½. à 4½. dans la 7. comme 4. à 4. & les 3. dernieres ſtrophes ſont compoſées de vers Anacreontiques. Dans le vers 8. on a corrompu le ſens en inſerant entre *rahum vehannun* la copulative *ve*. L'Auteur du Pſeaume 111. avoit dit de Dieu *rahum vehannum Jabvoh*. Celui du Pſeaume 112. dit de meme du juſte *rahum vehannun zaddik*, mais en inſerant la copulative *ve* avant *zaddik* on change entierement le ſens: On peut conclure du vers 16.

que le Pronom *aſ̆er* doit ſouvent ſe lire par contraction *ſ̆e*, & dans le vers 17. on doit lire par contraction *l'ebionim*, & non pas comme les Maſorethes liſent *la ebionim*, tout comme on doit lire *l'iſ̆arim* & non pas *lajeſ̆arim.*

Les Remarques que notre Auteur fait ſur les Pſeaumes 113. & 114. ſe reduiſent à ceci 1. que ces 2. Pſeaumes ſont compoſés de Jambes Anacreontiques, 2. que le nom de *Jahvoh* doit ſouvent être lu par contraction *Jah.* 3. qu'on ne doit pas ſuivre la ponctuation des Maſorethes dans le mot שׁמים & lire *ſ̆amaim* avec trois ſyllabes, mais qu'il faut lire *ſ̆amem.* 4. que le nom de Dieu אלוה doit ſe lire *Eloh* & non pas avec un patach furtivum *Eloah.* 5. que tout ce que les Maſorethes ont enſeigné touchant les Accents les *Milyel* & *Milray*, le *Dageſch* & le *Makaph*, eſt chimerique.

Mr. Hare conclut de toutes ces Remarques. 1. que dans la Poëſie des Hebreux tous les pieds ſont de deux ſyllabes. 2. qu'il ne faut avoir aucun egard à la quantité des ſyllabes, c'eſt-à-dire, la difference des voyelles longues & breves. 3. que le nombre des pieds dans les vers eſt le meme ou varie. 4. que les vers qui ont un meme nombre de pieds ſont des Trochées & ont l'accent ſur la premiere ſyllabe. 5. que les vers où le nombre des pieds varie, ſont des Jambes,

bes, & ont l'accent ſur la derniere ſyllabe, 6. que les ſtrophes ſont ordinairement de deux vers, quelques fois de trois, ou quatre, 7. que les vers d'une meme ſtrophe ſont ordinairement d'un meme genre. 8 que les vers Trochaïques ont preſque toujours le meme nombre de pieds qui eſt de 3., plus ſouvent de 4. & quelquefois de 5. mais qu'il ſe trouve auſſi des vers Trochaïques dans leſquels le nombre des pieds varie comme 3. & 4. ou 4. & 3. ou 4. & 5. ou 4. & 6. ou enfin 5. & 6. & qu'il n'y a que le ſeul Pſeaume 117, qui ſoit tout composé de Trochées. 9. que dans les vers Jambes, il s'en trouve quelques uns ou le nombre de pieds, eſt de 3½. à 3½. de 4½. à 4½. & de 5½. à 5½. mais qu'ordinairement le nombre des pieds varie & eſt de 3½. à 4½. ou de 4½. à 3½. ou de 4½. à 5½. ou de 5½. à 4½. ou de 5½. à 3½. ou de 3½. à 5½. ou enfin de 3½. à 2½. 10. que dans tous les Pſeaumes il y a un melange de Trochées & de *Jambes*. 11. que la Poëſie des Hebreux admet des Eliſions, des Syncopes, des Apocopes, des Ellipſes, des Pleonaſmes & des repetitions. Notre Auteur finit ce Periode en diſant 1. que Gomare & avant lui S. Jerome ſe ſont trompés quand ils ont cru que les vers Hebreux étoient pareils à ceux des Grecs & des Latins & avoient les memes pieds & la meme meſure. 2. qu'il n'eſt pas vray que dans la Poëſie Hebraique toutes les ſtances ſoient de deux vers qui renferment

ment un ſens complet. 3. que Mr. Le Clerc a avancé ſans raiſon que les vers Hebreux ſont des vers rimés.

Sur la queſtion ſi les livres du Vieux Teſtament ont ſouffert quelque alteration, ſoit par la longueur des tems, ſoit par la negligence des Copiſtes, notre Auteur prend l'affirmative; il dit que ceux qui pretendent qu'il ne s'eſt gliſſé aucune faute dans les livres ſacres ſont obligés de ſuppoſer une ſuite continuelle de miracles, que les anciens Juifs ſe ſont peu apliqués à l'Etude de la Critique que ſous le regne de Joſias les Exemplaires de la Loi étoient devenus ſi rares, qu'on la croyoit perdue, qu'Antiochus l'Illuſtre fit bruler tous ceux qu'il put ramaſſer; mais que ſi par la negligence des Copiſtes il s'eſt gliſſé pluſieurs fautes dans les livres du Vieux Teſtament, on en trouve ſur tout dans les Pſeaumes, parce qu'ils ont été copiés plus ſouvent, & que la meſure des vers prouve manifeſtement qu'il y a pluſieurs paſſages alterés & dans leſquels il y a des mots ajoutés, ou retranchés.

Notre Prelat après avoir remarqué qu'il eſt impoſſible de dire quelque choſe de certain ſur la Muſique des Hebreux, & ſur leurs inſtrumens de Muſique, parle des Auteurs des Pſeaumes, de ceux qui en ont fait le recueil, de l'ordre dans lequel ils ſont rangés, du tems où ils ont été compoſés, & de leurs inſcriptions. Quelques uns ont pretendu que tous les Pſeaumes ont été compoſés par David : Notre Auteur allegue contre leur ſentiment la diverſité du ſtyle qu'on remarque dans les Pſeaumes, les inſcriptions de ces Cantiques, les Evenemens qui y ſont marqués, les tems auxquels ils ont rapport, le ſentiment de ceux qui ont fait le recueil des Pſeaumes & celui des Juifs modernes, enfin le titre du Pſeautier, qui porte ſimplement תהלים Ψαλμοι, Pſeaumes de David, comme le livre des Proverbes porte le titre de משלי שלמה Proverbes de Salomon. D'autres ont avancé qu'il faut donner à David non ſeulement les Pſeaumes ecrits ſous ſon nom, mais auſſi ceux à la tete deſquels on trouve les noms d'Aſaph, de Coré, d'Etean, parce que ces noms deſignent non les Auteurs des Pſeaumes, mais les Chantres à qui David les donnoit pour les chanter dans le Temple : Mais notre Auteur remarque que dans ce cas là il auroit fallu mettre le nom de David immediatement après le mot de *Mizmor* ou *ſir*, & celui du chantre, après le mot *lamenazeb*, & il allegue le paſſage du 2. Chron. 29, 30, où il eſt dit qu'Ezechias ordonna aux Levites de chanter les louanges du Seigneur, par les paroles de David, & d'Aſaph. D'autres encore ont avancé que tous les Pſeaumes qui n'ont point de titre, ſont de David. On avoüe ici que quelques uns de ces Pſeaumes ont été compoſés par David, comme les Pſ. 2. 95. 96. & 105.

le 2. parce que S. Pierre dans le livre des Actes le donne à David, le 95. parce que dans la verſion des LXX. il a pour titre Pſeaume de David & que S. Paul l'allegue ſous ſon nom; le 105. parce que les 15. premiers verſets du Cantique, que David met entre les mains d'Aſaph & de ſes Freres, 1. Chron 16. 7. ſont repetez mot pour mot au commencement du Pſ. 105.; enfin le Pſ. 96. parce qu'il eſt tiré mot pour mot de la derniere partie de ce Cantique; mais on nie qu'on puiſſe inferer delà que tous les Pſeaumes qui n'ont point de titre ſoient de David.

Il y en a enfin qui diſent que les Pſeaumes qui n'ont point de titre doivent être attribuez aux Auteurs des Pſeaumes qui les precedent immediatement. Notre Prelat remarque ſur cela 1. que dans cette ſuppoſition il faudroit donner les Pſeaumes 95. & 96. qui ſont de David, à Moïſe, dont le nom eſt à la tête du Pſ. 90.: 2. qu'on ne ſçauroit alleguer alors aucune bonne raiſon pourquoy les noms de David, d'Aſaph &c. ſont repetés dans pluſieurs Pſeaumes de ſuite. 3. que ſi ceux qui ont fait le recueil des Pſeaumes en ont laiſſé quelques uns ſans titre, c'eſt parce qu'ils en ont ignoré les Auteurs.

Il ajoute que David a compoſé 73. Pſeaume ſçavoir; 37. dans le premier livre des Pſeaumes qui ſont diviſés en 5. livres ſelon le nombre des livres du Pentateuque; 18.

dans le 2. livre ; 1. dans le 3. ; 14. dans le 4. & 28. dans le 5. ; & que ſi on lit à la fin du Pſeaume 72. ici finiſſent les requêtes de David fils d'Iſai, c'eſt parce que le 1. recueil des Pſeaumes finiſſoit là. Aſaph a compoſé 12. Pſeaumes, les Enfans de Coré 11. Moïſe 1. ſçavoir le 90. Ethan le 89. & Salomon le 127. On attribue le Pſ. 88. à Heman. le 72. à Salomon & quelques uns à Iduthun ; mais Notre Auteur remarque que le Pſ. 88. à deux titres, & eſt attribué auſſi aux Enfans de Coré, que le Pſ. 72. a été compoſé par David, & qu'il faut traduire ce mot liſchelomo par ſur Salomon, & non pas de Salomon, & qu'Iduthun n'eſt pas le nom d'un Auteur ou Chantre, mais d'un Inſtrument de Muſique ; qu'on lit au Pſ. 62. & 77. *lamenazeb yal jedutun*, comme on lit *yal haggitit*, *yal yalamor*, *yal ſoſanim*, & que ſi au Pſ. 39. il ſe trouve ces mots *lamenazeb lidutun*, c'eſt parce que par la faute des Copiſtes le *y.* avant l. a été omis : Notre Auteur finit ces remarques en diſant, que les noms d'*Aſaph*, d'*Ethan*, de *Heman* ne deſignent pas toujours ceux qui étoient contemporains de David, mais leurs deſcendans, puiſque les Pſeaumes 79. & 89. compoſés par *Ethan* & par les enfans de *Coré* decrivent la ruine de Jeruſalem & la deſolation du temple par Nebucadnezar, que les Pſeaumes 42. 43. 44. & 84. ont été compoſés dans la captivité de Babylone & le

Pſ. 85. immediatement après le retour du peuple Juif de la captivité.

Le Recueil des Pſeaumes a été fait, ſelon notre Prelat, en divers tems & par divers Auteurs: Il le prouve 1. par la fin du Pſ. 72. qui fait voir que le premier Recueil du livre des Pſeaumes finiſſoit-là. 2. parce que pluſieurs Pſeaumes ſont repetés dans les differens livres du Pſeautier; le Pſ. 13. du premier livre des Pſeaumes eſt le même que le Pſ. 53. ou le 12. du 2. livre; les 5. derniers verſets du Pſ. 40. du 1. livre ſont repetés dans le Pſ. LXX. qui eſt le 29. du 2. livre; le Pſ. 108. qui eſt le 2. du 5. livre, eſt compoſé tout entier des 5. derniers verſets du P. 57., & des huit derniers verſets du Pſ. 60; 3. le mot de *Selah* qui ſe trouve ſouvent dans les premiers livres des Pſeaumes, ne ſe trouve point du tout dans le 4. livre, & deux fois ſeulement dans le 5. Quant à la diviſion du Pſeautier en 5. livres elle paroit à notre Auteur fort ancienne & faite peutêtre avant la Captivité de Babylone: Il fonde ſa conjecture ſur ce que les quatre premiers livres finiſſent par les memes mots, comme on peut le voir dans les Pſeaumes. 41. 72. 89. & 106.

Comme il n'y a rien de nouveau dans les Remarques de notre ſçavant Prelat ſur l'ordre dans lequel on a rangé les Pſeaumes, ſur les tems où ils ont été compoſez, & ſur les titres qu'ils portent, nous ne nous y arreterons pas ; il ſuffit de dire que cet ouvrage a couté à notre Auteur beaucoup de tems & de travail, que ceux qui ont quelque connoiſſance de la langue Hebraique le liront avec plaiſir, & qu'on y trouve des Notes Critiques qui ſont très curieuſes.

ARTICLE III.

Codex Juris Eccleſiaſtici Anglicani, *or the Statutes, Conſtitutions, Canons, Rubricks, and Articles of the Church of England, methodically digeſted, under their proper heads; with a Commentary Hiſtorical, and Juridical. Before it is an Introductory diſcourſe, concerning the preſent State of the Power, Diſcipline, and Laws of the Church of England: and after it an Appendix of Inſtruments, ancient and modern.* By Edmund Gibſon, *D. D. Archdeacon of Surrey, Rector of Lambeth, and Chaplain to his Grace the Lord Archbishop of Canterbury.* C'eſt-à-dire, *Code du Droit Eccleſiaſtique d'Angleterre*, ou Statuts, Conſtitutions, Canons, Rubriques, & Articles de l'Egliſe Anglicane, rangez méthodiquement ſous leurs differens chefs; avec un Commentaire Hiſtorique, & Juridique. On

y

y a joint un *Diſcours Préliminaire* ſur l'état préſent de la Puiſſance, de la Diſcipline, & des Loix de cette Egliſe: Et un Appendice contenant des Inſtrumens, ou Formulaires, Anciens & Modernes. Par *Edmond Gibſon*, Docteur en Théologie, Archidiacre de Surrey, Recteur de Lambeth, & Chapelain de l'Archevêque de Cantorbery. *a Londres*, 1713. 2 *vol. in fol. pagg.* 1291. *pour le Code*; *ſans le Diſcours Preliminaire &c.*

An Examination of the Scheme of Church Power, laid down in the Codex Juris Eccleſiaſtici Anglicani. C'eſt-à-dire, *Examen du Plan de la Puiſſance de l'Egliſe propoſé dans le Code du Droit Ecléſiaſtique d'Angleterre.* A Londres chez Roberts 1735, in 8. pages 168.

QUelque réputation qu'ait acquis à Mr. *Gibſon*, à préſent Evêque de Londres, le *Code* qu'un *Anonyme* vient d'attaquer; ce grand Ouvrage, n'aiant été publié qu'en Anglois, ne peut pas être bien connu de là la mer. C'eſt ce qui nous oblige à en donner du moins une legére idée, qui d'ailleurs répandra du jour ſur l'Extrait de la *Critique* qu'on en a faite.

Le *Titre* de l'Ouvrage a été emprunté de *Juſtinien* qui donna le nom de *Code* au Recueil des Loix Imperiales qui porte encore le nom de ce Prince. Et les quarante cinq grandes Sections, dans leſquelles on voit ce Code partagé, ſous le nom de *Titres*, ſont ſubdiviſées en Chapitres ſelon la methode des *Decretales*, dont le Recueil ſe fit par ordre du Pape *Gregoire* IX. Nous ajouterons à ces Remarques, que la compilation de notre *Auteur* nous a paru bien plus methodique que celle du *Pape*.

L'uſage du Code eſt d'inſtruire le *Clergé* de ſes *Droits*; ce qui n'empêche pas que les Juriſconſultes ne puiſſent en profiter. On y voit d'un coup d'œil ſous chaque Chef, ce qui concerne les Eccleſiaſtiques d'Angleterre, avant la Reformation, & depuis, juſqu'en l'an 1712. On eſt ainſi en état d'en juger d'une maniere également aiſée & ſolide. En même tems on apprend à ne pas confondre les affaires *Eccleſiaſtiques* avec les affaires *Civiles*. Les uns & les autres ont naturellement leur cours ſéparé. Auſſi l'Auteur conclut-il que prétendre, avec nos *Gens de Robe*, qu'on doit aſſujettir les unes aux autres, c'eſt leur faire violence.

Au reſte, ſelon lui, il convenoit à un *Eccleſiaſtique* d'entreprendre cet Ouvrage, quoiqu'un Juriſconſulte de profeſſion eut encore pu mieux s'en acquiter. Mais il n'y avoit point d'apparence qu'aucun Sçavant de cet ordre voulut en prendre le ſoin. Au fond, ſi on excepte quelques *termes d'Art* qui lui ſeroient plus familiers qu'à un Eccleſiaſtique, l'Auteur croit s'être tellement appliqué à bien éclaircir les choſes même, qu'à cet égard on ſera ſatisfait: Et c'eſt ce qu'il ſe promet en particulier des *Gens d'Egliſe* pour qui il a travaillé.

Par raport à la diſpoſition de l'ouvrage, on trouve d'abord le *Texte*, composé des *Loix Eccleſiaſtiques* d'Angleterre; ſoit de celles qui actuellement ſont en force; ſoit de celles qui ſont hors d'uſage, ou qui ont été abrogées. On penſera peut être que les premieres ſuffiſoient; mais l'Auteur fait remarquer qu'un mélange de Loix Anciennes & modernes eſt utile, & même très neceſſaire. Il ne faut pas s'imaginer de pouvoir connoitre la conſtitution de l'Egliſe Anglicane par l'état préſent de cette Egliſe. Pour en avoir de juſtes idées, il faut la conſiderer dans les tems paſſez, auſſi bien que dans le préſent. D'ailleurs lorſqu'il s'agira de faire de nouvelles Loix, d'où en empruntera-t-on l'eſſence, que des Loix anciennes? Ne convient il point auſſi, dans certains cas, de rétablir celles qui ont été abrogées? ou ne doit on pas même abroger celles qui ſe trouveroient préjudiciables à l'Egliſe. Au lieu de faire continuellement de nouvelles Loix, c'eſt aux *Legiſlateurs* à examiner, s'il ne vaudroit pas mieux pour l'*Intérêt de l'Egliſe* remettre les choſes en tout ou en partie ſur *l'ancien pied*. Après cela perſonne ne trouvera étrange qu'il y ait ici des *collections* ſur des ſujets dont peut être on croioit ne plus entendre parler en Angleterre. Comme ce qui regarde les *Moines*, les *Couvents*, les *Immunitez* de l'Egliſe, le droit d'*Aſyle*, &c. „ Mais, dit l'Auteur, cela étoit *établi* autres fois; Il y a même actuellement des „ *Coutumes* qui y ont du rapport: Ainſi il „ falloit remonter juſqu'à la *ſource*: Il eſt „ toujours bon d'avoir des *Modelles originaux* qui ſervent à des uſages, & à des „ fins que l'on ne peut pas prévoir.

L'auteur, faiſant enſuite l'énumeration de ce que ſon ouvrage contient, raporte tout à *Neuf* principaux chefs; ſans compter pluſieurs Tables particulieres, & la *Table Generale* dont il fait ſentir fort gravement l'utilité. Voici la Liſte dans l'ordre qu'il l'a donné.

I. Les *Statuts* qui ſont des Loix faites en Parlement.

II. Les *Conſtitutions*, ou les Loix faites dans les Convocations; ſoit celles qui ont été dirigées par les Archevêques; ſoit celles où préſidoient les Légats du Pape

III. Les *Canons*; Loix Eccleſiaſtiques qu'on apelle vulgairement les Canons de 1603. La Province de Cantorbery les dreſſa: Et deux ans après, celle d'York les reçeut.

IV. Les *Rubriques*, dont il y a de deux ſortes. Les unes réglent l'ordre des fonctions Eccleſiaſtiques en public; on les connoit aſſez par la Liturgie: les autres regardent les Droits de l'Egliſe & ſa Diſcipline; on les a ici rammaſſées très exactement.

V. Les *Articles*, appellez communément les XXXIX Articles. L'Auteur affirme qu'ils ſont partie des Statuts, par cela même qu'un Acte de Parlement oblige le Clergé à les ſouſcrire.

VI. Les Sommaires qui ſont faits avec beaucoup de netteté & d'exactitude.

VII. Le *Commentaire* où l'auteur a fait entrer tout ce qui avoit relation à ſon ſujet; ſoit (1) dans les Ordres écrits; ſoit (2) dans les Raports des Juges; ſoit (3) dans les Canoniſtes *Lyndwood*, & *Athon* qui marquent ce qui ſe pratiquoit de leur tems, & qu'on peut encore apeller *la Loi Commune* de l'Egliſe; ſoit (4) dans les Archives des Evêchez, & particuliérement de l'Archevêché de Cantorbery, où il s'eſt transſigé un très grand nombre d'affaires durant pluſieurs Siécles; ſoit (5) dans le Droit Canon, ſource de pluſieurs de nos Loix Eccléſiaſtiques; ſoit (6) dans divers Conciles, ou Anciens Synodes.

VIII. Les *Régles* de la Loi Civile & Eccleſiaſtique, qui ſont un Mélange de Déciſions & d'Uſages. En effet ce qu'on a jugé autresfois, & qui ſe pratique, encore, fait une *Régle*, ſelon laquelle ou peut & on doit même juger à préſent. C'eſt la doctrine courante des Cours Eccleſiaſtiques.

IX. L'*Appendice*, où l'Auteur a raſſemblé un grand nombre d'Inſtrumens & d'Actes publics, comme Bulles pour la conſécration des Evêques, Lettres de Prêtriſe, Diſpenſes, Commendes, &c. A préſent on a divers formulaires qui different de ceux-là: Mais il eſt bien utile de ſçavoir ce qui s'eſt fait avant nous: Et d'ailleurs la plus ſeure voie de réformer ſagement, & d'empêcher que la Réforme ne choque, c'eſt de rétablir l'ancienne Diſcipline ſur un pied avantageux à l'Egliſe.

Paſſant plus avant l'Auteur dans ſon *Diſcours Préliminaire* (*a*) donne une idée générale de la ſituation où ſe trouve actuellement l'Egliſe Anglicane par raport aux Loix de l'Etat, avec lequel on ſçait qu'elle eſt d'autant plus liée, que le Roi en eſt le Chef, & que cette Suprématie eſt une des grandes Prérogatives de la Couronne. On comprend bien qu'il y a là quantité de choſes curieuſes. Mais nous croions devoir ſeulement nous arrêter au ſujet principal de ce diſcours qui eſt la *Puiſſance de l'Egliſe d'Angleterre.*

Selon l'auteur on ne doit pas s'imaginer qu'en banniſſant du Roiaume l'*autorité Papale*,

---

(*a*) Pag. 17.

pale, on ait eu deſſein de donner atteinte à la *Juriſdiction des Evêques*, & moins encore de l'anéantir. La Forme ſolemnelle de leur conſécration leur donne en termes exprès tant par la *Parole de Dieu*, que par les Ordonnances du Roiaume, l'autorité de *corriger & de punir dans leurs Dioceſes les mutins, les rebelles, & les criminels.* Si les Prélats, ne peuvent rien faire executer que ſous les auſpices de la Couronne, cela regarde uniquement le *For Exterieur*, & n'empeche pas que dans le *For Intérieur*, le Droit Divin ne les autoriſe à exercer la *Diſcipline Spirituelle.* Mais il eſt vrai que pour les cauſes Teſtamentaires & Matrimoniales, c'eſt le Prince qui a bien voulu accorder aux Cours Eccleſiaſtiques le droit d'en connoitre.

Cependant L'Auteur ſoutient qu'il y a deux *Pouvoirs Légiſlatifs* en Angleterre, l'un pour l'Egliſe, l'autre pour l'Etat, l'un & l'autre agiſſant ſous le Roi comme Chef ſuprème, & comme Souverain. Sur cela il attaque les Juriſconſultes Anglois qui, dit il, ont accoutumé de regarder la *Raiſon* & leurs *Maximes* particulieres comme choſes equivalentes. Selon lui, comme les Cours Eccleſiaſtiques & Civiles ont le même *établiſſement legal*, elles devroient auſſi avoir la même autorité; l'une ne devroit point empiéter ſur l'autre? C'eſt pourtant ce qui ſe fait. La Cour Civile envoie des *Prohibitions* à la Cour Eccleſiaſtique: Et c'eſt *ce qui eſt*

eſt déplorable. D'ailleurs, cette Cour là évoque à ſoi des Cauſes dont la connoiſſance appartient plûtôt à l'Egliſe. Bien des gens croient pouvoir pallier cet abus. Ils diſent qu'on juge par *douze Jurez* dans les Cours Civiles; ce qui ne ſe pratique point dans les autres. Mais s'il y avoit la moindre affaire à juger entre un Eccleſiaſtique & un Laïque, l'Auteur craint que le Laïque ne ſe crût fort mal jugé par *Douze Eccleſiaſtiques*; quoiqu'au fond, pour parler modeſtement, la conſcience de ceux-ci vaille bien celle des autres.

A la ſuite du Diſcours préliminaire paroit un plan détaillé du Code; ce qui ouvre un grand champ qui fourniroit des Extraits pour plus d'un Journal, mais il faut ſe borner à quelques Echantillons, pris ça & là dans cette vaſte compilation.

I. Les *Statuts* commencent par celui de Henry 2, dans l'an 1225. mais le *Texte* du 1. Titre commence par le Statut de la 9^{e}. année d'Henry 3, où ce Prince accorde l'Immunité à l'Egliſe d'Angleterre. Sur quoi le *Commentaire* remarque qu'il faut entendre par „ l'*Egliſe* toutes les perſonnes Eccleſia-
„ ſtiques dans le Roiaume, leurs poſſeſſions
„ & leurs biens; ajoutant que, ſelon *Coke* (*a*)
„ le mot d'Egliſe étoit plus propre que ce-
„ lui d'Eccleſiaſtiques, parce que les Eccle-
„ ſiaſtiques

(*a*) Grand Juge d'Angleterre.

„ ſiaſtiques meurent, & que l'Egliſe ne meurt
„ jamais.

II. Les *Conſtitutions* commencent à l'Archevêque *Etienne*, l'an 1222, & finiſſent à *Chicheley*, en 1415. Celui-ci interdit aux Eccleſiaſtiques mariez le droit de juger ou de plaider dans les Cours des Evêques. Il y a une autre Conſtitution qui eſt de *Pecchan*, en 1279, inſérée au titre XIV, *Prédication*, *Sermons & Homelies ſelon l'Egliſe d'Angleterre*. Le Chapitre ſeptième roule ſur les ſujets qu'on doit traiter dans les Sermons: Et là deſſus le bon Archevêque preſcrit entr'autres l'Expoſition des *Dix Commandemens*, au nombre deſquels on ne voit point le *Second*. On ne ſera peut être pas faché de trouver ici au bas de la page. Les propres termes qui ſe raportent à ce ſujet (*a*). Si cette Conſtitution deplait, comme il ſemble qu'elle doive déplaire aux *Proteſtans*, ils ſeront ſans doute édifiez de celle d'Othobon ou Othon Légat en 1268. Elle porte qu'il ne

---

(*a*) *Decem* Mandatorum *tria* ordinantur ad Deum, quæ dicuntur mandata primæ tabulæ, *ſeptem* vero ad proximum, quæ dicuntur ſecundæ tabulæ mandata. In *primo* prohibetur omnis Idololatria, cum dicitur *non habebis Deos alienos coram me*, in quo implicite prohibentur omnia ſortilegia & incantationes. In *ſecundo* mandato, *Non aſſumes nomen Dei tui in vanum*, prohibetur principaliter hæreſis, &c.

ne faut rien prendre pour l'adminiſtration des Sacremens, mais pourſuivre comme *Simoniaques* ceux qui s'en font paier : Enjoignant, ſous peine de ſuſpenſion, tant aux Archidiacres qu'aux Evêques, de punir les coupables. C'eſt au titre 15. c. 2. Nous n'ajouterons plus que celle de *Boniface* en 1261., laquelle tend à delivrer le Clergé des obſtacles qu'il rencontroit de la part des Tribunaux Civils au ſujet de certains Droits purement *Spirituels* comme Dixmes, Limites de Paroiſſe, & autres de même nature. Ce bon Eccleſiaſtique ſe fonde ſur cette raiſon peremptoire (*a*) *Qu'il n'appartient pas aux Laïques faits pour obéir, d'être juges des Oints du Seigneur.* Ainſi il ordonne qu'on porte plainte au Roi; & que s'il ne fait pas Juſtice, ſes Miniſtres ſoient excommuniez; Enfin que s'il perſevére dans ſon endurciſſement, il ſoit lui-même mis à l'interdit avec ſes Domaines. C'eſt ce qu'on peut voir au long, titre XLV, Chap. 12.

L'Auteur du Code avoit témoigné qu'il ſe propoſoit d'en faire un *Syſtème analytique* à la manière des *Inſtitutes*, & d'en recommander la lecture aux Etudians des Univerſitez, leſquels ſe deſtinent à l'Egliſe, afin de les

---

(*a*) Cum judicandi Chriſtos Domini nulla ſit Laicis attributa poteſtas, apud quos neceſſitas manet obſequendi.

les initier dans les Myſtères de la conſtitution de l'Egliſe Anglicane. C'eſt pour entrer dans les vuës du Prélat que Mr. *Grey* publia, il y a cinq ou ſix ans, un gros in *Octavo* qui a pour titre, *Syſteme des Loix Eccleſiaſtiques d'Angleterre extrait du Code... pour L'uſage des Etudians &c.* Ce ſyſteme eſt en forme de *Catéchiſme*: Et on peut dire qu'il eſt en effet auſſi clair & auſſi complet qu'aucun de ceux qu'on a jamais mis entre les mains de la jeuneſſe. Nos deux Univerſitez n'ont pas manqué de l'approuver, & de donner des marques diſtinguées de leur eſtime à ce Sçavant. Enfin, l'année paſſée (a) Mr. L'Evêque de *Lichfield* fit à ſon Clergé l'eloge du Code, „ non ſeulement comme „ du meilleur livre écrit ſur ce ſujet depuis „ la *Réformation*; mais comme d'un Ouvrage „ extremement utile à l'*Egliſe Anglicane* „ & qui au jugement des Connoiſſeurs ſervira toujours de *Régle*.

Il ne faut pourtant pas douter que cet Ouvrage n'ait deplu dans ce païs à bien des gens. Pour peu que l'on connoiſſe l'Angleterre, on y connoit auſſi deux *partis*, l'un qui porte extremement haut les *droits du Clergé*, & l'autre qui les rabaiſſe autant qu'il lui eſt poſſible. L'*Anonyme*, qui a publié l'*Examen du Code*, paroit être de ce dernier parti. On aſſure que c'eſt Mr. *Forſter*

(a) 1734.

ſter Juriſconſulte de Diſtinction; & il eſt vrai que le Stile de l'*Examinateur* eſt bien dans le gout du Barreau en Angleterre. Quoiqu'il en ſoit, comme rien ne nous oblige à ſuivre pied-à-pied le fil de ſon diſcours, & moins encore à faire ici la fonction d'avocats, ni meme d'arbitres; nous nous contenterons de raporter, ſelon l'ordre des tems, les Faits principaux ſur leſquels il fonde ſa *Critique*.

Si on remonte juſqu'au commencement du Chriſtianiſme, on trouvera que la *Diſcipline Eccleſiaſtique* s'y exerçoit bien autrement qu'aujourdui. On conſulta le corps entier des *Fideles* qui étoient à Jeruſalem, lorſqu'il fut queſtion de choiſir un des Diſciples pour remplir la place vacante dans le College des Apotres: Et *Mathias* leur fut aſſocié du conſentement de *toute l'Egliſe*. On la conſulta de meme, peu de tems après, ſur le choix des perſonnes à qui ſeroit confiée l'adminiſtration des charitez publiques: Et enſuite cette meme *Egliſe* déſignée auſſi ſous le nom de *Fréres*, étant jointe avec les Apôtres & les Anciens, concourut à une deliberation auſſi difficile qu'importante qui intéreſſoit tout le corps des Gentils convertis à la Foi Chrétienne. Ce fut en commun que ſe fit la déciſion Synodale: Et ce fut au nom de tous qu'on écrivit la lettre du Concile aux *Fréres* d'Antioche.

L'Auteur prétend que cette *Diſcipline* ſubſiſta dans les Egliſes juſqu'à ce que le Chriſtianiſme devint la Religion dominante par la Converſion des Empereurs. Il cite là-deſſus un ouvrage (*a*) de Mr. *King* qui a été enſuite Grand Chancelier d'Angleterre. Avant lui *Fra Paolo* en avoit donné de fortes preuves dans ſon Livre *du Droit des Souverains*, & dans un autre qui traite des *Matieres Bénéficiales*.

Les Empereurs devenus membres de l'Egliſe en furent par cela même les principaux Chefs, aiant réuni tout le pouvoir du Peuple en leur perſonne. De leur *pleine puiſſance* ils ont convoqué des *Conciles* en Orient & en Occident. Ils y ont admis des *Laïques* comme dans celui de *Nicée* (*b*). Eux memes ou leurs Commiſſaires Laïques préſidoient pour l'ordinaire dans ces Conciles: Et c'étoit les ſeuls Empereurs qui donnoient force de Loi aux Décrets des Aſſemblées Eccleſiaſtiques.

Par raport à l'*Angleterre* en particulier, l'auteur remarque qu'auſſitôt qu'*Honorius* en eut retiré ſes troupes, environ l'an 410; Elle devint independante de toute *Puiſſance* étrangére. On ne ſçavoit pas encore ce que c'étoit que celle du *Pape*. Les Laïques n'aſſiſtérent pas moins que les Eccleſiaſtiques

---

(*a*) Conſtitution de l'Egliſe Primitive, &c.

(*b*) Socr. Hiſt. Eccl. Liv. I. c. 5.

cleſiaſtiques au Synode National de 429, pour arrêter les progrès du *Pélagianiſme*: Du moins eſt-il appellé *Magna Synodus Clericorum & Laïcorum in uno Concilio.* En 449, les Saxons débarquérent en Angleterre, & y opprimérentl es anciens habitans, dont une partie ſe réfugia dans la Province de *Galles.* Ceux d'entre eux qui étoient Chrétiens y maintinrent leur liberté, auſſi bien que leur *Police Eccleſiaſtique.*

Ce ne fut que vers l'an 600 de l'Ere Chrétienne, qu'un Roi de *Kent* ſe fit baptiſer par le Moine *Auguſtin*, envoié par l'Evêque de Rome. Par degrez le Chriſtianiſme s'établit dans les ſix autres Roiaumes: Et on voit par les Monumens de l'*Heptarchie*, que ſes Loix tant Eccleſiaſtiques que Civiles ſe faiſoient dans le grand Conſeil de la Nation, ou des *ſept Roiaumes.* Qu'il y ait eu pourtant des Synodes, où le Clergé ſeul avoit ſéance; c'eſt ce que l'Anonyme ne nie pas: Mais il prétend que ce qu'on y traitoit ne regardoit point le *Peuple* en tant que diſtingué du *Clergé.* Il s'agiſſoit de l'*Ordre* que les Eccleſiaſtiques devoient garder entre eux pour leurs fonctions.

Vers le milieu du VIII. Siécle, il ſe répandit une corruption générale en Angleterre. Surquoi le Pape *Zacharie*, écrivit àl'Archevêque de Cantorbery pour l'engager à convoquer un Synode afin de réformer le Clergé; & le légat du Pape, en Allemagne en écrivit au

Roi. C'eſt ce qui occaſionna le Concile de *Clovesbo* (*a*), où avec le Clergé ſe trouverent préſens le Roi même, ſes Princes & ſes Ducs. Un Acte de ce Concile fait voir qu'ils y avoient donné leurs ſuffrages, leur Seing ſe trouvant avec celui du Roi au bas de l'Acte. Il y a une foule d'autres exemples ſemblables de Synodes, où même le *Peuple* étoit admis avec les *Grands* du Roiaume. On voit par ce que Mr. *de Rapin* a dit du gouvernement des *Anglo-Saxons*, que le *Clergé* n'agiſſoit point, dans ce tems là, comme formant un Corps ſéparé du *Peuple*, & que c'eſt ce qui n'a eu lieu, que lorſque la Puiſſance *Papale* envahit tout ſous les Rois *Normans*.

A ce ſujet, nous toucherons un point de *Critique*, concernant une des Loix *Saxonnes*. Guillaume *le Conquérant*, fut le premier qui ordonna que les Cauſes Eccleſiaſtiques ſeroient jugées ſelon la *Loi Epiſcopale*, & non ſelon la *Loi Commune*. Avant cela, l'*Evêque* & *l'Alderman*, ou Juge Civil, tenoient la même *Cour*: Et ſi l'un étoit abſent, l'autre n'en jugeoit pas moins les cauſes, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Civiles, ſelon le droit divin ou humain: Mais quoique l'*Auteur du Code* avoue que l'*Evêque* & l'*Alderman*, n'avoient qu'une même *Cour*, il prétend que dans cette Cour, l'Evêque ſeul jugeoit les affai-

---

(*a*) Ce Synode eſt de l'an 747.

affaires Eccleſiaſtiques, ſelon les *Loix de l'Egliſe*, & l'Alderman ce qui regardoit le temporel, par la *Loi Civile.* Notre *Anonyme* trouve cela fort étrange, & le combat de toutes ſes forces. En particulier il s'étend beaucoup à fixer la ſignification du mot *Aegther* dans la Loi Saxonne. Selon lui, c'eſt ce qu'aujourdui, en *Anglois*, on dit *either* qui ſignifie *l'un* ou l'autre. (*a*) La traduction litérale de la Loi porte, " *Que là ſe* ,, *trouve l'Evêque & auſſi l'Alderman: Et que* ,, là (aegther) *l'un ou l'autre inſtruiſe du droit* ,, *divin & du droit civil.* (*b*) ,,

Le Pape *Innocent* II. aiant trouvé le moien d'exclure les Laïques de toutes les *Aſſemblées* qu'il convoquoit à Rome (*c*), le Clergé d'Angleterre crut devoir marcher ſur ſes traces: Et par degrez ſe débarraſſa des Laïques dans les Synodes. Mais enſuite, il plut à Nicolas II. de faire le Roi ſon *Vicaire* dans ce Roiaume ; non toutes fois avec

---

(*a*) Il y apparence que cela eſt ainſi, puiſque les crimes, qui ont été enſuite apellez *Crimes Spirituels*, étoient, par les *Loix Saxones*, punis de groſſes *Amendes*, ou même de peines *corporelles*; & particulierement l'*Impureté*, de la perte des membres qui avoient ſervi d'inſtrumens au crime.

(*b*) And thaer beo Biſceop and ſe Alderman and thaer aegther taecon ge Godes rith ge Weoroldes rith.

(*c*) C'eſt *Onuphre* qui le raporte.

avec plein pouvoir: Il falloit que tout fut réglé de l'avis des Prélats (*a*). Ce Pouvoir même du Roi parut exorbitant. L'Archevêque fut fait Legat. Et le Vicariat du Roi diſparut.

Voila apparemment le tems que l'*Auteur du Code* (*b*) a eu en vûë lorſqu'il a dit, " qu'avant la Réformation les *Canons* recevoient leur entiére & finale confirmation „ du *Metropolitain* qui avoit plein pouvoir „ de les faire ponctuellement obſerver. " Mais quelque tout puiſſant qu'on le repréſente, il n'étoit tel que comme *Premier Miniſtre* du Pape.

Au reſte, cette autorité monſtrueuſe a été abolie en Angleterre par ce qu'on appelle le *Statut du Trente & un d'Henry VIII.* Dès lors les Loix du Roiaume attachérent à la *Couronne* tout le pouvoir qui apartient au *Chef Suprème, en terre*, de l'Egliſe Anglicane: Et cette autorité, que les Loix lui donnent, eſt dite " être fondée ſur la *Parole* „ *de Dieu*. Deſorte que les Prélats n'ont „ aucune Juriſdiction Eccleſiaſtique, ſi non „ *ſous le Roi* & par ſes ordres; toute Juriſdiction qui a pû legitimement être „ exercée par quelque Pouvoir Eccle- „ ſiaſtique

---

(*a*) Vice noſtra, cum conſilio Epiſcoporum, conſtituatis.

(*b*) Preface, page 29.

„ ſiaſtique que ce ſoit, étant pour ja-
„ mais uni à la Couronne Impériale d'An-
„ gleterre.

Des *Faits* celebres expliquent les *Loix*, ſuppoſé qu'elles aient beſoin d'explication. En conſequence du Statut, dont on a parlé, *Henry* transporta à pluſieurs *Laïques*, en divers endroits du Roiaume, la Juriſdiction Epiſcopale: Et même à préſent de ſimples Laïques l'exercent. D'ailleurs, on ſçait que le Roi établit *Cromwell* ſon *Vicegérent* pour les affaires Eccleſiaſtiques par tout le Roiaume. Ainſi placé au-deſſus même du *Primat de toute l'Angleterre*, ce Laïque régla tout dans l'Egliſe avec un pouvoir abſolu. Si *Eliſabeth* ne jugea pas à propos de rendre un ſujet ſi puiſſant, l'autorité même, que ce grand Miniſtre du Prince avoit exercée, fut confiée par cette Reine à pluſieurs: mais tous Laïques, à la reſerve d'un ſeul qui étoit le Docteur *Sandys*. Il ne faut pas oublier que l'illuſtre *Crammer* & ſes Collégues avoient pris des Commiſſions ſous le grand Sçeau, ſoit en general pour exercer leurs fonctions *Epiſcopales*, ſoit en particulier pour donner les *Ordres*. Ajoutez que le Roi *Edouard* leur avoit interdit en particulier le droit de *viſiter* leurs diocèſes: *aiant deſſein*, diſoit-il *de faire la viſite lui-même*: En un mot les Evèques n'étoient autoriſez en rien de ce qui peut s'appeller *Juriſdiction*, que durant le *bon plaiſir* du Roi. Sur tout cela l'Anonyme a ſoin de citer exactement ſes garants (*a*).

L'Auteur du Code a cru pouvoir invalider la preuve qu'on tire de cètte foule de *Loix* & de *Faits* en recourant à la *diſtinction* commune de l'Autorité *Spirituelle* & *Temporelle*: Il avoue que les Prélats n'ont la *ſeconde* ſorte d'Autorité, qu'en vertu de la *Suprématie Roiale :* Mais que pour la *premiére*, ils la tiennent de *Droit Divin* & inaliénable. Il s'appuie de ce qui, *ratifié* par le Pouvoir Légiſlatif, lui paroît valoir une Loi expreſſe. C'eſt l'*Office de la Conſécration* des Evêques. L'Archevêque, s'addreſſant à l'Evêque élû, demande s'il ne veut pas remplir les fonctions Epiſcopales, ſelon l'autorité qu'un Evêque en a par la *Parole de Dieu*, & comme elle lui ſera commiſe par les *Loix du Roiaume*. Mais l'Anonyme ne trouve point tout cela ſolide. Ce n'eſt ſelon lui qu'un paſſage unique qu'on oppoſe à tant de Loix ſi formelles. Et d'ailleurs, quand même les Evêques auroient quelque autorité indépendante des Loix, s'enſuit-il qu'elle dut aller auſſi loin, que le prétend l'Auteur du Code? C'eſt-à-dire, juſqu'à *exercer toute ſorte de Diſcipline*? Enfin on ne peut qu'être extrèmement étonné, qu'aiant pris la *Parole de Dieu* même pour

---

(*a*) Burnet, Collect. of Records Vol. I. ſ. I. 173. 175. 255. Vol. II. ſ. 82. 94. 273. 318.

pour fondement d'une Autorité conteſtée, il n'allégue pas un mot de cette Parole divine. Ce qu'il y a d'admirable, c'eſt que l'Anonyme, qui n'eſt pas un *homme d'Egliſe*, croit avoir bien lu l'*Ecriture Sainte* (a) & cependant il n'a pas pu y trouver la moindre ombre de preuve en faveur de la Juriſdiction que les Prélats s'arrogent de *Droit divin*.

On a pu remarquer dans l'extrait du Code, que ſelon ſon Auteur l'Angleterre eſt gouvernée par deux *Puiſſances diſtinctes*, dont l'une réſide dans les *Eccleſiaſtiques* & l'autre dans les *Séculiers*; Et qu'ainſi c'eſt à ceux-là de faire des Loix pour l'Egliſe, auſſi bien qu'à ceux-ci de faire des Loix pour l'Etat. " Si jamais, dit ſur cela l'Anonyme, le „ Code tombe entre les mains de gens qui „ ne ſçachent rien de l'Hiſtoire & de la „ Conſtitution d'Angleterre, ils concluront probablement, qu'il n'y a rien de „ plus réel que cette *double Puiſſance légiſlative*: Et qu'actuellement elle eſt établie en „ Angleterre, où qu'elle s'y exerce par „ deux Ordres de perſonnes differentes,

---

(a) Auſſi en a t'il bien ou mal ajuſté les expreſſions à ſes idées; comme lorſqu'il dit, que le droit divin approprié aux Eccleſiaſtiques eſt la maudite *racine d'amertume* d'où la Suprematie Papale a *Bourgeonné*.

„ de même que pour des ſujets differens,
„ mais qu'au reſte elles ſont égales, & que
„ chacune d'elles eſt ſouveraine dans ſon
„ département. Cependant il eſt très vrai,
„ que tout ce qu'a fait depuis 1603, la pré-
„ tendue *Puiſſance Spirituelle*, ſe réduit à un
„ petit nombre de *Canons Eccleſiaſtiques*.
„ Elle a bien tâché, en divers tems, de
„ faire valoir ſes prétenſions. Mais la mort
„ d'Eliſabeth fit manquer le coup, ſous
„ ſon Regne: Et ſous Charles Premier, la
„ prétendue Puiſſance Eccleſiaſtique ne fit
„ que de vains efforts, qui ne ſervirent
„ qu'à la rendre mépriſable. "

C'eſt ce que l'Auteur du Code n'ignore pas: mais il a judicieuſement conçu, qu'il faut aller par degrez: Et dans cette vüë il a répandu, par tout le Code, un grand nombre de principes, de maximes, d'ouvertures & d'expédiens, qui ſont là, ſelon lui, comme autant de *Pierres d'attentes* prêtes à être emploiées dans la conſtitution Eccleſiaſtique, dès qu'il s'en préſentera une occaſion favorable. *Il les offre, à la conſideration de nos Supérieurs Eccleſiaſtiques aſſemblez en Convocation.* . . . Mais pourquoi pas des *Laïques*, *en Parlement*? C'eſt que, ſi on l'en croit, les premiers ſont les *meilleurs Juges* des affaires de l'*Egliſe*, & de tout ce qui s'apelle Ordre ou Diſcipline. L'Anonyme n'a pas la complaiſance d'en convenir. Il prétend au contraire que pour ce qui regarde même purement l'*Egliſe*, les Prélats ont ſouvent conduit les affaires fort mal. Sans parler des tems qui précéderent la Réformation, le Clergé ne ſe fit pas grand honneur par la maniere dont il ſe prêta aux divers changemens qui furent faits ſous *Henry*, *Edouard*, *Marie*, & *Eliſabeth*. On doit pourtant rendre Juſtice au plus grand nombre ſous les Regnes de ces deux *Princeſſes*; Ils parurent très actifs pour le Papiſme, pendant que l'*ainée* fut ſur le trône: Et la *Cadette* y étant montée à ſon tour, les Prélats du moins eurent honte de changer ſi ſouvent. Surquoi on ſe pourvut d'autres Conducteurs Spirituels, qui ne manquoient ni de capacité ni de zèle: Et qui cependant n'ont pas dû ſe vanter d'avoir ſervi d'organes à la Réformation dans ce Roiaume. Ils y eurent au fond ſi peu de part, qu'ils ne purent pas même obtenir le retranchement d'un petit nombre de *Cérémonies* que, ſelon eux, on auroit dû abolir. *Burnet* en fournit les preuves dans ſon Recueil des Actes (*a*) pour l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre.

Après même ce tems là on n'a que trop éprouvé ce qu'on doit attendre du Gouvernement des Eccleſiaſtiques. Ce furent eux qui réglérent tout depuis 1628. juſques au long Parlement. „ Quel honteux période
„ que

(*a*) Vol. III. Collect. of Rec.

,, que celui de ces douze années, où tout
,, tendoit à inſpirer une profonde vénéra-
,, tion pour la Hiérarchie : mais avec une
,, ſévérité ſi pédanteſque, que ce qu'on fai-
,, ſoit eut un effet tout contraire à ce qu'on
,, s'étoit propoſé! Ce n'étoit qu'enthouſiaſme
,, & fanatiſme. On ne parloit que d'em-
,, bellir le culte religieux, que d'habits ſaints,
,, de fêtes, de tems ſacrez, de geſtes myſte-
,, rieux, d'ornemens & de parures pour les
,, Autels. On rempliſſoit les priſons de gens
,, qui avoient deſobéis à l'Egliſe. Des mil-
,, liers d'artiſans allérent chercher du pain
,, dans les païs étrangers. Un grand nom-
,, bre de Sçavans Paſteurs, qui ne vouloient
,, pas trahir leur Conſcience, aiant été in-
,, terdits, furent expoſez au mépris & à la
,, riſée publique, & réduits à la derniere
,, miſére. Notre Correſpondance avec les
,, Egliſes Réformées fut rompue; & l'achar-
,, nement à vouloir dominer par tout cau-
,, ſa la guerre avec l'Ecoſſe. Enfin nous nous
,, vîmes plongez dans un abyſme de miſé-
,, re par nos diviſions inteſtines, & par une
,, affreuſe guerre civile. C'eſt-ce que nous
,, devons à l'habileté de *Laud* Car quoi
,, qu'il n'ait été Archevêque de Cantorbery
,, qu'en 1633. il fut premier Miniſtre pour
,, les Affaires Eccleſiaſtiques, du moment
,, qu'il ſe vit promû à l'Evêché de Londres.

L'anonyme fait pluſieurs obſervations curieuſes ſur d'autres ſujets: Par exemple, ſur les *Dix-*

Dixmes ſelon le Projet nouveau de L'Auteur du Code (*a*). Par ce Projet il y auroit une *augmentation* de Dixmes équivalente à une taxe de 4: *ſhelins par livre* ſur les Maiſons; mais les Laïques n'entendent pas raillerie ſur de pareils projets. Et on ne doit pas non plus être ſurpris qu'ils paroiſſent indignez d'un deſſein des plus odieux en Angleterre, c'eſt d'y ramener la ſalutaire Méthode de la *Purgation Canonique*, ſi ſagement ordonnée par l'*Extravagante*; comme l'exprime la citation à la *marge du Code*, mais par mépriſe. Car il falloit dire la *Décrétale*: Cette maniere de *Purgation* veut qu'un homme prevenu par le bruit commun ſoit cité à la Cour Eccleſiaſtique; Et là ne confeſſant pas ce qu'on lui impute, on l'oblige à s'en purger par Serment en préſence d'une *demi-douzaine* (*b*) de Voiſins qui déclarent ſous Serment qu'ils croient qu'il dit la vérité. L'auteur du Code déplore amérement le malheur extrème de l'Egliſe qui ſe voit actuellement deſtituée de cette im-

---

(*a*) Page 700.

(*b*) Le Décret, qui a porté ce nombre juſqu'a *Douze*, l'a laiſſé quelquefois indéfini. *Vide* Jus Can. Coll. Dec. 2. 2. P. 2. C. Q. 5. c. 15. & 17. *M.* Dec. Greg. L. 5. t. 33. c. 1. & 5. La Conſtitution du Legat *Stratford*, dans l'an 1542, dit *Demi douzaine ou douzaine*: mais le nombre eſt reſtraint dans le *Code*, à la demie douzaine. Et apparemment le ſens eſt qu'il faut pour le moins ce dernier nombre.

importante branche de la *Diſcipline Eccleſiaſtique.* Mais ce ſeroit plus-tôt le moyen de faire haïr tout ce qu'on apelleroit de ce nom. On en peut dire autant du *Serment*, qu'on nomme *Ex officio*, par lequel on s'engageoit d'être examiné comme témoin contre ſoi-même, ou de s'accuſer au tribunal de l'Egliſe. Mais comme il n'y a rien dont les Anglois en general aient marqué plus d'horreur, on l'a entierement aboli par une Loi qui eſt en force depuis l'an 13. de Charles II.

Nous ne diſſimulerons pas, que l'Anonyme paroit craindre qu'il n'arrive que les Idées qui ont été hazardées dans le *Code*, ſi on les admet dans toute leur étendue, avec les conſéquences qui en ſuivent naturellement, ne tendent à introduire bientot, tous les malheurs prévus par le *P. Paul*, dans le tems qu'on regardoit les deux derniers articles dont on vient de parler, comme des parties eſſentielles de la *conſtitution Eccleſiaſtique.* Il écrivoit dans une de ſes *Lettres* de l'an 1609. " *Anglis* ego timeo : *Epiſcoporum* magna illa poteſtas, licet ſub *Rege*, prorſus „ mihi ſuſpecta eſt. Ego equum ephippiatum in Anglia videre videor, & aſcenſurum prope diem *Equitem antiquum* divino : „ Verum omnia divinæ Providentiæ ſubſunt. " C'eſt-à-dire, *Je crains tout pour* les Anglois. *Cette grande puiſſance des* Evêques, *quoique ſous l'autorité* Roiale, *m'eſt tout à fait* *ſuſpecte. Il me ſemble voir le cheval déja ſellé en Angleterre. Et je m'attens au premier jour à voir remonter* l'ancien Cavalier : *Mais Dieu eſt ſur tout.*

ARTICLE IV.

Epiſtola D. MICHAELIS MAITTAIRE &c. Lettre de Mr. MAITTAIRE à Mr. DES MAIZEAUX en lui envoiant des Remarques Critiques de Mr. DE LA MONNOYE ſur ſes *Annales Typographiques*, avec ſa Réponſe.

Viro clariſſimo & eruditiſſimo
PETRO DES MAIZEAUX, R. S. S.
S. P. D.
MICH. MAITTAIRE.

„ NOn eſt, cur miremur, Vir Clariſſime,
„ quòd tot opera maturitatem
„ non aſſequantur; cum ſint perpauci, qui,
„ priusquam ſuſcipiant, perpendant ſatis,
„ quid ſint ſuſcepturi. *Qui ſua* inquit Epigrammatographus
„ *pondera metitur, ferre poteſt* (a). Vix itaque quisquam pondera, quæ
„ non fuerit diligenter præmenſus, rectè
„ ferre

(a) Martial. Lib. 12. Epig. 100.

„ ferre poterit. At verò ne videar paulò
„ iniquior, res iſta aliâ reputanda eſt viâ.
„ Si enim neminem oporteat quicquam aggredi,
„ niſi certus ſit ſe eſſe materiæ parem ita peritè tractandæ,
„ ut nequeat in errorem, nedum leviſſimum, incidere;
„ ita penitus exhauriendæ, ut nihil ab alio
„ quovis melius inſtitui aut addi poſſit; quot
„ bonarum literarum partes remanerent intactæ
„ & incultæ! Nulla ferè diſciplina,
„ uno conatu, uno tempore, uno magiſtro,
„ pervenit ad culmen. Singulis licet ſuam,
„ quantulacunque ſit, ſymbolam conferre;
„ ſuamque modò modeſtè neque (quod ſolet
„ criticorum quorundam ſciolorum vulgus)
„ pro imperio ſententiam producere.
„ Sic tandem fiet, ut opus quodlibet grande
„ multorum manibus levetur.

„ Me primùm ad inveſtigandum Typographices
„ Ortum & Progreſſum induxerat librorum
„ amor, quodque in his ſæpius volvendis
„ poſueram, ſtudium: & ut eram
„ ad alias res rudis & ineptus, privata vitæ
„ obſcuræ infra magnam & fortunam & famam
„ poſitæ ratio ſuaſit, ut otium non
„ prorſus perderem, ſed nonnihil de illâ
„ materiâ chartis illinerem. Illectus itaque
„ eâ, quam in illo ſtudiorum genere perceperam,
„ & me deinceps percepturum
„ fore ſperabam, voluptate, ad tentandos
„ Annales Typographicos manum admovi;
„ oblitus equidem ſubſidia plurima ad id,
„ quod

„ quod moliebar, neceſſaria mihi deeſſe:
„ ſi enim meam penuriam & operis amplitudinem
„ rectè ponderâſſem, neceſſe fuerat
„ pedem referre, ob rei difficultatem
„ ab incepto deterritum. Senſi ab eo tempore,
„ neque diſſimulavi, quam ſæpe erraverim;
„ Literatorum omnium & veniam
„ impetravi & auxilium, ut ab iis monitus
„ errata corrigerem: cujus fidem tibi faciet
„ præfatio volumini Annalium (1719.) primo
„ præfixa. Utcunque tamen auſis, quibus
„ vires meæ erant inferiores, exciderim,
„ mihi erit aliquid ſolatii, me cotis,
„ quæ ſecandi exors ferrum acuit, vice
„ functum fuiſſe; & alicujus viri, qui duram
„ hanc aliquando capiat provinciam
„ copiis omnibus ad eam pertinentibus inſtructiſſimus,
„ induſtriam excitaviſſe. Denique
„ ut aliquatenus meorum Annalium
„ lectoribus ſatisfacerem, in renovatâ nuper
„ & duplò plus auctâ Primi Voluminis
„ editione reſtitui & repoſui, quicquid in
„ priore editione erratum fuiſſe omiſſumve
„ animadvertere potui: necnon plura in
„ Indice propediem edendo reſtituam &
„ reponam. Eorum, per quos profeci, &
„ errores meos reſcivi, nomina (quod
„ æquum fuit) inſerui (*a*): inter quos D.
„ de la Monnoye; cujus epiſtolam ad me
„ olim datam, & Dresdæ emiſſam, ſubji-

„ cere

(*a*) Annal. Vol. I. 1733. Præf. p. XIV. & alibi paſſim.

„ cere hìc ex autographo cum notis paucu-
„ lis operæ pretium duxi : ut palàm ſit me
„ non eſſe ad errandum, quam ad errorem
„ agnoſcendum, promptiorem.

BERNARDI MONETÆ

Obſervatiunculæ in Cl.

MICHAELIS MAITTAIRE

Annales Typographicos.

Eruditiſſimo Viro
MICHAELI MATTARIO.
Londinum.

MAgnam, eruditiſſime Mattari, Annales tui Typographici voluptatem mihi eos evolventi pepererunt. Eam ut augeam, meas aliquot, inter legendum natas, obſervatiunculas ad te mittere libet; quas, ſi nullius momenti videbuntur, poſthabebis ; ſi alicujus, ſuſcipies non invitus. Hæ autem ſunt.

Pag. 1. *Quod ſi ultrà non datur, prodierim tenus*] *Tenus* vox eſt nihili, nomine vel pronomine deſtituta.

2. *balbuties*] vox non eſt Latina.

3. *quem enitendo nonniſi plures anni ſufficiebant*] Oratio non eſt Latina. Dicendum fuit *cui pariendo*, vel quid ſimile.

Pag. 4. *Biblia*] pro *Bibliis*.

25. Leonardi Utinenſis *Sermonum* exemplar apud Carmelitas Divionenſes vidi olim & tractavi ; Venetiis in 4. per Magiſtrum Franciscum de Hailbrun & Magiſtrum Nicolaum de Francfordia ſocios editum 1473. ubi ad calcem habetur inſcriptio ſimilis illi , quam ex Aquisgranenſis Cœnobii exemplari protuliſti , niſi quod pro *Civitatis Utinenſis* ſcriptum eſt *Communitatis Utinenſis*.

31. *Oreretur*] Oriretur.

33. *cæperint excudi*] cœperunt.

34. *duos*] duas.

41. *Jam ſemi undecimus luſtrum*] Aliter , & emendatius legit pag. 69. oculatior teſtis Chevillerius , qui non ſemel Biblia illa viderat apud Cœleſtinos.

42. *Franciſci Florii* &c.] Duas hujus libri editiones eodem tempore Turonis in domo Guillermi Archiepiſcopi Turonenſis confectas vidi ; unam penes Baronem Hohendorfium , alteram in Collegii Mazarinæi Bibliothecâ , ambas in 4. Illam eleganti & nitido Charactere, hanc Gothico. Libelli meminit in Epitome Bibliothecæ Geſnerianæ Simlerus his verbis parum accuratis : *Franciſci Florii de Amore Camillæ & Æmiliæ*.

44. *Artificum*] Artificium.

48. *teſtentur*] teſtantur.

55. 1480.] Editio Romana habet. 1475.

Pag. 72. *Zovenzonius*] Juveniconius Gyraldo, ſed Raphael ſequebatur Venetæ pronunciationis flexum.

81. Fichetus Beſſarionem Pariſiis Romam proficiſcentem comitatus eſt, & Beſſario quidem in itinere obiit, ſed eo ipſo anno Tichetus Romam advenit.

Ibid. interſignium] Vox non eſt Latina.

87. *Raimitio*] Raimitius, Ramutius, Rainutius, Ranutius, Ranutinus, Remicius, Rimitius & Rhinuccinus (tot enim modis perverſum ejus nomen occurrit) non alius eſt quàm Alamannus vel Alemannus Rinuccinus Florentinus; qui, præter Æſopi fabulas, Latinè vertit Philoſtrati Apollonium, Hippocratis Epiſtolas, Bruti Epiſtolas, Plutarchi & Luciani nonnulla.

89. *Franciſco interprete*] Franciſco Philelpho.

96. *Vulturii*] Valturii, nempe Roberti Valturii qui pag. 173. corruptiùs *Vultur*.

Ibid. Liber de Vita & moribus Philoſophorum eſt Gualtheri Burley. Epiſcopus autem ille Tropienſis Meinoi interpres eſt Petrus Balbus Piſanus.

97. *Andronico Lappo, item Birago*] *Andronico, Lappo item Birago* ſcriptum oportuit. Andronicus cognomine Calliſtus, erat Theſſalonicenſis; Lappus vero Biragus, Florentinus.

..... *hos emas libellos*
Strabonis: tibi nomine dicatos

Zeni Præſulis &c.] Interpunge & lege :-
.... *hos emas libellos*
Strabonis tibi , nomini dicatos
Zeni Præſulis.

128. *Tartell.*] Tortell.

139. *Po*ʳ] Pour. (I H R) Quid ſignificant hæ tres literæ ? Fortè ſcribi debuit (I H S).

Ibid. *pardon*] *par don* : ut ſit alluſio.

139. Errorem Joannis Callii optimè divinâſti , aſtipulante tibi Antonio Verderio Biblioth. ſuæ pag. 248. his verbis : *La Chronique Martinienne translatée en François, imprimée à Paris par Antoine Verard.* Firmant id in ſuis Hiſtoricor. Franc. indicibus Andræas Quercetanus & Jac. Longus.

140. De Bibliis per Joannem de Averbach Reutlingæ 1469. impreſſis, ſubvereor, ne fortè Saubertus perperam *Averbach* pro *Amerbach* legens, alios in errorem induxerit.

141. *Audiamus Erasmum in ejus Epiſtolâ*] in ſuâ.

145. *Scilicet ab anno* 1480. *usque ad annum* 1528. *quo anno Eraſmus ad Alciatum ſcribens ejus mentionem facit*] Oblitus hìc es Epiſtolæ Eraſmi datæ ad Leonem X. anno 1515. & à te pag. 142. citatæ ; ubi Joannem Amerbachium deceſſiſſe ſcribitur. Amerbachius, de quo Eraſmus ad Alciatum , Bonifacius

eſt, trium Joannis filiorum natu minimus. Sed quì ad 3^{um} & 30^{um} ætatis annum tum pervenerat, & jus civile Baſileæ profitebatur.

158. *Joanne Monacho Placentino*] Is erat Joannes Creſtonus Carmelita.

167. *Jaconello*] Jacovello.

174. *Epirota*] De hâc fabellâ, quam videre pervelim, fuſè Jo. Picus Mirandula duabus ad Thomam ipſum fabellæ ſcriptorem epiſtolis.

177. *La Buſe de Cour*] Vera libri inſcriptio *l'Abuſé en Cour.* Prodiit Lugduni in 4. typis Gothicis teſte Verderio Biblioth. pag. 102. tempore non adſcripto.

178. *Divide Garbo*] Dini.

Ibid. *Hermolai Barbari caſtigationes Plinianæ* 1485. *Cremonæ.*] At priores caſtigationes non prodierunt ante annum 1492. quo eas Hermolaus Alexandro VI. dicavit Romæ impreſſas per Eucharium Argenteum; qui poſteriores anno ſequente Alexandro eidem dicatas impreſſit. Erravit itaque, more ſuo, Callius, cujus fidem, niſi accuratè priùs exploratam, ſequi non admodum tutum eſt.

180. *V. Cal. Febr. M C C C C L X X V*] M C C C C L X X X V. nam Innocentius VIII. ſedere cœpit 29. Auguſti 1484.

185. Βέναρδος] Βερναρδος.

187. *Nam* Zanc *pro* Joanne *apud Italos*] Apud Venetos.

188. Plato de Benedictis videtur Pater Joannis Antonii Platonidæ de Benedictis. Uterque Bononiæ imprimebat ſumptibus Benedicti Hectoris: id eſt Benedicti, qui erat Hectoris filius, ideòque Hectoreus interdum appellatur.

189. *Joanne Teppere*] fortè *Treperel.*

190. *duo ſimul*] ambo *ſimul.*

191. *ſcribis* ſive *ſtationariis*] *ſcribæ* ſunt, qui exemplaria deſcribunt, dicti veteribus librarii. *Stationarii* ſunt bibliopolæ. Ita exponit Cangius.

197. *Simon Senuenſis*] Genuenſis, vulgo Januenſis.

206. *Divæ Caſſandræ*] Patet hinc error Tomaſini, qui Caſſandræ Epiſtolas Patavii 1636. edens, nunquam prius editas dixit.

208. Bibliothecæ Wittianæ Catalogus pag. 71. Sidonii Apollinaris opera exhibet cum commentariis Mediolani 1488 edita. Fabricius Bibliothecæ Lat. pag. 36. rectius computat 1498. nec aliter Savaro præfatione in Sidonium.

209. VARILOQUUS] Veriloquus.

211. *Sanctiter*] Santriter.

216. *Alanfranc*] Ita quidem, & malè Gallicus Interpres appellat quem *Lanfranc* appellare debuit.

217. *Pauli Pompilii Liber* &c.] At ſupra pag. 156. Liber hic iisdem planè omnibus inſignitus habetur.

218. *Matthæi Roſſi*] Boſſi.

219. *Joan. Jovii Pontani*] Joannis Joviani Pontani.

236. *Michael Bentius*] Bentinus.

Ibid. *Betzemius*] Borzemius.

Ibid. quod à ſe velis.] quod ſe velis.

239. *Laudat Picum Mirandulam Alberti Pii avunculum nuper extinctum*] Aldus temporibus illis vicinus poterat uti voce *nuper*, non ſcriptor hodiernus ducentis poſt annis & ampliùs.

240. *Hunc Librum Caballi nondum vidi.*] Vidit & legit Geſnerus excuſum fol.

268. Leonem Allatium, quòd Anthologiam capitalibus literis anno 1484. editam dixerit, rectè à Fabricio reprehendi notas: at Fabricio parcis, qui anno 1497. editum dixit.

281. *ponderibus & numeris*] ponderibus & menſuris.

Ibid. *Verum in ἀπειροκαλίαν*] verumne.

287. Legi alicubi Laſcarem anno 1535. obiiſſe: ſed nunc locus non ſuccurrit. Ex Eraſmi certè ad Vivem Epiſtolâ, 2. Sept. 1528. datâ, conſtat Laſcarem tunc in vivis fuiſſe. Quin hôc ipſo momento locus, qui de longiore ejus ætate me fugerat, in memoriam redit. Habetur is apud Lilium Gyraldum 2º de ſui temporis poetis Dialogo, ubi Laſcarem hunc non multo poſt ineuntem Pauli III. Pontificatum obiiſſe dicitur.

Paulus autem 13. Octob. anno 1534. ſedere cæpit.

Ibid. *Florentiis*] Florentiæ.

292. *Galenio*] Gelenio.

308. Quod Fabricius pag. 33. ex Menagio de Muſuro & Ficino refert, fabula eſt. Muſurus nondum in Italiam venerat, nec puto Ficinum ab eo unquam viſum, &, quod caput rei eſt, de illo utriusque colloquio Menagius ne γρὺ quidem.

367. Eam Cornu-copiæ Perotti editionem quæ Venetiis 1492. prodiit, non fuiſſe primam apparet ex illâ quam Politianus Miſcellaneis ſuis appoſuit, coronide: ubi ſe, poſtquam ea publicè amicis aliquot, adhuc inedita, ſpectanda præbuiſſet, ſubitò plagii ab invidis ſuis accuſatum dicit, quaſi inſigniora quæque hauſiſſet è Perotti Copiæ-cornu, cujus videlicet archetypum, in Urbinatæ Bibliothecâ repoſitum, facilè, inquiebant invidi illi, authoritate & gratiâ Laurentii Medicis obtinuerat. Addit verò Politianus feliciter accidiſſe, ut Perotti opus in lucem paulò pòſt emitteretur, atque ita ſe calumniâ liberatum Miſcellaneorum editionem ulteriùs non diſtuliſſe. Unde cùm ex Hieronymi Donati & Jacobi Antiquarii literis anno 1489. ad Politianum datis, & inter ipſius epiſtolas editis,

> conſtet Miſcellanea eo ipſo anno 1489. prodiiſſe, quæ tamen non niſi poſt editum Copiæ-cornu prodierint, conficitur Venetam illam hujus Cornu editionem, quam Bernardinus de Coris 1492. emiſit, non fuiſſe primam, aliamque à Politiano innui antiquiorem.

Patere & hìc occaſione datâ pauculas in tuam Typographorum aliquot Pariſienſium Hiſtoriam notas illini reſiduæ Chartæ, alioqui vacaturæ.

(*a*) *Sub Franciſco I. Literarum parente, Francisco II.*] Miror Henricum 2. omiſſum, ſub quo res Typographica floruit; nam Franciſcus 2. junior, & properâ morte abreptus multùm eam promovere non potuit.

(*b*) *Ab ineunte* 15°. *ſæculo ad vergens usque* 16^{um}.] immo ab ineunte 16°. ad medium usque 17^{um}.

Pag. 3. 15^{æ}. *centuriæ*] 16^{æ}.

12. *Caroli Giraldi*] Girardi.

14. *de meâ voluptate*] voluntate.

18. 15°. *ineunte ſæculo*] exeunte.

25. *Mirum in modum celebrat Joſ. Scaliger*] Aliter ſentit Cardanus initio *Actionis ſuæ in calumniatorem librorum de ſubtilitate*, his verbis: *Vides modo hominis naturam & ingenium, ob quam cauſam, credo,*

(*a*) Epiſt. ad Philipp. Aurel. Duc.

(*b*) Prœm. Vitar.

do, impreſſor, homo minimè ſtultus, ſatis parcè, nec pro more ſuo opus illud impreſſit.

44. *Certè anno* 1556. (*p.* 56. *ſcribis* 1555.) *cùm in Turnebi mortui locum ſufficeretur*] At Turnebus obiit 1565. Morelio, qui anno 1564. obierat ſuperſtes : quod nec ipſe paſſim diffiteris.

45. *Gulielmo Morelio frater fuit Johannes Libri de diſciplinâ & politiâ Chriſtianâ author, religionis cauſâ Pariſiis crematus.*] Joannes Morellus Pariſinus Libri de diſciplina & politia eccleſiaſticâ auctor, qui anno 1562. in vivis erat, nec propter religionem periit, confunditur hic cum Joanne Morelio Gulielmi fratre, Tiliano Normanno, qui 20°. circiter ætatis anno in carcere, ubi religionis cauſa detinebatur, obiit; & cujus poſt mortem effoſſum corpus crematum fuit 27. Februarii, anno 1559. Primus Franciſcus Crucimanius, cui fidere periculoſum nonnunquam eſt, ſimilitudine nominum deceptus, Callium & alios in errorem induxit. Joannem utrumque perſpicuè in Hiſtoria ſuâ Eccleſiaſticâ diſtinxit Beza, Normannum, de quo hìc agitur, tom. I. pag. 165. Pariſinum, tomi 2. pag. 34.

47. *Gallicè Turnebe vel Tournebeuf*] *Tournebu* genuinum fuiſſe vernaculâ Linguâ Turnebi nomen docent Menagiana tom. 4. pag. 6.

48. *ex Joan. Caſſel*] Caſel.

51. *Teiſſier elog. citat id ex Epiſt. Lipſ.*] Teſſerius malè Lipſium teſtem appellat Epiſt. Miſcell. cent. 5. pro Epiſtolic. Quæſt. l. 5.
63. *Adverſariorum librum*] tomum.
ib. duplicem notas *Odonis* & *Othonis* Turnebi ſcripturam, ſed non notas eum Gallicè *Odet de Tournebu* ſeipſum nominâſſe.
64. *Anti-Baillet. tom.* 1. *pag.* 151.] 351. & 352.
78. *Chevillier pag.* 135.] 238.
106. Bibliothecæ Verderii pag. 1190. voce *Vocabulaire*, non dubito *Simon de Colines* legendum eſſe pro *François de Colines.*
138. *Arethæ*] Aretæ.
156. *Regis Secretarius factus in aulam migravit*] Sanctioris Conſilii Secretarii, *les Secretaires d'Etat* migrant in aulam; non verò *Scribæ illi Regii*, qui vulgò *Secretaires du Roy*, quales fuit Carolus Morellus.

Et hæc ſunt, Vir eruditiſſime, de quibus ego, rei Librariæ non incurioſus, admonendum te duxi, eo animo, ut non parum me tibi debiturum profitear, ſi erga benevolum monitorem tu velis benevoli viciſſim monitoris officio defungi.

Lutetiae Pariſ. Prid. Cal. Dec. 1719.

In

In præcedentes
BERNARDI MONETÆ
Obſervatiunculas
MICHAELIS MAITTAIRE
Notulæ.

VIri Euditiſſimi Obſervatiunculas haſce, tantum abeſt, ut poſthabuerim, ut potiùs ex illis multo plures eásque majoris momenti, in novâ primi Voluminis 1733. editione ſuis ſingulas locis, nnnquam ſinè D^{ni} de la Monnoye mentione, inſeruerim: quarum Indicem, ut faciliùs reperiantur, hìc ſubjeci.

Epiſtol. D^{ni} de la Monnoye	Annal. Vol. I. 1733.
pag. 25	330
42	278
55	18
72	292
81	29
87	294
89	301
96	312
97	313
128	377

Pag. 34. *duos antiquas editiones* pro *duas*, & p. 44. *artificum* pro *artificium*. Hæc videntur prœli indiligentiæ magis quam Authoris (qui prœlo adeſſe non potuit) ignorantiæ tribuenda.

Pag. 187. *Zane pro Joanne apud Italos* pro *apud Venetos*. Id meam Italicæ linguæ imperitiam arguit. Me autem non extra culpam fuiſſe confiteor qui in re mihi non ſatis com-

139*	36 & 405
140	37
141	38
145	42
167	432
174	444
177	453
178	462
180	463
188	183
189	236
197	473
206	493
208	496
211	506
216	519
217 218	520
219	522
240	77
287	107
308	532
367	717

pertâ debueram peritiores conſuluiſſe.

Pag. 1. *Quod ſi ultrà non datur, prodierim tenus.* Scribendum certè fuit *quodam prodierim tenus*: quam lectionem in meâ Horatii 1715. editione me cæteris prætuliſſe [lib. I. Epiſt. 1. verſ. 32.] non memineram.

Pag 292. *Galenio.* Paulò ante in hâc & præcedente paginâ imprimitur *Gelenio.* Hoc erratis typographicis adnumerandum eſt, quibus lectores candidi ſolent veniam indulgere; quippe quæ poſſunt à correctore, quamtumvis oculato, ſæpe præteriri, neque ab authore ob ipſius abſentiam reſtitui.

Pag. 2. *Balbuties*, eſſe vocem non ſatis Latinam, etſi (quod obſervavit Voſſ. de Vit. Serm.) pervulgatam, non dubitavi. Vocabulo autem barbaro (*horrida in Latinis* balbuties] uſus ſum, ut illorum temporum infantiam hujusmodi *ὑποτυπώσει* meliùs exprimerem.

---

* Quod affertur ex Verderio, non in p. 248. ſed 246. legitur.

Pag. 3. *quem* [ſcil. *fœtum*] *enitendo* —vir doctus negat eſſe orationem Latinam. Eſt verò æquè Latina ac apud Plaut. Epidic. Act. 4, Sc. 2, verſ. 35. *Epidicum quærendo operam dabo.* Et Pœnul. Act. 1, Sc. 2. verſ. 13. *nos lavando operam dederunt.* Unde liquet Accuſativum à Dativo Gerundii regi poſſe.

Pag. 4. Quid hìc vitio detur nondum intelligo [*Biblia primum fuit typographiæ perfectæ opus*] Verbum enim Subſtantivum inter duos diverſi numeri nominativos poſitum cum utrovis concordat. *Amantium iræ amoris redintegratio eſt.* Terent. Andr. Act. 3. Sc. 3. v. 23. Scio enim *Biblia* ſingulariter uſurpari nonniſi apud Eccleſiaſticos, & alios minùs Latinos Scriptores. Sic *Bibliam* apud Trithem. (Chevillier. pag. 8.) Et *Biblia* in ſubſcriptione quâdam Typographicâ (Annal. vol. 1, 1719. p. 159.) Me autum plurali uſum fuiſſe probant multa paſſim in meis Annalibus loca, *Bibliis editis*, p. 11. *Bibliorum*, p. 12. &c.

Pag. 31. *Oreretur* : *Oriretur*, Illud non minùs, quàm hoc poſſe dici conſtat, eò quòd legatur *oreris* Ovid. Metam. 10. verſ. 166. Idem etiam plerique confirmant optimi Grammatici.

Pag. 33. *poſt-*

Pag. 33. *poſtquam-cœperint* — Sic apud Cicer. Familiar Lib. 7. Epiſt. 3. *poſtquam non potuerim.*

Pag. 41. Quid ſibi velit vir non minus lepidus, quàm doctus, non video, per vocem *oculatior*. Teſtis enim ille *oculatus* verſus in illis Bibliis impreſſos legit duobus (neutro enim caret) oculis. An oculos duobus plures habuerit Chevillerius? ſed neque unicum teſtem, at multos (ſi opus ſit) proferre poſſum, qui oculis & ſagacitate æquè valent ac Chevillerius. Bibliorum verò, quibus alii verſus à Chevillerio citati ſubſcribuntur, mentionem feci Annal. Vol. 1, 1733, pag. 358. D^nus^ de la Monnoye nodum ſolvere debuit, non teſtis oculati fidem per jocum elevare. De his in INDICE Annalium promiſſo prolixiùs agam.

Pag. 49. *Quoniam-teſtentur*. *Quoniam* non tantum cum Indicativo, ſed etiam cum Subjunctivo conſtruitur. Horat. Lib. I, Satyr. 6. verſ. 22. *quoniam non quieſſem.*

Pag. 81. *Interſignium* non eſſe vocem Latinam noveram : quâ typographi utebantur (Chevillier. p. 71, 98.) pro quâ ſcribo *Inſigne typographicum*, in ipsâ hâc paginâ 81. & alibi paſſim.

Pag. 141. Pro *ejus* repoſui *ſuâ*, Annal. 1733. p. 38. Forſan tamen *ejus* potuiſſet retineri. Conſule Voſſ. de Art. Grammat. Lib. 7. Cap. 56. & Vall. de reciproc. *ſui* & *ſuus*.

Pag. 158. Id

Pag. 158. Id à me obſervatum fuit Annal. 1719 p. 146, & 1733, p. 446.

Pag. 185. Βέναρδος. Et certè ſic imprimitur in Epiſtolâ : quanquam in ſubſcriptione ad calcem legatur Βέρναρδος.

Pag. 190. Pro *duo ſimul* correxi *ambo ſimul.* Annal. 1733. p. 244. Tamen *duo* pro *ambo* Voſſius (de vit. Serm. p. 391) ex Ciceronis Lib. 9. ad Attic. Epiſtol. 6. *Conſules duo.*

Pag. 191. D^{ni} de la Monnoye notam inſerui nal. 1733. p. 52. *Scribas* a *Stationariis* non diſtinxi , ſecutus authoritatem Chevillerii p. 301. &c.

Pag. 209 *Variloquus*-Veriloquus. Et ſic repoſui Annal. 1733. p. 496. authoritate D^{ni} de la Monnoye deceptus. Demum tamen comperiens ſcribendum eſſe *variloquus*, genuinam orthographiam , à quâ me ſeduxerat Vir eruditiſſimus, in Erratorum Indice reſtitu. Liber enim ſic incipit : *Incipit Variloquus : idem vocabulum diverſimode acceptum varie theutuniſando exprimens : Predicatoribus conſolabile enavigium. Compilatus per venerabilem magiſtrum Johannem Melber de Geroltzhoſen ex ſermonibus auditis & per eundem conſcriptis ſub venerando viro magiſtro Jodoco Eychman de Kalw eximio doctore verbi Dei predicatore in Heidelberga.* In Simler. Biblioth.(Tiguri 1574) mendoſè legitur *veriloquus.*

Pag. 236. Certè *Bentius* & *Betzemius* habet Chevillerius, p. 127. ex quo hæc exſcripſeram; quemque citaveram.

ib. *quod à ſe velis* -- ſic apud Chevillerium, p. 235. Sic etiam Melchior. Adam. in Vit. Oporin.

Pag. 239. Adverbium *nuper* uſurpavi, non tanquam meum, ſed ex ipsâ Aldi (quem ibidem nominavi) epiſtolâ citatum: *quem nobis mors invida* nuper *ſurripuit.*

268. Leo Allatius longiùs à vero aberravit, quàm Fabricius.

Pag. 281. Errorem duplicem hìc à me admiſſum agnoſco.

Pag. 287. *Florentiis:* Sic Zeltnerus. Equidem in multis paſſim locis ſcribo *Florentiæ* ſingulariter. Iniquiſſimum eſt in me rejici ſiquid apud authores, quorum verba fideliter exhibenda ſunt, peccatum fuerit. Satis in me quod reprehendat, habet Vir Doctiſſimus; neque opus eſt (pro more ipſius frequentiſſimo) me alienis erratis obrui.

Ab *Annalibus* ad *Hiſtoriam Typographorum aliquot Pariſienſium* tranſeo, quam notis quibusdam perſtringit vir doctus, ne charta Epiſtolæ reſidua vacaret.

Epiſt. ad Aurel. Duc.] *Henrici II.* nomen per infidelis memoriæ lapſum à me malè omiſſum fuit, dum *Franciſcum Secundum* à *Primo* disjungere nolui.

Prooem. & p. 3, 18.] Malè ſæculorum nomina expreſſi, ſed meliùs Annal. Vol. II, pag. 2. lin. 4.

Pag. 12. *Giraldi* pro *Girardi*: quem errorem bis ipſe alibi correxi in Catalog. p. 17. & p. 159.

Pag. 14. 44, 48. 63. 64. 138. 156. errata fateor.

Pag. 45. Quæcumque hìc animadvertit D^{us}. de la Monnoye, fuſè dſicuſſi, Annal. Vol. III, pag. 432. not. 1.

Pag. 106. Hujus libri editionem Simoni Colinæo adſcriptam reperiet lector, Annal. III. pag. 149.

Pag. 78. *Chevillier*, *p.* 135. *uſque ad p.* 240. repone, *p.* 235. *uſque ad* 240.

Pag. 47. 63. Nondum mihi tunc innotuerat Liber à Mam. Pattiſſonio 1582. impreſſus, *Othonis Turnebi in ſupremâ Curiâ Pariſienſi Advocati Tumulus.* Ubi lego fol. 25. *Adrien de Tournebu* : & 26. Tombeau d'Odet de Tournebu.

Pag. 51. Teiſſerii μνημονιχὸν ἁμάρτημα caſtigat Vir in deprehendis erroribus, vel leviſſimis, Lynceus : neque ipſe ſemper ab hujuſmodi lapſu memoriali liber ; cùm Pag. 25. (ubi notat Cardanum aliter ſenſiſſe quàm Scaligerum) *Joſ. Scaliger* pro *Jul. Scaliger* ſcripſerit. Sed humanum eſt errare. Præterea pennæ feſtinantis lapſus eſt potiùs quàm memoriæ incogitantis : graviùs enim errare

rare non poterat vir acutiſſimus : qui luculentum Criticæ ſuæ ſpecimen in notis ad Bailleti Librum dictum *Jugement des ſavans* ; exhibuit.

,, Tempus eſt jam tandem te Epiſtolâ pro-
,, lixiori fatigatum dimittendi. Vale, vir
,, Clariſſime : meis, quæ fateri & corrige-
,, re, te vel alio quovis monente, ero ſem-
,, per paratus, erratis candidus veniam
,, indulge.

Ex Muſeolo.

Londini CIƆ IƆCC. XX$\frac{\text{V}}{\text{VI}}$ XIV. *Cal. Mart.*

ARTICLE V.

An Enquiry into the Evidence of Archbiſhop Cranmers Recantation: *Or Reaſons for a Suſpicion that-the pretended Copy of it is not genuine.* By William Whiſton, M. A. C'eſt-à-dire, *Examen des preuves de* la Retractation de Cranmer : *Ou Raiſons de croire que la prétendue Copie qu'on en a publiée n'eſt pas de lui.* Par Mr. Whiſton, *à Londres*, *chez Jean Whiſton* (*a*) à la tête

---

(*a*) C'eſt le fils de l'Auteur.

tête de Boyle, dans Fleetſtreet, 1736, in 8. pages 37.

QUoique le Fait en queſtion ſoit fort connu, il paroit être de nature à attirer encore l'attention du Public, vu le rang que *Cranmer* a tenu dans l'Egliſe, & la part qu'il a eue à la Réformation, en Angleterre On ſçait que la Reine Marie le fit condamner au feu: Et qu'il condamna lui-même ſa main droite à y être réduite en cendres la premiere, comme coupable d'avoir écrit des choſes contraires à ce qu'il penſoit touchant l'Egliſe Romaine. Mr. Whiſton convient bien qu'il y a eu quelque écrit ſemblable de Cranmer. Mais il prétend que celui qu'on a publié comme contenant la Retractation de ce Prélat, lui a été fauſſement attribué, & c'eſt ſur cela que l'Auteur s'applique à dinſtinguer le vrai du faux. Du reſte, il paroit ſouhaiter que ce qu'il ne dit ici que par conjecture, ou comme probable ſeulement, & point du tout par voie de démonſtration, engage d'autres Sçavans curieux à approfondir un ſujet qui intéreſſe par lui méme & par ſes circonſtances. En attendant que quelqu'un entreprenne d'y mieux réuſſir, s'il ſe peut, nous profiterons des Ouvertures que Mr. Whiſton donne là-deſſus.

La *Retractation* attribuée à Cranmer a été inſérée dans le *Martyrologe* Anglois publié, par *Fox*, ſous le titre d'*Actes & Monumens*; C'eſt d'où l'a priſe Mr. Whiſton. Et pour conſerver à cet Acte le tour antique qu'il a dans l'original, nous croions devoir l'emprunter de l'ancienne traduction qu'en a donnée en François l'Auteur du Recueil qu'on apelle le *Livre des Martyrs*. La voici en propres termes.

Je Thomas Cranmer rejette & renonce à toute héreſie de Luther & Zuingle, enſemble à toute doctrine contraire à la pure & ſaine doctrine. Outre, je confeſſe & croy fermement une Saincte Egliſe Catholique, hors laquelle il n'y a ſalut aucun. " De laquelle je reconnoy l'Eveſque
„ de Rome chef Souverain, lequel je con-
„ feſſe eſtre le grand Pontife & Pape Vi-
„ caire de Chriſt, auquel tous Chreſtiens
„ doivent eſtre ſujets. Quant aux Sacremens,
„ je croy que le vrai corps & ſang de Jeſus
„ Chriſt, ſous eſpeces du pain, & du vin,
„ eſt très veritablement contenu au Sacre-
„ ment de l'Euchariſtie, & que par vertu
„ divine le pain vient à ſe convertir & traſ-
„ ſubſtantier au corps & le vin au ſang
„ propre du Redempteur. Et quant aux
„ autres ſix, j'en croy, comme j'ay fait en
„ ceſtuyci, tout autant que l'Egliſe Romai-
„ ne croit & tient. Au ſurplus je croy que
„ le Purgatoire eſt veritablement le lieu
„ ou les ames des treſpaſſez ſont tour-
„ mentées pour un temps, & que l'Egliſe
„ prie ſainctement & en ſalut pour icelles,

,, ne plus ne moins qu'elle prie les Saincts.
,, Bref, je tien & maintien entierement
,, tout ce que l'Egliſe Catholique & Romaine
,, ne tient, & me repen d'avoir jamais autrement fait.
,, Priant Dieu de bon cœur qu'il
,, lui plaiſe me pardonner ce que j'ay meſfait
,, envers lui & ſon Egliſe; Et prie tous Chreſtiens
,, de prier pour moy. Quant à ceux qui
,, ont été ſeduits par mon exemple ou doctrine,
,, j'ay pareillement à les prier par le Sang
,, de Jeſus Chriſt, qu'ils retournent a l'unité
,, de l'Egliſe, & diſons tous ainſi afin qu'il n'y
,, ait point de Schiſmes entre nous. Finallement
,, comme je veux eſtre ſujet & obeïſſant
,, à l'Egliſe de Jeſus Chriſt & de ſon Souverain
,, chef, ainſi me ſoumets je à Philippe & Marie
,, Roy & Roine d'Angleterre, enſemblement
,, à toutes leurs Loix & Ordonnances;
,, priant Dieu m'eſtre teſmoin comme ce que
,, j'ay dit & confeſſé, je ne l'ay fait ni pour
,, cuider complaire aux hommes ni depeur
,, que j'aye de leur deſplaire : ains l'ay fait de
,, mon propre mouvement & vouloir, tant
,, pour le ſalut de ma conſcience, comme
,, pour celui des autres. "

A cette Retractation, telle qu'elle eſt repréſentée ſoit dans l'original Anglois, ſoit dans la traduction Françoiſe, on ne voit ni date, ni ſignature, ni aucun témoin qui atteſte qu'elle eſt de *Cranmer.* Mais il eſt vrai que lorſqu'on la répandit dans le public, on eut ſoin de faire imprimer, au bas, le nom de Cranmer, en ajoutant pour témoins *Henrie Sydal*, & Frére *Jean de Villa Garcina.* D'ailleurs, la Reine fut très aiſe de cette retractation, quoiqu'elle n'en perſiſta pas moins dans ſa premiere réſolution de faire mourir l'Archevêque.

Sur tout cela Mr. Whiſton veut, qu'on diſtingue le commencement de cette piéce lequel on a cru devoir mettre en *Italique*, & la ſuite de l'Acte laquelle eſt *guillemétée.* Il penſe que cette *premiere partie*, comme il s'en exprime, peut bien être de Cranmer: mais que la *ſeconde* ne fut jamais l'ouvrage de ce Prélat. La Raiſon que l'Auteur en donne, c'eſt qu'au fond la premiere partie eſt ſuſceptible d'un bon ſens, quoiqu'elle paroiſſe auſſi capable d'une interprétation qui comporte ce que l'on penſe dans la communion de Rome. Au contraire la ſeconde partie eſt le Papiſme tout pur. Celle là donc fut l'ouvrage de Cranmer qui dans ſon ſtyle s'éloignoit toujours le moins qu'il pouvoit du langage auquel on étoit accoutumé: mais celle-ci venoit d'une toute autre main, vu ſon oppoſition manifeſte aux ſentimens dont notre Réformateur a toujours fait ouvertement profeſſion.

Après cette Obſervation generale, Mr. Whiſton entrant dans le détail inſiſte ſur le caractére connu de Cranmer. Pendant une Longue ſuite d'années ce Prélat s'étoit conſtamment diſtingué par ſa candeur & par ſon courage. En particulier lorſque Marie fut Reine, il refuſa toujours de ſe rendre aux preſſantes ſollicitations de ſes amis qui ſçachant bien, que cette Princeſſe avoit juré la perte de Cranmer, auroient voulu que du moins il eut pris pour lui le conſeil, qu'il donnoit aux autres, de ſortir du Roiaume. Et lors qu'il fut dégradé, il proteſta hautement contre l'autorité du Pape, & apella de lui au premier Concile Général qui ſeroit aſſemblé. C'eſt ce qu'il fit le 14 de *Février*, peu de tems avant la Retractation qu'on veut qu'il ait faite. D'ailleurs, *Fox* raporte que cette Retractation fut dreſſée par des Moines. On connoit le Style de ces gens là, & il eſt aiſé de le reconnoître dans la ſeconde partie de l'Acte qu'on examine : mais pour la premiére, ce n'eſt point le langage de la Moinerie, quoiqu'il puiſſe en quelque maniére être pris pour une *Retractation*, comme on l'a inſinué.

Surtout, il faut faire ici attention au caractére des Agens & des Témoins qui paroiſſent dans cette affaire ; l'un, homme ſi obſcur qu'on ne ſçait d'où il ſortoit ni ce qu'il devint : l'autre, Moine & Miſſionaire Eſpagnol. Penſe-t-on que de telles gens aient pu gagner ſur l'Archevêque ce que n'en avoient pu obtenir le Cardinal *Polus*, tous les Evêques Anglois, les plus ſçavans Docteurs du Roiaume, les Suppots même de l'Univerſité d'Oxford, dans l'eſpace de deux années entieres, & plus, que le Prélat, en priſon, ſe vit harcelé par leurs diſputes & par leurs vexations?

Au reſte, ſi jamais les deux Moines l'attaquerent, ce fut par de ſi foibles Argumens, qu'on peut dire qu'ils font pitié, tels qu'on les voit repreſentez dans les Monumens de ce tems-là, & qu'ils ne paroiſſent propres qu'à effraier des Femmeletes ignares à qui tout fait peur.

On ſçait, il eſt vrai, que Cranmer avoit écrit quelque choſe qu'il n'auroit pas dû écrire. Lui-même s'en confeſſe coupable au poteau, & s'en punit comme d'un crime. Mais qu'étoit ce? Non cette longue Retractation qu'on avoit fait imprimer pour le décrier dans le monde: Mais une eſpéce de déclaration fort courte ſur une petite feuille volante, & comme *Fox* en parle, une eſpéce de billet dont les copies furent multipliées, & dont quelques unes parurent ſignées de la main de Cranmer. C'eſt ce que l'on comprend aiſément dès qu'on ſuppoſe que ce pouvoit être la premiere partie de la Retractation dont on a parlé ci-deſſus. Mais c'eſt ce qu'on ne ſçauroit concevoir ſi c'étoit cette longue queue que l'on y oſa frauduleuſement attacher.

Ce qu'il y a encore de plus fort, c'eſt que, le jour même du ſupplice de l'Archevéque, le Moine Eſpagnol le vint tourmenter pour lui faire écrire, de ſa propre main, & ſigner un papier qu'on ſe propoſoit de faire lire en préſence de tout le peuple. Mais qu'en étoit il beſoin, ſi on avoit déja une Retractation ſolemnelle du Prélat; Retractation dans les formes, rendue publique pluſieurs ſemaines auparavant, & qu'à coup ſeur la Reine & tous ſes Sujets avoient vue, ou avoient pu voir.

Mr. Whiſton fait remarquer enſuite, que le celebre Hiſtorien de la Réformation d'Angleterre s'eſt un peu embaraſſé dans les circonſtances du Fait en queſtion, en le ſuppoſant véritable. Quelle apparence, ſelon lui, que Cranmer ait pu ſe laiſſer porter à faire une pareille retractation avant que de ſe voir condamné à être brulé? Il faut donc croire, que *les approches d'une mort terrible l'étourdirent de telle ſorte, qu'il ſigna ce qu'on voulut.* Mais il ſuffit de dire, que cette hypotheſe répugne au témoignage uniforme des Papiſtes & des Proteſtans: Ils mettent la *chute* de Cranmer avant ſa *condamnation*, ou, ſi on veut, ils ſont tous d'accord ſur l'*antériorité* de cette retractation, vraye ou fauſſe.

Du reſte, la *ſentence*, qui condamna le Prélat au feu, ſuppoſe un Heretique opiniatre & incorrigible. Mais comment Cranmer étoit il tel, ſi depuis plus d'un mois il s'étoit hautement & ſolemnellement retracté, comme on le prétend?

On dira, que la *Reine* le haïſſoit perſonellement, à cauſe du divorce de *Catherine*, dont il avoit été en quelque ſorte le Promoteur; qu'ainſi Marie vouloit abſolument qu'il périt. Mais Mr. Whiſton ne croit point que ſelon les loix du Païs, ni cette Reine fille de Catherine eut pu donner ſes ordres pour l'éxécution du Prélat, ni qu'aucun des Officiers de la Juſtice euſſent pu prêter la main à cette exécution, s'il y eut eu une Retractation telle qu'on l'a repréſentée. Les Loix ne demandoient d'autre ſatisfaction d'un Hérétique, ſinon qu'il ſe retractât; C'eſt à quoi on le ſollicitoit, lors qu'il étoit attaché au poteau: On avoit même, pour l'ordinaire, un *Pardon* tout preſt, ſigné & ſéellé pour les *Pénitens* qui voudroient s'épargner la honte & la douleur du ſupplice.

Enfin, le 13 de *Mars*, il y eut un *Ordre du Conſeil*, aux Imprimeurs de la Retractation, d'en retirer tous les Exemplaires pour être brulez. Qui ne voit que le Conſeil la regarda comme une Piéce forgée, & comme telle, devant faire un contraſte affreux avec le ſupplice qu'on alloit faire ſouffrir, non ſeulement à un Hérétique obſtiné, mais qui avoit été ſi long-tems le Fauteur de l'héréſie, & ſon grand Soutien en Angleterre?

On peut ſe reſſouvenir à cette occaſion (j'entens la ſuppreſſion des Exemplaires) que ce n'eſt pas ici la prémiere fois, qu'on a fauſſement ſuppoſé des Retractations aux Hérétiques. Par exemple, ſous *Henry* V, le *Lord Cobham* eut le même ſort que Cranmer. On lui fit perdre la vie par le feu: Et tout enſemble on lui prêta une retractation qu'il eſt ſeur qu'il ne fit jamais.

Pour ce qui eſt de notoriété publique dans le Martyre du Réformateur d'Angleterre, ſçavoir qu'il mit la main droite dans le feu, au moment qu'il approcha du bucher, & la fit conſumer dans les flammes, avec une conſtance héroique; C'eſt ce qui s'explique aiſément par le malheur, qu'il avoit eu, de ſigner des paroles qui étoient d'elles mêmes, ou qui du moins pouvoient paroitre *Equivoques*, & par conſéquent peu dignes d'un homme de ſon caractére; ſur tout dans une pareille conjoncture où il s'agiſſoit de ſe déclarer à la vue du Ciel & de la terre. Mais il n'eſt nullement neceſſaire d'imaginer qu'il ait ainſi voulu expier un crime des plus énormes, tel qu'en effet ſeroit celui de la Retractation atroce, autant qu'abſurde, qu'une haine envenimée, ou la prévention la plus injuſte ont imputée à un Prélat auſſi illuſtre que *Cranmer*, par ſa piété & par ſon mérite.

ARTICLE VI.

Naval Hiſtory of England &c. *C'eſt-à-dire. Hiſtoire de la Marine d'Angleterre*: par Mr. Lediard, *in fol.* 2. *vol.* Troiſieme Extrait.

LA Marine d'Angleterre qui avoit été ſur un ſi beau pied ſous le regne d'*Eliſabeth*, comme on l'a pu voir dans le journal precedent, dechut beaucoup ſous les regnes de *Jaques I.* & de *Charles I.* Ces Princes s'attacherent bien plus à faire valoir leurs prerogatives & à augmenter leur pouvoir chez eux, qu'à ſe rendre redoutables aux nations voiſines ; auſſi laiſſerent ils deperir leurs Flottes, & il ne ſe paſſa rien de fort remarquable ſur mer durant leur vie, excepté que le Commerce ne laiſſa pas de fleurir & de s'augmenter conſiderablement.

La tranquilité dont les Anglois jouiſſoient au dehors ſous le regne pacifique de *Jaques I*, leur donna tout le loiſir & toute la commodité neceſſaire pour affermir leurs Colonies dans *la Virginie*, *la Nouvelle Angleterre* & *les Iſles Bermudes*: car quoique ces Païs fuſſent deja decouverts depuis longtemps, les etabliſſements qu'on y avoit faits n'étoient pas bien ſolides.

La Compagnie des Indes Orientales fit auſſi pluſieurs établiſſements conſiderables dans cette partie du Monde. Les Anglois & les Hollandois agiſſoient de concert, quand il étoit queſtion de s'oppoſer aux Portugais, qui ne voyoient qu'avec chagrin ces deux Nations venir partager avec eux un Commerce, dont ils etoient ſeuls en poſſeſſion, & qui leur rapportoit un ſi grand profit. Malgré toutes les oppoſitions de ceux-ci, les autres ne laiſſerent pas de s'établir & de ſe fortifier dans pluſieurs Isles de l'Aſie, qu'ils poſſederent en commun. Mais les Anglois ſe plaignent beaucoup que les Hollandois tâchoient ſous main de les ſupplanter & de les rendre odieux aux habitants du Païs: L'affaire qui leur tient le plus au cœur, qui a été un des principaux Griefs contre la Nation Hollandoiſe & qu'on a meme fait valoir comme un pretexte pour lui faire la Guerre, ſous *Cromwell* & ſous *Charles II.* c'eſt *l'Affaire d'Amboine*; nous en allons donner une relation d'après notre Auteur.

„ Dès l'an 1619. les Anglois & les Hollan-
„ dois avoient fait un Traité, par lequel
„ ceux ci, en conſideration des depenſes
„ & des pertes qu'ils avoient faites pour ſe
„ rendre maitres des *Isles Moluques*, de *Ban-*
„ *da* & *d'Amboine*, devoient jouir des deux
„ tiers du Commerce de ces Isles, & les
„ Anglois devoient avoir l'autre tiers. La
„ derniere de ces Isles, ſçavoir *Amboine*, eſt
„ l'endroit de toutes les Indes Orientales où
„ les

„ les Epiceries croiſſent en plus grande „ abondance. Les Anglois en vertu de ce „ Traité y avoient etabli des Factories, „ mais ils n'en jouirent gueres que deux ou „ trois ans : Les Hollandois trouverent bien„ toſt le moyen de les en depoſſeder, en les „ accuſant d'avoir formé une Conſpiration „ pour ſe rendre maitres du Fort des Hol„ landois à *Amboine*, & pour les chaſſer de „ l'Iſle ; ce qui n'avoit, *dit notre Auteur*, „ aucune apparence de verité, puiſque les „ Anglois n'etoient dans cette Iſle qu'au „ nombre de vingt ; au lieu que les Hol„ landois avoient plus de deux cents ſoldats „ dans le Chateau & qu'il y avoit alors huit „ de leurs Vaiſſeaux dans la rade.

„ Quoiqu'il en ſoit, voici ſur quoi les „ Hollandois fonderent le ſoupçon de cette „ Conſpiration réelle ou pretenduë. Un Ja„ ponois qui étoit à *Amboine* ſe prome„ nant une nuit ſur les remparts du Cha„ teau, fit quelques queſtions à la ſentinel„ le, ſur la force du Chateau, & ſur le nom„ bre d'hommes qu'il y avoit. Les Hollan„ dois qui ne cherchoient qu'un pretexte „ de faire querelle aux Anglois, ſaiſirent „ cette occaſion : ils accuſerent ce Japonois „ d'avoir quelque mauvais deſſein & le mi„ rent en priſon : ils lui firent donner la „ queſtion, & à force de tourments lui ex„ torquerent une Confeſſion, par laquelle il „ avouoit que lui & quelques autres Japo

,, nois, avoient à l'inſtigation des Anglois, fait un complot de ſe rendre maitres du Chateau; ſur quoi on prit ces Japonois, qui furent auſſi examinez & mis à la Queſtion, on en fit autant à un Portugais, qui etoit gouverneur des Eſclaves des Hollandois.

,, Cet Examen dura trois ou quatre Jours, pendant lesquels les Anglois qui ſe ſentoient parfaitement innocents, ne firent aucune mine de vouloir s'enfuir, ils aloient & venoient librement dans le Chateau: Mais un Chirurgien Anglois, (qui étoit en priſon pour avoir voulu mettre le feu à une maiſon) à qui on avoit dit de quoi ſes Compatriotes étoient accuſez, ayant eté mis à la Queſtion, confeſſa tout ce qu'on voulut. Là deſſus le Capitaine *Towerſon* chef de la Factorie Angloiſe, & tous les Anglois qui étoient dans la ville, furent citez devant le Gouverneur, qui leur dit qu'ils etoient accuſez d'avoir formé une Conſpiration contre les Hollandois & qu'ils demeureroient priſonniers jusqu'à ce qu'on eut fait de plus amples informations: & les Hollandois ſaiſirent & inventorierent les marchandiſes & les livres appartenant à la Compagnie Angloiſe, & s'aſſurerent de tous les Anglois qui étoient dans l'Iſle, dont quelques uns furent mis aux fers.

,, Après qu'on eut couché par écrit la

„ Confeſſion & declaration des Japonois, „ on proceda à l'examen des Anglois, & „ tous ceux qui ne voulurent pas avouer „ la Conſpiration, (dont on étoit bien „ perſuadé, ſuivant notre *Auteur*, qu'ils „ étoient innocents) furent mis à la Queſ- „ tion. Mr. *Lediard* fait ici une longue „ relation de la maniere dont on leur don- „ na la queſtion, & qui fait horreur à lire. „ La pluspart ne purent reſiſter aux tour- „ ments & confeſſerent ce qu'ils ſçavoient „ n'être pas vrai : d'autres effrayez à l'idée „ ſeule des tortures par lesquelles ils al- „ loient paſſer, ſe declarerent coupables; „ il n'y en eut que quatre qui ſubirent la „ la Queſtion ſans rien confeſſer : mais tous „ les autres generalement ſe retracterent „ & declarerent avec les ſerments les plus „ ſolemnels qu'ils etoient innocents de ce „ dont on les chargeoit, & ſe demanderent „ pardon reciproquement de ce qu'ils s'é- „ toient accuſés les uns les autres, diſant „ qu'il n'y avoit que les tourments qui „ euſſent arraché cette confeſſion.

„ Dix Anglois, pluſieurs Japonois & le „ Portugais furent condamnez à mort, le „ jour qu'on les amena dans la ſale du Cha- „ teau pour entendre prononcer leur ſen- „ tence : tous les Japonois s'ecrierent, O „ *vous Anglois dites nous quand eſt ce que nous* „ *avons mangé ou converſé avec vous ? Pour-* „ *quoi donc*, repondirent les Anglois, *nous*

„ *avez vous accuſez* ? Sur quoi ces pauvres
„ Gens montrerent leurs Corps qui portoient
„ encore les marques de la Torture
„ & dirent, *ſi une pierre avoit eté ainſi brulée*,
„ *n'auroit elle pas changé de nature*, *combien*
„ *plus nous*, *qui ſommes de Chair & de ſang*?
„ Et comme le Miniſtre Hollandois vint
„ pour les preparer à la mort, il leur re-
„ preſenta qu'ils n'avoient plus qu'un peu
„ de temps à vivre & les exhorta à confeſ-
„ ſer la verité : mais ils continuerent tous
„ à ſoutenir leur innocence & y perſiſte-
„ rent juſqu'à la fin : Il y en eut vingt d'exe-
„ cutez pour cette pretenduë Conſpiration,
„ ſçavoir dix Anglois entre lesquels étoient
„ Mr. *Towerſon* l'agent de leur Compagnie,
„ neuf Japonois & un Portugais, tout ce-
„ ci ſe paſſa en Fevrier 1623.

„ On a ſeu toutes ces particularitez par
„ le moyen des Anglois qui avoient été ab-
„ ſous ou pardonnez, & qui à leur retour
„ en Angleterre furent examinez à la Cour
„ de l'Amirauté, & declarerent ſous ſerment
„ la maniere dont cette affaire s'étoit paſ-
„ ſée. Les Hollandois cependant ne s'arre-
„ terent pas là ; ils s'emparerent de toutes
„ les autres Factories que les Anglois avoient
„ dans ces Iſles, & devinrent ainſi ſeuls mai-
„ tres du Commerce des Epiceries. "

Quoique les Anglois reſſentiſſent extremement cet Affront & la perte qu'ils avoient faite par là ; cependant ils n'en purent avoir ſatisfaction que du temps de *Cromwell* qui en 1654 n'accorda la paix aux Hollandois qu'à condition qu'ils payeroient *trois cents mille livres ſterlings* pour *l'Affaire d'Amboine* & qu'ils reſtitueroient l'Iſle de *Poleron* qu'ils avoient priſe ſur les Anglois.

A l'occaſion des Guerres entre les Anglois & les Hollandois ſous *Cromwel* & ſous *Charles II.* notre Auteur ſe recrie beaucoup contre *Mr. de Rapin* & l'accuſe de partialité en faveur des Hollandois „ qui, ſelon *Mr. Lediard* „ ne font jamais bien, que, lorſqu'ils ne „ ſont pas engagez contre les Anglois, mais „ dèsqu'ils ont ceux-ci en tête ils ne ſcauroient manquer d'être battus. *Mr. de Rapin* n'en juge pas toujours de même & c'eſt pourquoi quelques uns lui reprochent d'être partial. *Ils appellent les Hollandois* (comme le fait auſſi notre Auteur) *les Chers amis de Mr. de Rapin*, *parce*, diſent ils, *qu'il demeuroit parmi eux.* Mr. Lediard ignore ſans doute que cet Hiſtorien eſt mort à Weſel ville du Païs de Cleves appartenant au Roi de Pruſſe, où il s'étoit retiré depuis bien des années : & que s'il a fait du ſejour en Hollande, il en a fait auſſi en Angleterre où il a meme été dans le ſervice pendant pluſieurs années: en ſorte que par la raiſon de Mr. Lediard il devroit avoir été pour le moins auſſi favorable aux Anglois qu'aux Hollandois, ajoutez qu'il eſt aſſez ordinaire de ſe prevenir en ſaveur d'une nation dont on écrit

l'hiſl'hiſtoire. Mais Mr. de Rapin a eu ſoin de conſulter les Auteurs des Nations qui ont eu affaire avec les Anglois, auſſi bien que les ouvrages de ceux ci: & on ſçait aſſez combien les relations des memes evenements varient dans les circonſtances & qu'elles ne manquent gueres d'être favorables au Païs d'où eſt l'auteur qui les rapporte : on en voit pluſieurs exemples dans l'hiſtoire de *Mr. Lediard* lui meme, qui dans le corps de ſon ouvrage ne manque pas de faire honneur de tout à la Nation Angloiſe; quoiqu'il ait aſſez de bonne foi pour rapporter dans les remarques ce qu'ont dit là deſſus les Auteurs François ou Hollandois, dont les Relations ordinairement ſont très differentes du Texte; chaque Nation cherchant à augmenter ſes avantages & à diminuer ſes pertes. Cependant il faut lire les uns & les autres ſi on veut avoir une idée juſte des choſes, ou pluſtôt ſi on veut apprendre à ſuſpendre ſon jugement.

Tout ce que l'Auteur dit des Guerres que les Anglois ont eu a ſoutenir ſous *Cromwell*, ſous *Charles II.* ſous *Guillaume III.* & ſous la Reine *Anne*, eſt trop connu pour qu'il ſoit neceſſaire de nous y arreter. Apres la Guerre de 1690. *Mr. Lediard* remarque „ qu'au „ commencement de cette Guerre lorſque „ la Flotte étoit ſous le commandement du „ Comte de *Torrington*, les François étoient „ toujours les premiers en mer & avec des

„ forces ſuperieures à celles des Anglois ;
„ auſſi remporterent ils ſur eux pluſieurs
„ avantages : mais dès que la Marine eut
„ été miſe ſur un meilleur pied & que
„ la Flotte Hollandoiſe eut joint les Anglois ;
„ la Flotte Françoiſe n'oſa paroitre
„ qu'une ſeule fois pendant tout le cours
„ de la Guerre ; & encore cette fois là, qui
„ étoit à l'Affaire de la *Hogue* en 1692. les
„ François ne hazarderent le Combat que
„ parce qu'ils avoient été mal informez. Le
„ Comte de *Tourville* qui commandoit la
„ Flotte Françoiſe, avoit ordre du Roi d'attaquer
„ la Flotte Angloiſe, commandée
„ par le Chevalier *Delaval* & qu'on ſuppoſoit
„ n'avoir point encore été jointe par
„ l'Amiral *Ruſſel*, qui avoit avec lui les meilleurs
„ vaiſſeaux Anglois, ni par la Flotte
„ Hollandoiſe : mais il ſe trouva que lorſque
„ le Comte de Tourville commença
„ le combat, les deux Flottes étoient unies
„ & de beaucoup ſuperieures à celle des
„ François : Chacun ſçait les ſuites de cette
„ action : Depuis ce temps là la Flotte
„ Françoiſe ne parut plus en mer
„ pendant que les Anglois bombardoient
„ impunement les villes & infeſtoient les
„ côtes de France. Les François ſe contenterent
„ de mettre en mer quantité d'Armateurs,
„ qui cauſerent bien du dommage
„ aux Anglois & aux Hollandois & meme
„ plus que ceux ci avec leurs Flottes for-

„ midables n'en pouvoient faire aux François, dont le commerce n'étoit pas ſi conſiderable à beaucoup prés que celui des „ autres.

Selon le Calcul de *Mr. Burchett* Secretaire de l'Amirauté, l'Angleterre perdit dans la Guerre de 1690. 50. vaiſſeaux de guerre & 1112 Canons; & la France en perdit 59 avec 2244 Canons : dans la guerre de 1702 les Anglois perdirent 38 vaiſſeaux de guerre ou brulez, ou pris, ou coulez à fonds avec 1596 Canons, & les François pendant cette guerre perdirent 52 vaiſſeaux & 3094 canons. Ce qui excede de beaucoup la perte des Anglois. Mais pour faire la Balance juſte, l'auteur auroit auſſi du marquer à quoi ſe montoient les pertes que les Hollandois avoient faites, afin de pouvoir oppoſer celles des François à celles des Alliez.

Mr. Lediard dit après *Mr. Burchett* que dans le cours de ces Guerres on peut remarquer deux grands defauts dans la Marine d'Angleterre. *Le premier*, c'eſt qu'on voit ſouvent que la Flotte Angloiſe étoit mal fournie de proviſions, enſorte que quand il etoit queſtion de pourſuivre l'ennemi ou de former quelqu'entrepriſe, les proviſions manquoient, l'équipage étoit bientôt reduit à la moitié de la portion ordinaire & la Flotte obligée de s'en retourner dans les Ports d'Angleterre pour ſe ravitailler : & ainſi manquoit l'occaſion ou le vent. D'autrestresfois il arrivoit que les Proviſions étoient ſi mauvaiſes qu'elles ſe gatoient dabord, & que les matelots n'en pouvoient manger ſans danger d'en mourir, comme il arriva en 1703 dans l'expedition de l'Amiral *Shovel* dans la Mediterranée. Il eſt vrai que les Commiſſaires de l'Amirauté & meme le Parlement recherchoient enſuite les Auteurs de ces malverſations; mais ceux qui en étoient coupables y gagnoient ordinairement aſſez pour trouver les moyens de ſe juſtifier.

Un *ſecond* defaut qu'on remarquoit alors dans la Marine d'Angleterre, c'eſt qu'on n'avoit pas ſoin de faire carener les Vaiſſeaux, ce qui les retardoit beaucoup dans leur courſe; auſſi voit on dans pluſieurs occaſions que les François attaquoient les Anglois quand ils en avoient envie, ceux-ci ne refuſant jamais le Combat, dit notre auteur: mais quand les François n'avoient pas deſſein de s'engager, il leur étoit aiſé de s'échapper, les Vaiſſeaux Anglois ne pouvant preſque jamais les atteindre, quoiqu'ils fiſſent force de voiles ,, ce qui ſuivant *Mr. Lediard*, ,, ne
,, doit point être attribué à la ſtructure de nos
,, Vaiſſeaux, qui ſont naturellement auſſi
,, bons voiliers qu'il y en ait au monde;
,, mais qui venoit de la negligence des An-
,, glois qui n'avoient pas ſoin de carener
,, leurs vaiſſeaux, ce que les François étoient
,, fort ſoigneux de faire, par où ils avoient
,, un grand avantage: ,, enſorte qu'ils étoient

aſſez hardis pour ſe mêler quelquefois parmi des Flottes marchandes ſans craindre les Convois, dans l'eſperance de ſe rendre maitres de quelque vaiſſeau qui auroit l'imprudence de s'écarter, & ſurs d'échapper quand ils voudroient. En 1697 Une Eſcadre Angloiſe que l'Amiral *Nevil* commandoit, donna la Chaſſe à une Eſcadre Françoiſe commandée par *Mr.* de *Pointis*, qui avoit fait quelques priſes dans l'Amerique; les Anglois ne purent jamais l'atteindre & furent obligez d'abandonner la Chaſſe, parce que la pluspart de leurs Vaiſſeaux eurent le mat du Perroquet rompu, & leurs Voiles ſe fendoient; ce qui n'arriva pas aux François, quoique ſans doute ils fiſſent autant force de voile pour échapper, que les Anglois pour les pourſuivre; mais c'eſt un defaut dont on a reconnu la cauſe & auquel on a remedié.

Mr. Lediard finit par une Relation de la Colonie qu'on a établie depuis peu dans la *Georgie*: Nos Lecteurs ne ſeront peutêtre pas fachez que nous leur en donnions quelque idée. En 1732 il ſe forma une ſocieté de Perſonnes conſidérables par leur rang & par leur merite, qui choiſirent Mylord *Perceval* pour leur Preſident. Cette ſocieté fut authoriſée par lettres patentes du Roi, à adminiſtrer les liberalitez de ceux qui s'interreſſeroient à cet etabliſſement; à choiſir les perſonnes qu'ils jugeroient à propos d'envoyer dans la Georgie & à leur fournir les choſes neceſſaires pour s'y établir. Le but de cette entrepriſe étoit de pourvoir à la ſubſiſtance d'un grand nombre de perſonnes qui ont de la peine à ſubſiſter dans leur Patrie, quoiqu' on n'y envoye que des Gens connus & munis de bons temoignages. 2. d'étendre le commerce de la Nation Angloiſe; car on ſe flatte que le Païs eſt propre à élever des vers à ſoye & le ſuccés commence deja à repondre aux eſperances, ce qui ſera d'un grand avantage aux Anglois.

La Georgie eſt ſituée entre le 31 & le 32 degré de Latitude ſeptentrionale, & renfermeé entre deux Rivieres nommées *Alatamaba* & *Savannab*. La ville Capitale de ce Païs eſt ſituée ſur les bords de la Savannah & porte le nom de cette Riviere: elle eſt a 140 miles Sud Oueſt de *Charles Town* capitale de la Caroline Meridionale. C'eſt un Païs plat, à peine y trouve t'on des éminences de 30 à 40 pieds de haut: il eſt remplis de Bois, & on aura de la peine à le défricher, mais les terres qu'on a miſes en état d'etre cultivées ſont fertiles: le fruit y eſt très bon: on y trouve des Orangers en quantité, des Cedres, des Cyprés, & des Chênes: la Volaille y eſt abondante & très bonne. Les rivieres ſeroient plus poiſſonneuſes, s'il n'y avoit une eſpece de Crocodyles nommez *Alligators*, qui devorent le Poiſſon & qui ſont en grand nombre dans la riviere de Savannah : on n'y manque pas de Bœufs, de Cochons & de Chevaux : il y a quantité de Loups & d'Ours : les peaux de ces derniers Animaux peuvent ſervir de lits, & de leur graiſſe on fait une huile qui ſert à frire & qui eſt bonne auſſi pour la ſalade : quelques uns la preferent même à l'huile d'Olive.

Ce fut en Novembre 1732. qu'on y envoya pour la premiere fois une Colonie d'environ cent perſonnes : on eut ſoin de les pourvoir de toutes les choſes neceſſaires pour leur Voyage, & pour faire un établiſſement ſolide dans le Païs où ils alloient. *Mr. Ogletborp* membre du Parlement & un des Directeurs de la ſocieté dont nous avons parlé, voulut bien les y accompagner, ſacrifiant ainſi le repos & les agrémens dont il pourroit jouir dans ſa Patrie, où il tient un rang conſiderable, au plaiſir d'être utile au genre humain, & de contribuer à l'établiſſement d'une Colonie qu'on peut en quelque ſorte regarder comme ſon ouvrage. Il arriva à la Georgie avec ſa Colonie en Fevrier 1733. Son premier ſoin fut de choiſir un endroit propre à bâtir la Ville : il fit travailler tout ſon monde & fit obſerver une exacte diſcipline, de ſorte qu'on n'entendoit perſonne jurer, & qu'on ne voyoit ni pareſſe ni ivrognerie : Chacun mettoit la main à l'œuvre avec allegreſſe, *Mr. Ogletborp* les encourageant par ſes liberalitez & par ſa douceur ;

il les traite comme ſes enfans; auſſi l'appellent ils leur Pere : s'il ſurvient parmi eux quelque different, c'eſt lui qui decide, & chacun s'en tient à ſa deciſion, parce qu'on eſt perſuadé qu'il n'a que leur bien en vuë.

Mais ce n'eſt pas ſeulement des Anglois ou des Européens que *Mr. Ogletborp* eſt chéri & reſpecté : il n'eſt pas moins conſideré des Indiens du voiſinage qui à l'envi ſont venus rechercher ſon amitié : la Nation des *Creeks* lui envoya auſſitoſt après ſon arrivée, des Deputez, parmi leſquels il y avoit cinq de leurs Rois : le plus agé d'entr'eux porta la parole, & d'abord il reclama tout le Païs qui eſt au Sud de la Savannah comme appartenant à la Nation des *Creeks*, puis il ajouta „ quoique nous ſachions bien que nous ſommes pauvres & ignorans, cependant Celui-là meme qui a donné la reſpiration aux „ Anglois, nous l'a donnée pareillement : „ Celui qui a créé tous les hommes a donné plus d'intelligence aux blancs; mais nous „ ſommes fermement perſuadez que le Toutpuiſſant qui habite dans le Ciel & dans „ toute cette vâſte étenduë (*ce qu'il dit en* „ *étendant les mains de tous les cotez*) „ & qui „ a donné l'être à tous les hommes, a envoyé „ les Anglois chez nous pour inſtruire, „ nous, nos femmes & nos enfans; C'eſt „ pourquoi, *ajouta t'il*, nous vous cedons „ volontiers tous le Païs que nous n'habitons pas nous mêmes; & c'eſt là le ſenti-

„ timent general de toute notre Nation.

Après quoi un autre Roi nommé *Tomo Chachi* qui avec ſa Tribu avoit eté chaſſé de ſon Païs, s'addreſſa à *Mr. Oglethorp* & dit, „ j'étois un homme banni, j'arrivai ici pau„ vre & ſans ſecours, je craignois que vous „ ne vouluſſiez nous chaſſer auſſi; mais vous „ nous accordates des terres, vous nous „ donnates dequoi manger & vous prites la „ peine d'inſtruire nos enfans : nous vous „ avons deja remercié de ces faveurs dans „ les termes les plus forts : mais les paro„ les ne ſont qu'un foible retour pour de ſi „ grands bienfaits; car de bonnes paroles „ peuvent partir d'un cœur double, auſſi „ bien que d'un cœur ſincere : les princi„ paux de notre Nation ſont ici pour vous „ temoigner leur reconnoiſſance, & vous „ declarer que nous aimons tant votre Peu„ ple, que nous voulons vivre & mourir „ parmi vous : nous ne ſçavons point diſtin„ guer le bien du mal, mais nous deſirons d'ê„ tre inſtruits & guidez par vous, afin que „ nous apprenions à faire le bien, & que „ nous ſoyons regardez comme enfans de „ votre Colonie.

On voit par ces Diſcours les diſpoſitions dans leſquelles ſont ces Peuples, & qu'il y a grande eſperance de les amener à la Foi Chretienne: Mr. *Oglethorp* dit même dans une lettre qu'on trouve ici, qu'un de ces Rois Indiens va conſtamment à l'Egliſe, &

lui a donné ſon neveu qui lui doit ſucceder, pour être élevé dans la Religion Chretienne.

Mr. *Ogletborp* après avoir donné tous les ordres neceſſaires quitta la Georgie en 1734 & revint en Angleterre au mois de Juin; il amena avec lui *Tomo Chachi* un des Rois dont nous avons déja parlé, avec ſa femme, ſon neveu & quelques Chefs Indiens: On leur a fait à Londres un accueil qui doit les confirmer dans la haute opinion qu'ils ont conçuë des Anglois & dans l'amitié qu'ils paroiſſent avoir pour eux.

On a envoyé depuis à diverſes fois de nouveaux renforts à la Georgie & Mr. *Ogletborp* qui pendant ſon ſéjour en Angleterre, s'eſt fortement employé à faire réuſſir cet établiſſement, vient d'y retourner au mois de Mars (1736). Par ſes ſoins genereux & par l'induſtrie de ceux qu'on y envoye, cette Colonie ne peut que devenir bientôt très conſiderable, la Ville commence déja à ſe peupler; elle n'eſt habitée que par des blancs, les Directeurs de la Colonie ne voulant pas permettre qu'on y ait des negres: il y a toute apparence que la Culture des Vers à ſoye qui eſt le principal but de cet établiſſement, réuſſira comme on l'a eſperé: dès l'année paſſée on a envoyé ici de la ſoye faite dans la Georgie, elle a été trouvée très belle; on l'a travaillée à Londres & on en a fait une riche étoffe qu'on a preſenté à la Reine, comme les premices d'une Colonie qui porte le nom du Roi & qui a été formée ſous ſes auſpices.

En 1734. on envoya dans la Georgie une Colonie des Refugiez de Saltzbourg : ils s'embarquerent en Janvier & arriverent en Amerique au mois de Mars; Mr. *Ogletborp* qui par bonheur étoit encore ſur les lieux, remit de quelques jours ſon retour en Europe, juſqu'à ce qu'il eut pourvu de toutes les choſes neceſſaires ces pauvres Gens, qui, par leur Zèle pour leur Religion qui les avoit obligé à quitter leur Patrie, afin de chercher ailleurs la liberté de profeſſer l'Evangile dans ſa pureté, meritoient bien qu'on s'intereſſât pour eux. Mr. *Ogletborp* leur donna le choix du terrain où ils voudroient s'établir : ils choiſirent un endroit entre deux rivieres qui ſe jettent dans la Savannah, à la plus conſiderable deſquelles ils donnerent le nom d'*Ebenezer* (c'eſt-à-dire, Pierre de ſecours) en memoire du ſecours que Dieu leur avoit accordé en les faiſant arriver heureuſement dans ce Païs-là : la Ville qu'ils batiſſent ſur la Riviere d'*Ebenezer* porte le meme nom : leur Païs eſt extremement agreable & fertile ; il abonde en Vignes ſauvages, qui étant cultivées pourront produire du vin : on y trouve une eſpece de Myrthe dont on tire une Cire Verte propre à faire des bougies & quantité de plantes dont on fait l'indigo : il y auſſi abondance de toutes ſortes d'animaux neceſſaires à la vie. „ Les „ Saltzbourgeois , *dit une relation de ces* „ *quartiers-là*, ſont laborieux, induſtrieux „ & religieux, & feront ſelon toutes ap„ parences fleurir leur Colonie ; juſqu'à „ preſent ils travaillent & mangent tous „ en commun.

Mr. Bolzius leur Miniſtre a déja formé des liaiſons avec les Naturels du Païs & paroit avoir fait de grands progrès dans la connoiſſance de leur langue: on trouve ici une relation qu'il a faite de leur Caractere, de leur Religion & de leur langue qui merite d'être luë : & il y a lieu d'eſperer, que le zèle ayant engagé ce digne Paſteur à ſuivre ſon troupeau ſi loin, le fera travailler efficacement à augmenter le Troupeau de Jeſus Chriſt par la converſion des Indiens, qui comme nous l'avons vu, y paroiſſent deja aſſez diſpoſez.

Ajoutons au recit de Mr. Lediard que dans le voiſinage de la Georgie, il s'eſt formé en meme temps une autre Colonie ſous la direction de Mr. *Pury*: Gentilhomme de Neufchâtel en Suiſſe. La Ville s'appelle *Purysbourg*: elle eſt ſituée le long de la Riviere de Savannah, a 23 ou 24 milles de la capitale de la Georgie & à 100 milles de *Charles Town*: elle doit avoir un mille en longueur & 169 quarrez: chacun de ces quarrez eſt de quatre Arpents &

contient quatre maiſons, ce qui fera ſept cents ſoixante & ſeize maiſons : elle commence déja à ſe peupler aſſez bien : quantité de Suiſſes & de Vaudois ſont aliez s'y établir : on y cherche des gens qui entendent la culture des Vers à ſoye.

La difference qu'il y a entre la Colonie de Purysbourg, & celle de la Georgie : c'eſt que ceux qui ont deſſein de s'aller établir dans celle-ci & qui ſont approuvez des Directeurs, ſont envoyez aux fraix de la Societé & pourvus de toutes les choſes neceſſaires : au lieu que ceux qui veulent aller à Purysbourg doivent y aller à leurs depens & ſe fournir de tout ce dont ils ont beſoin pour defricher & cultiver des Terres, qu'on leur donne gratis.

* * *

ARTICLE VII.

An Enquiry into the Shape, the Beauty and Stature of the Perſon of Chriſt, and of the Virgin Mary. C'eſt-a-dire; *Diſſertation ſur la Taille & ſur la Beauté de* JESUS CHRIST *& de la* VIERGE MARIE, *par M^r. Thomas Lewis, Maitre ès Arts.* A Londres 8°. p. 98.

QUoique le Titre de cet Ouvrage faſſe mention de la Vierge Marie, cependant l'Auteur n'en parle qu'en paſſant. Son but principal, ou plutot unique, c'eſt de rechercher tout ce qui ſe peut dire touchant la queſtion, ſi J. C. étoit bel homme, ou non.

I. On peut ſelon M^r. Lewis ſoutenir le pour ou le contre, ſans avilir la dignité de la perſonne Divine de J. C. & ſans choquer les fondemens de notre Religion. Dieu chérit également tous les hommes independamment de leur beauté ou de leur laideur.

Cette diſtinction n'a lieu que dans ce monde. Les Aveugles, les Boiteux, les Eſtropiez ſeront admis dans le Royaume des Cieux, s'ils ont rempli leurs devoirs : tandis qu'un grand nombre de ceux qui nous paroiſſent aimables par la beauté de leurs traits & la fineſſe de leur taille, & que ces avantages rendent fiers & inſolens, en ſeront exclus pour toujours.

II. Quoiqu'on ne s'accorde point ſur l'idée qu'on a de la beauté d'un homme, & que les ſentimens varient à l'infini ſur ce ſujet, cependant ſelon notre Auteur, il y a un certain goût géneral qui décide ce different. C'eſt, dit il, un *je ne ſçais quoi*, qu'on ne ſauroit expliquer. Les uns donnent la préférence à un teint brun, les autres à un teint bazané ; les uns l'aiment olivatre les autres blanc. Un grand né dans pluſieurs endroits orne extrêmement le viſage, dans d'autres c'eſt le né aquilin, & même un né court & écraſé a des charmes dans de certains païs. Cependant notre Auteur croit que partout on convient qu'un homme qui a une taille bien proportionnée, l'air majeſtueux ; le regard doux, l'oeil vif, la bouche bien faite, le teint uni, la démarche aiſée, & qui eſt d'un tempérament robuſte, ſera regardé comme un bel homme chez toutes les Nations. Au contraire un homme d'une taille contrefaite & au deſſous de la moyenne, qui a l'air bas, ſombre & mélancholique, les manieres rebutantes, la démarche peu ferme & dont les membres n'ont aucune proportion entre eux, un tel homme ne paſſera jamais pour beau dans quelque païs que ce ſoit. L'Auteur finit cette réflexion en obſervant, qu'il y a un milieu entre la beauté & la laideur, milieu, où ſe trouvent la plûpart des hommes, qui ſans vouloir paſſer pour beaux, prendroient pour un affront le reproche, qu'on leur feroit d'être laids où deſagréables.

Après ces Reflexions, que l'Auteur a jugé néceſſaires, il entre en matière, & voici l'ordre qu'il ſuit. D'abord il allégue les raiſons de ceux qui ſont les Défenſeurs de la beauté de J. C. & enſuite celles de ceux qui la combattent. Il n'eſt pas difficile de remarquer que Mr. Lewis ſe range de ce ſecond parti.

Les prémiers alléguent en faveur de leur ſentiment la maniére miraculeuſe & Divine dont J. C. fut conçû. Les excès des Péres & des Méres, les accidens qui ſurviennent ſouvent pendant la Groſſeſſe, ou pendant l'accouchement, la force de l'Imagination de la Mére ont beaucoup d'influence, ſelon nôtre Auteur, ſur la Taille & ſur le tempérament d'un enfant. Mais ſelon les Catholiques Romains, J. C. ne pouvoit être ſujet à ces ſortes d'inconvéniens, puiſqu'il étoit né d'une Mére Vierge & pure.

Ainſi le corps de nôtre Seigneur devoit être un ouvrage parfait, exempt de toutes les difformitez que cauſent aux autres hommes les infirmitez de la nature & mille autres accidens imprévus.

Il n'y a qu'un ſeul Texte de l'Ecriture qui puiſſe être allégué avec quelque apparence de raiſon par les Défenſeurs de la beauté de J. C. (*a*) Tu es plus beau qu'aucun des fils des hommes, la grace eſt répanduë en tes lévres, parce que Dieu t'a beni éternellement. Ce paſſage a toujours été appliqué au Meſſie. Les Papiſtes l'entendent litéralement. Cependant la plûpart des Péres Anciens, que nôtre Auteur a pû conſulter, lui donnent, dit il, un ſens figuré & myſtique. Cyrille d'Alexandrie prétend que la beauté que le Pſalmiſte attribue au Meſſie ne regarde pas les agrémens de ſon corps, mais ceux de ſon eſprit (*b*). Euſebe (*c*). S^t^ Baſile, (*d*). Tertullien, (*e*). S^t^ Ambroiſe, (*f*). Iſidore de Peluſe, (*g*) l'Auteur d'un Commentaire ſur les Pſeaumes imprimé au nom

---

(*a*) Pſ. XLV.
(*b*) Cyril. Alex. Lib. I.
(*c*) Euſ. in Pſ. XLV.
(*d*) Baſ. in Iſ. V.
(*e*) Tert. Lib. III. contra Marcion. ch. 17.
(*f*) Ep. 1. Claſſ. Ep. 29. ad Iren.
(*g*) Iſidor. Peluſ. Lib. Ep. 130.

nom de Jerome, & un grand nombre d'autres l'appliquent à la beauté de J. C. par rapport à ſa Divinité, le Texte étant entendu dans le ſens Myſtique part tant de Commentateurs ſi anciens, ne ſauroit ſervir de preuve à la beauté corporelle de la perſonne de J. C.

Pluſieurs Auteurs Eccléſiaſtiques donnent à J. C. une beauté parfaite. Voici comment Thomas d'Aquin s'exprime ſur ce ſujet. „ Chriſt par ſon Incarnation a revêtu les infirmitez communes de la nature „ humaine. Il s'eſt aſſujetti à ſouffrir la „ faim, la ſoif, les fatigues, le ſommeil; „ mais il n'a pas pris les infirmitez qui ſont „ particuliéres à certaines perſonnes, comme d'être boiteux, aveugle, malade ou difforme. Si l'on dit qu'il a bien voulu s'y „ ſoumettre pour montrer ſon humilité & „ pour nous apprendre par ſon exemple à „ mépriſer la beauté du corps, ainſi que par „ la pauvreté il nous a enſeigné à mépriſer la Gloire & les Richeſſes de ce „ monde; on poura dire par la meme raiſon qu'il a été ſujet aux mêmes maladies „ que nous. " Ce qui eſt abſurde & ridicule ſelon lui.

Notre Auteur n'eſt pas de ce ſentiment, quoiqu'il ſoit ſuivi par un grand nombre de Proteſtans. Il ne croit pas que ce ſoit deshonorer J. C. que de ſoutenir qu'il a été ſujet à la douleur & aux autres maladies du

corps

corps humain. A la vérité il étoit exempt de ces maux qui ſont les ſuites du Vice & de l'Intempérance, puis qu'il ne pouvoit point étre coupable des deſordres qui produiſent ces maux : mais il a pû avoir la migraine, la petite vérole &c. quoique les Evangéliſtes n'en faſſent aucune mention, parce que ce ſont des Circonſtances peu importantes. Lorsque ſon ame fut ſaiſie de triſteſſe juſqu'à la mort, & lorsqu'il ſouffrit cette terrible agonie qui lui fit ſuer des Grumeaux de ſang, tout ſon corps devoit éprouver des mouvemens convulſifs, il a dû ſentir de violentes douleurs de tête & d'eſtomac, & ſe trouver dans un état de défaillance accompagnée de maux de cœur.

Notre Auteur examine enſuite ce que certains Auteurs diſent des ſtatues, des portraits & des médailles de J. C. Il parle auſſi de la lettre de Pilate à l'Empereur Tibére, de celle d'Abgar Roi d'Edeſſe, à J. C., de la réponſe de nôtre Seigneur, & de pluſieurs autres pièces. Nous n'en parlerons pas, parce que ces piéces ſont très ſuſpectes, pour ne pas dire fauſſes, & que pour la plupart elles ne font aucune mention de la beauté de J. C.

Mr. Lewis s'attache enſuite à combattre les argumens plus directs dont les Catholiques Romains & pluſieurs Ecrivains Proteſtans ſe ſervent pour prouver la meme

Théſe. Il faloit néceſſairement, ſelon ces Auteurs, que J. C. fût un bel homme, pour introduire plus facilement ſa Religion & ſa Doctrine dans le monde. Tous les hommes tombent d'accord des avantages qui reſultent d'une belle taille & d'une preſtance agréable, ſur tout dans des Aſſemblées Populaires. Un Orateur qui par les graces de ſa perſonne charme les Yeux de ſes Auditeurs, ſe fait écouter avec plaiſir. Si nôtre Seigneur avoit parû ſous une apparence déſagreable, ce défaut auroit formé un grand obſtacle à ſes deſſeins, & auroit fait mépriſer ſa Prédication & ſa perſonne.

Cette maniére de raiſonner ne plait pas à notre Auteur. En liſant l'Hiſtoire de la vie de J. C. on ne voit pas qu'il ſe ſoit fait admirer par le peuple. Au contraire il en reçoit les plus cruels affronts & le plus ſanglans outrages. Le peuple ne marque aucun reſpect pour ſa perſonne, & l'inſulte comme le plus mépriſable & le plus difforme de tous les Hommes.

Un Viſage agréable, un teint beau, en un mot les agrémens perſonnels ne ſont pas néceſſaires pour introduire une Nouvelle Religion. Mahomet étoit ſujet au mal caduc, il avoit la tête groſſe, le teint brun, l'air deſagréable; & tout le monde ſçait le ſuccès de ſes impoſtures. Apollonius de Thyane avec toute ſa beauté, avec ſa bonne mine, ſon éloquence, ſon adreſſe & ſes prétendus Miracles, n'a jamais pû faire vingt Proſélytes. Mais J. C. ſans beauté, ſans éloquence a fait des Diſciples ſans nombre, par la force de la vérité, par la pureté de ſa doctrine, par l'excellence de ſes préceptes & l'évidence de ſes Miracles.

Si J. C. avoit crû que la beauté, l'éloquence & l'adreſſe fuſſent néceſſaires pour convertir le Monde, il auroit choiſi pour ſes Diſciples des hommes qui euſſent ces avantages. Cependant il choiſit des perſonnes, qui étoient du commun Peuple & qui étoient nullement bien faits. On peut juger des autres par la deſcription qu'on nous donne de St. Pierre & de St. Paul (*a*).

St. Pierre étoit grêle, & avoit la taille au deſſous de la moyenne, le viſage pale, les cheveux crêpus & la barbe épaiſſe. Selon St. Jérome il étoit chauve, avoit les yeux noirs & marquez de taches rouges, peu où point de ſourcils le nez grand & large.

St. Paul avoit la taille petite & courbée, étoit blond, avoit l'air grave, la tête

---

(*a*) Niceph. Caliſth. lib. II. cap. 37.

tête petite, les yeux agréables, le nez long, la barbe épaiſſe & mélée de poil gris, les cheveux de même. Il étoit d'un tempérament délicat, & étoit ſouvent tourmenté de la migraine; ce que pluſieurs croient avoir été l'*écharde en ſa chair*, dont il fait mention dans ſes Epitres. Il inſinue lui même qu'il n'avoit pas fort bonne mine, *Mes Lettres ſont graves & fortes mais la préſence du corps eſt foible & la parole mépriſable.* St. Chryſoſtome dans un Sermon qu'il a fait ſur St. Paul & ſur St. Pierre, dit que le prémier n'avoit que trois coudées, c'eſt-à-dire un peu plus de quatre pieds.

Il paroit par pluſieurs circonſtances de la vie de J. C. qu'il devoit avoir l'extérieur beau. C'eſt le ſentiment de ceux qui ſoutiennent la beauté de J. C. Sans armes, ſans autorité, il chaſſe les Marchands du Temple. C'étoit ſans doute, dit St. Jérome, la Majeſté de ſa perſonne & l'éclat étonnant de ſon Viſage qui ſurprit & épouvanta les Marchands. Son Auguſte Préſence produiſit le même effet, dans le Jardin des Oliviers: Lorſqu'une troupe de Soldats venoit pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, il les étourdit d'un ſeul mot. Ils veulent ſe retirer & tombent à la renverſe. Les Juifs en envoïent d'autres pour le prendre, tandis qu'il préchoit au Peuple. Les Soldats l'entendent, & s'en retournent ſans exécuter leur commiſſion en s'écriant, jamais homme ne parla comme cet homme.

Enfin les mêmes Auteurs alléguent que les plus grands ennemis de Chriſt & de ſa Réligion, Julien l'Apoſtat, les Juifs & les Payens ne lui ont jamais reproché ſa laideur & ſa difformité. Ils l'accuſent d'avoir été le fruit d'un Adultére, d'avoir été ignorant, Magicien & ſéducteur, poſſédé du Démon, glouton & yvrogne. Les Juifs ont débité des Rélations monſtrueuſes ſur ſa naiſſance, ſur ſes Miracles, ſur ſa vie & ſur ſa mort. Des ennemis ſi acharnez n'auroient pas manqué de le tourner en ridicule ſur ſa laideur, s'ils avoient eu quelques raiſons de le faire.

Voila en général les preuves dont on ſe ſert pour ſoûtenir que J. C. étoit beau. L'Auteur examine enſuite les raiſons, qui combattent ce ſentiment.

Il avertit d'abord qu'il faut traiter ce ſujet avec beaucoup de précaution, faire abſtraction de la Divinité de J. C., & le conſidérer dans cet état de miſére & d'humiliation où il s'étoit lui-même placé : état qui ne paroit pas compatir avec cette beauté & cette Majeſté qu'on attribue à J. C.

Au paſſage du Pſ. 45 que nous avons

cité, l'Auteur oppoſe les paſſages du Ch. 52 & 53 d'Eſaie, dont celui-ci eſt le plus fort : Pluſieurs ont été étonnez de ce que tu étois *ainſi défait de viſage & de forme plus que tous les enfans des hommes.* (*a*)

Quoique les Evangeliſtes ne faſſent point le portrait de J. C., cependant on peut conclure de pluſieurs endroits qu'il étoit deſtitué d'agrémens. Ce que les Juifs lui diſent l'inſinue aſſez clairement, *Tu n'as pas encore cinquante ans & tu as vû Abraham.* Ainſi ils jugeoient que J. C. approchoit de cet âge. Si ſon teint avoit été frais & vermeil, ils ne lui auroient pas donné trente ans, mais obſervant les rides de ſon front, ils lui donnent plus de vingt ans plus qu'il n'avoit réellement.

Le titre de fils de l'homme par lequel il ſe diſtingue, marque ſelon notre Auteur que c'étoit un homme placé dans les plus triſtes circonſtances ſans, beauté & ſans agrémens, en un mot mépriſable à tous égards. Le mot grec ἄνθρωπος. emportoit chez les Grecs l'idée de quelque choſe d'infame. Ainſi lorſque Pilate expoſa à la vûë & à la riſée du Peuple J. C. couronné d'épines & revétu d'un mateau

---

(*a*) Iſ. 52. 14.

teau d'écarlate, il leur dit *voici l'homme*, *ἴδε ὁ ἄνθρωπος*.

L'Auteur allégue enſuite les ſentimens des Péres, qui tous, à l'exception de St. Chryſoſtome & de St. Jérome, ont crû que la perſonne de J. C. bien loin d'avoir les charmes de la beauté, avoit *la forme d'un Serviteur*, comme l'Ecriture s'exprime.

J. C. depuis l'âge de douze ans juſqu'à celui de 29 exercea le métier de Charpentier, & ſelon nôtre Auteur, il eſt preſque impoſſible qu'un Charpentier ſoit bel-homme. Quand il le ſeroit naturellement, il n'eſt pas poſſible qu'un métier ſi rude ne l'enlaidiſſe. Il courbe bien-tot le corps, groſſit les épaules, endurcit les mains, rend les traits rudes, & gate le teint.

D'ailleurs Notre Seigneur vécut dans la miſére. Or la miſére ſelon notre Auteur gate la plus belle taille & la plus belle mine. Quand un homme eſt obligé de travailler tout le jour, de coucher en plein air, de ſouffrir les rigueurs du chaud & du froid, ſon corps ſe reſſent néceſſairement de tant de ſouffrances, & elles le rendent maigre, foible, extenué & déſagréable.

L'Auteur finit par une conſidération qui lui paroit très importante; c'eſt que ſi J. C. avoit eû les charmes de la beauté, il ſe ſeroit expoſé aux railleries des Juifs, qui le voiant converſer avec des femmes auroient ſoupçonné ſa vertu. Il logea chez Marthe & Marie. Il ſouffrit qu'une femme lavât ſes pieds, & les eſſuiât avec ſes cheveux. Une autre répandit un parfum de grand prix ſur ſa tête. Si ſa perſonne avoit été aimable & Majeſtueuſe, on auroit, dit l'Auteur, attribué à une paſſion criminelle l'ardeur avec laquelles ces femmes le ſuivoient. Mais ce qui prouve le contraire, ſelon l'Auteur, c'eſt que Magdelaine le prit pour un *Jardinier*, même après ſa réſurrection. *Jean* 20. 15

ARTICLE VIII.

Spécifique contre la rage.

Le Docteur Mead fit inſérer dans une Gazette Angloiſe (*a*) au mois d'Aouſt dernier, une methode pour prevenir les ſuites de la morſure des animaux enragés, dont il s'eſt ſervi pluſieurs fois avec ſuccez: Comme on ne peut trop faire connoiſtre un remede ſi utile, Mr. Mead a de plus fait diſtribuer un très grand nombre de billets impri-

---

(*a*) *The dayly Advertiſer.* 21, Août 1735.

imprimés où cette méthode ſe trouve. Nous en rapporterons icy le contenu pour l'utilité des Etrangers.

Remede infaillible pour la morſure d'un chien enragé.

Il faut tirer neuf ou dix onces de Sang du bras.

„ Prenez demie once d'Hepatique ter-
„ reſtre cendrée, en latin *Lichen cinereus*
„ *terreſtris*, ſechée & miſe en poudre, &
„ deux drachmes de Poivre noir auſſi pul-
„ veriſé, meſlez ces deux poudres & les
„ diviſés en quatre doſes, il faut les pren-
„ dre de ſuitte, une chaque matin à jeun
„ dans un grand verre de laict de vache
„ chaud. Lors que le malade a pris ces
„ quatre doſes, il faut qu'il aille dans le
„ bain froid tous les matins à jeun pen-
„ dant un mois, il faut qu'il s'y plonge en-
„ tierement, & qu'il n'y reſte pas plus d'u-
„ ne demie minute après qu'il a retiré
„ ſa teſte de l'eau, ſur tout ſi elle eſt très
„ froide. Enſuite il continuera de ſe
„ baigner dans l'eau froide trois fois
„ la ſemaine ſeulement, pendant quinze
„ jours.

„ Au reſte l'Hepatique eſt une Plante fort
„ commune, & elle croiſt par toute l'An-
„ gleterre dans les terrains ſablonneux &
„ ſteriles. Le temps le plus propre pour
„ la cueillir ſont les mois d'Octobre & de
„ Decembre.

On pourroit ſoupçonner que la ſimplicité de ce remede lui a fait tort dans l'eſprit de bien des gens qui ne s'imaginent pas qu'un auſſi grand mal que la Rage puiſſe ſe guerir, ou ſe prevenir ſi facilement ; car ce n'eſt pas manque de connoiſtre cette methode en Angleterre qu'on en a fait ſi peu d'uſage, & quoy que Mr. Mead n'en ſoit pas l'inventeur, les ſoins qu'il s'eſt donnés pour la rendre publique, & les heureuſes experiences qu'il en a faites, ſont plus capables de la mettre en vogue que ce qu'on en lit dans les Mémoires Philoſophiques ; on trouve à la verité la meme poudre dans la Pharmacopée de Londres ſous le nom de *Pulvis Antilyſſus*, mais il paroit que les Medecins n'y faiſoient pas grande attention. Ce remede n'étoit connu en Angleterre avant 1698 que d'un oncle de Mr. Dampier le voyageur ; celuy cy en parla à Mr. le Chevalier Sloane qui l'engagea, après la mort de ſon Oncle, à faire part au public d'un ſecret ſi utile. Mr. Dampier écrivit là deſſus à un frere qu'il avoit à la Campagne & qui connoiſſoit la Plante dont leur oncle ſe ſervoit, & la methode qu'il employoit tant pour les hommes que pour les Beſtiaux, pour le prier de lui envoyer un échantillon de cette Plante, & un détail de la methode de leur oncle. La réponſe de ce frere eſt imprimée dans les Mémoires Philoſophiques de l'année 1698, Nombre 237. Article 3.

Toute la difference qu'il y a entre la recepte de Mr. Dampier & celle du Dr. Mead, eſt que celui-cy ne meſle que deux drachmes de Poivre noir avec demie once d'Hepatique, au lieu que l'autre veut qu'il y en ait une égale quantité ; outre cela Mr. Dampier donne une moindre doſe du meſlange, & ne la rëitere que deux ou trois fois, & ne fait point mention des bains froids.

⁂

ARTICLE IX.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'OXFORD.

On vient de publier ici un Projet pour imprimer par voie de ſouſcription une ſeconde Edition du Livre de feu Mr. *Cave* Chanoine de *Windſor*, qui a pour titre, *Scriptorum Eccleſiaſticorum Hiſtoria Litteraria*; Avec des Additions & *des* Corrections tres conſidérables.

„ Comme l'on s'attend ſans doute, diſent les „ Editeurs dans ce *Projet*, que nous apprenions „ au Public ce que c'eſt que cette nouvelle Edition, „ nous dirons que l'Auteur a emploié les „ douze derniéres années de ſa vie à revoir avec „ ſoin ſon Ouvrage, & à y faire des Corrections „ & des Additions ſi conſidérables qu'elles en font „ au moins pres du tiers. On les imprimera telles „ qu'on les a trouvées, écrites de ſa propre „ main, non pas par voie de ſupplément, mais „ en les inſerant dans le Corps de l'Ouvrage, „ chacune à ſa place naturelle; & l'on en uſera de „ même à l'égard du dernier Tome, ou du ſupplément „ qui avoit déja paru. Ainſi l'on aura „ cette *Hiſtoire litteraire* dans ſon entier, & nouvelle „ à pluſieurs égards. Du reſte, il ſuffit pour „ recommander l'Edition projettée, d'aſſurer le public „ qu'elle ſera faite ſur la Copie manuſcrite de „ cet Ouvrage, que l'Auteur avoit entiérement

„ finie & préparée pour l'impreſſion peu de tems „ avant ſa mort, où il avoit inſeré de nouveaux „ Prolegomènes, & qu'il remit en mourant entre „ les mains de Mylord *Reeve*, grand Juge du „ Roiaume, & du Docteur *Jones* Chanoine de „ *Windſor*, ſes Amis & les Executeurs de ſon „ Teſtament, les priant de la faire imprimer telle „ qu'il la laiſſoit, & ſans y rien changer.

„ Depuis ce tems-là elle à toujours demeuré entre „ les mains de ces Meſſieurs. Divers ſavans, tant „ de ce Païs que des Païs étrangers les ont ſouvent „ ſollicités de la publier; mais pluſieurs obſtacles „ étant ſurvenus, le Public a été jusqu'ici privé „ d'un Ouvrage ſi utile; ce qui a donné occaſion „ aux Libraires delà la mer d'en faire pluſieurs „ Editions imparfaites. On eſt charmé de pouvoir „ enfin rendre juſtice au grand mérite de „ l'Auteur, & ſatisfaire à l'impatience des Savans, „ en publiant cette Hiſtoire litteraire par voie de „ ſouſcription, aux conditions ſuivantes.

„ L'Ouvrage ſera imprimé dans l'Imprimerie „ de cette Univerſité, en deux Volumes *in folio*, „ ſur de très beau papier, & en gros caractères, „ fort nets. Le prix de la ſouſcription ſera d'un „ ſol & demi la feuille; mais comme on ne ſauroit „ en ſupputer exactement d'avance le nombre des „ feuilles que contiendra tout l'Ouvrage, les ſouſcripteurs „ paieront une Guinée en ſouſcrivant, „ & le reſte en recevant un Exemplaire complet „ en feuilles, à proportion du nombre des feuilles.“

„ En faveur de ceux qui ſouhaiteront d'avoir „ ce Livre en grand papier, on en imprimera „ précisément le nombre qu'on aura ſouſcrit, & „ pas d'avantage, à raiſon de deux ſols & demi „ la feuille; & les ſouſcripteurs paieront une Gui-

„ née & demi en ſouſcrivant, & le reſte lorsqu'on leur délivrera un Exemplaire complet en „ feuilles. "

„ Pour rendre cette Edition encore plus parfaite & plus utile, on y renverra, partout où „ cela ſera neceſſaire, à *Fabricius*, *Oudin*, *Nourry* „ & aux autres Auteurs qui depuis le Docteur Cave ont parlé des mêmes Ecrivains; l'on dira auſſi „ quelque choſe des derniéres Editions des Peres, „ publiées ici ou ailleurs, & l'on mettra à la fin „ du ſecond Volume les Tables neceſſaires pour „ tout l'Ouvrage."

„ On commencera d'imprimer auſſi-tôt qu'on „ aura un nombre ſuffiſant de ſouſcriptions, & „ l'on y travaillera ſans interruption & avec toute „ la diligence poſſible, quelques Membres de cette „ Univerſité s'étant volontairement chargés du „ ſoin de la correction. "

„ On mettra à la tête du premier Volume les „ noms des ſouſcripteurs, comme étant ceux à „ qui le Public ſera redevable de l'impreſſion de „ ce ſavant Ouvrage. On ſouſcrit ici chez les „ Srs. *Wilmot*, *Clements*, *Peisley* & *Fletcher*; & „ à Londres, chez les *Innys* & *Manby*, *Whiſton*, „ *Vailiant* & autres. "

DE LONDRES.

La nouvelle Traduction de l'*Hiſtoire du Concile de Trente*, *de Fra-Paolo*, par le P. *le Courayer*, paroit enfin depuis quelques ſemaines, ſous ce titre, *Hiſtoire du Concile de Trente*, *écrite en Italien par* FRA-PAOLO SARPI, *de l'ordre des Servites*, *& traduite de nouveau en François*, *avec des Notes critiques*, *hiſtoriques & theologiques*, *par* PIERRE

FRANÇOIS LE COURAYER, *Docteur en Theologie de l'Univerſité d'Oxford, & Chanoine Regulier & ancien Bibliothecaire de l'Abbaye de Ste. Genevieve de Paris. A Londres, de l'Imprimerie de Samuel Idle in Bartholomew-Cloſe, Et ſe délivre chez Paul Vaillant, Libraire dans le Strand.* 2. vol. *in folio.* L'impreſſion en eſt très belle & très correcte, & ne fait pas moins d'honneur à l'Imprimeur qu'au P. *Le Courayer* qui s'eſt lui même chargé de la correction de ſon Ouvrage. On y voit parfaitement bien executé le Projet que cet habile homme en publia il y a environ deux ans, & que nous annonçames dans les *Nouvelles Litteraires* du Tome III. de cette Bibliotheque. 2. Part. A la tête du premier volume, eſt une longue Epitre dedicatoire à la Reine, qui nous apprend que c'eſt par l'ordre & ſous les auſpices de cette Auguſte Princeſſe que le *P. Le Courayer* a entrepris cette Traduction. Dans la Préface qui ſuit & qui eſt d'environ 30. pages, ce Pére parle au long de l'Hiſtoire qu'il nous donne ſous une nouvelle forme, des diverſes Editions & Traductions qui s'en ſont faites, & des Ecrits que les Emiſſaires de la Cour de Rome ont de tems en tems publiés pour la décrier, mais en vain. Après quoi il rend compte de ſon travail, des ſecours qu'il a eus, des nouvelles Piéces qu'on lui a communiquées, & de la nature de ſes Notes, ſur tout de celles qui regardent la doctrine, où ſans chercher à plaire ni aux Catholiques ni aux Proteſtans, il s'eſt uniquement propoſé de dire la verité & ce qu'il croit le plus propre à faire ceſſer les diſputes, à reconcilier les eſprits & à rendre la paix à l'Egliſe. Il finit par des reflexions très judicieuſes ſur la conduite & les Decrets du Concile de Trente, qu'il ne condamne

damne pas en tout , mais qu'auſſi il eſt fort éloigné d'approuver en tout , & ſur l'autorité des Conciles en general & l'obligation où l'on eſt de s'y ſoumettre. Apres la Préface vient un Abregé de la Vie de *Fra-Paolo* , tirée en partie de celle que *Fulgence* ſon compagnon a publiée, & en partie des Lettres ou des Ouvrages de ce célebre Auteur. A la ſuite de l'Hiſtoire du Concile de Trente, on trouve une Relation hiſtorique de la reception de ce Concile, principalement en France ou il a rencontré plus d'obſtacles & de difficultés que partout ailleurs. On a mis à la fin du ſecond volume une Table des matiéres fort ample & fort exacte.

Mr. le Docteur *Forbes* vient de publier le Projet d'un grand ouvrage qu'il veut faire imprimer par voie de ſouſcription, ſous ce titre, *A full view of the Publick Tranſactions in the Reign of Queen Elizabeth*, *&c.* C'eſt à dire, les Tranſactions publiques du Regne d'Elizabeth , miſes dans tout leur jour: Ou Relation circonſtanciée de toutes les Affaires mémorables de ce Régne , dans une ſuite de Lettres & autres Mémoires d'Etat , écrits tant par la Reine elle même ou par ſes Miniſtres , que par les Princes ou Miniſtres étrangers. Le tout tiré de Manuſcrits originaux & autentiques qui ſe trouvent dans les Archives Roiales, dans la Bibliotheque Cottonienne, & dans d'autres Bibliotheques publiques & particuliéres, tant de la Grande Bretagne que des Païs étrangers.

,, La Reine Elizabeth, dit Mr. *Forbes*, eſt repreſentée d'une maniére ſi différente par les différens Auteurs qui en ont parlé, que l'Hiſtoire de ſon Régne eſt preſque toute remplie de doutes & de conjectures. Tout ce que l'on en con-

„ noit avec certitude eſt tiré des Lettres ou des „ Memoires autentiques des perſonnes qui ont eu „ part au Gouvernement. Mais juſqu'ici il n'y a „ eu qu'un petit nombre de ces ſortes de Piéces „ qui aient été renduës publiques. Les recher- „ ches que cette Princeſſe fit ſur le meurtre du „ Roi d'Ecoſſe en 1568 (*a*); la negociation de „ ſon mariage avec le Duc d'*Anjou*, commencée „ en 1571 (*b*); Les affaires qu'elle eut dans les „ Païs-bas en 1587 (*c*), & en France pendant les „ quatre derniéres années de ſon Règne (*d*), ſont „ les principaux évéṅemens, à la reſerve de ceux „ qui regardent l'Egliſe, dont nous aïons quel- „ que Relation autentique. Pour ce qui eſt du „ Recueil de *Rymer*, il eſt extrèmement defec- „ tueux ſur l'Hiſtoire de ce Règne, ne renfer- „ mant preſque que des Piéces qui paroiſſent de „ peu d'importance, comme Lettres patentes, „ Brevets de penſion, Commiſſions, Diſpenſes, „ Lettres de grace, Lettres de protection, Con- „ gés d'élire, Préſentations aux Benefices, Appro- „ bations d'élections, Reſtitutions du revenu „ temporel des Egliſes, & autres Inſtrumens ſem- „ blables qui n'illuſtrent pas beaucoup l'Hiſtoire „ d'un Regne où la Politique a eu tant de part. „ Ainſi, l'on eſt preſque entiérement là-deſſus „ dans l'obſcurité, ou l'on ſe perd dans les doutes „ & les contradictions. "

„ Je

(*a*) *Andersons Collections*, Recueil d'*Anderſon*. Nous en avons rendu compte dans les journaux precédens.

(*b*) *The Compleat Ambaſſador*. Le parfait Ambaſſadeur, ou *Walſingham*.

(*c*) *Cabala*.

(*d*) *Nevil's and Windwood's Negociations*. Les Negociations de *Nevil* & de *Windwood*.

,, Je conçois donc que c'eſt rendre un grand ſer-
,, vice au Public que de mettre cette Hiſtoire dans
,, ſon vrai jour, en la tirant des meilleures ſour-
,, ces: Et c'eſt avec un ſenſible plaiſir que j'oſe
,, aſſurer qu'il reſte encore aſſez de Materiaux pour
,, un ſi grand Ouvrage. Le Succeſſeur d'*Elizabeth*
,, n'a pas détruit une auſſi, grande quantité des
,, Monumens du Règne de cette Princeſſe, qu'un
,, Hiſtorien moderne ſe l'eſt imaginé, fondé ſur
,, ce qu'il n'en avoit trouvé qu'un petit nombre
,, dans le Recueil de *Rymer* (*e*). Les Archives Roia-
,, les renferment pluſieurs milliers de Piéces, dont
,, cet Auteur volumineux n'a pris aucune connoiſ-
,, ſance. J'en ai fait une exacte recherche, je
,, les ai examinées avec beaucoup de ſoin, & j'ai
,, la ſatisfaction d'y avoir trouvé une ſuite ſi con-
,, ſidérable de Mémoires importans, que jointes
,, à celles que j'ai tirées de la Bibliotheque *Cotto-*
,, *nienne* avant l'incendie qui fallit à la conſumer
,, il n'y a pas long-tems, & de divers autres en-
,, droits, elles donneront une ample & juſte idée
,, de preſque tout ce qui s'eſt paſſé ſous ce Règne
,, mémorable. "

,, Comme toutes ces Piéces ſont écrites par des
,, perſonnes d'une grande habileté & dont le té-
,, moignage ne ſauroit être revoqué en doute, il
,, eſt à préſumer qu'on les verra avec plus de plai-
,, ſir en entier & telles qu'elles ſe trouvent dans
,, les Originaux, que ſi elles étoient accommo-
,, dées au goût & aux vuës particuliéres d'un
,, hom-

(*e*) Voi. l'Hiſtoire de Mr. *De Rapin*. Tom. II. p. 124; & ſon Extrait des *Actes* de *Rymer*, inſéré dans la *Bibliotheque choiſie* de Mr. *Le Clerc*.

,, homme qui s'en ſerviroit pour écrire des Mé-
,, moires, des Annales, ou une Hiſtoire. "

,, Chaque mot, chaque lettre des Manuſcrits
,, originaux ſera conſervée dans cet Ouvrage avec
,, la derniére fidelité, & les ſignatures de chaque
,, Piéce ſeront ſi bien imitées, qu'on ne pourra
,, pas les diſtinguer des ſignatures originales. "

,, Cet ouvrage eſt actuellement ſous la preſſe, &
,, ſera imprimé avec toute la diligence poſſible ſur
,, de beau papier, avec un caractere neuf & les
,, ornemens convenables. "

,, Le prix de la ſouſcription eſt de deux Gui-
,, nées pour le premier & le ſecond Tome *in folio*,
,, petit papier, leſquels contiendront 250 feuil-
,, les; & trois Guinées pour le grand papier. "

,, Les ſouſcriptions ſe reçoivent par l'Editeur,
,, demeurant dans *Bennet-ſtreet*, *Weſtminſter*, &
,, par pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes qui
,, ont la bonté de s'intereſſer pour un Ouvrage ſi
,, utile au Public. "

A en juger par ce Programme, par la qualité des perſonnes qui ont déja ſouſcrit & les ſommes qu'ils ont ſouſcrit, & par le temoignage avantageux que pluſieurs ſocietés ſavantes d'*Ecoſſe* (l'Auteur étant *Ecoſſois*) qui ont vu & examiné le Manuſcrit, rendent à cet Ouvrage, on ne peut douter que ce ne ſoit ici une Collection tres importante & très digne de voir le jour. On trouve à la tête des ſouſcripteurs dont on a joint une Liſte à ce Programme, le ROI, le PRINCE DE GALLES, LE DUC DE CUMBERLAND; enſuite dix Seigneurs ou Gentils-hommes qui ont ſouſcrit cinquante Guinées chacun, entre autres le Chevalier *Walpole*, & l'*Orateur* de la Chambre des Communes. La Convention des Bourgs Roiaux d'*Ecoſſe* a ſouſcrit pareille ſomme, de même que l'Univerſité de *Glaſcow*, l'Univerſité, la Faculté des Avocats, & le College Roial des Medecins d'*Edimbourg*. A la ſuite de cette Liſte, Mr. *Forbes* a fait imprimer les temoignages de ces divers Corps, ſignés de leurs principaux Membres. Nous nous contenterons de traduire celui de l'Univerſité d'*Edimbourg*, qui eſt un des moins longs.

,, Ce jourd'hui *Jaques Smith*, premier Profeſ-
,, ſeur en Théologie & Recteur de l'Univerſité,
,, *Jean Gowdie* Profeſſeur en Théologie, *Matthieu*
,, *Crauford* Profeſſeur en Théologie & en Hiſtoire
,, Eccleſiaſtique, *Robert Stewart* Profeſſeur en Phy-
,, ſique, & *Charles Macky* Profeſſeur en Hiſtoire
,, Civile, qui dans une Aſſemblée précedente
,, avoient été deputés pour voir le Docteur *Patrick*
,, *Forbes* au ſujet du deſſein qu'il a de publier, *Les*
,, *Tranſactions publiques du Règne d'Elizabeth, mi-*
,, *ſes dans tout leur jour &c*, nous ont rapporté
,, que s'étant entretenus avec lui, aiant vû tout
,, le plan & le contenu de ſon Ouvrage, & en
,, aiant examiné un morceau qui renferme un dé-
,, tail de quelques Affaires particuliéres & impor-
,, tantes, ils ſont d'opinion que c'eſt-là une en-
,, trepriſe également grande & utile, un Ouvrage
,, qui ſera fort inſtructif, fort digne de la curio-
,, ſité du Public, ſur tout de ceux qui ſe mêlent
,, de Politique, & qui doit faire d'autant plus de
,, plaiſir à nos Compatriotes en particulier, qu'il
,, contiendra un grand nombre de Piéces propres
,, a éclaircir l'Hiſtoire d'Ecoſſe ſur quelques uns
,, des faits les plus embaraſſes & les plus conteſtés.
,, Ils croient auſſi que quand cet Ouvrage ſera fi-
,, ni, ſelon le plan & les échantillons qu'ils en
,, ont vus & où tout eſt autentique & au deſſus

,, de

„ de toute exception, il répandra plus de lumiére ſur le glorieux Règne d'*Elizabeth*, & ſur „ l'Hiſtoire de l'Europe pendant ce règne, que „ tout ce qu'on a juſqu'ici publié ſur ce ſujet. Enfin ils ſont perſuadés que s'agiſſant d'un Recueil „ qui n'a pu ſe faire qu'à grands fraix & avec „ une peine preſque incroiable, & qui requiert „ encore des ſommes conſidérables pour le publier, l'Editeur mérite d'être encouragé de maniére qu'il puiſſe être non ſeulement rembourſé „ de ſes fraix, mais même recompenſé, du moins „ en partie, de ſon extrème diligence & de ſa „ grande capacité. "

„ L'Aſſemblée aiant ouï ce rapport, a unanimement reſolu de donner tout l'encouragement „ poſſible à Mr. le Docteur *Forbes*, & recommande fortement ſon Ouvrage à tous ceux qui ont „ quelque zèle pour la verité & pour le Bien „ public. Signé au nom & par l'ordre de l'Univerſité,

Ja. Smith Pro. Prim.

A *Edimbourg* le 18. Janvier 1735.

A l'occaſion de ce Programme, Mr. *Deſilhouette* vient de publier une Bouchure ſous ce titre, *Lettre ſur les Tranſactions publiques du Règne d'Elizabeth: Contenant pluſieurs Anecdotes, & quelques Reflexions critiques ſur Mr. Rapin, relativement à l'Hiſtoire de ce Règne. in* 12. pagg. 133. Le titre porte que cette Lettre eſt imprimée à *Amſterdam chez J. F. Bernard:* Mais nous ſavons de bonne part qu'elle a été imprimée ici aux dépends de l'Auteur. Après avoir traduit à ſa maniére le Programme de Mr. *Forbes* & les témoignages avantageux qu'on a rendus à ſon Ouvrage, l'Auteur dit qu'un ami lui aiant procuré la connoiſſance de cet habile homme, il a eu le plaiſir de voir ſon Manuſcrit & la liberté d'en extraire une Piéce qui regarde une Conſpiration formée contre la vie d'*Elizabeth*, dont on accuſoit l'Ambaſſadeur de France d'être l'Auteur. Mr. *De Rapin* l'a ſoutenu après *Cambden* & d'autres, mais ſi l'on en croit Mr. *Deſilhouette*, cet Hiſtorien n'a pas exactement ſuivi *Cambden* ſur ce fait, & *Cambden* l'a encore plus mal rapporté. C'eſt ce qu'il prétend prouver en oppoſant à ce qu'ils en ont dit la Piéce en queſtion, qui eſt un Mémoire écrit de la propre main de Mylord *Burleigh* Grand Threſorier d'Angleterre ſur ce qui s'étoit paſſé au ſujet de cette Conſpiration, entre lui, quelques autres Miniſtres d'Etat, & l'Ambaſſadeur de France. Il prend de là occaſion de cenſurer d'un ton aigre Mr. *De Rapin*, ſoutenant que ſon Hiſtoire du Règne d'*Elizabeth*, eſt tres fautive, & qu'il *ne ſemble point qu'il ait eu un genie particulier pour écrire l'Hiſtoire, ni les qualités agréables qui font trouver dans un Ouvrage le plaiſir joint à l'inſtruction.* C'eſt encore beaucoup qu'il lui accorde *du bon ſens*: A l'entendre, *ſa maniére d'écrire eſt des plus communes*; & ſi ſon Hiſtoire lui a aquis quelque reputation, il *n'en eſt redevable qu'à l'avantage qu'il a eu d'avoir des ſecours que ceux qui l'ont precedé n'ont point eus*; car du reſte, *il n'eſt pas exemt de prejugés, ni même de partialité, encore moins d'ignorance & de mepriſe*; & quelquefois *la mauvaiſe conſtruction de ſon ſtile jette ſur ce qu'il dit une teinte d'obſcurité qui en fait méprendre ou embrouiller le ſens.* Nous laiſſons au Public à juger ſi Mr. *De Rapin* mérite cette Cenſure.

Noon, *Ford* & *Gray* ont nouvellement imprimé, *A View of Popery*, &c. c'eſt-à-dire, Examen du Papiſme tel qu'on le trouve dans la Confeſſion de foy du Pape *Pie IV.* Contenant une Réponſe à ce qu'il y a de plus eſſentiel dans le Livre intitulé, *La Profeſſion de la Foy Catholique*, *&c.* dont on ſe ſert aujourd'hui dans l'Egliſe Romaine pour la reception des Nouveaux Convertis. On y a joint un *Appendix* touchant les Indulgences pour les pechés à venir; & en particulier touchant un pardon general pour 26000 ans & 26 jours, & une Diſpenſe accordée aux Rois & aux Reines de France pour rompre leurs ſermens & leurs engagemens les plus ſolemnels. Par *Joſeph Burroughs. in* 8.

Il paroit tous les jours quelque nouvelle Brochure pour ou contre le Livre de Mr. l'Evêque de *Wincheſter*, intitulé *A Plain Account*, &c. Explication claire & ſimple de la Nature & du But du Sacrement de la Ste. Cène. En voici une anonyme ou ce Prelat n'eſt pas épargné, *Chriſtian Exceptions to the Plain Account*, *&c.* Objections Chrétiennes contre un Ecrit qui a pour titre *Explication claire & ſimple &c.* A quoi l'on a joint une Methode propre à découvrir la véritable idée qu'on doit attacher, & qu'on attachoit dans les tems Apoſtoliques à ce St. Sacrement. Chez *J. Nourſe*, a l'Enſeigne de l'*Agneau*, proche *Temple-Barr*, *in* 8. pp. 53. ſans la Préface qui en occupe 16. Dans cette Préface, l'Auteur accuſe formellement l'Evêque d'avoir eu pour but dans ſon Livre de favoriſer & de repandre le ſocinianiſme, & de s'etre ſervi pour en venir à bout de voies indirectes & contraires à la candeur. Pour prouver la premiére partie de cette accuſation, il compare la doctrine de ce Prélat avec celle de *Socin* & de ſes diſciples, & fait voir qu'il eſt allé auſſi loin, & même plus loin qu'eux ſur le ſujet dont il s'agit, n'enviſageant la mort de JESUS CHRIST que comme une confirmation de la verité de ſon Evangile & un exemple illuſtre de vertu, n'attribuant aucune efficace directe ni indirecte au Sacrement de la Cene, & ſoutenant que pour y participer dignement, il ſuffit de ſe rappeller la mémoire de notre Sauveur, quelle que ſoit, d'ailleurs, la diſpoſition où l'on ſe trouve. Pour ce qui eſt du manque de ſincerité, l'Anonyme croit le trouver dans la maniére, infidele ſelon lui, dont Mr. *de Wincheſter* cite ou expoſe pluſieurs paſſages des Peres, & même de l'Ecriture Ste.. dans le mépris qu'il tâche d'inſpirer pour les hommes Apoſtoliques, & en particulier pour *St. Ignace*, diſciple immediat de *St. Jean*, & le premier qui ait ecrit apres lui, & enfin dans la contradiction palpable qu'il y a entre ce qu'il enſeigne & ce qu'il s'eſt engagé d'enſeigner par les ſignatures, les déclarations & les promeſſes les plus ſolemnelles.

Bien-tot apres la Publication de cette Brochure, il en a paru une autre auſſi anonyme ſous ce titre, *The Sacrament of the Lord's Supper conſidered*, c'eſt a dire, Reflexions ſur le Sacrement de la Ste. Cene; ou Comparaiſon de la conduite & de la doctrine de l'Evèque *de Londres* avec la conduite & la doctrine de l'Evêque de *Wincheſter*. On y a joint une Apoſtille au ſujet d'une Brochure intitulée. *Objections Chretiennes contre l'Explication claire & ſimple*, *&c.* chez *J. Roberts in Octav.* C'eſt un parallele odieux entre deux Prélats dont les principes en matiere de doctrine & de diſcipline ſont extremement differens; parellele qui n'a pour but que d'élever le ſecond aux dépends du premier.

Mr. le Doctr. *Warren* un des Antagoniſtes ouverts de Mr. l'Eveque de *Wincheſter*, vient de publier la ſeconde Partie de ſa Réponſe au Livre de ce Prélat. C'eſt une Brochure *in* 8. où il y a plus d'aigreur que de ſolidité, quelque bonne que puiſſe être la cauſe qu'il a entrepris de défendre.

Cette Brochure n'a pas demeuré long-tems ſans réponſe; car il en paroit une autre depuis peu de jours ſous ce titre, *Remarks on Part. II. &c.* C'eſt-a-dire Remarques ſur la *ſeconde Partie de la Réponſe du Dr. Warren à un Livre intitulé*, *l'explication claire & ſimple &c.* Par *Philalethes Suffolcienſis*, Auteur des Remarques ſur la I. Partie de cette Réponſe. Chez. *J. Roberts*. 8.

Le même Libraire a nouvellement imprimé, *Notes on An Anſwer to a late Phamphlet intitled*, *&c.* c'eſt-à-dire, Remarques ſur une Réponſe à une Brochure publiée depuis peu ſous ce titre, *Examen du Plan qu'on donne du Pouvoir Eccleſiaſtique dans le Code du Droit Eccleſiaſtique d'Angleterre &c.* En forme de Lettre adreſſée à l'Auteur de cette Réponſe: Par un Etudiant en Droit du *Temple in* 8. Cette Diſpute, non plus que la précedente, n'eſt pas encore prête à finir.

Il vient de paroitre un gros Livre *in fol.* ſous ce titre, *Diſſertationes & Conjecturæ in Librum Jobi. Auctore S. Weſley, A. M. Typis G. Bowyer.* Nous en parlerons plus amplement une autre fois.

Bibliotheca Topographica Anglicana : Or a new and compleat Catalogue &c. C'eſt-à dire Bibliotheque Topographique d'Angleterre : Ou nouveau Catalogue complet de tous les Livres qui ont rapport à l'antiquité, la deſcription & l'Hiſtoire naturelle de l'Angleterre, de ſes Comtés, Villes, &c. juſqu'à la préſente année 1736. Où l'on rend compte te de leurs diverſes Editions, de leurs dates & de leur prix, & en quoi ils différent. Chez *J. Worral*, groſſe Brochure *in* 12.

Mr. *Samuel Chandler* nous a donné depuis peu une Hiſtoire generale de la Perſecution en quatre Parties, dont la I. traite de la Perſecution parmi les Payens, la 2. de la Perſecution ſous les Empereurs Chrétiens, la 3. de la Perſecution ſous le Papiſme & l'Inquiſition, & la 4. de la Perſecution parmi les Proteſtans eux mêmes. Chez *J. Gray*. *in* 8.

La 3. de ces Parties n'eſt qu'un Extrait de l'*Hiſtoire de l'Inquiſition* de *Limborch* dont M. *Chandler* donna une Traduction il n'y a pas long-tems, & dont nous avons rendu compte dans cette *Bibliotheque Britannique*. Ceux qui connoiſſent ſes principes & ſon tour d'eſprit devineront aiſément ce qu'on doit s'attendre à trouver dans cet Ouvrage.

J. Cox vient de publier une ſeconde Edition du *Dictionarium Britannicum* de Mr. *Bailey*, *in fol.* avec des Additions & des Corrections conſidérables. C'eſt le Dictionaire des Arts & des ſciences le plus complet qu'on ait en Anglois, après celui du Dr. *Harris*, dont nous avons parlé dans les Nouvelles Litteraires du Journal précedent.

Le même, Mr. *Bailey* a auſſi tout nouvellement publié un *Dictionaire Domeſtique* aſſez étendu. C'eſt un gros vol. *in* 8.

Voici un Livre qui nous eſt tombé par hazard entre les mains, & dont nous ne parlons que parce qu'il a été imprimé à *Boſton* dans la *Nouvelle Angleterre*. *A Treatiſe againſt Detraction &c.* c'eſt à dire, Traité contre la Médiſance, en dix ſections Par Mr. André Le Mercier Miniſtre de l'Egliſe françoiſe de *Boſton*. A *Boſton*, chez *Daniel Henchman* 1733. *in* 8. pp. 303.

Ce n'eſt pas que cet Ouvrage en lui même ne ſoit bon, & que l'Auteur n'ait dit ſur le ſujet à peu pres tout qu'on peut dire de meilleur. Mais c'eſt une matiere rebattuë, qui n'eſt guere propre à reveiller la curioſité des Lecteurs.

Il paroit depuis quelques ſemaines une Refutation du ſecond Volume de l'Hiſtoire des Puritains de Mr. *Neal*, ſous ce titre, *An impartial Examination of the ſecond volume*, &c. c'eſt à dire, Examen impartial du ſecond Volume de l'*Hiſtoire des Puritains de Mr. Daniel Neal.* Ou l'on prouve que les reflexions de cet Auteur ſur les Rois JAQUES I. & CHARLES II. ſont ſans fondement; l'on montre clairement qu'il a mal repreſenté à deſſein la conduite des Prélats de ce tems là; & l'on releve le grand nombre de fautes qu'il a commiſes dans ce qui regarde l'Hiſtoire, & l'infidelité avec laquelle il a rapporté ſes autorités. Par *Zacharie Grey* Miniſtre & Docteur en Droit. Chez *Goſling*, *Klarke* & *Thurlbourne. in* 8. Nous rendrons compte de ce Livre lorſque nous donnerons la ſuite de l'Hiſtoire de Mr. *Neal.*

Mr. *Grey* vient auſſi de nous donner, An *Examination.* &c. c'eſt a dire, Examen du 14. Chapitre des *Remarques de Mr. le Chevalier Newton ſur les Prophéties de Daniel.* Chez *J. Roberts.* C'eſt une Brochure *in* 8.

Un Anonyme a publié, *A Vindication of the Hiſtory of the Septuagint*, &c. c'eſt à dire, Defenſe de l'Hiſtoire des *Septante* contre ce qu'en ont écrit les Savans *Scaliger*, *Dupin*, le Dr. *Hody*, le Dr. *Prideaux*, & autres Critiques modernes. Chez *T. Woodward. in* 8.

Thomas Osborne a rimprimé en un Vol. *in folio* Les Bibliotheques hiſtoriques d'Angleterre d'Ecoſſe &

& d'Irlande par feu Mr. *Guillaume Nicholſon* Evêque de *Carliſle*. C'eſt un excellent Ouvrage, dont Mr. *De la Chapelle* a donné un Extrait dans la 2. Part. du Tom. XIV. de ſa *Bibliotheque Angloiſe*.

Mr. *Vincent Perronnet*, Maitre ès Arts, vient de publier *A Vindication of Mr. Locke, &c.* c'eſt à dire Apologie de *Mr. Locke*, où on le défend contre l'accuſation de favoriſer le Pyrrhoniſme & l'Incredulité, & contre pluſieurs autres objections & mépriſes du ſavant Auteur du Livre intitulé, *Les Opérations, l'etenduë & les bornes de l'Entendement humain.* Chez les *Knapton. in* 8.

CATALOGUS LIBRORUM,

Qui proſtant,

HAGÆ-COMITUM,

Apud PETRUM DE HONDT.

LIBRI LATINI.

JO. HARDUINI Opera varia, in quibus continentur: I. Undecim Athei Hodierni, ſcilicet, Janſſenius, Martin, Thomaſſin, Malebranche, Queſnel, Arnaud, Nicole, Paſcal, Deſcartes, Le Grand, & Regis. II. Platon expliqué. III. Pſeudo Virgilius; IV. Pſeudo Horatius. V. Numiſmata Sæculi Juſtinianei; VII. Antiqua Numiſmata Regum Francorum; VIII. Numiſmata Sæculi Theodoſiani. *Hagæ-Comitum* 1733. *cum LVII. Tabulis Numiſmatum*; *fol.*

———— Idem Liber, Charta Majori.

H. CANNEGIETER Diſſertatio de Brittenburgo, Matribus Brittis, Brittia Procopio memorata, Herba Britannica, & antiquiſſimis Brittannorum per Galliam & Germaniam ſedibus. *Hagæ-Comitum* 1735. *cum Figuris*, *Numiſmatibus*, & *Inſcriptionibus*. 4.

THESAURUS Antiquitatum Sacro Prophanarum, in quo ex Antiquis Græcis, ac Latinis Scriptoribus quidquid ad nomina, uſum, & abuſum Oleorum & Unguentorem ex Sacris habetur Literis dilucidè explicatur. *Hagæ Comitum* 1725. *fol.*

SALENGRE Theſaurus Novus Antiquitatum Romanarum. *Hagæ-Comitum*, 3 *vol. fol.*

———— Idem Liber, Charta Majori.

Novum Theatrum Civitatum & Statuum SABAUDIÆ ET PEDEMONTII. *Hagæ-Comitum* 1726. 4 *vol. cum fig Charta Atlantica. fol.*

Bibliotheca HULSIANA. *Hagæ-Comitum* 1720. 6 *vol.* 8.

Q. CURTIUS de Rebus Alexandri Magni, cum Supplementis Freinshemii, Commentariiſque Cellarii, & figuris. *Hagæ-Comitum* 1727. 2 *vol.* 8.

G. E. RUMPHII Theſaurus Piſcium Teſtaceorum, ut & Cochlearum; quibus & accedunt Conchylia, Conchæ, Mineralia, Metalla, Lapides, &c. Variis in locis reperta *Lugduni-Batavorum* 1723. *cum 60. figuris, folio.*

Jo. Jac. Scheuchzeri Herbarium Diluvianum. *Lugduni-Batavorum* 1723. *fol. cum fig.*

——— Idem Liber, Charta Majori.

Joh. Jac. Scheuchzeri Itinera per Helvetiæ Alpinas Regiones facta, annis 1702, 1703, 1704, 1705, 1707, 1710, 1711. plurimis Tabulis æneis illuſtrata. *Lugduni-Batavorum* 1723. *cum* 131 *figuris.* 4 *vol.* 4.

——— Idem Liber, Charta Majori.

Dictionarium Latino-Gallicum. *Hagæ-Comit.* 1730. 8.

Meibomii Antiquæ Muſicæ Auctores VII. Græco Latini, cum ejuſdem Tractatu de Fabrica Triremium, 3 *vol.* 4.

Cohausen Helmontius Ecſtaticus, ſive viſa Medicaminum Poteſtas: accedit de Hermetis Aquina Forma Pontica, quæ Elementa diſſolvit. *Amſt.* 1731. 8.

——— Ejuſdem Archeus Febrium Faber & Medicus. *Amſt.* 1731. 8.

Catalogus Librorum qui in Theſauris Romano, Græco, & Siculo continentur. *Leidæ* 1725. 8.

HOSPITALII, Galliarum Cancellarii, Carmina. *Amſt.* 1732. 8.

BRUNIGS Compendium Antiquitatum Græcarum. *Francf.* 1734. 8.

Facetiæ Facetiarum, hoc eſt, Jocoſeriorum Faſciculus 12.

KETTEN Apelles Symbolicus, exhibens ſeriem ampliſſimam Symbolorum. *Amſt.* 2 *vol.* 8.

SUFFRIDUS PETRUS de Friſiorum Antiquitate & Origine, ejuſdem Tractatus de ſcriptoribus Friſiæ, 2 *vol.* 12.

HOFMANNI Conſultationes & Reſponſa Medicinalia. *Francf.* 1734. 2 *vol.* 4.
———————— Idem, ſur du Papier Fin.

LIMBORCH Theologia Chriſtiana: adjuncta eſt Relatio Hiſtorica de Origine & Progreſſu Controverſiarum in Fœderato Belgio de Prædeſtinatione. *Hagæ-Comitum* 1736. *fol.*

* * *

LIVRES FRANÇOIS.

HIſtoire Metallique des XVII. Provinces des Païs-Bas, depuis l'Abdication de l'Empereur Charles V. juſques à la

Paix de Baden, par Mr. VAN LOON. *Haye* 1736. 5 *vol. fol. avec plus de* 3000. *Medailles.*

———— Le meme, en grand Papier.

Oeuvres d'Architecture, contenant les desſeins tant en Plein qu'en Elevations des principaux & des plus nouveaux Batimens, dans le dernier Agrandiſſement de la Ville d'Amſterdam, & autres Endroits de ces Provinces, ordonnez par PHILIPPE VINGBOONS. *Haye* 1736. 2 *vol. fol. avec* 60. *Figures.*

Diſcours Hiſtoriques, Critiques, Theologiques & Moraux, ſur les Evenemens les plus memorables de l'Ancien, & du Nouveau Teſtament par feu Mr. SAURIN, continuez par Mr. ROQUES. *Haye* 1727—1736. 4 *vol. fol.* avec de très belles Figures, Lettres Griſes, Vignettes, & culs de Lampe, gravez ſur les Deſſeins de Mr. HOET, HOUBRAKEN, ET PICART LE ROMAIN. Papier Median.

———— Sur du Papier Roial.

———— Sur du Papier Superroial.

———— Sur du Papier Imperial.

Les Tomes 3, 4, 5, 6. des ſuſdits Diſcours in Octavo.

Oeuvres d'Architecture de VINCENT SCAMOZZI, contenuës dans ſon Idée de l'Architecture Univerſelle, avec les

Planches Originales: on y a joint plusieurs Nouveaux Deſſeins des plus beaux Edifices de Rome, dont l'Auteur parle dans ſon Ouvrage. *Haye* 1736. *fig. fol.*

L'Art de Monter a Cheval, ou Deſcription du Manege Moderne dans ſa perfection, par Mr. le Baron d'EISEMBERG. *Haye* 1733. *avec* 60. *belles Planches, gravées par* PICART *fol.*

———— Le même en grand papier.

Hiſtoire d'Angleterre de Monſr. de RAPIN THOIRAS. *Haye* 1736. *XIII. vol.* 4.

Ouvrages de 73. belles Figures peintes, deſſinées, & gravées par divers Maitres, ſavoir CARATS, RENI, CORREGIO, CALLOT, GUARCIN, VOUET, LE PAUTRE, REMBRAND VANDER MEULEN, COLLAERT, & autres *fol.*

Magnificence du Roiaume de France, ou l'on voit ſes Villes, Maiſons de Plaiſance, & autres choſes remarquables; *avec* 178. 2 *vol.* 4.

QUINTE CURCE de la Vie & des Actions d'Alexandre le Grand, de la Traduction de Mr. VAUGELAS, avec le Supplement de Mr. FREINSHEMIUS, de la Traduction de Mr. DU RYER, Latin & François. *Haye* 1727. 2 *vol.* 12.

———— Le même; François ſeul. 12.

Le Supplement des Trophées Sacrés & Prophanes du Duché de Braband, par Mr. BUTKENS, 2 *vol. avec des figures fol.*

———— Le même en Grand Papier.

Le Recueil complet d'Eſtampes, qui repreſentent les Evenemens les plus memorables de l'Ancien & du Nouveau Teſtament (ſans Diſcours) gravées ſur les Deſſeins de Mr. HOET, HOUBRAKEN, ET PICART LE ROMAIN. ſur du Papier Median.

———— Sur du Papier Roial.

———— Sur du Papier Superroial.

———— Sur du Papier Imperial.

Le Grand Dictionaire Geographique & Critique de Monſr. BRUZEN LA MARTINIERE, Geographe de Sa Majeſté Catholique. *Haye* 1736. 10 *tom.* 6 *vol. fol. juſques à la Lettre P. incluſ.*

Cartes des Itineraires & Voyages Modernes qui ont été faits tant par mer que par terre, dans toutes les Parties du Monde, particulierement dans l'Aſie, l'Afrique, & l'Amerique. *avec* 114. *Cart.* 4.

Le Nouveau Theatre du Monde, ou la Geographie Roiale, compoſée de 51 Nouvelles cartes trés exactes, avec une Deſcription Geographique & Hiſtorique des quatre parties de l'Univers, par Mr.

GUEUDEVILLE ET FERRARIUS. *Leide* 1713. *Grand Folio.*

La Geographie Moderne, Naturelle, Hiſtorique & Politique, par DU BOIS. *Haye* 1736. 4 *vol, avec des figures* 4.

Hiſtoire de la Conquete de la Floride, par DEL SOTO. *Haye* 1736. 2 *vol.* 12.

Sentimens des plus habiles Peintres ſur la Pratique de la Peinture & de la Sculpture, mis en tables de Preceptes, avec pluſieurs Diſcours Academiques, par Mr. TESTELIN; *avec des Figures fol.*

Examen du Pyrrhoniſme Ancien & Moderne, par Mr. de CROUSAZ. *Haye* 1733. Cet Ouvrage eſt imprimé ſur le même format du Dictionaire & des Oeuvres de BAYLE, dont l'Auteur fait une Critique perpetuelle. *fol.*

———— Le même, en Grand Papier.

L'Hiſtoire du Seizieme Siecle, par Monſr. DURAND. *Haye* 1735. 4 *vol.* 12.

Bibliotheque BRITANNIQUE, ou l'Hiſtoire des Ouvrages des Sçavans de la Grande Bretagne, par une Societé de Gens de Lettres à Londres. *Haye* 1734. 13. *Parties* 8.

Les Hommes illuſtres, qui ont paru en

France, par Mr. PERRAULT. *Haye* 1736. 2 *vol.* 8.

Hiſtoire Naturelle du Cacao & du Sucre. *Amſt.* 1720. *fig.* 8.

Coutumes & Ordonnances du Païs & Comté de NAMUR, avec la maniere de proceder au Conſeil Provincial, & aux Cours ſubalternes; on y trouve auſſi diverſes Coutumes du BRABAND, DE MALINES, ET D'ANVERS. *Haye* 1736. 4.

Tableaux du Vieux & du Nouveau Teſtament, où ſont repreſentées en cent cinquante figures les Hiſtoires les plus remarquables de la S. Ecriture, gravées par les plus Habiles Maitres, avec la Deſcription en Anglois & en François. *Amſt.* 4.

Vues de la Ville de Cambridge, avec ſes Edifices & ſes maiſons de Campagne, comme auſſi des autres lieux circonvoiſins; *avec* 44 *figures* 4.

———— Des Villes de Yorck, de Lancaſter, & autres lieux circonvoiſins. *avec* 82 *fig.* 2 *vol.* 4.

———— Des Villes, Edifices, & autres choſes remarquables de l'Ecoſſe & d'Irlande; *avec* 64 *figures* 4.

———— Des Villes de Londres, de Canterbury, de Colcheſter, & autres

Lieux circonvoiſins. *avec* 82 *figures* 2 *vol.* 4.

Il Paſtor Fido, Tragicomedia Paſtorale, del Signor GUARINI. *Amſt.* 1734. 4 *Edizione belliſſima.*

Refléxions Politiques & Militaires du Marquis de SAINTE CROIX. *Haye* 1735. 4 *vol.* 8.

Les Cent Nouvelles Nouvelles, par Madame de GOMEZ. *Haye* 1735. 12 *vol.* 12.

Le Militaire en Solitude, ou le Philoſophe Chrêtien; par un Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis. *Haye* 1737. 2 *vol.* 8.

Preëminences, Prerogatives, & Dignitez des Princes d'Orange. 8.

NEDERDUITSCHE BOEKEN.

FR. VAN MIERIS **Hiſtorie der Nederlandſche Vorſten / zedert Albert Graaf van Holland / tot den Dood van Kyzer Karel den Vyfden.** Hage 1735. 3 deelen folio, **met meer dan Duizend Keurlyk gegraveerde Hiſtori-**

ri-penningen/ het Portrait van den Auteur door HOUBRAKEN, Tytelplaat van PICART, Vignetten van den zelven en van WANDELAAR; en verdere Ornamenten.

———————— Idem op Groot Papier.

———————— Idem op Imperiaal Papier.

G. VAN LOONS Aloude Hollandſche Hiſtorie der Keyzeren/ Koningen/ Hertogen/ en Graaven die over het thans genaamde Holland het Hooggezag hebben gevoerd. Hage 1734. 2 deelen, folio; met fraije Figuren/ Penningen/ Landkaarten en andere fraajigheden.

———————— Idem op Groot Papier.

———————— Idem op Imperiaal Papier.

Afbeeldingen en Beſchryvingen der Aldervoornaamſte en Aldernieuwſte Gebouwen in Amſterdam/ door PHIL. VINGBOONS, fol. met 60 figuren.

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,
OU
HISTOIRE DES OUVRAGES
DES SAVANS DE LA
GRANDE-BRETAGNE.

Pour les Mois de
JUILLET, AOUT ET SEPTEMB.
M. DCC. XXXVI.
TOME SEPTIEME,
SECONDE PARTIE.

A LA HAYE,
Chez PIERRE DE HONDT.
M. DCC. XXXVI.

TABLE DES ARTICLES.

ART. I. *Memoires Philoſophiques de la Societé Roïale, pour les Mois de Novembre & de Decembre* 1730. *pour Janvier, Fevrier, Mars, Avril, May, Juin, Juillet, Août & Septembre* 1731. Pag. 235

II. *Mr.* GUILL. WARBURTON *in C. Velleii Paterculi Hiſtorias Emendationes.* 256

III. *Mr.* GUILL. GIFFARD; *ſes Obſervations ſur la Groſſeſſe & l'Accouchement des Femmes; publiées par Mr.* HODY. 295

IV. *Mr.* ALEX. STOPFORD CATCOTT; *les* ELAHIM (ou les Dieux Supremes & Inferieurs) *ſermon prononcé devant le Corps de la Bourgeoiſie de Briſtol*, &c. 304

V. *Mr.* SERCES; *Le Papiſme Ennemi de l'Ecriture.* 355

VI. *Mr.* PIERRE FRANÇ. LE COURAYER; *ſa nouvelle Traduction Françoiſe de l'Hiſtoire du Concile de Trente de* FRA-PAOLO, *avec ſes Notes Critiques, Hiſtoriques & Theologiques.* 382

VII. *Les Traditions des Juifs*, *avec l'Explication des Dogmes des Rabbins contenus dans le Talmud*, &c. *Traduit de l'Allemand*; en 2 Volumes. Second Extrait. 408

VIII. *Mr.* ROBERT BARKER; *Memoire touchant un nouveau* MICROSCOPE *à reflexion.* 428

IX. *Mr.* JOSEPH BERTIN; *Le Noble Jeu des Echecs, contenant des Regles & des Inſtructions, à l'uſage de ceux qui ont déja quelque connoiſſance de ce Jeu.* 436

X. *Nouvelles Litteraires.* 447

BIBLIOTHEQUE BRITANNIQUE,

OU

HISTOIRE DES OUVRAGES

DES SAVANS DE LA

GRANDE BRETAGNE.

Pour les Mois de Juillet, Aout,
et Septembre MDCCXXXVI.

* * *

ARTICLE PREMIER.

Philoſophical Tranſactions, &c. *Mémoires Philoſophiques de la Société Royale* N°. 416. *pour les mois de Novembre & de Décembre* 1730. N°. 417. *pour Janvier & Fevrier*, N°. 418. *pour Mars, Avril, & May*, N°. 419. *pour Juin & Juillet*, N°. 420. *pour Août & Septembre* 1731.

Le Cahier 416. qui eſt le dernier du Tome XXXVI. de ces Mémoires, contient les Articles ſuivans.

ART. I. RElation d'un accouchement contre Nature, où le *Fœtus* ſortit par l'*Anus*; par Mr. Nourſe Chirurgien aſſiſtant de l'Hoſpital de St. Barthelemi &c. On verra ce même Cas dans l'extrait que nous donnerons du Livre de Mr. Giffard ſur les Accouchemens.

ART. II. Extrait d'une Lettre de Mr. Guillaume Stevenſon à Mr. Benj. Hoadly, Docteur en Medecine, & Membre de la Société Royale, contenant le recit d'une Obſervation d'une Eclypſe Lunaire, faite à la Barbade le 29. Juillet 1729. par le Frere de Mr. Stevenſon.

Mr. Stevenſon ayant fait pendant pluſieurs années des obſervations ſur les Eclypſes Solaires & Lunaires, a trouvé, qu'elles arrivoient toujours dix minutes plûtôt qu'elles n'auroient du faire ſuivant ſes Calculs, d'où il conclut que la Barbade eſt ſituée deux degrez & demi plus à l'Oüeſt, qu'on ne la place ordinairement.

ART. III. Preparation anatomique des Vegetaux, par Mr. Albert Seba, Membre de la Société Royale.

Tout le ſecret de Mr. Seba conſiſte à ſéparer par la putréfaction la pulpe des vegetaux de leurs fibres ligneuſes, & enſuite à conſerver ces ſquélettes dans des Eſprits:

Il enſeigne la maniere de preparer de cette ſorte les feuilles, les fruits, & même les écorces. Le Fameux Ruyſch faiſoit voir aux curieux un grand nombre de ces préparations, & il en a fait graver pluſieurs dans ſes *Threſors anatomiques*.

ART. IV. Rélation des effets du Tonnerre dans la Province de Carmarthen, communiquée a la Société Royale par Mr. Jean Eames, Membre de la Société Royale, auquel Mr. Evan Davies avoit adreſſé cette Rélation.

Le 6. Decembre 1729. vers les quatre heures après midi il y eut des Tonnerres & des Eclairs ſi terribles dans la Paroiſſe de Pencarrey, que tout le voiſinage en fut allarmé. La Femme d'un certain Guillaume Griff. Morgan portant un ſceau d'eau à ſa maiſon, n'eut pas plûtôt paſſé le ſeuil d'un paſſage étroit qui conduiſoit au foyer, qu'elle & trois de ſes enfans furent jettez par terre d'un violent coup de Tonnerre, qui les priva en un inſtant de tout ſentiment: ils demeurerent ainſi nageant dans leur ſang aſſez longtems, juſqu'à ce qu'un voiſin vint à leur ſecours. La Foudre vint du côté de l'Eſt frapper le foyer proche des fondemens de la maiſon, & fendit en deux une groſſe pierre, qui avoit environ un pié & demi de large. Une des parties de cette pierre ſe voit encore, l'autre partie fut briſée en mille pieces, dont les éclats entrérent dans la chair de ces infortunez,

tunez, & furent à ce que l'on croit la principale cauſe de leurs bleſſures, d'où l'on a tiré plus de vingt & quatre de ces Eclats.

La Foudre continua ſa route dans l'enceinte du Foyer vers le Sud, au travers de la muraille, qu'elle fendit depuis le haut juſques au bas pouſſant de leurs places les pierres des fondemens, & fit proche de là perpendiculairement dans la terre un trou profond d'environ trois piez : Tous les utenſiles de bois qu'il y avoit dans la maiſon, les plats, les cuillers, &c. furent diſperſez çà & là, & trouvez quelques jours après dans le jardin vers le Nord de la maiſon, tout fondus ou briſez. La violene du coup tranſporta de leurs places les cloiſons, & une Caiſſe plaine de froment. Ces perſonnes, qui avoient été bleſſées, ſentirent ſi fort pendant plusieurs jours le souffre & le bitume, qu'à peine pouvoit on les approcher. N'oublions pas de remarquer, qu'en panſant leurs playes on en tira pluſieurs Eſquilles.

ART. V. Lettre de Mr. George Martin, D. M. à Mr. Græme D. M. & Membre de la Société Royale, dans laquelle il lui rend compte de la manière dont on a exécuté à S. André en Ecoſſe l'opération de la Bronchotomie & du ſuccès qu'elle a eu.

La rélation de ce nouvel exemple d'une opération ſi utile, & cependant ſi rarement employée, ſerviroit du moins à encourager les médecins timides, à y avoir recours, quand même Mr. Martin ſe ſeroit contenté de rapporter le fait, & l'heureux ſuccès qu'il a eu. Mais outre une hiſtoire abrégée de la Bronchotomie depuis Aſclepiades juſques à notre tems, on trouve dans cette Lettre quelques obſervations de pratique, qui rectifient la méthode propoſée par les meilleurs Auteurs; nous croions devoir en faire part au public.

Mr. Martin obſerve d'abord que le patient ſe ſentit ſoulagé dans le tems qu'on faiſoit l'opération, avant même qu'on eut ouvert la Trachère Artère, & qu'on eut introduit la Canule; ce que notre Auteur attribue au ſang qui ſe vuida par la playe; car il croit qu'une petite quantité de ſang tirée des vaiſſeaux qui ſont proches de la partie affectée, cauſe une revulſion bien plus conſiderable, que ſi on en tiroit une quantité beaucoup plus grande d'une partie plus éloignée.

La ſeconde obſervation de notre auteur nous apprend, que les Livres de Chirurgie ne donnent pas les véritables proportions de la Canule qu'on doit employer dans cette Opération: Car on remarque dans celle-cy que les parties & ſurtout la Glande Thyroïde s'enflérent ſi fort, qu'il fallut une Canule de plus d'un pouce de long pour penetrer dans la Trachère Artère, aulieu que Mr. Garangeot ne lui donne que ſix Lignes.

Enfin Mr. Martin propoſe de faire deux Canules dont l'une entre dans l'autre, afin de pouvoir retirer & remettre l'interieure ſans défaire l'appareil lors qu'il eſt néceſſaire de déboucher la Canule, ce qui arrive ſouvent, car avec l'air qui ſort des poulmons par la Canule il monte des vapeurs gluantes, & une eſpece de *mucus* qui s'épaiſſiſſent bientôt aſſez pour la boucher, & empêcher la Reſpiration du patient. Au reſte le malade dont parle Monſr. Martin fut bientôt gueri, & ſa playe ſe referma en peu de jours; on ne la panſa qu'avec une tente molette imbibée de Baume d'Arcæus, qu'on diminuoit à chaque panſement de deux jours en deux jours.

ART. VI. Diverſes Obſervations Aſtronomiques faites à Pequin en 1728 & 1729, & envoyées au Rev. Pere Jean Baptiſte Carbone, Jeſuite, lequel les a communiquées à Mr. Jaques de Caſtro Sarmante Docteur en Medecine, & Membre de la Société Royale. Cet Article eſt en Latin.

ART. VII. Extrait des Nova Literaria Phiſico-Medica curioſa, contenant la Deſcription du *Cereus Peruvianus*, qui fleurit à Nuremberg en l'année 1730; communiqué à Mr. le Chevalier Sloane par Mr. Jean George Steigertahl Profeſſeur au Collége Royal à Hannover, Membre de la Société Royale, &c. traduit du Latin par Mr. T. Stack, Docteur en Medecine.

Ce Cahier finit par une Table des Matieres pour le Tome XXXVI. de ces Mémoires.

Le Cahier 417. qui eſt le premier du Tome XXXVII. contient les Articles ſuivans.

ART. I. Catalogue des cinquante Plantes préſentées à la Société Royale par la Compagnie des Apothicaires pour l'année 1731. par Mr. Iſaac Rand, Apothicaire & Membre de la Société Royale.

ART. II. Deſcription de la Machine qui eſt au Pont de Londres, & qui ſert à élever les eaux de la Tamiſe pour les diſtribuer dans la Ville; par Mr. H. Beighton, Membre de la Société Royale.

ART. III. Lettre de Mr. Heiſter à Mr. de Thom Envoyé du Duc de Brunſwic à la Cour d'Angleterre, où il rapporte l'hiſtoire d'une Pierre de la veſſie, qui s'eſt caſſée d'elle même, & eſt ſortie par l'Urétre.

Ce fait extraordinaire eſt arrivé proche de Mariendal. L'Homme qui a eu un bonheur ſi peu commun étoit agé de plus de ſoixante ans; il a été tourmenté de la Gravelle pendant pluſieurs années; environ deux ans après avoir ſenti tous les ſymptomes les plus facheux, qui accompagnent la Pierre, il ſentit en 1728. en urinant une conſtriction, des efforts & des mouvemens comme s'il ſe caſſoit des pierres dans ſa Veſſie; & en effet il en rendit bientôt divers morceaux, qui continuerent à ſortir durant pluſieurs jours, après quoy il ſe trouva entierement délivré de ſon mal, & a joui d'une parfaite ſanté.

ART. IV. Lettre de Mr. Guillaume Derham Docteur en Theologie, Chanoine de Windſor, & Membre de la Société Royale à Mr. le Chevalier Sloane touchant la forte gelée du mois de Janvier 173$\frac{0}{1}$.

ART. V. Lettre de Mr. Etienne Gray à Mr. Cromwell Mortimer Docteur en Medecine & Secretaire de la Société Royale, contenant pluſieurs experiences ſur l'Electricité.

On peut voir une Traduction de cet Article dans le Journal Literaire, *Tome XIX.* 1. *Partie p* 183. *& ſuiv.*

ART. VI. *Curvarum Hyperbolicarum æquationibus trium nominum utcumque definitarum Quadratura generalis duplici Theoremate exhibita a Dno.* Samuele Kligenſtierna *Profeſſ. Digniſſ. Math. in Acad. Upſal, & R. S. S. communicante Dno.* Jacobo Sterling *ejuſdem etiam Societatis doctiſſ. S.*

ART. VII. Relation d'un cas très rare d'une *Plica Polonica*, par Mr. Abraham Vaterus, Docteur en Medecine, & Profeſſeur en Anatomie à Wittemberg, & Membre de la Société Royale; communiquée à la Société Royale par Mr. Conrad Springell, D. M. & Membre de la Société Royale.

ART. VIII. Extrait d'une Lettre du même Mr. Springell à Mr. Mortimer en lui envoyant la Rélation précedente, avec un Article tiré des Actes de Breſlaw & traduit de l'Allemand en Anglois par Mr. Mortimer Docteur en Medecine & Secretaire de la Société Royale.

ART. IX. Relation d'un mouvement extraordinaire de l'Aiguille aimantée qui dura pendant quelque tems au retour d'un voyage de Maryland par le Capitaine Gaultier Hoxton, communiqué par Lettre à Mr. David Papillon, Membre de la Societé Royale.

„ Le 2 Septembre 1724, dit Mr. Hox-
„ ton, un peu après midi, étant dans la
„ Latitude de 41°. 10. N. & la difference
„ de la Longitude du Cap Henry dans la
„ Virginie environ 28°, 00. E. le tems étant
„ clair, le vent moderé, la mer unie, mon
„ Contremaitre, qui étoit ſur le Tillac, me
„ vint avertir, que la Bouſſole étoit ſi agi-
„ tée, qu'il lui étoit impoſſible de s'y ré-
„ gler pour gouverner le Vaiſſeau. Sur-
„ quoy je montois moy même ſur le Til-
„ lac; & après avoir éprouvé la Bouſſole
„ en divers endroits du Vaiſſeau, je trou-
„ vay qu'elle avoit partout la même agita-
„ tion. Je me fis apporter toutes mes Bouſ-
„ ſoles, & les mis en differens endroits du
„ Vaiſſeau, auſſi loin de tout ce qu'il y avoit
„ de fer, qu'il étoit poſſible; mais je fus
„ bien ſurpris de voir qu'elles avoient tou-
„ tes la même agitation, de ſorte que nous
„ ne pouvions régler la route du Vaiſſeau
„ ſur aucune. Je touchay alors de nouveau
„ quelques unes des Aiguilles avec un Ai-
„ mant, que j'ay toujours avec moy; & de
„ peur que l'Aimant n'eut enſuite quelque
„ effet ſur elles je le fis mettre au bout du

„ Beaupré: Mais je ne m'apperceus point, „ qu'il fut d'aucune utilité d'avoir touché „ de nouveau ces Aiguilles, car elles continuérent toutes à être agitées fort vite „ durant environ une heure, après que je „ fus venu ſur le Tillac. Enſuite elles reprirent toutes tout d'un coup leur direction ordinaire. Durant tout le tems de „ leur agitation le Vaiſſeau n'avoit que peu „ de mouvement.

N°. 418. ART. I. Rélation d'une Aurore Boréale obſervée dans la Nouvelle Angleterre le 22 Octobre 1730, par Mr. Iſaac Greenwood Profeſſeur en Mathematiques à Cambrige dans la Nouvelle Angleterre; communiqué par Lettre à feu Mr. Rutty, cy-devant Secretaire de la Societé Royale.

ART. II. Rélation de la même Aurore Boréale obſervée par Mr. Richard Lewis; communiquée par Lettre à Mr. Pierre Collinſon, Docteur en Medecine, & Membre de la Societé Royale.

ART. III. Table nouvelle & exacte dreſſée ſur pluſieurs obſervations faites depuis l'an 1721 juſqu'à l'an 1729 dans neuf voyages à la Baye de Hudſon dans l'Amerique Septentrionale, par le Capitaine C. Middleton; où l'on voit les variations de l'Aiguille aimantée, ſuivant les differentes Longitudes & Latitudes, comptant la Latitude depuis le Meridien de Londres: Communiquée par Mr. Benjo Robins, Membre de la Societé Royale.

ART. IV. Obſervations ſur le Tems faites dans un Voyage à la Baye de Hudſon en l'année 1730; par le même Mr. Middleton, & communiquées par Mr. Robins.

ART. V. Lettre de Mr. Triewald Directeur des Machines en Suede, & Membre des Sociétez Royales d'Angleterre & de Suede, à Mr. le Chevalier Sloane Préſident de la Societé Royale, &c. Touchant un Phenoméne tout à fait extraordinaire; ſavoir, que l'eau d'une bouteille s'eſt gelée preſqu'en un Inſtant; avec la Relation d'une experience faite ſur des Tulipes & ſur d'autres Plantes Bulbeuſes, par où il paroit que ces ſortes de Plantes fleuriſſent beaucoup plûtôt, lors qu'on poſe leurs bulbes ou oignons ſur des bouteilles remplies d'eau, que lors qu'on les plante dans la terre.

Voici le Phenomene extraordinaire dont il s'agit dans cet Article. Le 25 Decembre 1729. Mr. Triewald voulut montrer à quelques perſonnes l'experience des petites figures de verre, qu'on fait monter & deſcendre dans une bouteille remplie d'eau & couverte d'une Veſſie plaine d'Air: dès qu'il eut preſſé la veſſie, l'eau qui auparavant étoit dans ſon état de fluidité naturelle ſe gela entiérement en un inſtant. Mr. Triewald n'entreprend pas d'expliquer la cauſe d'un Phenoméne ſi extraordinaire, dont il croit qu'il n'eſt pas aiſé de rendre raiſon.

L'Experience dont il eſt parlé dans le même article eſt aſſez curieuſe; & quoyqu'elle n'ait peut-être plus la grace de la nouveauté, nous croyons cependant faire plaiſir à pluſieurs de nos Lecteurs en la rapportant ici. Au mois de Septembre 1729 Mr. Triewald poſa quelques oignons de Tulipes & d'autres fleurs ſur des phioles remplies d'eau, dans chacune deſquelles il avoit mis deux grains de ſalpêtre. Il tenoit ces Phioles tantôt ſur une planche dans ſon Cabinet, & tantôt ſur la Fenêtre: au bout de quinze jours il s'apperçût que ces oignons pouſſoient des racines: vers la fin de Novembre ils commencérent à pouſſer des feuilles, & en Janvier toutes ces Plantes fleurirent auſſi bien que ſi elles euſſent été plantées dans la Terre. Mr. Triewald ajoute, que quoyque ces Experiences ne ſemblent propre qu'à rejouir la vuë, il croit pourtant qu'elles peuvent fournir quelques lumieres ſur l'origine de la Sève dans les Plantes; ſurquoy il a deja, dit il, fait quelques experiences, dont il promet de rendre compte après les avoir examinées de nouveau.

ART. VI. Mr. Miller Membre de la Societé Royale, & Directeur du Jardin des Apothicaires à Chelſea, à reïteré ces Experiences, & il rend compte de ſes Obſervations dans cet Article VI. Il croyoit d'abord qu'en mettant un peu de Terre dans l'eau des Phioles cela feroit fleurir les Plantes plutôt, & leur feroit produire de plus belles fleurs; mais il trouva que les oignons, qui étoient ſur les Phioles où il y avoit de la Terre, furent beaucoup plus tardifs que les autres: il remarqua auſſi que l'eau qui étoit dans les bouteilles où il y avoit de la terre, ne ſe diſſipoit pas la moitié ſi vite, que celle des phioles où il n'y avoit point de terre, ce qui venoit, à ce qu'il croit, de ce que la matiere terreſtre ſe mèlant avec l'eau, la rendoit épaiſſe, moins propre à être attirée par les plantes ou évaporée par la chaleur.

Un mois après que les oignons eurent été poſez ſur les Phioles, ils commencérent à pouſſer des fibres dans l'eau, mais ils ne pouſſérent des feuilles que lors qu'ils eurent preſque entiérement achevé de pouſſer de nouvelles fibres. Les Tulipes & les Narciſſes ſont beaucoup plus tardives que les Hyacinthes, de ſorte que ſi l'on veut que toutes ces plantes fleuriſſent en même tems, il faut mettre les oignons de ces premieres fleurs ſur les phioles ſix ſemaines ou deux mois avant qu'on y mette ceux des Hyacinthes. Par ce moyen ceux qui n'ont point de jardin peuvent s'en faire un artificiel dans leur cabinet où ces fleurs croitront très bien, pourvû qu'elles ne ſoient pas tenues trop chaudement, & qu'elles aient aſſez d'air: mais il faut prendre tous les ans de nouveaux oignons; il eſt vray que les Hyacinthes fleuriſſent bien deux années de ſuite; mais les fleurs ſont ordinairement fort chétives la ſeconde année.

ART. VII. Lettre de Mr. Madden, Docteur en Medecine à Dublin à Mr. Mortimer Secretaire de la Societé Royale.

Un Accident auſſi triſte qu'imprévû fait le ſujet de cette Lettre: On n'auroit jamais ſoupçonné, que l'eau diſtillée des feuilles du Laurier-ceriſe fut un poiſon des plus violens & des plus prompts. Cependant au mois de Septembre 1728 deux femmes moururent à Dublin pour en avoir bû environ deux onces chacune: leur mort ne fut precedée, ni de vomiſſemens ni de convulſions. Comme il ne fût pas permis d'ouvrir leurs corps pour les examiner, on a taché de tirer quelques lumiéres ſur la nature & les effets de ce poiſon en faiſant pluſieurs experiences ſur des chiens. Tous ceux qui ont aſſez pris de cette eau de laurier-ceriſe pour en mourir ont été ouverts & examinez avec ſoin, & les mêmes ſymptomes ſe ſont preſentez: La ſurface interne de l'eſtomac étoit couverte d'écume, mais du reſte ſa couleur, ſon odeur & ſa conſiſtence étoient les mêmes qu'en ſanté; le dedans de l'Eſtomac n'étoit point enflammé, & il ne paroiſſoit aucun changement au velouté de ce viſcére.

Les Veines de l'Eſtomac, la *Meſaraïque* & la *Veine Cave* étoient gonflées de ſang; les Artéres au contraire étoient extremement vuides; le Foye ni la Veſicule du fiel n'étoient changez en rien: Les Reins étoient plus remplis de ſang qu'à l'ordinaire, & paroiſſoient d'un bleu foncé; en faiſant une inciſion dans un de ces Reins, le Sang en ſortit en plus grande abondance & plus fluide que de coutume: le cœur & le cerveau étoient dans leur état naturel.

La même eau injectée par l'*anus* à produit les mêmes effets avant & après la mort de l'animal, que celle qu'on a fait avaller à d'autres. Une forte décoction des feuilles du même Arbre, & leur ſuc exprimé n'ont pas moins de malignité que l'eau diſtillée; ce qui prouve clairement que c'eſt dans la plante même que reſide cette pernicieuſe qualité.

Les mêmes experiences ont été repetées en Angleterre, avec le même ſuccès; on en trouve la relation dans l'Article III. du Cahier 420 de ces Memoires.

N°. 419. ART. I. Mr. Mortimer Secretaire de la Societé Royale expoſe dans cet Article les Principes que Mr. Jaques Chriſtophle le Blon établit pour imprimer en imitation de la Peinture & pour tiſſer des Tapiſſeries de la même maniere que des Brocards.

Mr. Le Blon voulant fixer la véritable harmonie des Couleurs dans la Peinture trouva, que tous les objets viſibles pouvoient être repreſentez par les trois couleurs primitives le *Rouge*, le *Jaune*, & le *Bleu*; car du mélange de ces trois couleurs on peut compoſer toutes les autres & même le *Noir*. C'eſt à Mr. Newton que l'on doit la découverte des differentes couleurs contenues dans les Rayons du Soleil, leſquelles étant toutes réünies forment le *Blanc.*

Mr. Le Blon appelle les trois Couleurs primitives contenues dans les Rayons du Soleil *Couleurs impalpables*; & les trois Couleurs primitives dont on ſe ſert dans la Peinture, *Couleurs materielles*: L'union de ces trois dernieres produit le *Noir*, ou une couleur ſombre & obſcure: Il croit que cela vient de ce que les particules qui compoſent ces trois couleurs ſont opaques & non pas tranſparentes; car elles ne reflechiſſent que certains rayons qui tombent ſur leurs ſurfaces; de ſorte que lors que ces particules ſont placées ſi proches les unes des autres, & ſont en même tems ſi petites, que l'œil ne ſauroit les diſtinguer les unes des autres, on ne diſcerne point la couleur de chaque atome particulier, on apperçoit ſeulement un mélange des rayons reflêchis de toutes les parties qui ſe joignent: ainſi le rouge & le jaune produiſent la couleur d'Orange, le jaune & le bleu produiſent le verd, &c.

C'eſt ſur ce principe que Mr. le Blon a reduit l'Harmonie des Couleurs dans la peinture à certaines Régles infaillibles, & il publia il y a quelques années un Livre ſur ce ſujet, intitulé *Coloritto: ou, l'Harmonie des Couleurs dans la Peinture.*

Ces Régles l'ont conduit à une Méthode de repréſenter quelque objet que ce ſoit avec ſes Couleurs naturelles, par le moyen de trois Planches gravées & des trois couleurs primitives.

Les Planches ſont gravées principalement en *demi Teinte*, excepté les ombres les plus obſcures, & quelques uns des Contours, lors qu'ils doivent paroître fort vifs, qui ſont gravez ſuivant la maniere ordinaire. Chaque Planche n'eſt pas gravée entierement, mais ſeulement ſuivant la portion de la Couleur qu'elle doit repreſenter pour s'accorder avec les deux autres, de maniere que les trois enſemble rendent la Peinture complette.

Cet Art de graver ſe reduit à ces ſix Articles.

I. Repréſenter un objet avec trois Couleurs & par le moyen de trois Planches.

II. Faire des Deſſeins ſur chacune des trois Planches, de maniere qu'ils s'accordent exactement.

III. Graver les trois Planches de maniere qu'elles ne puiſſent manquer de s'accorder.

IV. Graver ces Planches ſuivant une Méthode particuliere, en ſorte qu'on puiſſe tirer trois mille bonnes Eſtampes, & plus.

V. Trouver les trois vrayes Couleurs materielles primitives, & les preparer de maniere qu'elles puiſſent s'imprimer, être durables & belles.

VI. Tirer les trois Planches de maniere qu'elles s'accordent parfaitement dans l'Impreſſion.

Quelquefois on peut employer auſſi plus de trois Planches.

Les obſervations, que Mr. Le Blon a faites ſur le mélange des Couleurs refléchies par deux morceaux de ſoye de differentes Couleurs & placez fort proches l'un de l'autre, l'ont engagé à examiner quel effet produiroient des fils de differentes couleurs tiſſus enſemble, lorſque ces fils ſeroient ſi delicz, qu'il fut impoſſible de les diſtinguer les uns des autres, même à une petite diſtance. Ceci avec la méthode de repréſenter un objet viſible avec un petit nombre de Couleurs, l'a conduit à produire par le moyen du métier de Tiſſerand tout ce qu'on peut exiger dans l'Art de peindre. Mr. Mortimer explique ici de quelle manière Mr. Le Blon fait *tiſtre* des Japiſſeries; mais nous ne ſaurions guéres rendre cela intelligible à ceux qui n'ont jamais veu de métier de Tiſſerand; & ceux qui en ont veu s'imagineront aſſez aiſément qu'elle eſt la méthode de Mr. Le Blon.

ART. II. Lettre Mr. Surin Membre de la Société Royale contenant le recit de l'Etat où la ville de Haſting ſe trouva après que la petite verole y eut régné environ un an & demi.

Il paroit par cette Lettre, que de 705. perſonnes qui eurent la petite verole il n'en mourut que 97. Le nombre des Habitans de Haſting eſt d'environ 1636. perſonnes.

ART. III. Eclypſe des quatre ſatellites

de Jupiter calculées pour l'Année 1732; par Mr. Jaques Hodgſon, Membre de la Socié-té Royale & Principal du College de Mathematiques dans l'Hopital de Chriſt à Londres.

ART. IV. Lettre de Mr. François Nichols Docteur en Medecine & Membre de la S. R. au Preſident de la Societé touchant un Polype, qui reſſembloit à une branche de la Veine pulmonaire, rendu par une perſonne aſthmatique.

ART. V. Rélation d'une experience, qui ſert à expliquer un Paradoxe de Méchanique, ſavoir que deux corps de poids égal ſuſpendus à une certaine eſpéce de Balance ne perdent point leur équilibre, quoyqu'on approche l'un du Centre, & qu'on en éloigne l'autre. Par Mr. Deſaguliers, Docteur en Droit & Membre de la Societé Royale.

Ce prétendu paradoxe diſparoit dès qu'on jette les yeux ſur la figure de la Balance en queſtion; où l'on découvre d'abord que quoique les Poids changent de place, cependant les points de la Balance ſur leſquels ils agiſſent demeurent toujours les mêmes.

ART. VI. Obſervation communiquée à la Societé Royale par Mr. Pierre Antoine Michelotti, Docteur en Medecine, ſur un très grand vomiſſement de ſang gueri pendant l'Hyver par des potions à la glace.

L'Hiſtoire de la maladie, qui eſt extrémement détaillée, fait la premiere partie de cet Article. Mr. Michelotti avant que de re-

recourir à ce remede ſi peu uſité en pareil cas, c'eſt à dire le Chocolat, la Limonade, & l'eau à la glace, avoit employé les remédes generaux & topiques dont on ſe ſert ordinairement dans une violente hemorragie: ſur tout il avoit donné à ſon malade des doſes très fortes d'Opium, & il n'a pas laiſſé d'en continuer l'uſage avec celui des potions froides: cependant il ſemble n'attribuer la belle cure qu'il a faite qu'à ces derniéres, & il entreprend dans la ſeconde partie de ſa Diſſertation d'en prouver l'efficace, & de faire voir la bonté & les fondemens de ſa Methode.

N. 420. ART. I. Deſcription d'un nouvel Inſtrument pour méſurer les Angles; par Mr. Jean Hodly, Vice-Préſident de la Societé Royale; communiquée à la Societé le 3. May. 1731.

ART. II. Extrait d'une Diſſertation de Mr. le Chevalier Jean Clerk un des Barons de l'Echiquier en Ecoſſe, & Membre de la Societé Royale, ſur les ſtiles des Anciens, & ſur les diverſes eſpéces de papier; par Mr. Roger Gale, Vice-Préſident & Threſorier de la Societé Royale. Cet Article eſt en Latin.

ART. III. Experience faites ſur des Chiens, concernant la qualité venimeuſe de l'Eau diſtillée du Laurier Ceriſe; par Mr. Mortimer, Secretaire de la Societé Royale.

Ces Experiences confirment celles qui ont été faites à Dublin ſur le même ſujet, &

& dont nous avons parlé à l'Article VII. du Cahier 418 de ces Mémoires.

ART. IV. Continuation de l'Extrait de l'Eſſai ſur l'Hiſtoire naturelle de la Caroline de Mr. Mark Cateſby ; par Mr. Mortimer, D. M. & Secretaire de la Societé Royale.

ART. V. Obſervation de l'Eclypſe du Soleil arrivée le 15 Juillet 1730 fait à Pekin à l'Obſervatoire de cette Capitale par les RR. PP. Ignace Kegler & André Pereyra Jeſuites ; communiquée par Mr. Jaques Caſtro Sarmento, Docteur en Medecine, Licentié du College des Medecins à Londres, & Membre de la Societé Royale. Cet Article eſt en Latin.

ART. VI. Partie d'une Lettre de Mr. Short, Docteur en Medecine à Mr. Le Chevalier Sloane Preſident de la Societé Royale ſur un Abcez dans le foye.

Voici le fait tel que Mr. Short le rapporte dans ſa Lettre. „ J'avois un malade, qui „ mourut dernierement d'un Abcez dans le „ foye ; je l'ouvris & je tirai des lobes in„ ferieurs & les plus menus douze livres „ d'une matiere purulente, épaiſſe, d'une „ puanteur inſupportable, d'un rouge brun, „ & très acide, car elle ne fut pas plutôt „ expoſée en plain air qu'elle fermenta très „ fortement : Le malade en avoit tiré la „ partie la plus fluide par des vomiſſemens „ violens pendant la derniere ſemeine de „ ſa vie ; & ayant trente ou quarante ſelles

„ par jour, & vomiſſant autant de fois, „ cette matiere étoit pouſſée par le conduit commun de la Bile dans le Duodenum, d'où elle étoit rejettée avec violence par haut & par bas, à cauſe de ſon acreté. Toute la partie ſuperieure du foye juſqu'à un pouce au deſſous de la Véſicule du fiel étoit ſaine. La tumeur avoit tellement comprimé le Rein droit, qu'il étoit devenu plus petit que la glande renale „.

ARTICLE II.

G^{i}. WARBURTON A. M.

IN

C. VELLEII PATERCULI.

Hiſtorias,

EMENDATIONES.

Ad Ampliſſimum Virum, Theologorum literatiſſimum, Criticorum ſcientiſſimum, F. E. C.

COmmunis humanitatis ſcientia, quæ unica ſapienti convenit, ex *Hiſtoricis*; quemadmodum communis tantum dementiæ, *Philoſophis* diſcitur ab antiquis. *Hic*, enim, nihil niſi Materiam in rerum na-

naturâ; *Ille*, ne vel hilum hujus eſſe contendit. *Hic*, Materiæ portiones, quaſdam facultate cogitationis dotatas eſſe opinatur; *Ille*, etiam incorporales, mente carentes, excogitat Actores. *Unus*, propria de exiſtentia dubitat; *Alter*, vel ſenſuum denunciationes omni erroris admiſtione liberatas, puras & integras ſemper manere, confidit. *Hic* inſanus, ſupra Deos *Sapientem ſuum* collocat; *Ille* impurus, infra beſtias *Felicem* deturbat. *Fatuus quidam*, fabas ſerere reformidat; *Impudens alius*, homines, quacunque ingreditur viâ ſerere licitum eſſe clamat. Neque tamen, ut ingenuè fateamur, *Hiſtoria* ipſa cognatam ſibi ſemper ſervat virilem dignitatem. Veruntamen, ſi fortè in hac pagella ſecans cotem novacula mentem hebetet; proximâ, vis virtutis, dum imprimit ſe, & quaſi ſignat gentis barbaræ ac ferocis in animis vel ſuam ſpeciem, mirificè nos afficit voluptate. Si in hoc loco, ſanguinis infernus imber perfundat nos horrore; Cœleſti priſcæ eloquentiæ rore, derepentè recreamur. *Hic*, ſi Bos obſcœnè vociferet; *Illic*, Romæ Athenarumque Genii Oracula divino afflatu fundentes audiuntur. Fragmenta veterum Hiſtoricorum quantivis igitur pretii ſunt æſtimanda. Sape etiam inter hæc ſeculi felicioris Ornamenta haud infimum locum tenet C. V. Paterculus. Cujus hiſtorici vis ingenii, quæ quidem ſumma fuit, non fugit quemquam in literis antiquis mediocritèr verſatum. Ob hanc, quæ in deſcribendis, certis ſignis, hominum naturis, elucet maximè, illorum Scriptorum, per quos Imperii res Romani in Compendia ſunt redactæ, meritò Principis nomine dignatus eſt. At Hujus Manuſcriptorum interitu, damnum non leve latinæ literæ fecerunt. Nam omnes poſteriores Editiones Exemplar Frobenianæ, curatam quam, ex Mſto. unico mendoſiſſimoque, in Cænobii *Morbacenſis* pluteis latente, *Beatus Rhenanus* publicum donavit, exprimunt. Quapropter, non immerio, Clariſſ. *Bentleius*, in Tractatu eximio contra neotericos quoſdam Pſeudo parrheſiaſtas, luxatam paginam his verbis deplorat. „ The faults of the Scribes are „ found ſo numerous, and the defects beyond all redreſs, that notwithſtanding „ the pains of the learnedeſt & acuteſt „ Critics for two whole Centuries that „ book is ſtill, and like to continue a „ mere heap of errors. " *. Morboſiſſimum reverà eſſe Velleii ſtatum ut concedat Lector vel ſpecimine hoc perlecto, facile fortaſſe impetraverimus; an omnino deſperandum illius eſt pronuntiare. Ut ut hæc ſint, non a re duxi, ſententiâ Doctiſſ. Viri tam definitè datâ, hoc proponere in publico, quem donare Velleii Hiſtoriis habueram in animo. Parum feliciter etiamſi manus ad prava admoverem haud debet mihi vitio verti. Critici enim priores loca facilè expugnabilia præripuerunt, magnamque, ex ea re geſta, laudem ſunt adepti: reliqua, quam multa! quam difficilia! poſteris intacta tradiderunt: neque debet, —— quod contenti ſumus hac emendationum paucitate; ſi modo Vir ſummus, qui iſtos ſalcè metitòque irridet * *Leviſſimos quoſque emendandi occaſiones miſerè captantes, quaſi numero non pondere Critici labor æſtimandus eſſet*, audiatur.

---

* C'eſt à dire, *les fautes des Copiſtes ſont en ſi grand nombre & ſi difficiles à corriger, que malgré tous les ſoins des plus habiles Critiques pendant deux ſiécles entiers, ce Livre en fourmille encore & en fourmillera probablement toujours.*

LIB. I. CAP. I. —— „ Regni potitur „ Ægiſthus per annos VII. hunc Oreſtes, „ matremque, cum SOCIA conſiliorum „ omnium ſorore Electra, virilis animi fe„ mina, obtruncat "] Sic in codice Murbacenſi, ex quo omnia Velleii Exemplaria expreſſa ſunt, legitur. Lipſius, igitur, pro hâc lectione, parùm approbanda, reponebat CONSCIA: quæ certè, non magis arridet. Nam Electra, *virilis animi femina*, ampliorem ſuſtinebat, in hâc Tragœdia, perſonam quam [*conſcia*] innuit. Lego,

„ CONSORTE conſiliorum omnium ſorore
„ Electra. "

Notandum enim, iſtos fratres, vel ſorores, quibus, non diviſo patrimonio, bona communia erant, CONSORTES, jure civili Romanorum, nominari. Sic Quint., aut quicunque alius, in argumento Declamationis —— FRATRES CONSORTES *inimici eſſe cœperunt, diviſerunt.* Sic etiam CONSORS *frater*, apud Noſtrum, *Cap.* 10. hujus libri, interpretari debet. —— *Aſpera circa hæc tempora cenſura Fulvii Flacci & Poſthumii Albini fuit. Quippe Fulvii Cenſoris frater, & quidem CONSORS, Cn. Fulvius ſenatu motus eſt ab iis Cenſoribus.* Hinc tranſlativè, illi elegantèr nominati ſunt CONSORTES, quibus ſit commune conſilium: ſive id *domeſticum*, ſicut Agamemnonis Natorum; ſive, *publicum*, ut illius, de quo Plinius ſcribit —— CONSORS *conſilii publici.* Atqui cum verbum ad fratrum communia vota tranſlatum ſit, elegantiſſime tum fluit Oratio. Perpolitam hanc rationem loquendi, ad fratres moribus conſimiles, quam ingenioſe accommodatam, apud Velleium, l. 2. c. 74. Lectorem, iterum, habere moneo. *L. Antonius vitiorum fratris ſui* CONSORS.

---

* Epiſtola Critica ad Eruditiſſ. virum H. B. S. E. I.

CAP. IV. „ Subſequenti tempore magna
„ vis Græcæ juventutis, abundantia VI-
„ RIUM, ſedes quæritans, in Aſiam ſe ef-
„ fudit. Nam & Jones, duce Jone, pro-
„ fecti Athenis —— conſtituere Epheſum,
„ Miletum, Colophona " &c.] —— *Sed hîc* (dicit Clariſſ. Burmannus) *VIRORUM præſtare puto, quia præcedit* [vires veteres]

&

& [magna vis]. —— Præclare quidem: ſic omnino legendum. At rationem propter magis idoneam, quam Critico reddere placuit. —— Civitati Colonias educendi duo maximè ſint in cauſis. In primis quum terra, ferax hominibus, multitudinem non poſſit ſuſtentare: Propter hanc, innumerabiles, undique verſum, emittebat *Græcia* Colonias. Hæ ex Civitatis dominatu, a quâ emiſſæ fuerant, emancipatæ exeunt; &, ſalvo honoris jure Metropoli, Ipſæmet Reſpublicæ evadunt. In alteris, quum Civitatis nimis augeatur Imperium: Hinc ortæ fuerant *Romanorum* Coloniæ. Tum, in Colonias ſuas retinet Imperium, & in Provincias eas redigit Metropolis. Minimè erant hæ, ſuo jure, Reſpublicæ, ſed membra, tantum, illi Reipublicæ, à quâ ſunt deductæ. *Ægyptii*, ut apparet, ex *Diodori Bib. l.* 1. Colonias de ſpecie utraque emiſiſſe ſe jactabant —— Καθόλου *δὲ πλείστας ἀποικίας* Ἀιγύπτιοι *Φασὶν ἐκπέμψαι τοὺς ἑαυτῶν προγόνους ἐπὶ πολλὰ μέρη τῆς οἰκουμένης, διά τε τὴν* ΥΠΕΡΟΧΗΝ ΒΑΣΙΛΕΥΣΑΝΤΩΝ *παρα αὐτοῖς, καὶ διὰ τὴν* ΥΠΕΡΒΟΛΗΝ *τῆς* ΠΟΛΥΑΝΘΡΩΠΙΑΣ. At Colonia, de quâ hic diſſerit Hiſtoricus, non propter Potentiæ fuit, ſed hominum plenitudinem emiſſa; ideoque legere oportet,

abundantia VIRORUM,

quæmadmodum, ſi, *potentia*, „ —— abundantia VIRIUM.

CAP. VI. ,, Imperium Aſiaticum ab Aſſy-
,, riis —— tranſlatum eſt ad Medos ——
,, Quippe Sardanapalum eorum regem mol-
,, litiis fluentem, & nimium felicem MA-
,, LO SUO —— Pharnaces Medus impe-
,, rio vitaque privavit "] Senſum vacillantem miro præpediunt pleonaſmo verba [*malo ſuo*]. Dictionis enim elegantia, aut [*nimium felicem*], expulſis [*malo ſuo*] aut [*felicem malo ſuo*] expulſo [*nimium*] omnino poſtulat. Multo accuratius hunc exprimit ſenſum *Ovidius.* —— " Læta MALO, NIMIUMque potens."
Quamobrem, opinor, ne legerem non reclamabit Lector,

,, Et nimium felicem, IN AULA SUA-
,, Pharnaces Medus imperio vitaque
,, privavit ".

Hæc enim circumſtantia (vizt., cædem *in aula ſua* eſſe perpetratam) *Sardanapali* maximè diſcriminabat mortem. Neque cenſendum eſt, vel diſertiſſimum Authorem illam prætermiſſum ire.

CAP. X. ,, Per idem tempus, cum An-
,, tiochus Epiphanes, qui Athenis Olym-
,, picum inchoavit, TUM REGEM SY-
,, RIÆ, Ptolemæum puerum Alexandriæ
,, obſideret; miſſus eſt ad eum legatus M.
,, Popilius Lænas, qui juberet incœpto de-
,, ſiſtere ".] Sic habet Mſs. Critici etiam,
qui

qui Labrarium ſuper his ſtertentem deprehenderunt, in hâc [*rex Syriæ*] correctione conquieſcunt. At certè nihil opus erat notiſſimum ex Syriæ Regibus ſic diſcriminare. Morbus, mihi crede, altius in vivo hæret. In belli hiſtoriam inter Antiochum & puerum Ptolemæum geſti, ſi animum intendamus, Epiphanem ad cingendum urbem Alexandriam obſidione Syriâ bis devenire intelligemus: atque etiam Popilium, expeditionis poſterioris tempore, illi obviam occurrere. Pro certo habeamus igitur, Authorem, tam doctrinarum temporum ſtudioſum, ſcripſiſſe,

ITERUM REDIENS E SYRIA.

iterum. i. e. ſecundò. viz^{t}. Ann. Nabonaſſ. 580. quam propè accedunt hæc, ad Evanidæ lectionis veſtigia videat unuſquiſque.

CAP. XVI. „ Una —— ætas, per divi-
„ ni ſpiritus viros, Æſchylum, Sophoclem,
„ Euripidem, illuſtravit Tragœdias: una
„ priſcam illam & veterem ſub Cratino,
„ Ariſtophane, & Eupolide Comœdiam;
„ ac novam comicam Menandrus, æqua-
„ leſque ejus ætatis magis quam operis,
„ Philemon ac Diphilus, & invenere intra
„ pauciſſimos annos, neque IMITANDA
„ reliquere".] Critici inter ſe diſſident, utrum [*imitanda*] an [*imitandam*] verior ſit lectio. Ne quidem ſuſpicantes interim, verbum ipſum, de quo diſputatur, adulterinum

rinum eſſe. At ſi *verum* inveſtigaſſent, minimè fuiſſet de numero vocis diſputatum. Eſto enim, Velleium in animo habuiſſe, ſic ſcripta Menandri deſcribere, talia qualia nemo *imitatione* aſſequi poſſet; certè de Philemonis & Diphili, longè ſecus ſentiebat; *qui*, ut ipſe dicit, *æquales Menandri erant ætatis*, *magis quam operis.* Attamen vero, genus omnium horum Comicorum, ſub verbo, de quo agitur, æquè notatur. Legamus igitur.

„ Neque EMENDANDAM relique-
„ re ”. I. e. *novam Comicam.*

Sic enim, ſe habuerat res: *Priſca Comœdia*, adumbratio tantum erat, ſive primum comici operis lineamentum; quod *Nova* perficere contendit atque abſolvere. Quum igitur de quodam Comœdiæ genere, ut prioris reformatione, & emendatione, commemorare Author inſtituiſſet, ſuum erat docere lectorem, an *novæ comicæ* Artifices ad ſummum adduxerant eam, an opus erat profectu ulteriori.

CAP. XVII. “ Hoc idem eveniſſe
„ GRAMMATICIS, Plaſtis, Pictoribus,
„ Scalptoribus, quiſquis temporum inſtite-
„ rit notis, reperiet, & eminentia cujuſ-
„ que operis artiſſimis temporum clauſtris
„ circumdata. ” Locus hic oculatiſſimis Criticis ne in ſuſpicionem venit. Attamen latere turpe mendum, inſulſitate Librario-

rum manans, certè ſcimus. Nunquam enim ex ore Velleii [*Grammaticis*] elabi potuit. I. in confeſſo eſt, Authorem, de ingenii ſolis, ut diſtinguuntur hæc, ab induſtriæ operibus, ſermonem inſtituere. Patet hoc, quum è ſingulis quæ enumerat, tum è rationibus, cur id, de quo agit ille, ſic evenerat, quas ſubjicit. II. reliquæ artes, hîc recenſitæ, communem naturam participant; & ſorores inter ſe, atque agnatæ appellari poſſint. At *Grammatice*, ignobilis verborum Opifex, Advena, quidem, nullam cum his cöeat ſocietatem. III. *Grammatices* fortuna cæterarum artium fuit diſſimilis. Fateor equidem, magnos artis Magiſtros, qui eam ad ſummum perduxerunt, *Cratetem* nempè, *Ariſtophanem* atque *Ariſtarchum*, coætaneos, etiam ferè æquales, fuiſſe. Illo enim tempore, Pergameni Alexandrinique Reges Bibliothecas uſque ad æmulationis inſaniam intenti ad inſtruendas, magnis muneribus cumularunt Grammaticos. Sed in hoc, dico, fortuna artis hujus ab illis tota ſit diverſa, quod hæc, non (ſicut illæ) a primis exordiis, intrā temporis exiguum, ad ſummum pervenit; neve, pari ſpatio, a ſummo delapſa ſit. Ut illi, qui artis hujus poſſident hiſtoriam, per benè noſcunt. Adeo ut, ex iſtis tribus ingeniorum Characteribus, quorum gratiâ, *inter feſtinandum, ſiſtit, & in admirationem rapitur* Hiſtoricus, unus tantùm huic conveniat arti. Pro rationibus, igitur, in medium illatis, & jam illaturis, Velleium, cenſeo, non [*Grammaticis*] ſed [GEOMETRIS] ſcripſiſſe.

" Hoc idem eveniſſe GEOMETRIS,
" Plaſtis, Pictoribus, Scalptoribus &c."

I. Quia, ex omnibus ingenii operibus, de artibus fingendi, hîc ſolum diſſeritur. At, harum omnium GEOMETRIA fundamentum eſt, & radix: ſine cujus inſtanti adjumento, labor, etiam exercitatiſſimi ingenioſiſſimique artificis, tantummodo ſpecioſa valet ad edendum monſtra. II. Expoſitio narrationis, artiumque recenſio, (nam pictura, ſcalptura, plaſtice, Græcorum propriè fuerunt) Velleium ad Græciam reſpexiſſe planum faciunt. At Cicero, de GEOMETRIA, apud has gentes, cultâ, hujuſmodi locutus eſt —— *In ſummo apud illos honore GEOMETRIA fuit, itaque MATHEMATICIS illuſtrius. At nos metiendi ratiocinandi utilitate hujus artis terminavimus modum.* Hîc, de cauſis, quare apud Græcos fiebat celebris GEOMETRIA, atque eadem tempeſtate, apud Italos homines inhonorata jacebat, docemur: quia profectò *metiendi ratiocinandi utilitate* hi *terminaverant modum*; Illi, verò, artibus picturæ, ſcalpturæ, plaſtices, & muſicæ, res, apud Græcos, quantivis pretii, inſervire eam aſſuefecerant. Minime mirum, igitur, *Geometras* græcos ad ſumma, quam brevi, perveniſſe. Hanc ipſam, enim, maximè affert Velleius inter cauſas cur ars celerrimè aſcendit in ſummum, —— *Alit æmulatio ingenia: & nunc invidia, nunc admiratio imitationem accendit.* Et Cicero notat —— *Honos alit artes, omneſque incendimur ad ſtudia gloriâ.* III. Id, denique quod Hiſtoricus de congruentibus ingeniis obſervat, GEOMETRIS ad amuſſim convenit. *Euclides* enim, *Apollonius* & *Archimedes*, Principes, penè dicam Inventores, antiquæ GEOMETRIÆ, fuerant Coætanii: ad quos, ſpeciatim reſpexiſſe ne dubitem aſſerere Authorem.

CAP. XVIII. —— " Neque ego hoc magis miratus ſim, quam neminem Argivum, " Thebanum, Lacedæmonium Oratorem, " aut dum vixit authoritate, aut poſt mortem, memoria dignum exiſtimatum. Quæ " urbes, ET INITALIA talium ſtudiorum " fuere ſteriles, ni Thebas unum os Pindari " illuminaret "] Sic in unico legitur Mſo. Miram illam atque fœdam depravationem [*& initalia*] *Burerius*, qui è Mſo typis mandatam primam corrigebat editionem, cum verbis [*Et multæ aliæ*] commutabat. in cujus lectione, poſteriores omnes acquieverunt editiones. Attamen reverà, nihil frigidius hâc, aut ineptius poteſt excogitari. In animo habeamus Authoris propoſitum. Athenæ, dicit Velleius, ſolæ erant, ex Græcorum Civitatibus, apud quas ſtudia eloquentiæ vigebant. In qua re, aliquid miraculi videbatur illi ineſſe. Quippe quod Argos, Thebæ, atque Sparta, quæ, ſicut

Athenæ præpotentes erant ac liberæ, è quibus exoritur eloquentia atque enutritur principiis, planè inopes erant Oratorum. Hîc, ſcilicet, aliquid miri, & dignum memoratu narrat Hiſtoricus. Vide jam Burerii lectionem. [*Et multæ aliæ*] dicit. Nunc Authorem videmus mirantem, multas parvas Civitates re oratoria non præſtare, ſicut *Athenas*; cum nulla, ne minima cauſa inerat cur de hac admiraretur ſterilitate. Sic obſervationis pondus ab Authore omnino detraxit hæc lectio. Itaque perſuaſiſſimum habeo, lectorem ſagacem mecum corrigere.

> —— " Quæ urbes, ET ENITENTES
> " ALIAS, talium ſtudiorum fuere ſte-
> " riles "

Sic Tull: *Athenæ non ſolum in Græcia, ſed prope cunctis gentibus ENITEBANT.* —— E contractione, nempè, ſicut mos erat librariorum, Scripturæ, [ET ENIT: ALIAS] mendum, ut videtur, exoriebatur.

LIB. II. CAP. I. " Pompeium magni
" nominis virum, ad turpiſſima deduxit [Nu-
" mantia] fœdera. —— Nec minus turpia
" ac deteſtabilia Mancinum Hoſtilium Con-
" ſulem. Sed Pompeium gratia impunitum
" habuit, Mancinum verecundia. QUIPPE,
" non recuſando perduxit HUC, ut per
" Fetiales nudus ac poſt tergum religatis
" manibus, dederetur hoſtibus. Quem illi
" re-

“ recipere ſe negaverunt. &c. ”] Quærit Voſſius *num Mancinus impunitus fuit, quem Romani nudum ac manibus poſt tergum religatis, Numantinis tradidere*? itaque punctum Scripturæ, quod, in vulgaribus editionibus, Mancinum & Pompeium in eadem collocat categoriâ de loco dimovet. Atqui ad rogatum ſic reſpondet Boeclerus, —— *inquis, quomodo impunitus diceretur qui hoſtibus deditus eſt? Quia.* 1. *in illa deditione non receptus.* 2. *priſtino bonori reſtitutus.* 3. *ad novos honores admiſſus eſt.* 4. *adeo ut nec ipſe pœnæ loco duceret eam deditionis contumeliam, quippe qui eodem habitu ſibi ſtatuam inſtituit quo deditus eſt. annotante Plinio* 3. 4. 5. Arridet quidem hoc reſponſum. Attamen verba, [*quippe non recuſando*], quæ Voſſium offenderant, Boeclerum tam vehementer ſollicitabant, ut aſſerere non dubitabat —— *Sed illud infaceto malèque cum textu cohærenti gloſſemati comparandum erit.* Verùm, quod ad hoc, aberrat longius. Melius conjicit, ut ſemper aſſolet, Clariſſ: Burmannus. —— *an in illo QUIPPE, quod mox iterum repetitur. non lateat ulcus, dubito.* Reverà ita eſt. Hîc latet ulcus; quod perpurgare & reſtituere in integrum nunc aggredimur.

> “ Sed Pompeium gratia impunitum ha-
> “ buit, Mancinum verecundia; QUÆ,
> “ POENAM non recuſando, perduxit
> “ HUNC ut per Fetiales &c.

Jam explicata benè & dilucida fluit oratio.

Impunitus evadebat, pœnam non recuſando. Voſſii etiam rogatui plenius occurrit emendatio quam Boecleri reſponſum.

CAP. IX. " Sane non ignoremus, eadem ætate fuiſſe Pomponium, ſenſibus " CELEBREM, verbis rudem, & novitate " inventi a ſe operis commendabilem" Quod Pomponio, hîc attribuitur, an verè, in præſenti non inquiro, *Atellanarum* eſt inventio. Videat Lector Authorem, Pomponiani & Orationis & ſensûs formam exprimere, ac per oppoſitionem τοῖν ἐπιθετοῖν, exaggerare, in his verbis voluiſſe. Fateor etiam [*verbis rudem*] ſpeciem dictionis appoſitè præ ſe ferunt: quid, verò, ad ſpeciem ſenſûs attinet, CELEBREM, eo nomine, Pomponium fuiſſe? nihil certè. Authorem *celebrem*, & eundem bonum eſſe, ſimile vero intelligo. Sed cujuſmodi ingenii? planè neſcitur. Ad oppoſitionem quod attinet, non minus claudicat ſententia. CELEBRIS & RUDIS nunquam rectè poſſint inter ſe opponi; quia *hæc*, naturam rei ſubjectæ; *illa* adventitiam ejus qualitatem tantummodo exprimit. Hactenus ergo, ad docendum, locum hunc circitèr, latitare vitium. Experiamur ſi fortè eruere poſſimus. Nobis igitur, inquirendum eſt, quid Fabulæ eſſet Atellana. Sic ſcribit Diomedes Grammaticus, —— *Tertia ſpecies eſt fabularum latinarum, quæ a Civitate Oſcorum Atella, in qua primum cœptæ Atellanæ dictæ ſunt. Argumentis dictiſque jocularibus ſimiles ſatyricis fabulis græcis.*

tis. Et in alio loco, —— *Latinis Atellana à Græca ſatyrica differt: quod in ſatyrica ferè, ſatyrorum perſonæ inducuntur, aut ſi quæ ſunt ridiculæ, ſimiles ſatyris Autolycus Buſiris: in Atellana, obſcœnæ perſonæ ut Maccus.* Opere perſpecto qualitates Authori datas perpendamus.

[Senſibus CELEBREM, verbis rudem]

[*Senſus celebres*] aut ſententias graves, & magnæ dignitatis; aut frequentes, & in ore omnium, quotidiè decantatas, ſignificare poſſint. Quorum velis? Alteruter, puto, tibi ſuſcipiendus eſt. At, ab harum alterâ ſignificationum, Fabula Atellana; ab alterâ, Pomponii dictio abhorret. Certè, enim, Fabula, maximè dicax ac jocoſa, ne dicam, impuris obſcœniſque emolita dictis, ſententias graves, & amplas, ad alicujus ingenium ſcriptoris Mimorum Ethologorum (nam duo genera mimorum fuerunt) reverà accommodatas, ægrè patitur. Et minus eſt credibile, ſententias Authoris, *verbis rudis*, in excultioribus civitatis temporibus, per ora hominum volitaſſe. Porro, perverſa eſt hæc loquendi ratio [" ſenſibus celebrem & novitate inventi a ſe operis *commendabilem* "] cum ſit veriſimile, ſi celebris, eſſet, quolibet nomine, Pomponius, laus inventionis *celebrem* reddidiſſet. His perpenſis, ſic, unâ tantum litera ſublata, priſtinam reſtituere aggrediamur integritatem.

> “ Senſibus CELEREM, verbis rudem,
> “ & novitate inventi a ſe operis commendabilem. “

I. Oppoſitio, hac emendatione, ſyncera redditur. II. verba [*ſenſibus CELEREM*] ſemel & ſimul, ingenium ad fabulas Atellanas confingendum aptum, & formam operis, dicteriis repleti, rectiſſimè exprimunt: Nam aut congregandi poteſtatem, & varietate & celeritate colligendi *ideas*, quas inter ſimilitudo ulla reperiatur; (quam poteſtatem, *ferax ingenium* Latini, nos, idiomate vernaculo, nominamus WIT;) aut illam præcipuam ingenii feracis ſpeciem, quæ facetiis dicteriiſque præſtat, ſignificare poſſint. At potiſſimum [*celerem* ſenſibus] ingenium Poetæ, qui in extemporali fabula fingenda maximè præſtabat, mirè depingit. Tales enim fuerunt Atellanæ: hodiernis a Tuſcis Hiſtrionibus actis Comædiis conſimillimæ. Denique, apud bonæ latinitatis Authores, hæc verba occurrunt. Sic Cicero — *Hinc hæc recentior Academia emanavit, in qua extitit divina quadam CELERITATE INGENII dicendique copia Carneades.* Et Corn: Nepos — *Vincebat enim omnes curâ, vigilantia, patientia, calliditate, & CELERITATE INGENII.* Etiam Poetæ. Ovid: *CELERI circumſpicere MENTE.* Et Claudian: *SENSU CELERI occurrere dolis.* Denique etiam Velleius ipſe. l. 2. C. 73. *Hic Ado-*

Adoleſcens [Sex: Pompeius] *Erat ſtudiis rudis, ſermone barbarus, impetu ſtrenuus, manu promptus, cogitatione CELER.* Et C. 118. *Tum juvenis genere nobilis, manu fortis, SENSU CELER, ultra barbarum promptus ingenio, nomine Arminius.*

CAP. XXVI. " Non perdat nobiliſſimi facti gloriam Calpurnia, Beſtiæ filia, uxor Antiſtii: quæ jugulato, ut prædiximus, viro, gladio ſe ipſam transfixit. Quantum hujus gloriæ, famæque acceſſit? nunc virtute eminet, patria LATET.

CAP. XXVII. " At Pontius Teleſinus — vir — fortiſſimus, penituſque Romano nomini infeſtiſſimus, — ita ad Portam Collinam cum Sulla dimicavit, ut ad ſummum diſcrimen & eum & rempublicam perduceret. Quæ non majus periculum adiit, Hannibalis intra tertium miliarium caſtra conſpicata, quam eo die, quo *circumvolans* ordines exercitus ſui Teleſinus, *dictitanſque* adeſſe Romanis ultimum diem, *vociferabatur* eruendam delendamque urbem; adjiciens nunquam defuturos Raptores Italicæ libertatis *lupos*, niſi ſilva, in quam refugere ſolerent, eſſet exciſa. — Teleſinus poſtera die ſemianimis repertus eſt, victoris magis quam morientis vultum præferens ".] Authoris, in magnanimum Calpurniæ factum obſervatio, miſerè excruciat Criticos. *Certè* (ait Lipſius) *patria non latet, & Romanam fuiſſe, nomenque genuſque evincunt, CALPUR-*

NIA BESTIÆ FILIA. — Hæret *hic Lipſius* (dicit Voſſius) *aitque patriam neutiquam latere, & evincere nomen genuſque fuiſſe Romanam. Sed fugit virum maximum [patria] hic poni pro [paterna] per patrem vero intelligendum arbitror Calpurnium illum quem Jugurtha pecuniis corruperat.* Cæteris etiam Criticis tam valdè interpretatio hæc arriſit, ut multum operæ & ſtudii, unumquodque in Patrem miſerandum acerbè dictum colligendo poſuerunt. Nempe, quod tenuis ſuberat ſuſpicio, Patrem Calpurniæ illum Calpurnium fuiſſe quem pecuniis corruperat Jugurtha. At ingenuè fatetur Clariſſ: Burmannus *latere adhuc ulcus*, nec opinione fallitur. Nam hocce modo, certè legenda eſt ſententia,

" Nunc *virtute* eminet *patria.* C. XXVII.
" LATRANS at Pontius Teleſinus
" — ad portam — dimicavit.]

Omnino etiam Romanum eſt, ſuæ ipſius interemptionem, PATRIAM VIRTUTEM nominare. Gens iſta & præcipuè Author noſter fortiſſimorum in numero hoc factum habebat. Velleius enim, de Antonio ſcribens, dicit, *multa deſidiæ crimina morte illum redimiſſe.* Iſtud erat Romanorum, ab omnibus vitæ calamitatibus miſeriiſque portus & refugium commune. Genti, etiam, alicui actionum ſpeciem, ut propriam ejus, aſſignare, ubi majori ſimplicitate, frequentiâ aut decore patraretur, apud Antiquos in uſu fuit. *Ælianus in var: Hiſt: l.* 1. *C.* 21. ſimillimè atque in hoc loco ſcribit — Ἰσμηνίȣ τȣ̃ θηβαίȣ σοφὸν ἅμα καὶ ἙΛΛΗΝΙΚΟ'Ν ὀυκ ἂν ἀποκριψάιμην ΕΡΓΟΝ. *Et lib.* 4. *C.* 22. — μὴ ποίησας ἙΛΛΗΝΙΚΑ'. Iterumque *l.* 6. *C.* 4. — ȣ̃τε ἄλλως ἙΛΛΗΝΙΚΑ. Ad Pontium Teleſinum refert LATRANS, quod [*latet*] in locum ſubſtituimus: feri illius Canis quam benè congruit perſonæ verbum, verba docent ſequentia [*vociferabatur — nunquam defuturos lupos niſi ſilva eſſet exciſa.*]

CAP. XXXII. " Cn: Pompeius — eſ-
" ſetque ei imperium æquum in omnibus
" provinciis cum proconſulibus — Digna
" eſt memoria Q. Catuli cum authoritas
" tum verecundia: qui cum diſſuadens *le-*
" *gem*, in concione dixiſſet eſſe, quidem
" præclarum virum Cn: Pompeium, ſed ni-
" mium. IAM liberæ reip: neque omnia
" in uno reponenda; adjeciſſetque, ſi quid
" huic acciderit quem in ejus locum ſubſti-
" tuetis? ſucclamavit univerſa concio Te
" Q. Catule! tum ille victus " &c.] Minimè ſit latina hæc locutio [*nimium jam liberæ reip:*] ſi, ut neceſſe eſt, interpretemus, — Pompeius plus poteſtatis jam tenet quam libera reſpub: facilè patitur; — ſed ſalva dictione, huic repugnat obſervationi hiſtoria. Eo enim tempore ne formidoloſus erat Pompeius. 2°. Non congruit Catuli perſonæ, ut hîc, in ſcenâ, adducitur, Cneum ambitionis inſimulare. 3°. hujuſmodi argu-

mentatio Senatui quam Populo aptior eſſet. Sic igitur corrigerem,

“ Qui cum diſſuadens *legem*, in Concione
“ dixiſſet, eſſe quidem præclarum virum
“ Cn: Pompeium, ſed nimium REGIAM
“ liberæ reipublicæ “.]

regiam [*legem* ſcilicet] Argumentum congruens, & ad animos populi permovendos aptum. Hæ leges enim Populo quam ſenatui erant odioſiores; quia huic ſæpe, illj nunquam tales prodeſſe poſſent. E contrario, ſenatus creſcentem hominis ſenatorii dignitatem iniquiori animo quam Populus intuebatur; quia, ab hoc, Populus Patronum; Dominum, Senatus ſolùm expectaret. Inſuper, dum ab homine ad legem dirigebat argumentationem Catulus, odium Populi, quod excitare neceſſe fuerit, ſi hominem, in ſumma apud Populum gratia, in ſuſpicionem vocaviſſet, peritè & callidè devitabat. Nec dictioni minor quam ſenſui vis redditur: Juris enim civilis Romanorum formula eſt LEX REGIA.

CAP. XXXIII. “ Cum Lucullus — (qui
“ alioqui per omnia laudabilis, & bello penè
“ invictus, pecuniæ EXPELLEBATUR
“ cupidine) bellum [Mithridaticum] adhuc
“ adminiſtraret, Manilius Tribunus plebis,
“ ſemper venalis, & alienæ Miniſter POTENTIÆ,
“ legem tulit, ut bellum Mithridaticum
“ per Cn: Pompeium adminiſtra-

„ ſtraretur “.] [*Expellebatur*] *nihil hic ſignificat* (inquit Clariſſ: Burmannus) *niſi qui inter ſingularia Velleii duriſſimam hanc locutionem referat.* At illa *ſingularia* Velleiana non agnoſco. Hujus Opificii, rationes reddant Scribæ & Librarii: atque etiam, quod ad [*Expellebatur*], eo id habeo numero. Velleianum ſcripſiſſe arbitror,

> “ Bello pene invictus, pecuniæ PEL-
> “ LICEBATUR cupidine “.

i. e. Quem, vâferrimi Pontici Regis artes ad *pellicendum* non valebant, Pecuniæ cupido *pellicebat.* Verbum imprimis elegans; cuique optimè reſpondet Tò *invictus.* Sic *M. Cicero.* — *Ea animum adoleſcentis PELLEXIT omnibus rebus, quibus illa ætas capi & deliniri poteſt.* At verbum etiam, [POTENTIÆ] quamvis in vitii ſuſpicionem non devocatum, ne minus medelâ caret. Romani enim ſcriptores, *juſtum* imperium POTENTIAM; *injuſtum*, IMPOTENTIAM nominare ſolebant. Non igitur in culpa Manilius, quod *alienæ potentiæ*, ſed quod — “ alienæ Miniſter IMPOTENTIÆ “ — fuit: atque omnino ſic legendum eſt. Liv: — *transferens initium culpæ in Annibalem IMPOTENTIÆque ejus fautores.* Et poſtea, *Mauros Numidaſque IMPOTENTI dominatu terret.* Denique Velleius noſter l. 2. C. 24. *POTENTIA ſua nunquam, aut raro ad IMPOTENTIAM uſus.*

CAP. XXXV. “ Hic [M. Cato] genitus “ proavo M. Catone, principe illo familiæ “ Portiæ, homo *virtuti ſimillimus*, & per “ omnia *ingenio Diis quam hominibus proprior*, “ qui nunquam rectè fecit, ut facere videretur, ſed quia aliter facere non poterat. Cuique ID ſolum VISUM eſt rationem habere QUOD HABERET JUSTITIAM; omnibus humanis VITIIS immunis, “ ſemper fortunam in ſua poteſtate “ habuit “.] Imago mentis hæc Catonianæ ὑπερβολικῶς, ut volunt Critici, exaggeratur; Velleii, quidem, ab ingenio non abhorrens, in laudando atque obtrectando ſemper nimii, ac tanquam prodigi. Sed longè hîc Cenſores falluntur ſententiâ. Equidem nihil vident. In hac deſcriptione venuſtas in eſt minimè vulgaris, ex reſpectu, (quem, inceptum, perſequitur Velleius) ad *Stoicorum* doctrinam nata. Nam obſervandum eſt, Catonem Principem Stoicorum Romæ fuiſſe, & quodam fato, ſcholæ huic totum addictum conſecratumque. Romanorum Ingenia minimè erant ad colendas reconditas & abſtruſas diſciplinas, aut aptata naturâ, aut uſu parata. Quum Græcia ſub Pop: Romani Imperium ditionemque cecidiſſet, primo ab omnibus malè audiebant Sophiſtæ. Memoriæ proditum eſt, tractaviſſe illos quàm illiberaliter noſtri Catonis Progenitorem. Et cum tandem ad emoliendos mores ſuos adducti eſſent Romani, hi erant ultimi Græcorum Artificum in quos aſperis hominibus placebat oculum conjicere benignum. Nunc etiam gratiâ apud Dominos inita; illa gratia, Philoſophiam ut elimatiorem luxuriæ ſpeciem, in urbem, abhorrentem ab iſto græcanico ingenio, quod homines ad jurandum in verbo Magiſtri, proclives reddidit, tantùm valeret ad introducendam. Dogmata enim diſciplinarum, non ut vitæ regulam, ſed uti quoddam ſupellectilis genus, ſolùm in uſum *Officinarum Dicendi* ducebant Romani. At bonus homo, M. Cato, omni joco procul, Zenonis dogmata, bonâ fide, conduxit: & ex oppoſito, eatenus evaſit, ut voluerit Stoicorum Paradoxa in publica introducere Conſilia. *Animadverti* (inquit Cicero in *Paradoxis*) *ſæpe Catonem cum in Senatu ſententiam diceret, locos graves ex philoſophiâ tractare, abhorrentes ab hoc uſu forenſi & publico.* Quapropter idem Cicero, qui bene norat qua ſub lege fuerat introducta in urbem Philoſophia, Catonem ut inconcinnum hominem ridet; *Hæc, Homo*, (inquit in Or: *pro Mur:*) *ingenioſiſſimas M. Cato, Authoribus eruditiſſimis inductus arripuit; neque diſputandi cauſâ, ut magna pars, ſed ita vivendi.* Hoc ſingulare in Stoicorum dogmata ſtudium, ab omnibus aliis Italis hominibus diſcrevit Catonem. Quamobrem illius mentis Pictura, in quâ nulla Stoici extarent lineamenta, minimi eſſet pretii: Ut, è contrario, ſi fortè, ex umbrâ portici, in picturam diffunderetur Lux, eximia pulchritudine, iſto modo omni inter ſe parte conſentiente, ſplendeſceret tota. Equidemque ita res ſe habet. Univerſa oris forma Stoicis pigmentis effingitur. Hinc Characteris venuſtas.

[" Homo virtutis ſimillimus, &, per om-
" nia, ingenio Diis quam hominibus
" propior "]

Hoc, ſimpliciter expoſitum, puerile ſit, &, ſupra modum hyperbolicum, gravique omnino Hiſtorico indignum. Sed ſi interpretemur, uti ad Stoicam Gloriationem referens, limatiſſimam præ ſe fert urbanitatem. Senecam de Stoico ſapiente diſſerentem audito —— *Sapiens ille cum Diis ex pari vivit.* Ep. 59. —— *Jupiter quo antecedit virum bonum? diutius bonus eſt. SAPIENS NIHILO SE MINORIS ÆSTIMAT, quod virtutes ejus ſpatio breviore clauduntur. Deus non vincit ſapientem Fœlicitate, etiamſi vincat ætate. non eſt virius major quæ largior. Ep.* 73. *Ferte fortiter, hoc eſt quo DEUM ANTECEDATIS, ille extra patientiam malorum eſt, vos ſupra patientiam. De prov.*

Iterum [" Qui nunquam rectè fecit ut
" facere videretur, ſed quia aliter fa-
" cere non poterat "]

Hæc eſt illa perfecta, abſolutaque virtus, quam Stoici in ſapienti ſuo gioriabantur.

Docebant enim, virtutem nihilo minus aptam & conſentaneam fuiſſe menti quam Exercitationem corpori: & cum, per habitum, mens illam reddidiſſet abſolutam, nihilo magis tum poſſe hominem excidere virtute quam ambulandi aut manducandi actione atque uſu. Ex hoc pendet principio, quod Seneca in 50. *Ep.* dicit, —— VIRTUTES RECEPTÆ EXIRE NON POSSUNT. —— Et quod Stoici omnes, cum, eandem eſſe hominum ac Deorum virtutem pronunciant. Sic Proculus in Timæum ——Ὁι δὲ ἀπὸ τῆς Στοᾶς καὶ τὴν ἀυτὴν ἀρετὴν ἐῖναι θεῶν καὶ ἀνθρώπων ἐιρήκασι· Habes igitur magnificas has voces Velleianas ad ſectam Stoicam reſpectûs, ut diximus, cauſâ. Aliis Enim in locis ubi illuſtrium defunctorum vitâ hominum effigies exprimere laborat Author, longe ſecus de virtute humana videtur exiſtimare; certè multo moderatius Illum, & gravius eloqui. Nempè ſic, perfectiſſimam Tib: Gracci virtutem depingit —— *Vir vita innocentiſſimus, ingenio florentiſſimus, propoſito ſanctiſſimus, tantis denique adornatus virtutibus, quantas perfecta & naturâ & induſtriâ MORTALIS CONDITIO RECIPIT.*

Nunc demum, ratione hujus Characteris perſpectâ, reliqua pars, quam, praviſſime exhibet Ms., facile Emendari poteſt. [“ Cuique ID ſolum VISUM eſt rationem habere QUOD HABERET JUSTITIAM ”] Hîc certè latet ulcus. Synceri enim linguæ latinæ Scriptores, cum de agente te ſermo ſit, dicere ſolent [*habere rationem*;] cum de re [*rectum eſſe*]. Sed hîc de re ſermo eſt. Quamvis etiam [*haberet juſtitiam*] latinè planè ſonat (etiamſi Heinſio minus videbatur) ut Cicero, ——*jus ſuum obtinere non poſſe dicebant veteres, eum quem nunc JUSTITIAM HABERE vel conſequi non poſſe dicimus.* —— Attamen [*haberet juſtitiam*] nunquam ſignificare poſſit [*juſtum eſſet*] quem ſenſum poſtulat locus; nam [*habere juſtitiam*] cum res agatur, idioma eſt propriè vernaculum. Præterea, in his, nihil invenio quo iſte *perfectiſſimus Stoicus*, ut Cicero *in Bruto* illum nominat, ſatis ab aliis diſcriminetur Cato: cujus imaginem Velleius ſumma ſimillitudine exprimit. Lego igitur, (Mſo. auxiliario adjuvante, quod [JUSTITIÆ] exhibet.)

> “ Cuique IS ſolum VISUS eſt rationem
> “ habere QUI ADHÆRERET JUS-
> “ TITIÆ”.

Hîc iterum atque tertio reſpicit Stoicos Author. Venuſta enim hæc gnoma rationem habet decantato iſto paradoxo —— ῞ΟΤΙ ΠΑΣ ῎ΑΦΡΩΝ ΜΑΊΝΕΤΑΙ.

[“ Omnibus humanis VITIIS immunis, “ ſemper fortunam in ſua poteſtate habuit”] Sic claudit denique, atque explet Characterem Velleius. At hanc lectionem depravatam eſſe facilè concedet Lector. I. Quia, quod ad ſenſum attinet, vitio laborat. repetit

petit enim, & perfrigidè quidem, tantummodo prioris dicti ſententiam [*homo vituti ſimillimus*] II. Quod ad dialecticen. præmiſſa nempe [*omnibus vitiis immunis*] vim concluſionis [*ſemper fortunam in ſua poteſtate habuit*] minimè in ſe amplectuntur. Innocenti enim, ſupra fortunæ procellas in tuto collocari, nihilo magis quam Reo conceditur. III. Perpulchra ad Stoicorum Paradoxa alluſio, quæ, ut annotabam, efficit ſingularem picturæ hujus elegantiam, hîc interrupta eſt; quo (in concluſione, ubi conſpectus totius argumenti conſervari debet,) graphidis unitas violatur. Legamus igitur.

" Omnibus humanis VOTIS immunis "

Sic enim vitioſa repetitio devitatur; —— præmiſſa vim concluſionis amplectuntur; —— Et datur alluſioni pereleganti integritas. Hîc enim concinnus Author in mente, ſine dubio habebat celeberrimam Stoicorum ΑΠΑΘΕΙΑΝ. Audi, de homine *votorum* immuni, Senecam loquentem.——*Quæris quare virtus nullo egeat? præſentibus gaudet, non CONCUPISCIT abſentia. Ep.* 74. —— *Aſpexeris emittere hanc Dei vocem: HÆC OMNIA MEA SUNT. ſic fit, ut NIHIL CUPIAT, quia nihil eſt extra omnia. De ben: l.* 7. *c.* 3. —— *Magnis itaque curis exemptus, & diſtorquentibus mentem nihil SPERAT aut CUPIT, nec ſe mittit in dubium, ſuo contentus,*

tus, nec illum exiſtimes parvo eſſe contentum, OMNIA ILLIUS SUNT. *de ben: l.* 7. *c.* 2. —— *Utique animus ab omnibus externis in ſe revocandus eſt. ſibi confidat, ſe gaudeat, ſua ſuſpiciat: recedat, quantum poteſt ab alienis, & ſe ſibi applicet,* DAMNA NON SENTIAT, ETIAM ADVERSA BENIGNE INTERPRETETUR. *de tranq: An. c.* 14. id eſt, " Omnibus humanis *votis* immunis ſemper fortunam in ſua poteſtate habuit".

CAP. XXXV. " At Catilina non ſegnius VOTA obiit quam SCELERIS CONANDI conſilia inierat. Quippe fortiſſimè dimicans, quem ſpiritum ſupplicio debuerat, prælio reddidit" In Mſo. legitur [NOTA]. Non fugebat Criticos mendum alicubi latitare. In queſtionem dant igitur, [*nota obiit*]; & infælicia verba miſerabiliter exagitant. Legit *Manutius* [*Mortem* obiit]: *Schegkius*, [*voto* obiit] *Acidalius*, [*mota* obiit]: *Gruterus*, [*conata* obiit]: *Boxhornius*, [*fata obiit*]: *Renanus*, *Lipſius*, & *Popma* [*vota* obiit ; & in hac emendatione libentiſſimè conquieverunt Poſteriores omnes. Plane conſtat tamen [NOTA obiit] ut in Mſo, extra culpam eſſe; quum interim [SCELERIS CONANDI *Conſilia*] neglecta, ac, quamvis fœdè diſtorta, etiam extra ſuſpicionem jacent: cujus cauſâ pulcherrimæ ἀντιθεσεως divellitur membrum poſterius, ac diſtrahitur. Lego igitur.

" At Catilina non *Segnius* NOTA obiit,

“ quam SCELERATIUS CONDITA
“ conſilia inierat. ”

i. e. *nota conſilia.* Exquiſitiſſima, ut notatur, antitheſis, rationem Conjurationis, Duciſque ingenium edocens. Ad hunc ſenſum *T. Livius* & *Hor: Flaccus* verbis [*obire* & *condita*] utuntur. *Liv*: *Quia duo Conſules OBIRE tot ſimul bella nequirent. Flac*: *Præcordia CONDITA aperit liber.* i. e. *condita conſilia.* Ad conſtructionem quod attinet, [QUAM] eleganter connectit duo comparativa. Quint: *Sitque ſalubrior ſtudiis QUAM dulcior. Liv. Triumphis clarior QUAM gratior fuit.*

CAP. XLVI. “ Cum deinde immanes “ res, vix multis voluminibus explicandas, “ C. Cæſar il Gallia ageret; nec contentus plurimis ac feliciſſimis victoriis, innumerabilibuſque cæſis & captis hoſtium “ millibus, etiam in *Britanniam* tranſjeciſſet exercitum, alterum penè imperio “ noſtro AC SUO quærens Orbem ”] Quid velit Author verbis [*alterum penè imperio noſtro ac ſuo*] prorſus ignoro. [*Imperio noſtro*] Romanum Imperium; [*ac ſuo*] Cæſaris in Gallia, vellem intelligere. [*Orbis a Romano diverſus*] facilis eſt & explicata locutio: immo, ut mox videmus, ſub hac imagine, omnes Romani Scriptores notitiam Britanniæ nobis tradiderunt. Attamen [orbis a Cæſaris diverſus] oratio extra modum ſit abſona atque abſurda. Scripſerat ſine-dubio Paterculus

“ Alterum penè, imperio noſtro ACCISUM, quærens orbem.”

Accurata Britanniæ Topographia. Sic apud Antiquos nobis occurrit illa, picta. *Claud. Noſtro diducta Britannia mundo. Virg*: *Et penitus toto diviſos Orbe Britannos. Quia olim* (ut explicat Servius verba) *juncta erat continenti Britannia.* Et Cæſar ipſe, Britanniam jam exploraturus, in literis ad Senatum jactat—— *ALIUM ſe ORBEM reperiſſe.* Denique Julius Solinus Polyhiſtor verba Velleii modo non tranſcribit. —— *Finis erat Orbis ora Gallici littoris. Niſi Britannia inſula non qualibet amplitudine*, *nomen PENE ORBIS ALTERIUS mereretur.* [*Acciſum*] etiam optimè denotat Inſulam a Continenti, cui olim, ſecundum veterum mentem, juncta illa fuerat, ſeparatam: nam [ad] in compoſitione, eandem ut [*ἀμφὶ*] apud Græcos vim habet. ita [*acciſi*] *undique cæſi ἀμφικοποὶ*, ſignificat.

CAP. XLIX. “ Alterius ducis cauſa
“ melior videbatur, alterius erat firmior.
“ Hic omnia ſpecioſa, illic valentia. Pom-
“ peium Senatûs authoritas, Cæſarem mili-
“ tum armavit fiducia. Conſules Senatuſque
“ cauſſæ, non Pompeio, ſummam imperii
“ detulerunt. Nihil relictum a Cæſare, quod
“ ſervandæ pacis cauſſa tentari poſſet: Ni-
“ hil receptum a Pompeianis. Cum alter
“ Cos. juſto eſſet ferocior; Lentulus vero
„ ſal-

“ ſalva rep. ſalvus eſſe non poſſet; M. au-
“ tem Cato moriendum ante quam ullam
“ conditionem civis accipiendam reip: con-
“ tenderet: ** vir antiquus & gravis, Pom-
“ peii partes laudaret magis, prudens ſe-
“ queretur Cæſaris; & illa glorioſa, hæc
“ *terribiliora* duceret”] In confeſſo eſt, Velleium viro hoc antiquo & *gravi* alium quam M. Catonem deſignare. At, quem Author volebat, neſcitur. Criticorum de hac re inquiſitio irrita evaſit. Ultimus horum Cuperus (ut narrat clariſſ: Burmannus) cenſebat, *hæc verba ἐπιφώνημα Velleii continere, quaſi dicat aliquis vir antiquus & gravis laudaret magis Pompeii partes, ſed alius prudens rerum civilium ſequeretur Cæſaris &c.* At tu Lector pro certo habe, *virum antiquum & gravem* eundem eſſe ac virum *prudentem*; & illum, unumquempiam nomine deſignatum. Primo Enim, mentis ſuæ de reipublicæ partibus ſenſum proponit Hiſtoricus; poſtea, ſenſum Catonis. Putabimus, igitur, Authorem, ad illam, quâ de ſenſu ſuo jam diſſeruerat, Orationis partitionem, inordinatum rediturum? Duo verba, mihi crede, delapſa ſunt. Author proculdubio ſcripſerat,

> “ M. CICERO vir *antiquus & gravis*
> “ Pompeii partes laudaret magis,
> “ prudens, ſequeretur Cæſaris; & illa
> “ glorioſa, hæc TERRIBILIORA du-
> “ ceret.”

Sic

Sic enim cogitabat, ſic de partibus opinabatur Cicero. Eò tendebat, id unicè agebat, ut eſſet Reſpublica propitia, Cæſar illi non infeſtus. Ut clarè ad Atticum liquet ex Epiſtolis. Nunc etiam Tò *terribiliora*, quod tam gravatè ferebant Critici, facilis ſit explicationis. Perſuaſiſſimum habeo, cum ſcriberet Velleius hoc, in mentem venire illi, Ciceronis, de Cæſare ſermonem habentis, inſigniſſima verba —— *HOC ΤΕΡΑΣ HORRIBILI vigilantia, celeritate, diligentia eſt plenum. Ad Attic: l.* 8. *C.* 9. Quomodo è contextu verba [*M. Cicero*] elapſa excidebant, aperire poſſem. Sic ſe haberet res. [M. C.] hujuſmodi in notis, ut opinor, aliquis Librarius ſcripſerat. Poſtea alter venit, & in *Marcum Catonem* ſtolidè explicat, ideoque ut verba vitiosè redundantia, audactèr delet.

CAP. LII. —— « Illud notandum eſt: « ut primum C. Cæſar inclinatam vidit Pompeianorum aciem, neque prius neque antiquius quidquam habuit, quam IN OMNES partes (*militari & verbo & conſuetudine UTAR*) dimitteret —— Sed munus miſericordiæ corrupit pertinacia, cum libentiùs vitam victor jam daret, quam victi acciperent » Sic Ms: omneſque impreſſi libri. De hoc *verbo militari* in inquirendo miſerè ſe exercuerunt Critici. *Hic* divinat [*partes*]; Ille, [*dimitteret*]; Tertius, totam Φρασιν [*in omnes partes dimitteret*] iſtam eſſe dictionem quâ de inquiſitio eſt inſtructa.

At omnes, qui linguam latinam callent, intelligunt, [*partes*] verbum eſſe civile, nequaquam militare. Φρασις vero tota, non tantum non dictio ſit militaris, ſed nec Velleiana, neve latina quidem. Reſtat ut verbi vim [*dimitteret*] conquiramus. Hoc, certè, principiò, judiciale fuit, & Fori proprium. Sic, *dimittere Creditores ex pecunia* —— *dimittere debitorem* —— *dimitti debito* &c. Poſtea quidem ad Caſtra erat accommodatum. Ut Cicero, —— *cum Popilio videretur unam DIMITTERE legionem, Catonis quoque Filium DIMISIT.* Etſi vero in confeſſo ſit [*dimitteret*] apud caſtra in uſu fuiſſe, Scriptori tamen hoc utenti verbo, præcipuè in hiſtorico opere, ubi res caſtrenſes potiſſimè deſcribuntur, ad petendam veniam minimè neceſſe fuerit. Operæ enim eſt notare, quum verbum tam proprium, &, ſcientiæ cujuſdam peculiare ſit, ut ne utimur iſto niſi de hâc ſcientia agentes, tum quidem, ſi in hiſtorico aut morali opere ſit uſus iſto Scriptor, veniâ imploratâ, introducendum eſt. e. g. uſurpare ſi vellet Hiſtoricus [*Guttonarii*] pro [*Tripediarii*] veniam petere ob hanc licentiam deberet. At veniam pro verbi militaris uſu, in annalibus tamen triti atque uſitati, putidum omnino eſſet poſtulare: neque ullus Scriptor Romanus, quantum ſcimus, vocis [*dimittere*] ob uſum, veniam Lectoris unquam rogavit. Denique in his verbis [*in omnes partes dimitteret*] elegantiæ Velleii quam diſſimilibus, qui ſemper dilucidè, ſemper latinè loquitur, ne perveſtigare poſſumus ſenſum, ad rem de quâ agitur, accommodatum. Legamus igitur.

“ Ut primus C. Cæſar inclinatam vidit “ Pompeianorum aciem, neque prius neque “ antiquius quicquam habuit quam INSOMNES Partes, militari & verbo & con“ſuetudine UTENS, dimitteret ”

Dictum acutum, clarum & elegans. — Ad illud nempè celebratum [MILES PARCE CIVIBUS] planè reſpiciunt [*militari & verbo*]; Sicut, Cæſaris ad clementiam latè acceptam [*& conſuetudine*]. De quâ Cæſar ipſe *in Ep: ad Oppium & Cornelium apud Cicer. Ep. 8. l. 9. ad Attic:* hujuſmodi loquitur. —— *Cn: Magium Pompeii Præfectum deprehendi, ſcilicet MEO INSTITUTO USUS SUM, & eum ſtatim MISSUM FECI.* Etiam in de bel. gal. l. 2. —— *quos Cæſar, in miſeros ac ſupplices USUS MISERICORDIA videretur diligentiſſimè conſervavit.* Iterumque —— *ad hæc Cæſar reſpondit, ſe magis CONSUETUDINE SUA quam meritò eorum Civitatem conſervaturum.*

Inſuper dictum ineptum atque abſonum [*IN OMNES partes dimitteret*] literâ ſolâ additâ, feliciter tranſit in ſenſum, qui Cæſaris inimicorum inquietos exquiſitè depingit animos. Quorum, ut dicit Author, *munus miſericordiæ corrupit PERTINACIA. Cum libentius vitam victor jam daret quam victi acciperent:* quamque pertinaciam iterum reſpexit Velleius c. 56. —— *Neque illi tanto viro, & tam clementer omnibus victoriis ſuis uſo, plus quinque menſium principalis QUIES contigit.*

CAP. LXI. " TORPEBAT oppreſſa dominatione Antonii Civitas. Indignatio & dolor omnibus, vis ad reſiſtendum nulli aderat. " Non cecidit in hanc ſententiam pravitatis ſuſpicio; quamvis manifeſtè abſurdam. Quid enim magis? Omnes doloris indignationiſque depingit plenos, & etiam lethargo quodam, eodem tempore, oppreſſos. Tantundem enim notant [*torpebat Civitas*]. At eandem civitatem, & ſentientem, & ſenſu doloris carentem, eodem tempore, non poteſt fieri. Minima permutatio ſenſum atque integritatem narrationi reddat.

" TORQUEBATUR oppreſſa dominatione Antonii Civitas; indignatio & *dolor* omnibus &c. " Sic enim Tullius — *Qui in DOLORE eſt, TORQUETUR. de Fin:* Et reverà, miſerorum hominum, in cruciatum datorum, comites ſunt aſſidui *dolor* & *indignatio.* [*Torquebatur*] in contracta Mſorum ſcriptura, hujuſmodi [*torquebat'*] notatur. Hinc Librariorum erratum.

CAP. XC. " Sepultis, ut prædiximus, bellis civilibus, coaleſcentibuſque reip: membris ET CORAM ALIERO, quæ tam longa annorum ſeries laceraverat; Dalmatia 220. annos rebellis &c. " Exhibet hæc bruta Ms: Ac etiam, poſt exantlatos Criticorum labores, editiones optimæ

[*& coram altero*] tantum ad edendum valeant: ſenſum quæ vix præbet commodiorem. Legam,

> “ Sepultis, ut prædiximus, bellis civi-
> “ libus coaleſcentibusque reip: mem-
> “ bris, (CORPORE JAM ALTORE,)
> “ quæ tam longa annorum ſeries la-
> “ ceraverat &c. ”

Optima temporum, ab ætate bellorum civilium advenientium, deſcriptio: imperii enim Romani Pronviciæ, quas hîc nominat *membra reip.*, corporis incuriam, ataxiâ laborantis, & per latrocinia Principum partium, expilationeſque, funditus erant diſcerptæ ac dilaceratæ. At ſedatis jam civilis inſaniæ fluctibus, atque omnibus ſub uno capite redactis, Provinciæ, Membra reip:, Corpori conglutinatæ erant imperatorio. Hanc rerum conditionem hujuſmodi expoſuit Hiſtoricus —— *coaleſcentibus reip: membris, corpore jam altore.* —— *μεταφορὰ*, a variis corporis humani habitudinibus ducta, pulcherrima. Sic etiam M. Cicero orbis naturalis ſimiliter atque Velleius orbis Romani, ſtatum deſignat —— *Omnium autem rerum. quæ naturâ adminiſtrantur ſeminator & ſator & parens, & ita dicam atque educator & ALTOR eſt Mundus; omniaque ſicut MEMBRA & partes ſuas NUTRICATUR & CONTINET. de nat: deor. l. 2.*

CAP XCI. —— “ Rufus Egnatius, per “ om-

“ omnia Gladiatori, quam Senatori pro-
“ prior —— cum eſſet OMNI flagitiorum
“ ſcelerumque conſcientia merſus; nec
“ melior illi res familiaris quam mens fo-
“ ret; adgregatis ſimillimis ſibi, interimere
“ Cæſarem ſtatuit.”] Clariſſ: Heinſio & Burmanno, hæc lectio planè diſplicet; atque meritò. Quid enim vellet dicere [*omni conſcientia*]? Legam igitur,

> “ ONERE flagitiorum, ſcelerumque
> “ conſcientia merſus”

Luxuriæ, impuritatis atque imtemperantiæ vitia, *Flagitium* nominant latini, Sic illos, *Flagitioſos* nuncupat, *qui manu*, *ventre*, *pene*, *bona patria laceraverant*, Criſpus in Hiſtoria. Cumque igitur ad inopiam ducunt hæc crimina, perbene ſit traducta locutio metaphorica [*ONERE flagitiorum merſus*]. Scelus autem, crimen notat quod flagitii malignitatem, junctam *facinori*, quod vi & malitia perpetratur, in ſe habet. Ergo dicitur elegantiſſime [*conſcientia ſcelerum*] —— Dictum, ut videtur a Saluſtio mutuatum. Sic enim Criſpus de conſimili viro S. Catilinâ —— “ Animus ferox, *inopia rei fa-*
“ *miliaris* & CONSCIENTIA SCELERUM.” Noſter enim [ONERE *flagitiorum*] idem quod Criſpus —— *inopia rei familiaris*, innuit. Hoc nempe tenebatur *onere* Rufus Egnatius, Catilinæ ſimillimus. At Author ipſe ſuam ſancit lectionem; & digitum, ut ita

ita dicam, ſequentibus, ac emendationem noſtram, intendit verbis —— *nec melior illi res familiaris quam mens foret.* Unde liquet, *rem familiarem*, ONERI; *mentem*, CONSCIENTIÆ reſonare.

CAP. CX. “ *Rumpit*, interdum MORATUR, propoſita hominum fortuna ” Tentat hac defenſione Velleius Tyberium culpâ liberare, cum Rebellio univerſæ Pannoniæ, præter opinionem, improvisò huic accidiſſet. Sed quid defenſionis? Cave ne credas, Lector, Authorem tam abſurdè Heroi ſuo patrocinari; aut tam inconcinnam, tam nugatoriam ſententiam proferre poſſe. Pro certo habe, ſic ſcripſiſſe Velleium,

> “ Rumpit interdum MATURATA propoſita hominum fortuna. ”

Innuerat enim Hiſtoricus; verbis, [*præparaverat jam biberna Cæſar ad Danubium &c.*] conſilia Cæſaris in Germanos jam *maturari*, quum univerſa Pannonia, ex conſtituto, arma corripuerat. Apta & idonea excuſatio, reconditâ exquiſitâque ſententiâ involuta. Vocem habes apud T. Livium — *T. Quintium Conſulem factum ſortitumque Provinciam Macedoniam MATURATO itinere jam Corcyram trajeciſſe —— eam rem eſſe rati, quæ MATURATA dilatave non tam magni momenti ad ſummam rem populi romani eſſe.*

ARTICLE III.

Caſes in Midwifry, Written by the late Mr. William GIFFARD, Surgeon and Man-midwife, reviſ'd and publiſ'd by Edward HODY, M. D. and fellow of the *Royal-Society*. London: printend for B. Motte 1734... c'eſt à dire, *Obſervations ſur la groſſeſſe & l'accouchement des femmes, par feu Mr. Guillaume Giffard, Chirurgien & Accoucheur; revuës & publiées par Mr. Hody, Docteur en Medecine & membre de la Societé Royale à Londres*, 1734. *in* 4. pp. 520.

NOus ne ſaurions donner à nos lecteurs une idée plus juſte ni plus préciſe du livre dont il s'agiſt & de ſon Auteur, qu'en copiant le jugement que Mr. Hody en porte dans l'Epiſtre dedicatoire addreſſée à Mr. Hollins Medecin de ſa Majeſté Britannique. „ Feu Mr. Giffard, dit-il, étoit un homme „ franc & naturel, & ce caractere ſe faiſoit remarquer dans toutes ſa conduite; „ & il a paru dans des occaſions délicates „ que ſon Jugement étoit ſolide & qu'il ne „ ſe laiſſoit pas prevenir. Son adreſſe & ſon „ expérience dans ſa profeſſion, & ſur „ tout ſa charité envers les pauvres, à qui

„ il étoit toujours preſt de donner ſes ſoins,
„ lui avoient aquis longtems avant ſa mort
„ l'eſtime & l'amitié de tous ceux qui le
„ connoiſſoient.

„ Pour ſes Obſervations, elles ſont é-
„ crittes dans le même gouſt que celles du
„ fameux Mr. Mauriceau. Il nous a don-
„ né dans ce recueil les relations exactes
„ & fidelles de deux cent vingt & cinq ac-
„ couchements, dont un grand nombre é-
„ toient très dangereux & très difficiles.
„ J'aurois ſouhaitté que le ſtile de notre
„ Auteur euſt été plus correct; mais il en
„ eſt des livres comme des hommes, on
„ doit principalement faire attention à l'u-
„ tilité dont ils ſont au genre humain; &
„ pour aſſurer que ceux qui liront ces ob-
„ ſervations en vûe d'en profitter pour la
„ pratique des accouchements, ne croiront
„ pas avoir mal employé leur temps.

On peut enviſager ce recueil d'obſervations ſous deux faces differentes; ceux qui s'attachent a la pratique des accouchements, y trouveront des exemples inſtructifs de l'application d'une methode, connue d'ailleurs à la vérité, & ſur tout par l'exellent traité de Mr. Mauriceau, mais dont la varieté infinie des Cas qui ſe preſentent rend ſouvent l'uſage très difficile. Ainſi à cet égard cet ouvrage doit eſtre très utile aux praticiens, & il ſeroit à ſouhaitter qu'une bonne traduction miſt plus de perſonnes en état de l'étudier & de le conſulter: Il n'eſt pas poſſible d'y ſuppleer par un extrait, quelque détaillé qu'il fûſt; mais ſi l'on cherche dans cet ouvrage des faits qui intereſſent tous les Phyſiciens en general, on peut en choiſiſſant quelques uns des plus curieux de ces faits, ſatisfaire en quelque maniere la curioſité de ceux qui ne peuvent pas conſulter le livre même. Le cas CLVII. eſt de ce genre; nous en donnerons le précis d'autant plus volontiers qu'il a beaucoup de rapport avec le cas que Mr. Littre a publié dans les Memoires de l'Academie des ſciences de l'année 1702., avec cette difference que dans celui que rapporte Mr. Giffard, la femme fut bien pluſtot à la verité, mais bien plus malheureuſement delivrée que dans l'autre.

Mr. Giffard fut appellé en 1730. chez une femme, qui croyoit s'eſtre bleſſée trois mois auparavant, & qui avoit eu tous les ſymptomes d'une fauſſe couche. Cependant peu de temps après elle ſentit diſtinctement remuer ſon enfant, & ſon ventre continua à groſſir, enſorte qu'il n'y avoit aucun doute qu'elle ne fuſt enceinte. Il la trouva dans les douleurs qui precedent l'enfantement: mais lors qu'il voulut examiner ſi l'orifice interne de la matrice commençoit à s'ouvrir, il rencontra une tumeur qui rempliſſoit & dilatoit le Vagin d'une maniere extraordinaire: Il crut que c'étoit la matrice qui étoit deſcendue: cette tumeur s'étendoit en arriere & preſſoit le *rectum* & le col de la Veſſie; enſorte que les excrements & l'urine ne paſſoient qu'avec difficulté. Il chercha inutilement l'orifice interne de la matrice dans la ſituation où il eſt d'ordinaire, mais enfin il le ſentit deux doits au deſſus de l'Os *Pubis*. On verra dans la ſuitte la cauſe de cette ſituation. Mr. Giffard ordonna les remedes ordinaires en pareil cas; cependant la femme reſta en cet état de ſouffrances depuis le 3. juſques au vingt du mois, & elle s'apperçut quelques jours avant le 20. qu'il étoit ſorti par *l'Anus* de l'eau teinte de ſang; c'étoient veritablement les Eaux du fœtus; mais on n'avoit garde de s'en douter alors. Le vingt au matin notre Auteur fut appelé une ſeconde fois, & d'abord la ſage femme lui diſt qu'un fœtus avoit été pouſſé par *l'Anus*; & en effet il trouva le cordon umbilical qui pendoit hors de cette partie; En le ſuivant il pouſſa ſes doits environ juſques à trois pouces en dedans, où il rencontra une ouverture, qui, à ce qu'il jugea alors, communiquoit du *Rectum* dans la matrice; elle étoit aſſez large pour admettre trois ou quatre doits; & le cordon paſſant par là, il ne doutta pas que le fœtus n'euſt ſuivi le même chemin; il taſcha de detacher l'arriere faix, à quoy il ne put reuſſir que très imparfaittement, & fut enfin obligé d'en laiſſer la meilleure partie. Cette femme ayant perdu beaucoup de ſang caillé par *l'Anus*, mourut enfin ſix jours après cet accouchement, ſi l'on peut l'apeler ainſi; on trouva par l'ouverture du Cadavre les diſpoſitions ſuivantes.

Le Vagin, la Matrice, les ligaments ronds, l'Ovaire, la Trompe de Fallope & le ligament large, de même que les vaiſſeaux Spermatiques & Hypogaſtriques du coſté gauche, étoient dans leur état naturel; du coſté droit le pavillon de la Trompe de Fallope s'ouvroit dans un ſac, dont on va parler, & y étoit fortement attaché; l'Ovaire de ce coſté & le ligament large étoient dilatés & formoient un ſac de figure irreguliere, qui s'étendoit derriere la matrice, à la partie poſterieure de la quelle il étoit attaché, & paſſant plus avant vers le coſté gauche il s'alloit joindre à cette partie du *Colon* qui ſe termine dans le *Rectum*, & au *Rectum* même: on trouva dans ce ſac une partie de l'arriere faix, & les reſtes des membranes; & outre l'ouverture qui communiquoit avec la Trompe de Fallope, il y en avoit une autre d'environ quatre pouces de diametre, qui perçoit le *Rectum* vers le milieu de ſa longueur: la partie de l'Uretre du coſté droit, qui étoit entre l'Ovaire & le Rein, étoit dilatée, de même que la partie du *Rectum* qui étoit entre la grande ouverture & le *Colon*; la dilatation de l'un & de l'autre avoit été cauſée pas l'obſtacle qui empeſchoit qu'ils ne ſe vuidaſſent facilement, nous eſperons que nos Lecteurs verront icy avec plaiſir la planche qui a été publiée dans le livre même, & qui a été gravée ſur les deſſeins qui furent faits par ordre de la Societé Royale, lors qu'on lui fiſt voir un Cas ſi ſingulier.

Fig. I. elle montre la Matrice avec le ſac placé derriere elle, & une partie du *Colon* & du *Rectum*; les Trompes de Fallope, l'Ovaire du coſté gauche, les ligaments ronds, & le Vagin ouvert juſques à l'orifice de la matrice.

A. La Matrice.
B. La Trompe de Fallope du coſté gauche.
C. L'Ovaire du même coſté.
D. Les ligaments ronds.
E. Le Vagin ouvert dans toute ſa longueur.
F. La partie du *Colon* qui ſe termine dans le *Rectum.*
G. Le Rectum continué juſques à l'*Anus* ſous le Vagin.
H. La Trompe de Fallope du coſté droit, dont le Pavillon s'ouvre dans le ſac qui ſe forme de l'Ovaire.
I. Le Sac qui s'étend derriere la Matrice.

Fig. II. Elle montre le dedans du Sac, & ſon ouverture dans le *Rectum.*

A. L'Inteſtin.

B. Le Sac attaché à l'Inteſtin.
C. L'ouverture du Sac dans le *Rectum.*
D. Les membranes que l'on trouva dans le Sac.
E. Le Vagin ramené vers la droitte.

L'Auteur finiſt en aſſurant que le fœtus étoit bien formé, mais fort émacié, & corrompu, car il y avoit quelque temps qu'il étoit mort.

Si l'Hiſtoire du CLXXXVI. Cas, dont nous allons donner le precis, n'eſt pas tout à fait ſi ſinguliere que la precedente, elle peut en recompenſe diriger les Accoucheurs & les Medecins dans des occaſions ſemblables.

L'Auteur fut appellé chez une dame veuve depuis quatre mois, qui ſe croioit groſſe, & qui avoit actuellement une perte très conſiderable: Il crut remarquer que ſa groſſeſſe étoit imaginaire, & que cette perte avoit des accès periodiques; ainſi il ordonna le Quinquina à la malade, dont il parut qu'elle ſe trouva mieux d'abord: mais quinze jours après elle fut priſe de douleurs violentes, qui durerent pluſieurs heures, avec une perte qui n'étoit pas conſiderable. Lorſque Mr. Giffard ſe rendit auprès d'elle, la ſage-femme lui fiſt voir une maſſe groſſe comme les deux poings, qu'elle venoit de tirer du corps de la malade; elle l'avertit en même tems qu'elle en ſentoit une autre dans le paſſage, mais quelle n'oſoit la tirer: Il lui enſeigna comment il falloit s'y prendre, & en ſuivant ſes directions la ſage-femme tira une maſſe plus groſſe que la premiere; auſſitoſt les douleurs & la perte ceſſerent, & l'Accoucheur trouva que l'orifice interieur étoit remonté & refermé. Ces maſſes étoient compoſées de pluſieurs hydatides de differentes grandeurs, jointes enſemble par une ſubſtance charnue & laſche, enſorte qu'elles reſſembloient à des grappes de raiſin, dont quelques grains étoient gros comme des noix & d'autres beaucoup plus petits.

Voila tout ce que Mr. Giffard nous apprend de ce Cas; mais le Dr. Hody, que cette Dame conſulta depuis, nous en donne la ſuitte dans une addition qu'il a jointe à la fin de l'Ouvrage. Cette Dame depuis qu'elle eut été delivrée de ces paquets d'hydatides fut ſujette juſques à ſa mort, qui arriva environ un an après, à des pertes frequentes, qui duroient un jour ou deux, & elle n'étoit jamais ſans un écoulement quelquefois plus quelquesfois moins meſlé de ſang; elle ne ſe plaignoit d'aucun autre mal, excepté d'une peſanteur dans les parties baſſes: Enfin dix jours avant ſa mort elle rendit une ſubſtance charnuë très-petite; & depuis ce temps-là elle ſentit de grandes douleurs dans le ventre, & elle mourut enfin de la fievre & de la Gangrene dans la Matrice.

En ouvrant le Corps on trouva la Matri-

Tome VII. Part. II. pag. 303.

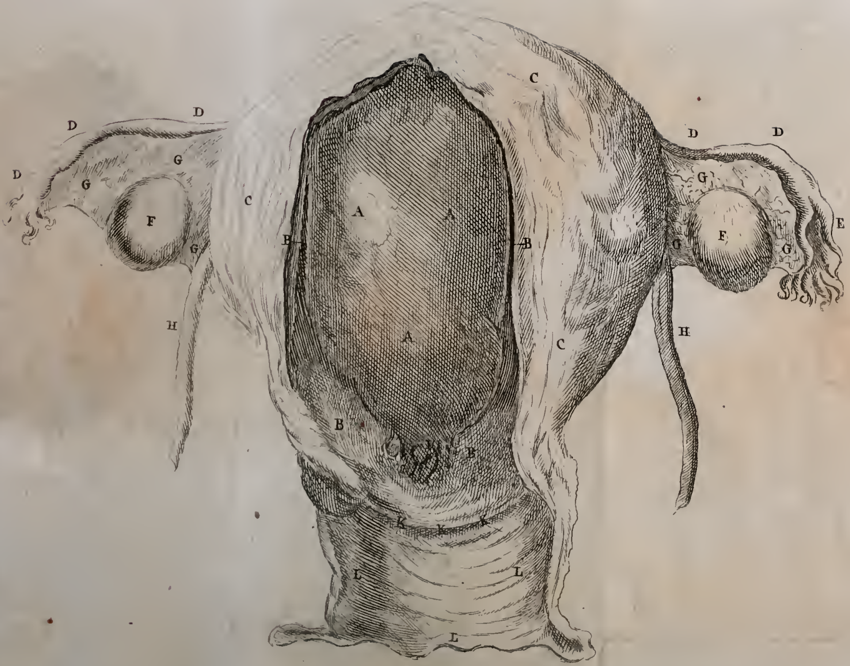

C
D
D
D
D
D
G
G
G
G
G
G
C
A
A
A
F
F
E
B
B
H
H
C
B
B
K
K
K
L
L
L

trice telle quelle eſt reprenſentée dans la figure.

A. L'Arriere-faix attaché à la ſurface interne de la matrice, à laquelle il étoit ſi étroitement uni, qu'il étoit devenu, pour ainſi dire, un ſeul & même corps.

B. Eſpace entre l'arriere-faix & la Matrice, après qu'il en eut été ſeparé avec un couteau.

C. Le corps de la matrice ouvert.

D. Les Trompes de Fallopes.

E. L'extrémité de la Trompe de Fallope ouverte.

F. Les Ovaires.

G. Partie des ligaments larges.

H. Partie des ligaments ronds.

I. Partie de l'arriere-faix qui étoit dentelée, & qui étoit poſée ſur l'orifice de la Matrice.

K. L'Orifice de la matrice coupé & ouvert.

L. Partie du Vagin coupée & ouverte.

On a tout lieu de croire que ſi Mr. Giffard ne s'étoit pas imaginé, peut-être aſſez legerement, que cette femme étoit entierement delivrée, & qu'il euſt agi comme il devoit dans une ſuppoſition contraire, il auroit prevenu les ſuittes facheuſes que cauſa la retention de l'arriere-faix dans la Matrice.

ARTICLE IV.

THE SUPREME AND INFERIOUR ELAHIM. *A ſermon preached before the Corporation of* Briſtol, *and the Lord-Chief-Juſtice* Hardwicke, *at the Mayors Chappel, on Sunday the* 16th *of Auguſt.* 1735. *being the Day before the Aſſizes.* By A. S. CATCOTT, L. L. B. *late Fellow of St. John's. College in* Oxford, *and Maſter of the Grammatical School in* Briſtol. *London.* Printed by H. *Woodfall*, at *Elzevier's Head*, without *Temple-Bar.* 1736. C'eſt-à-dire, LES ELAHIM [ou *les Dieux*] SURPREMES ET INFERIEURS. Sermon *prononcé devant le Corps de la Bourgeoiſie de* Briſtol *& le Lord-Chef-de-Juſtice* Hardwicke, *dans la Chapelle du Maire, le Dimanche* 16. *d'Août* 1735. *veille du jour des Aſſizes.* Par *Alexandre Stopford* CATCOTT, *Bachelier ès-loix, cy-devant Membre du Collège de St. Jean à* Oxford, *& Maitre* [à préſent] *de l'Ecole de Grammaire à* Briſtol. *Imprimé à* Londres, chez. H. *Woodfall*, à la tête d'*Elzevier*, proche *Temple-bar.* 1736. Grand in quarto. *Pages* 38. avec une Epître dedicatoire & un Avertiſſement.

J'*AI dit*, *vous êtes DIEUX.* Ce ſont ces paroles du Pſ. LXXXII. vs. 6. que Mr. CATCOTT a priſes pour Texte du Diſcours qui vient d'être annoncé ſous le tître de *Sermon*; mais qui eſt plutôt, comme il l'inſinue lui même, une *Diſertation Critico-théologique* ſur le mot de *Dieux*, un ouvrage d'ailleurs par la publication duquel il compte avoir *rendu ſervice à la Cauſe du Chriſtianiſme*, & *défendu l'Article fondamental de toute Religion revélée*, ainſi qu'il en parle lui même dans l'Epître dédicatoire. Ajoutez que c'eſt une Pièce dans un goût preſque tout nouveau [ou dumoins fort peu commun en Angleterre, où les explications *Cocceïennes* de l'Ecriture ſont à peine connues malgré le voiſinage de la Hollande, & où l'on ne ſe ſeroit peut-être jamais imaginé que des explications approchantes de celles-là duſſent trouver de zèlez partiſans, ſurtout parmi les Défenſeurs de la Religion, qui juſqu'à préſent ne paroiſſent pas avoir eu l'eſprit tourné aux Allégories, ni aux ſubtilitez Rabbineſques; ſoit qu'ils ne fuſſent pas nez pour cela, ſoit qu'il n'y entendîſſent rien, ſoit qu'ils aimaſſent mieux ſacrifier l'avantage qu'ils en auroient pu tirer, que de défendre la bonne Cauſe par des moyens qui réjouïſſent les Avocats de la mauvaiſe. Quoiqu'il en ſoit Mr. Catcott eſt fort amoureux de certains principes & de certaines découvertes, qui véritablement ne reviennent pas tout-à-fait au Cocceïaniſme, mais qui en forment comme une nouvelle eſpèce. Feu Mr. de *Joncourt*, Auteur des *Entretiens ſur les différentes méthodes des Cocceïens & des Voëtiens* †, & qui croyoit ſérieuſement pouvoir rire aux dépens du Cocceïaniſme ‡, diſoit que c'étoit un bonheur que Cocceïus ne fut pas né Gaſcon; parce que le Cocceïaniſme dans une imagination Gaſcone auroit été pouſſé bien plus loin & avec bien plus d'eſprit, & qu'alors par la ſubtilité de la contagion tout auroit été perdu. Ceux qui là-deſſus ſont d'humeur à s'intéreſſer pour ou contre, ſeront bien aiſes de voir aujourd'hui un échantillon d'*un Cocceïaniſme à l'Angloiſe*. On peut appeller ainſi la nouvelle ſience que Mr. Catcott nous étale, & qu'il étale de plus avec une noble fierté qui ne reſſemble pas mal à celle que Mr. de Joncourt penſoit remarquer dans les Cocceïens comme un de leurs caractères diſtinctifs *. Au reſte la nouvelle ſience de Mr. Catcott n'eſt pas abſolument la ſienne, & il ne prétend point en être l'Inventeur; c'eſt celle de Mr. HUTCHINSON: la même dont on a donné quelque idée, il n'y a pas longtems, dans l'Extrait de l'ouvrage intitulé, *Lettre*

---

† Imprimez à *Amſterdam* chez *Zacharie Chatelain* le fils, en 1707.

‡ Voyez ſon *Entretien* I. p. 31, 32.

* *Ibid.* p. 29-31.

tre à un Evêque touchant quelques découvertes importantes dans la Philoſophie & dans la Théologie †. Bien des gens, peu prévenus pour l'Auteur des *découvertes importantes*, avoient prédit qu'elles ne feroient pas fortune: Et la *Lettre* ſur ces découvertes ne leur a pas procuré jusqu'à préſent un ſuccès aſſez brillant pour démentir la prédiction: Il ſemble cependant que depuis quelque tems elles commencent à prendre faveur: Aumoins ſe trouve-t-il quelques Théologiens à qui il ne tiendra pas qu'elles n'ayent la vogue:] Mr. Catcott en ſon particulier nous déclare dans ſon Avertiſſement qu'il regarde Mr. Hutchinſon comme un Homme & comme un Auteur que jusqu'au jour de ſa mort il benira Dieu d'avoir connu; que c'eſt de lui qu'il a parlé dans le ſermon même comme du premier qui ait bien entendu le Texte Hébreu depuis que l'Inſpiration à ceſſé; que c'eſt lui enfin qu'il a repréſenté dès l'Exorde comme un Perſonnage que Dieu à ſuſcité exprès dans ces tems fâcheux pour rétablir la véritable connoiſſance de la Langue Hébraïque ; pour vanger ainſi *la Religion révélée*, qui faute d'un pareil ſecours *ſembloit abandonner la place aux aſſauts de ſes Ennemis* ; & pour la vanger d'une manière ſi triomphante *que déſormais toute leur rage & toutes leurs ruſes ne feront que blanchir.* Ce n'eſt pas d'aujourd'hui, ajoute-t-il dans le même Exorde, que j'ai penſé de la ſorte ; ſi je me ſuis tu, c'eſt en partie parce que j'aurois voulu trouver des compagnons d'œuvre dans la propagation de cette ſcience, & en partie auſſi parce que je craignois qu'on ne me reprochât *une affectation de paroître plus ſage & plus ſavant que mes Frères. . . . Mais puiſque les autres ſe taiſent, il faut enfin que je parle. Cette introduction*, dit-il enſuite, *qui en apparence eſt étrangere à mon Texte, étoit néceſſaire dans le fonds: & on s'en appercevra avant que je finiſſe.* Tout cela eſt d'un Orateur adroit: Il n'y a perſonne qui après un pareil Début ne s'attende à un Sermon où le Prédicateur va, non-ſeulement travailler pour la Cauſe du Chriſtianiſme & de la Religion révélée, mais ſe ſignaler pour elle par un coup d'éclat & de la dernière importance.

---

† Voy. *Bibliot: Brittan.* T. VI. pp. 236-264. ou Art. II. de la *Seconde Partie*: & notez que l'Auteur des découvertes y eſt mal nommé *Hutcheſon*. Son nom eſt *Hutchinſon*; mais qu'il faut bien ſe garder de confondre avec un autre Auteur du même nom, dont il eſt parlé dans le même volume. *Art. VII.* Celui-ci eſt homme d'Egliſe & demeure à Oxford. L'autre, dont il s'agit à préſent, eſt Laïque & demeure à Londres.

Il convient, à la vérité, vers la fin de ſon Sermon, que les Miracles opérez en faveur de la Religion Chrétienne, en fourniſſent une preuve *ſuffiſante*: mais à qui? *à des perſonnes*, dit il, *libres de préjugez* †. Or les préjugez qui leur rendent la preuve inſuffiſante ſont connus: Impoſſibilité prétendue dans la nature même des miracles: Défaut prétendu d'authenticité dans l'Hiſtoire qui les rapporte: Abſurdité pretendue dans la Doctrine à l'établiſſement de laquelle Dieu doit les avoir deſtinez: Voila en gros tous les préjugez que Mr. Catcott peut avoir eû en vue: Et qui ſait? peut-être ces préjugez ne ſe ſont ils maintenus juſqu'à préſent que faute d'évidence & de force dans tout ce qu'on a coutume de dire pour les diſſiper: Ne ſera-ce pas beaucoup s'ils s'évanouïſſent deſormais à l'éclat des nouvelles lumieres que Mr. Catcott commence à répandre dans le Monde? Voyons ce qui en eſt: & pour cet effet donnons un précis de ſa Diſſertation ſur le mot de Dieux, auſſi fidellement qu'il nous ſera poſſible: ce qui ſoit dit neanmoins ſans préjudice des droits d'une honnête liberté: car on voudra bien nous permettre de ne pas rendre avec une fidélité trop ſcrupuleuſe dans cette eſpèce de copie, juſqu'au manque d'ordre & de clarté que nous avons cru appercevoir quelquefois dans l'original. Si c'eſt là une infidélité, c'en eſt une où l'Auteur lui même ne trouvera pas moins ſon compte que nos Lecteurs, ſi ſon Ouvrage eſt ſolide, & répond dignement à la grande idée que peuvent en faire concevoir l'Epître dédicatoire, l'Avertiſſement, l'Exorde, & les petits traits que nous avons déja tirez du Corps même du Diſcours. Entrons en matière.

---

† Page 33.

LE mot Hébreu que nous traduiſons (mais très-mal au gré de Mr. Catcott) par celui de *Dieux*; & que nous prononçons communement *Elohim* avec un O, mais qu'il prononce conſtamment *Elahim* avec un A; eſt un Dérivé ſelon lui de אלה *Alah* ou *Elah*, qui comme Verbe ſignifie, dit il, *confirmer ou engager par ſerment*; & comme ſubſtantif, tantôt le ſerment même, tantôt la perſonne qui le fait: De ſorte que par *Elahim*, le plurier de *Elah*, il faut entendre *des perſonnes qui ſe ſont engagées par ſerment à l'exécution d'un Traité.* Mais c'eſt une règle de la Critique de Mr. Catcott, que pour avoir l'idée complette d'un mot qui exprime une action, il faut remonter à la premiere & principale action du même genre, ou au premier principal Agent en qui on puiſſe la trouver. A la faveur donc de cette règle il remonte au premier verſet de la Genèſe, où il eſt dit que *les Elahim* (au plurier) *créa* (au ſingulier) *la ſubſtance des Cieux & la ſubſtance de la Terre.* Voila les premiers & principaux *Elahim*; les Elahim *Suprêmes* dont parle le têtre du ſermon, & qui en occupent la premiere Partie. Ce ſont les mêmes Perſonnes qui ont créé le Monde: Et ces Perſonnes ſont *l'Etre qui ne peut pas ne pas être, & qui dès-là qu'il eſt doit avoir toutes les perfections actives*; Telle eſt la définition qu'en donne notre

Auteur, parceque les Elahim dans une infinité d'endroits ſont nommez *Jéhova* [ou nommez du moins à la ſuite de ce nom, mais par *appoſition* ſans doute, cela ſe ſuppoſe :] & que ce nom eſt formé de יה *Jah* qui veut dire l'*Eſſence*, avec הוה *hova*, ajoute-t-il, qui ſignifie *Exercer des facultez*: en Anglois, *to exert powers.* Or le réſultat de tout cela, ſi nous avons bien pris ſa penſée, c'eſt que le ſeul tître d'*Elahim* employé pour déſigner la Divinité, prouve un Traité conclu avec ſerment entre des Perſonnes divines qui ne ſont qu'une même Eſſence. Mais il ne s'en tient pas là: Et ſe fondant apparemment ſur ce qu'elles ont ce titre dans le récit même de la Création, il prétend avoir prouvé encore qu'il s'agit d'un Traité plus ancien que le Monde: Car d'ob- ecter que l'Ecriture pourroit avoir appelé es Perſonnes divines *Elahim* par anticipa- ion, tout comme elle apelle quelquefois *Morts* ceux qui n'ont été tels que dans a ſuite des évènemens où elle les inté eſſe †; & comme nous mêmes nous di- ons tous les jours *Le Défunt a ordonné*, quoi- u'il ne fût pas encore Défunt quand il rdonna; ou bien *le Roi a fait certaines ac- ons*, ſans vouloir témoigner par là qu'il oit déja Roi quand il les fit; ce ſeroit opoſer une difficulté dont Mr. Catcott embaraſſe ſi peu, qu'elle ne paroît pas même lui être venuë dans l'eſprit. D'ailleurs l'équité ne veut pas qu'on ſe prévale de ce qu'il a obmis ici une autre preuve qui vient plus bas, qui n'eſt point ſujette à la même difficulté, & qu'il auroit pu mettre à ſa place s'il avoit voulu. Elle eſt tirée d'*Habacuc* I. 12. qui dit, ſelon les LXX & la Vulgate, *N'ès-tu pas dès-le commencement, ô Seigneur, mon Dieu & mon Saint*: Selon la verſion Angloiſe, *N'ès-tu pas d'éternité &c* : Selon celle de Genève, *N'ès tu pas dès-jadis ô Eternel* &c: mais ſelon Mr. Catcott, *N'ès tu pas dès ton premier deſſein de créer l'homme*, JEHOVA *mon* ELAH: il pouvoit même traduire JEHOVA *mes* ELAHIM, s'il avoit voulu tirer partie de la ponctuation des Maſſorèthes, ou n'avoit craint de la ſuivre lors-même-qu'elle le favoriſe: Mais ce n'eſt pas là l'eſſentiel: le fort de ſa preuve eſt dans le mot Hébreu מקדם qu'il rend par ces paroles, *Dès-ton premier deſſein de créer l'Homme.* Et ne lui reprochons pas qu'il n'allègue rien pour établir cette nouvelle traduction ſur la ruine des traductions ordinaires. Oûtre qu'en général il ne paroît pas aimer beaucoup ce qui ſent la diſcuſſion, & que ce n'eſt peut-être pas ici où elle auroit été le plus néceſſaire; il a ſoin de nous avertir dans un autre endroit, que s'il avance certaines choſes ſans preuve, on doit avoir aſſez de charité pour ſuppoſer qu'il a ſes preuves par devers lui. Ajoutez, qu'avec le paſſage cité d'Habacuc, il en cite d'autres, * où l'on voit que les promeſſes faites à Abraham & à David [dans le tems] étoient accompagnées de cette formule, *J'ai juré* ou *Jébova a juré*: ce qui ne pouvoit ſe rapporter ſelon lui qu'au Traité original qu'il a en vuë, & ne pouvoit ſe dire, qu'en conſéquence de ce Traité confirmé par ſerment avant la fondation du Monde. Il y avoit donc un pareil Traité: & un Traité (qui plus eſt) où il s'agiſſoit des intérêts de l'Homme.

---

* Voy. *Ruth.* I. 8. II. 20. & I Pier. IV. 6.

Si l'on veut ſavoir à préſent quels étoient les articles du Traité, nous allons les ſpécifier d'après notre Auteur. Nous en diſtinguons de deux ſortes. Les uns contiennent ce que les Elahim avoient arrêté qu'ils feroient en faveur de l'Homme: & les autres, ce qu'ils avoient arrêté que l'Homme ſeroit obligé de faire. Les uns regardoient le bonheur de l'Homme: les autres, ſon devoir ou les conditions de ſon bonheur. Et dans les uns ainſi que dans les autres, il étoit conſidéré en premier lieu comme innocent, en ſecond lieu comme coupable.

PREMIEREMENT: En cas que l'Homme perſévérât dans l'innocence, ſon bonheur devoit être de jouïr des fruits & des agrémens du Jardin d'Eden pendant un certain tems d'épreuve, qui dureroit juſqu'à ce qu'il eût fait des progrès ſuffiſans dans la connoiſſance & dans l'amour des Elahim: Après quoi il devoit paſſer de la Terre (ſans mourir) à une viſion & jouïſſance éternelle de la préſence des mêmes Elahim. Notre Auteur trouve tout cela dans *Oſée* VI. 6, 7, en traduiſant le Texte de la manière ſuivante: *Je demandois* [ou *j'ai demandé*] MISERICORDE *& non pas ſacrifice, & la connoiſſance des Elahim plutôt que* [ou *avant* que de demander] *des holocauſtes: Mais eux, de même qu'*ADAM, *ont transgreſſé l'alliance.* Le mot Hébreu qui répond à celui de *miſéricorde*, eſt חסד [*hheſed*] & ſignifie ici, nous dit-on, le devoir d'*Adam* ou ſa reconnoiſſance. On dira peut-être que cette remarque, ſuppoſé même qu'elle ſoit juſte, eſt parfaitement inutile dans un Article où il s'agit du bonheur de l'Homme & non de ſon devoir. Mais ne pouroit on pas repondre que l'un eſt relatif à l'autre? Qui dit *reconnoiſſance*, ſuppoſe des graces accordées ou promiſes. Or que ces graces fuſſent préciſément telles que Mr. Catcott l'avance, c'eſt dequoi *il faut croire charitablement qu'il a des preuves par devers lui*: d'autant plus qu'il nous avertit qu'outre le paſſage d'*Oſée*, il y en a *peut-être* un autre qui va tout auſſi bien au fait.

---

* Gen. XXII. 16. Pſ. LXXXIX. 3, 4. & CX. 5.

SECONDEMENT donc: En cas que l'Homme tombât, les Elahim devoient le ſauver par le moyen de l'un d'entr'eux qui prendroit à ſoi la Nature de l'Homme coupable pour ſouffrir en ſa place une mort expiatoire &c.

Nous diſons d'abord qu'ils devoient le ſauver: c'eſt une idée générale que notre Auteur établit ſur divers Textes que nous pouvons renvoyer à la marge. *

Nous diſons enſuite que le moyen par lequel ils devoient le ſauver, c'étoit l'incarnation, les ſouffrances, la mort expiatoire de l'un d'entr'eux: Et c'eſt ce qui ſe prouve, ſelon M. Catcott, par ces paroles de la Genèſe, III. 22. *Voila, l'Homme eſt devenu comme l'un de nous pour connoître le bien & le mal*: Paroles vuides de ſens ſi elles ne ſignifient pas, conformément à ſon commentaire, *l'homme eſt devenu comme celui d'entre nous qui en vertu du ſerment [qu'il a fait ou que nous avons fait] doit connoître par expérience le bien & le mal.* Ceux qui croyent reconnoître dans ce Texte une ironie aux dépens de l'Homme malheureux, prêtent à Dieu des ſentimens que Mr. Catcott trouve ve indignes de la Divinité: Et il faut avouer que leur explication n'eſt pas plus néceſſaire que la ſienne. Pourquoi une ironie aux dépens de l'Homme malheureux? Pourquoi pas plutot un Sarcaſme contre l'Ange rebelle qui avoit entraîné l'Homme dans la déſobéïſſance? Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les termes dont Dieu ſe ſert font une alluſion manifeſte à ceux du Tentateur, qui avoit dit, *vous ſerez comme les Dieux, ſachant le bien & le mal.* Gen. III. 5. C'eſt là, ce ſemble, qu'il faut aller prendre, s'il eſt poſſible, le véritable ſens de ce que Dieu dit dans la ſuite par une eſpèce de réponſe ou d'oppoſition à la promeſſe du Tentateur. Malheureuſement pour Mr. Catcott on ne s'aviſera guère de penſer qu'une promeſſe imaginée pour ſéduire, & qui en effet ſe trouva ſéduiſante, ait pu ſignifier, *vous reſſemblerez à un des Elahim, dont le bonheur particulier conſiſtera, pourvu que vous péchiez, à devenir homme comme vous, à ſouffrir, & à mourir* . . . Mais laiſſons à chacun ſes idées. Si nous entrons bien dans celles de Mr. Catcott, ſa grande affaire eſt de prouver les Myſtères de l'Evangile par des Textes du Vieux Teſtament: & cela, autant qu'il eſt poſſible, par des Textes tirez des plus anciens Livres, & auxquels naturellement on ne ſonge pas. C'eſt dans cette vue ſans doute que le ſavant Prédicateur nous régale ici d'une petite Diſſertation ſur les CHERUBINS, qu'on ne ſera pas fâché que nous traduiſions. En la traduiſant il ſera peut-être à propos d'ajouter quelque choſe au Texte pour l'éclairciſſement de la matière: Mais oûtre que nous renfermerons les additions entre des crochets, nous aurons ſoin de les enchaſſer de telle façon que le Lecteur qui voudra les paſſer, trouvera dans le reſte une traduction pure & ſimple, par laquelle il pourra ſe faire une idée de la manière d'écrire de notre Orateur, & de ſon talent pour ce qu'on apelle le Stile d'expoſition.

---

* Au Texte d'*Habacuc* I. 12. que nous avons raporté ci-deſſus: & aux trois autres Textes que nous avons indiquez dans le même endroit; il ajoute *Eſaïe* XLIII. 10, 11. & XLV. 15, 17, 21. remarquant que le mot אל E L dans le premier de ces deux nouveaux Textes ſignifie *Irradiateur*; & que dans le ſecond il y a le même mot qui dans Habacuc ſignifie, *Dès le premier deſſein de creer l'homme.* Conférez l'Extrait de la Lettre à un Evêque, p. 262.

,, On a cru preſque généralement [dit-il] ,, que les Chérubins étoient des eſprits ,, créez. Pas un mot dans l'Ecriture en ,, faveur de ce ſentiment. C'eſt une invention de *Philon* qui par ſes allégories a été ,, le premier Corrupteur du Texte Hébreu, ,, & le Père de toutes les Héréſies. Non. ,, Les Chérubins étoient une repréſentation emblématique du Traité des *Elahim*... ,, Les miſéricordieux Sauveurs de l'Homme ,, lui ayant préparé après ſa chute un nouveau moyen d'être heureux, n'étoit il ,, pas à propos qu'il en fût inſtruit, & qu'ils ,, en établiſſent un Monument, non-ſeulement pour Adam, mais pour les générations ſuivantes? Or comment cela devoit il ſe faire, ſinon par quelque emblême? [Dira-t-on que cela ſe pouvoit par ,, une révélation en termes clairs & formels, renouvellée de tems en tems? ,, N'examinons point cette queſtion. Ce

,, qui doit ici vous convaincre qu'un emblême
,, étoit abſolument néceſſaire, c'eſt
,, que] les trois Perſonnes divines ne pouvoient
,, ni apparoître elles mêmes aux
,, yeux de l'Homme, ni être répreſentées
,, par une image proprement ainſi dite.
,, [Mais quel emblême falloit il ?] Des figures
,, humaines, par une raiſon qu'on va
,, voir, ne convenoient pas. La forme
,, donc [qu'il falloit donner à l'emblême]
,, étoit [celle des Chérubins] telle qu'on
,, la voit dans *Ezéchiel* *: Une tête de
,, Taureau, une tête d'Homme & de Lion
,, enſemble, & une tête d'Aigle : Trois têtes,
,, quatre faces, & tous les corps en
,, un: Voila l'unité d'Eſſence, la diſtinction
,, des Perſonnes, & l'Homme admis dans
,, l'Eſſence divine par ſon union perſonnelle
,, avec la ſeconde Perſonne, dont le
,, Lion a été conſtamment l'emblême. On
,, voit à préſent pourquoi les figures d'homme
,, n'auroient pas convenu : C'eſt que
,, dans un Emblême compoſé de pareilles
,, figures, l'homme n'auroit pas été diſtingué
,, des trois autres. Cet Emblême fut
,, appelé *Cherubim*, de CHE qui ſignifie
,, *comme*, & de RUBIM qui veut dire *les*
,, *Grands* :

---

* Mr. Catcott nous renvoye aux Chapitres X. XI. & XII. de ce Prophète. Peut-être eſt-ce une faute d'Imprimeur ou de Copiſte, pour *Chap.* X. & I. 4-10.

,, *Grands:* De ſorte que qui dit *Chérubim*,
,, [bien loin d'exprimer par ce mot quelque
,, choſe d'équivalent à כרביא *ſicut puer*,
,, ainſi que l'ont prétendu d'anciens Rabbins
,, citez par *Vatable* ſur *Gen.* III. 24.]
,, dit proprement *les Images* ou *les reſſemblances*
,, *des Grands*: [Dénomination qui ſe rapporte
,, également & aux Elahim repréſentez
,, par les trois Animaux, & à ces Animaux
,, eux mêmes. Les Elahim ſont] grands
,, à tout égard & au plus haut degré: Les
,, trois Animaux ſont grands entre les Animaux.
,, C'eſt le Prince des Animaux privez,
,, le Prince des Animaux ſauvages, & le Prince
,, des Volatiles. Ajoutez que les deux figures
,, [c'eſt-à-dire apparemment les deux Chérubins
,, qu'on voyoit au deſſus de l'Arche]
,, ſe tenoient vis-à-vis l'une de l'autre, & les
,, faces tournées l'une vers l'autre, comme
,, des Perſonnes qui entrent en traité; &
,, qu'elles regardoient toutes [deux] embas
,, vers le Propitiatoire, conſidérant le Sang
,, dont le Souverain Pontife faiſoit aſperſion;
,, de même que les véritables Grands
,, ou *Rubim*, dans les plus hauts Cieux,
,, tournent leurs yeux ſur le ſacrifice méritoire
,, du Corps crucifié & du Sang verſé
,, de Jeſus-Chriſt. * L'Homme n'ayant pas
été

---

* Touchant la conformité des deux Chérubins de l'Arche avec ceux d'Ezéchiel, on peut voir le ſentiment des *Coccejens* accompagné de quelques reflexions critiques, dans les *Entretiens* de Mr. de

„ été une des parties contractantes, la figure „ repréſentative du Traité ne pouvoit pas „ proprement, vu la face d'Homme qui y „ étoit, être appelée *Elabim* ni *Che élabim*: „ Mais l'Homme uni à un des *Pairs* de „ l'Eſſence devenant par là un *Rub* ou un „ *Grand*, ils pouvoient tous être appelez „ *Rubim*; & leurs images ou repréſentations, „ *Che rubim*. C'eſt ainſi qu'un [Roi de Tyr „ à qui Ezéchiel addreſſoit de la part de „ Dieu les plus ſanglans reproches, mais „ en qui on ne laiſſe pas de reconnoître ici „ un] *Type du Meſſie*, eſt appelé par Ezéchiel *un Chérubin qui a été oint* *: Et c'eſt „ ainſi encore que le titre de *Rubbi* ou de „ *Rabbi* ſe donnoit à Jeſus-Chriſt, à qui „ ſeul proprement ce tître appartenoit. Au „ deſſus de ces figures, ſoit quand elles „ apparoiſſoient en l'air à l'Orient du Jardin d'Eden, ſoit en d'autres tems, brilloit une lumière plus éclatante que le ſoleil, de laquelle partoient des rayons „ comme d'un centre: Or la lumière d'*irradiation* ou de *gloire* a toujours été l'emblême de la Divinité. Ce fut là le premier *Shékinah*, réſidence viſible de la pré- „ ſence

---

Joncourt, ſur *les différentes méthodes* &c. pp. 246-248. *Entretien* III.

* Ezechiel XXVIII. 14. dans le même endroit où il lui fait les roproches dont nous venons de parler.

„ ſence divine: auſſi eſt il dit, à la premiè-
„ re expoſition [de l'emblême] *Gen.* III.
„ 24. que *Jéhova Elahim habitera dans les*
„ *Chérubins* *. Ce ſont là ces *faces de Jého-*
„ *va* dont il eſt parlé en tant d'endroits de
„ l'Ecriture, où nos Verſions portent, *de-*
„ *vant le Seigneur* [ou *devant ſa face* au ſin-
„ gulier]: Ce ſont là ces *faces de Jéhova* de
„ la préſence deſquelles Caïn craignoit ſi
„ fort d'être banni: Car comme on en re-
„ cevoit des oracles & qu'on adoroit devant
„ elles & que d'elles deſcendoit le feu qui
„ conſumoit la victime pour montrer que
„ Dieu acceptoit le ſacrifice, c'étoit une
„ excommunication que de ne pouvoir les
„ approcher: [& on ne voit pas comment
„ l'ex-

---

* L'Auteur cite le mot hébreu qu'il traduit par *habitera* au futur, & le prononce ou l'écrit *jishcan*; ſupprimant ainſi le *Vau converſif* du Texte, & changeant la ponctuation des Maſſorèthes qui liſent *vajashken*; ce qui ſignifie *il a placé* ou *fait habiter*, conformément à la verſion des LXX. dont le ſens eſt très-naturel & ſe retrouve auſſi dans toutes nos traductions Que Mr. Catcott ait lu *jishcan* au lieu de *jashken*, on ne doit pas en être ſurpris: on voit l'uſage qu'il tire de ce changement: Mais qu'au lieu de *Vajishcan* qui avec un *Vau* ſignifie. *Il a habité* ou *il habita*, Mr. Catcott liſe ſimplement *jishcan*, & par conſéquent traduiſe *Il habitera*, c'eſt un myſtere que nous pénétrons d'autant moins que le Préterit convenoit beaucoup mieux à ſon ſyſtême que le Futur.

„ l'excommunication, ou le banniſſement
„ de devant les faces de Jéhova, auroit pu
„ avoir lieu dans un autre ſens, parce que]
„ *dans le ſens de la toute-préſence* Caïn retrou-
„ voit la face de Dieu partout. [Ce qu'on
„ a dit de la gloire divine qui brilloit au
„ deſſus des premiers Chérubins dont il
„ ſoit parlé, eſt fondé ſur ce que] ainſi ap-
„ paroiſſoit la gloire divine au deſſus des
„ repréſentations ſolides de ces figures ſym-
„ boliques dans le Tabernacle & dans le
„ Temple : Et de là ces façons de parler,
„ *Jéhova habite dans les Chérubins*, *Il eſt aſſis*
„ *ſur les Chérubins* &c. De là le tître de
„ *Chérubins de gloire*, qui leur eſt donné dans
„ l'Epître aux Hébreux, *Chap.* IX. v. 5.
„ Il y auroit encore bien des choſes à en
„ dire; mais il faut être court. [Ajoutons
„ ſeulement que] *dans ces tems-là* il y avoit
„ à peine une Famille, ſoit de Fidelles ou
„ d'Infidelles, qui n'eût de ces Images ſous
„ le nom de *Téraphins*, comme dans la ſui-
„ te les Payens eûrent leurs *Pénates*. [Les
„ Chérubins ſont le premier modelle de ces
„ Idoles]: & ce furent là les originaux de
„ tous leurs *Hiéroglyphes*; principalement
„ de ceux à deux ou trois têtes, leſquel-
„ les étoient généralement les mêmes que
„ celles des [trois] animaux ſacrez. „ Il
eſt vrai que tout cela eſt ſujet à une difficulté qui paroît d'abord aſſez conſidérable : Car enfin, dira-t-on, ſi les Chérubins placez à l'Orient du Jardin d'Eden furent un Emblême

me conſolant, donné à l'Homme pour ſa conſolation ; & ſi leur *Epée flamboyante* ou leurs lames de feu n'étoient autre choſe qu'une lumière d'*irradiation*, ſymbole de la Gloire & de la Miſéricorde divine; pourquoi Moyſe rapporte-t-il le fait en termes ſi propres à nous perſuader que les Chérubins avec leur Epée flamboyante n'avoient été mis là que comme Miniſtres ou Inſtrumens de la Juſtice divine, pour empêcher l'Homme de venir à l'Arbre de vie ? C'eſt une difficulté, il eſt vrai : * Mais comme Mr. Catcott ne ſemble pas l'avoir apperçue, il pouvoit fort naturellement ne ſe pas mettre en peine de la réſoudre; & paſſer avec confiance, ainſi qu'il le fait, à une nouvelle petite Diſſertation, qui roûle ſur la phraſe hébraïque *Carath berith.*

---

* Puiſque j'ai propoſé la difficulté, il ne faut pas que je déguiſe ce que j'ai depuis conçu qu'on pouroit dire de plus ſpécieux pour la lever. C'eſt que ces paroles de Moyſe *Pour garder le chemin de l'Arbre de vie*, ſont telles dans l'Hébreu qu'elles pouroient ſignifier auſſi, *Pour conſerver la voye* &c : en prenant le Verbe שמר dans le même ſens qu'au v. 29. du Pſ. 89. *Je lui garderai ma gratuité*: & le nom דרך dans un ſens analogue à celui de *la voye des lieux Saints* ou *du Ciel*, de laquelle il eſt parlé *Heb.* IX. 8. De ſorte qu'alors on entendra par *la voye de l'Arbre de vie*, un accès ou un retour de foi & d'eſpérance, ſoit vers le Ciel figuré par le lieu ſaint où avoit été l'Arbre dont le fruit auroit fait vivre éternellement : ſoit vers le principe éternel de vie dont cet Arbre étoit l'emblême, ou vers le *Chriſt*, qui ſelon le grôs des interprêtes eſt l'*Arbre de vie* dans l'Apocalypſe XXII. 2.

Les Traducteurs ont coutume de rendre cette phrâſe par celle de *faire* ou *traiter alliance.* Mais Mr. Catcott remarque d'après Mr. Hutchinſon, que le mot BERITH venant de בר *Bar* ou *Barar* qui veut dire *purifier*, ce mot emporte toujours une idée de purification * & doit ſignifier *un Purificateur.* A quoi il ajoute que CARATH ſignifiant partout ailleurs *couper* ou *retrancher*, la phraſe CARATH BERITH veut dire proprement RETRANCHER UN PURIFICATEUR. De ſorte que quand Dieu dit à Abraham, *Gen.* XVII. 7. *Je ſuſciterai* [car c'eſt ce que ſignifie litteralement l'Hébreu והקמתי vahakimothi:] *je ſuſciterai mon alliance entre moi & toi & ta poſtérité*; le ſens eſt, *je ſuſciterai mon Purificateur.* Et quand Dieu dit par *Jérémie* XXXI. 31. *Les jours viennent que je traiterai une nouvelle alliance avec la Maiſon d'Iſraël*; il faut l'entendre comme s'il y avoit *Je retrancherai un nouveau Purificateur.* † On appeloit *Berith* les animaux purs qu'on offroit en Sacrifice: c'eſt qu'ils étoient un type de celui des Elahim qui entant que notre *Purificateur* devoit être un jour *retranché*, ſelon l'accord fait entr'eux. Et de là encore le *Berith* typique que les Fidelles immoloient lorſqu'en imitation des Contractans céleſtes, ils contractoient une Alliance. S'engager par le ſang de cette victime, c'étoit faire, ſelon Mr. Catcott, l'équivalent de ce que font aujourdui les Chrétiens lorſqu'ils communient pour confirmer ſolemnellement une promeſſe.

---

* L'Auteur cite *Jéremie* XXV. 22. & *Malachie* III. 1.

† Conférez encore *Gen.* XXII. 16-18. *Pſ.* LXXXIX. 3. *Ez.* XXXIV. 24. XXXVII. 26. & *Mal.* III. 1.

Il n'a pas le tems, dit il, de produire la centième partie des obſervations qui font ici à ſon ſujet: Il ne ſauroit pourtant s'empêcher d'en produire au moins encore une: Il faut ſuppoſer qu'elle eſt des mieux choiſies: n'en perdons rien s'il eſt poſſible. Le Rédempteur eſt appelé, non ſeulement BERiTH ou *le Purificateur*, mais MASSiCH ou *l'Oint*, TSADiCH ou *le Juſte*, DAViD ou *le bien-aimé*, CHASiD ou *le Pieux*. Or remarquez vous bien ce petit *i* ou *jod* inſéré entre les ſeconds & troiſieme Lettres radicales de chaque mot? Notre Auteur nous aſſure, ſi nous l'avons bien compris, que ce *jod* garantiſſoit l'efficacité & la vertu communicative des qualitez conſolantes ou glorieuſes que ces divers tîtres attribuënt au Redempteur. BERiTH ou Purificateur avec un *jod*; on ne peut plus douter que par ſa pureté & par ſa faculté de purifier, nos ſouillures ne ſoyent véritablement effacées:

[que ſes ſouffrances, par conſéquent, & ſa mort, ne ſoyent véritablement *expiatoires.*] MASSiCH ou Oint avec un *jod*; il eſt évident que ſon onction emporte la nôtre. TSADiCH ou juſte avec un *jod*; il faut néceſſairement que ſa juſtice ſupplée à nos défauts. DAViD ou bien-aimé, CHASiD ou pieux avec un *jod*; il s'enſuit manifeſtement ce que nous ne dirons pas, parce qu'ici l'Auteur s'interrompt par un *Etcætera* que les *Adeptes* ſans doute entendront & trouveront bien placé là. Ils nous permettront ſeulement pour l'inſtruction des Lecteurs moins *illuminez*, de ne pas pouſſer la myſtérieuſe réticence juſqu'à ſupprimer ce que nous croyons qui ſert de fondement à la remarque de notre Auteur ſur la ſignification énergique du *jod* dans les titres du Rédempteur. C'eſt en deux mots que le *jod* étant la prémiere lettre du nom de *Jehova*, les *Cabbaliſtes* ſont en droit d'y chercher du myſtère; & qu'ainſi le *jod* des tîtres du Rédempteur nous répreſentant dans le Rédempteur *Jéhova* lui même, ce *jod* nous apprend par conſéquent que les qualitez du Rédempteur (d'autant qu'il eſt *Jehova* dans les tîtres qui déſignent ces qualitez) ſont des qualitez actives & qui ſe communiquent; parce que *hova*, comme on l'a dit, ſignifie *exercer des facultez.* A quoi vous ajouterez, ſi vous avez du goût pour ces ſortes de ſpéculations, que les *Racines* hébraïques étant généralement compoſées de trois lettres

tres, afin d'être un emblême des trois *Elahim*, qui ſont en quelque ſorte la *Racine* originale dont tous les autres Etres ne ſont que comme les *Dérivez*; le *jod* placé juſtement entre la ſeconde & la troiſiême lettre radicale des tîtres du Meſſie, nous annonce clairement deux véritez: L'une que le *Fils*, repréſenté par la ſeconde lettre, eſt *Jébova* auſſi bien que le Père; l'autre, que ſes qualitez, qui doivent être communicatives parce qu'il eſt Jéhova, doivent l'être encore parce que la ſeconde lettre qui le repréſente & le *jod* qui la ſuit, ne font qu'une ſeule & même ſyllabe avec la troiſiême lettre, qui eſt l'emblême du St. Eſprit, ou de celle des trois perſonnes par qui les graces ſe communiquent. On ſe moquera, ſi l'on veut, d'une pareille doctrine: Ceux qui y ſont initiez ont une réponſe prète à toutes les railleries: *Odi prophanum vulgus & arceo* *. Et la vérité eſt que la majeſté du ſujet doit tenir les Rieurs dans la reſpect. Un homme qui ſe pique de penſer ſagement, diſoit un jour: *Quand on me débite ces reveries, je ne ris point: elles me font au contraire beaucoup de peine, parce que je crains que leur ridicule ne réjailliſſe ſur la Religion*: Mais Mr. Catcott auſſi a fort bien dit quelque part, les propoſitions les mieux déduites, & les mieux prouvées par l'Ecriture, paroiſſent étranges & abſurdes par l'habitude où l'on eſt de n'entendre l'Ecriture que d'une certaine manière. Savoir au reſte ſi cette reflexion, qui eſt vraye & judicieuſe, eſt encore bien appliquée dans cet endroit; & juſqu'à quel point elle peut favoriſer la Théologie de Mr. Catcott; c'eſt ce que nous n'entreprendrons pas ici de décider. Pour ſatisfaire là-deſſus les Eſprits raiſonnables, que le préjugé n'entraîne pas d'abord vers l'une ou l'autre extrémité, il faudroit peut-être une diſcuſſion qui nous mèneroit trop loin: Et il eſt tems de reprendre la ſpécification des Articles du Traité.

---

* *Horat:* Odar. Lib. III. *Od.* I. v. 1.

NOUS avons vu dans les deux prémiers, ce que les *Elahim* avoient juré de faire en faveur de l'Homme, ſoit innocent, ſoit coupable. Mais ce n'eſt pas tout. Les Elahim, comme Seigneurs & Propriétaires de la Terre par droit de création, ne vouloient la donner qu'à bail & ſous certaines conditions; leſquelles violées par le Tenancier, le bail devenoit nul. Voyons donc à préſent qu'elles ſont les conditions auxquelles ils avoient juré de le ſoumettre.

L'Homme devant être un Compôſé de corps & d'âme, & avec cela devant vivre en Société, on conçoit facilement que les Elahim avoient réſolu de lui preſcrire des devoirs extérieurs auſſi bien qu'intérieurs. Mais ces idées ſont trop générales.

EN PRENANT l'Homme dans l'état d'innocence, quelles devoient être ſes obligations?

A ce qui en a déjà été dit occaſionellement †, on ajoute ici d'un ton déciſif l'*Obſervation du Sabbat* §; & une remarque myſtérieuſe * qui ſemble tendre à établir un fait lequel ſert de fondement à de nouveaux devoirs.

Ce fait eſt, que l'Arbre *des vies* (comme il y a dans l'Hébreu) & l'Arbre de Sience, étoient deux Emblêmes; l'un de l'*Eſſence exiſtante*, l'autre de *la Subſtance des Cieux* ⸸: Et les devoirs fondez là-deſſus auroient été, ſi nous l'avons bien compris, la *culture* du prémier Arbre à l'excluſion du ſecond; & une manducation Sacramentale du fruit de l'un, avec l'abſtinence entière du fruit de l'aûtre. Par la manducation Sacramentale du fruit de l'Arbre *des vies*, on auroit profeſſé [la croyance des *deux vies*, ou] l'eſpérance d'une Vie-à-venir, & déclaré qu'on l'attendoit des *Elahim vivans* dont l'Arbre des vies étoit l'emblême. Toucher à l'Arbre de Sience, c'étoit déclarer au contraire qu'on attendoit d'*un Agent créé* [tel que la ſubſtance des Cieux repréſentée par cet Arbre] une nouvelle félicité attachée à de nouvelles lumiéres. Et c'eſt là proprement ce qui fit le crime de nos premiers Parens.

---

† Voy. ci deſſus, page 313. au paragraphe PREMIEREMENT.

§ Voy. *Biblioth. Britt.* ub. ſup. p. 260. 261.

* C'eſt la même qui ſe trouve en termes moins myſtérieux dans l'Extrait de la *Lettre à un Evêque.* Ubi ſup. p. 248.

⸸ Pour comprendre quelque choſe à cela, il faut voir la *Lettre à un Evêque*, ou ce qui en a été dit dans la *Bibl: Brit*: ub. ſup. *page* 251. *& ſuiv.* à moins qu'on ne ſoit aſſez habile pour trouver la penſée de Mr. Catcott expliquée & prouvée dans certains paſſages auxquels il ſe contente de nous renvoyer. Ces paſſages ſont: *Levit.* XXIII. 40. *Eſ.* XXX. 33. *Prov.* XXV. 11. & *Cant.* VIII. 5.

OR CE CRIME ſuppoſé & prévu par les Elahim, ils étoient convenus d'exiger,

I. Que l'Homme, par toutes les démonſtrations qu'il en pourroit donner, ſe reconnût ſincèrement coupable; indigne de rien poſſéder ſur la Terre, qui ne lui avoit été donnée qu'à bail & conditionellement; indigne de vivre & ſujet à une mort éternelle; incapable de ſe relever lui même; mais perſuadé des mérites de la Mort que ſouffriroit un jour en ſa place l'un des Elahim, revètu de la Nature humaine:

II. Qu'en attendant le Sacrifice promis, l'Homme exprimât tous ces ſentimens par des Sacrifices figuratifs de celui-là: qu'il prît pour ces Sacrifices, des Animaux purs: & qu'il les offrît *avec du Sel*, Préſervatif contre la Corruption:

III. Qu'en vertu & en conſéquence des conditions précédentes, ceux qui s'y ſoumettroient travaillâſſent, comme fidelles Vaſſaux, à retrancher ou à détruire les Rebelles & les Deſerteurs. *

---

* Conférez *pages* 25. & 29.

Le 1er. de ces trois Articles, comme vous voyez, renferme des devoirs qu'Adam ne pouvoit pratiquer ſans connoître le Dogme du *Bail de la Terre*, le dogme d'*une éternité heureuſe ou malheureuſe après la mort*, le dogme de *l'Incarnation*, & celui *du Sacrifice de Jéſus Chriſt*.

Le 2e. Article ſuppoſe de plus une certaine forme de Culte typique, une *Loi cérémonielle* auſſi ancienne ou à-peu-près que la chute de l'Homme: §.

Le 3e. Article enfin ſuppoſe *une Diſcipline meurtrière* contre tous Idolatres ou Héretiques, paſſée en loi dès le commencement de la multiplication du Genre-humain.

Voyons ce que nous pourrons tirer de notre Auteur pour éclaircir ces différens points.

S'IL a prétendu dire quelque choſe touchant LE BAIL DE LA TERRE, il faut que ce ſoit: (1) ce qu'il obſerve dans un endroit, que par les promeſſes faites à *Noé* après le Déluge, le Bail fut renouvellé:(2) ce qu'il remarque dans un autre endroit, que les *Iſraëlites* ne poſſéderent la Terre de promiſſion qu'à condition d'y obſerver certaines loix: (3) ce qu'il inſinue en parlant des fruits de la Terre offerts à Dieu par Caïn; que c'étoit une eſpèce de *Cens* ou de *Redevence*: (4) ce qu'il poſe en fait vers la fin de la ſeconde Partie de ſon Sermon; que les Rois de quelque Peuple que ce fût, ne ſe regardoient anciennement que comme *Seigneurs de fief ſervant* ſous leurs *Elahim* reſpectifs. Ajoutez (5) que ſi *Adam*, comme Mr. Catcott ſemble le penſer, a eû l'idée du Bail de la terre avant ſa chute, il doit naturellement l'avoir eûe auſſi dans la ſuite: & que ſi Adam pouvoit, comme perſonne ne le conteſtera, ſe reconnoître indigne de vivre à cauſe de l'Arrêt, *Tu mourras de mort*, il pouvoit bien par cela même ſe reconnoître indigne de poſſéder la Terre. Nous n'oſons pourtant pas mettre cette raiſon ſur le compte de l'Auteur. Au moins faut il remarquer que ſelon lui Adam pécheur ne devoit mourir que parce que ſon *Corps* & ſon *Sang* devoient être *confiſquez* comme *parties* de la Terre qu'il perdoit par le péché.

---

§ Notez que *Loi cérémonielle* doit ſe prendre dans le ſens ordinaire, pour une Loi qui preſcrit des cerémonies ou la Chute de l'Homme eſt préſuppoſée, comme dans la Loi de Moyſe. A prendre les termes à la rigueur, on pourroit dire que dans le ſyſtême de M. C. il y a eû une Loi cérémonielle avant même qu'Adam pechât. Mais il s'agit ici d'Adam Pécheur.

QUANT au dogme d'*une ETERNITE heureuſe ou malheureuſe APRES LA MORT*; on ne ſauroit trouver étrange que Mr. Catcott en ſuppoſe la connoiſſance dans Adam coupable, après avoir admis dans Adam innocent la connoiſſance d'une ſeconde vie: à moins pourtant qu'on ne conçoive qu'Adam ſoumis à la ſentence *Tu mourras de mort*,

mort, put l'entendre de la mort du Corps & de l'Ame à la fois; ce que Mr. Catcott ne paſſeroit peut-être pas. Quoiqu'il en ſoit, tout ce qu'il dit de relatif à la connoiſſance ancienne d'une double immortalité de l'Ame, ſe réduit à ceci: Que la délivrance de la ſervitude d'Egypte étoit un type de celle qui ſauve les hommes de l'Enfer; & la Terre de promiſſion; un type du Ciel, vers lequel auſſi les Patriarches tendoient par leurs déſirs & par leurs eſpérances, comme étrangers & Voyageurs ſur la Terre: Qu'il y a dans le Vieux Teſtament un grand nombre de paſſages qui marquent la durée éternelle des avantages attachez à la Purification ou Redemption promiſe: Que Job eſt poſitif ſur la Réſurrection des Corps: Et que Moyſe lui même établit clairement l'immortalité de l'Ame d'Adam lorſqu'il lui attribue, non pas ſimplement *la vie* comme aux Animaux, mais *les vies* au plurier; diſant de lui *Niſhmath chajim* בשמת חיים ou *Naſhem chiim*, ſelon la leçon de Mr. Catcott. De ſorte que *les vies* pour *la vie* ne ſera plus déſormais, dans le ſtile de Moyſe, un idiotiſme reconnu de la Langue Hébraïque *; mais une ex-

---

* Ainſi pour dire *la vieilléſſe* les Hébreux ſe ſervent du nom plurier זקבים aussi bien que du ſingulier זקן· La *jeuneſſe* de même s'exprime par un plurier בחורים ou בחרות. Et Buxtorfe dit ſur le mot חיים, *Ut alia ætatum nomina, plurale eſt, quaſi dies vel tempora vitæ* dicas.

expreſſion employée à deſſein pour dénoter les deux vies de l'homme: Preuve ſimple & directe: Preuve tirée de l'Hiſtoire même de la formation de l'Homme: Preuve tirée de la premiere Langue que l'homme ait parlé, car Adam parloit Hébreu, c'eſt une des pièces du Syſtême de Mr. Hutchinſon *: Preuve par conſéquent, ſi avec cela elle eſt déciſive, qui dôit nous paroître bien autrement conſidérable que l'argument que Jéſus-Chriſt tiroit de l'Hiſtoire du Buiſſon ardent. † Auſſi Mr. Catcott, ne s'eſt il point prévalu de l'argument de J. Chriſt: D'ailleurs l'argument eſt commun. Il eſt vrai qu'à toutes ſes nouveautez il ne dédaigne pas de mêler quelquefois les choſes mêmes les plus communes. Mais on ne peut pas tout dire: Et c'eſt pour cette raiſon apparemment qu'il n'a pas rapporté non-plus une particularité que lui fourniſſoit le *Targum de Jéruſalem*: c'eſt que ce fut dans une diſpute ſur la vérité du ſiècle à venir, que Caïn tua Abel qui ſoutenoit l'affirmative.

---

* Voy. l'Extrait de la *Lettre à un Evêque*, p. 239.

† Luc. XX. 37. Mr. Catcott allègue ce paſſage dans un autre endroit, p. 32. mais à l'occaſion d'autre choſe, & dans quelque autre vue. On peut cependant raporter ici ce qu'il en dit. Il ſemble croire que le raiſonnement de J. C. appuye ſur le mot Hébreu: *Je ſuis les* ELAHIM *d'Abraham*, *les* Elahim *d'Iſac*, *les* Elahim *de Jacob*. Exod. III. 6. parce que qui dit *Elahim* dit *les perſones de l'Eſſence divine engagées par ſerment à délivrer les Patriarches des liens de la Mort.*

A L'EGARD du dogme de l'INCARNATION, Mr. Catcott dit expreſſément, en parlant des Patriarches en général, qu'*ils ont tous cru, & confeſſé* que leur Rédempteur étoit *une Perſonne dans Jéhova*, laquelle apres un tems convenable *prendroit à ſoi la Nature humaine*: Sûrquoi nous entrerons certainement dans ſes vues, ſi nous nous rappelons d'abord ſa diſſertation ſur les *Chérubins*. Mais voici quelques autres preuves. I. Cet *Ange du Seigneur* dont il eſt ſi ſouvent parlé dans nos verſions, eſt appelé dans l'Original *Malach Jéhova*, qui veut dire, l'*Envoyé Jéhova*, l'*Agent Jéhova*, ou bien *le Jéhova envoyé*, le *Jéhova agent* *: Manoah l'apelle † *Iſh Elahim*, qui ſignifie [non pas *un homme de Dieu*, comme portent nos Verſions, mais] *une perſonne d'entre les Elahim*: Il l'apelle *Malach Jehova hua*, c'eſt à dire, l'*Agent Jehova lui même*: Il le confond encore manifeſtement avec les Elahim lorſqu'après l'avoir vu il s'écrie, *Nous mourrons, car nous avons vu les Elahim*: Et Mr. Catcott obſerve que preſque toujours, quand l'Ecriture parle des apparitions du *Malach Jehova*, elle détermine ainſi qui il étoit: Or il apparoiſſoit ſous une forme humaine; préſuprélude ſenſible de ſa future incarnation. II. Abraham, Moyſe, Elie, eûrent des indices particuliers de l'Incarnation conſidérée par rapport à ſes effets, ou par rapport à l'heureux changement qu'elle produiroit dans le Monde par la douceur de l'Oeconomie Evangelique: *Elie*, dans le ſon doux & ſubtil qu'il entendit ſur la Montagne d'Oreb *: *Moyſe*, lorſqu'il fut admis à voir le Seigneur par derrière †: *Abraham*, dans ſa converſation avec Melchiſedek §. III. *Eve* elle même étoit ſi remplie de la connoiſſance & de l'eſpérance de l'Incarnation, que ce fut là ce qui lui fit dire avec tranſport à la naiſſance de Caïn, *J'ai acquis un* HOMME-JEHOVA: car c'eſt là, ſelon Mr. Catcott, le vrai ſens de l'Original ‡.

---

* *The agent Jehova, the ſent Jehova.*

† Voy. *Juges* XIII. 6, 8, 21, 22.

---

* I. Rois XIX. 12. On peut voir là-deſſus la note de *Grotius*, & la conférer avec celle de *Clarius*.

† St. Auguſtin (*de Trinit. L II. c. 16.*, 17) alloit plus loin là-deſſus que notre Auteur: & c'étoit une opinion commune de ſon tems que par le *Poſteriora* dont parle Moyſe, il falloit entendre la nature humaine de J. C. *Exode* XXXIII. 23.

§ Voy. *Gen.* XIV. 18-24. & *Heb.* VII.

‡ *Gen.* IV. I. Cette explication, qui a paru nouvelle à plus d'un Lecteur, ne l'eſt point. *Fagius* l'a ſoutenue comme s'il en étoit l'Auteur: & bien d'autres l'avoient ſoutenue avant lui: *Druſius* qui s'en moquoit a prétendu la refuter par les règles même de la Grammaire: *Opitius* en 1670. fit une Diſſertation expres pour la défendre,

SUR le SACRIFICE de J. C. il n'eſt pas moins exprès que ſur l'Incarnation. *Tous les Patriarches*, dit-il, connoiſſoient l'Original des Animaux purs qu'ils ſacrifioient, & à meſure qu'ils répandoient le ſang de la victime, ils participoient par un acte de foi aux fruits du ſacrifice que la victime préfiguroit *. La foi d'*Abel* eſt célèbre: & il eſt décidé que par ſa foi il offrit, non pas comme Caïn *des fruits de la Terre*, mais une *Victime* qui étoit *plus excellente*; pourquoi? parce qu'elle répréſentoit la Victime par excellence, le véritable objet de la Foi; au lieu qu'offrir des fruits n'étoit autre choſe que payer une ſorte de redevence aux Elahim Seigneurs de la Terre. [On a beaucoup parlé des ſcrupules qui auroient du embaraſſer Abraham lorſqu'il reçut l'ordre d'immoler ſon Fils: Le Patriarche cependant alloit obéir, & il n'y trouvoit, ce ſemble, aucune difficulté: Sur quoi

---

fendre, dont le titre eſt, *De votivâ Matris Evæ exclamatione*: Et tous ceux qui connoiſſent les *Tractatus Biblici* ajoutez aux Grands Critiques, peuvent ſe ſouvenir d'y avoir vu une Diſſertation de Chriſtophle *Helvicus* intitulée *Deſiderium Matris Evæ*, où il en veut à *Piſcator*, à *Paré*, à *Calvin* meme, & à divers autres qui avoient rejetté cette explication, ſoutenue par *Hunnius* & conforme à la traduction de *Luther*. On peut voir auſſi Coccejus *de fœdere* § 298.

* On peut voir là deſſus *Coccejus ut. ſup.* §. 306, 307.

quoi ſe fondoit il? Dans l'Hypothèſe de notre Auteur la réponſe ſera facile, pourvu qu'on n'y regarde pas de trop près: car] *il ne doute, pas le moins du Monde* qu'Abraham rempli de l'idée de la *grande Victime*, ne crût que c'étoit elle qu'il alloit immoler en immolant *Iſac*. [On demande pourquoi Dieu couvrit de *peaux* nos premiers Parens après leur chute, & d'où ces peaux étoient venues? Nouveaux problêmes dont la même Hypothèſe encore fournira la ſolution. Il n'y a qu'à s'imaginer quelques victimes typiques qui ayent été immolées préallablement. L'Ecriture n'en dit rien: mais Mr. Hutchinſon * a prétendu le prouver] & Mr. Catcott le croit ſi bien qu'il ne lui reſte pas là deſſus *le moindre doute*. Or cela poſé, on voit non-ſeulement d'où les peaux venoient, mais pourquoi le Seigneur en couvrit la nudité de nos premiers Parens. C'eſt que couvrir leur nudité corporelle des dépouilles de la victime repréſentative, c'étoit leur donner un emblême conſolant [de cette gtande vérité: Que notre nudité ſpirituelle eſt couverte par le dépouillement de la victime véritable.]

LA ſuppoſition d'une LOI CEREMONIELLE *preſqu'auſſi ancienne que la chute d'Adam*, n'a pas beſoin de preuve après ce qui vient d'être dit. Mais pour mieux faire voir combien on ſe trompe quand on s'imagine que la Loi cérémonielle prit naiſſance ſur le *Sinaï*, notre Auteur nous cite, oûtre quelques Textes * qui regardent la Religion des Iſraélites dans le déſert avant l'inſtitution du Culte Lévitique, un Texte de *Samuel* qui, dit il, ne permet preſque pas de douter qu'ils n'eûſſent eû un Temple en Egypte †: Et *il eſt certain*, ajoute-t-il, *qu'ils y avoient exercé un Culte, ſur l'interruption duquel Moyſe & Aaron furent envoyez à Pharaon pour en demander le rétabliſſement, & pour demander en particulier la permiſſion de ſacrifier un Agneau : ce qui avoit été en uſage longtems avant la Pâque... Les Patriarches*, dit il encore, *obligeoient leurs Familles à ſe défaire des* Elahim *étrangers, ils avoient leurs purifications, ils élevoient des Monumens emblématiques & avoient des* Téraphins; *ils oignoient d'huile des choſes ſacrées, & faiſoient des libations; ils avoient des habits ſacerdotaux, des tems & des lieux marquez pour le Culte; ils conſultoient l'Oracle; ils s'abſtenoient du Sang, & diſtinguoient les Animaux purs ou impurs.* Sur tout cela il cite ſes autoritez §: Mais il n'en cite aucune ſur l'uſage du *ſel* dans les premiers ſacrifices: c'eſt un Article auquel il ne revient point du tout. * Il eſt vrai cependant qu'il auroit pu, bien ou mal, ſe prévaloir de certaines expreſſions de l'Ecriture †.

---

* Voyez l'Extrait de la *Lettre à un Evêque*, p. 250.

---

* Exod. XXXIII. 7. 19, 22, 24. & XVI. 9. Il trouve la un Tabernacle, des Prêtres & des *Faces typiques* ou Chérubins.

† II. Sam. VII. 2, 6.

§ *Gen.* VII. 2. IX 4. XXVIII. 18. XXXV. 13. & XXXV. 2. à quoi il falloit ajouter XXXI. 19.

POUR ce qui eſt de la DISCIPLINE MEURTRIERE que les vrais Adorateurs des vrais Elahim devoient exercer contre tous Idolâtres ou Hérétiques, il n'en paroît ici d'autre preuve que la conduite des Iſraélites à l'égard des Habitans de la Terre de promiſſion. Et il faut avouer (vû les ordres celeſtes en vertu des quels Moyſe leur preſcrivit une telle conduite; que cela prouve quelque choſe pour ce tems-là & même pour le tems qui vint après. Mais l'eſſentiel feroit d'établir la thèſe par rapport aux ſiècles précédens, ou du moins par rapport au premier âge du Monde. Peut-être Mr. Catcott ſe ſera-t-il fondé, ſans nous en avertir, ſur la crainte de Caïn: *Quiconque me rencontrera, me tuera* §. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Meurtrier ſemble moins craindre la mort comme un juſte retour de ſon meurtre, que comme une ſuite de ſon banniſſement ou de ſon *Excommunication*: & que ſelon Mr. Catcott le crime de Caïn fut l'Héréſie, parce qu'il ne croyoit *qu'à moitié*, & ſe contentoit de faire ſes oblations de fruits à *Jéhova*, ſans ſacrifier avec foi des victimes à *Jéhova les* ELAHIM, qui pour cette raiſon ne ſont pas nommez une ſeule fois dans toute ſon hiſtoire. *

---

* Voy. ci-deſſus, p. 330. au paragraphe. *Qu'en attendant*.

† *Levit.* II. 13. *Nomb.* XVIII. 19. & *Marc* IX. 49.

§ *Gen.* IV. 14.

A propos de l'ancienne Diſcipline, ou à propos de quelqu'autre choſe que nous ne devinons pas, ou peut-être à propos du mot *Elahim* qui revient par-tout, Mr. Catcott fait ici une obſervation qu'il faut aumoins indiquer : C'eſt que le CHENE, qui paroît avoir eû quelque choſe de ſacré pour les Patriarches auſſi bien que pour les Idolâtres †, s'apelle en Hébreu *Alah*, comme emblême du Traité des *Elahim*, & peut-être comme emblême de l'un d'entr'eux. [Et qui ſait ſi ce ne feroit pas par quelque raiſon analogue que le *Chêne* auroit été apelé *Robur* par les Latins ?]

QUOI QU'IL EN SOIT: après l'obſervation ſur les Chênes, viennent *les preuves du Traité des Elahim*, *tirées du Nouveau Teſtament.* Tout ce que nous y avons trouvé de particulier c'eſt que les *trois témoins céleſtes* du fameux paſſage de St. Jean, pourroient bien, ſelon notre Auteur, avoir été ainſi nommez par alluſion au Traité des

---

* Page 32. conf. avec la page 22.

† L'Auteur cite *Joſué* XXIV. 26. *Eſaïe* I. 29. LVII. 5. & XLIV. 14.

Elahim, parce que dans ce Traité les Contractans furent *témoins* de ce qu'ils faiſoient. Le reſte eſt un entaſſement de paſſages fort connus qu'il ſuffira de citer à la marge *, & ſur leſquels il s'eſt abſtenu de nous donner ſes reflexions. Il a bien fait. Les reflexions n'auroient guère pu tendre qu'à deux fins : *Ou à montrer que les preuves tirées du Nouveau Teſtament ne prouvent rien que dans leur combinaiſon avec le nouveau commentaire ſur les Elabim*; & cela auroit revolté les Orthodoxes qui juſqu'à préſent les ont ſu trouver ſuffiſantes ſans ce ſecours: *Ou à ſoutenir formellement qu'elles ſuffiſent* ; & cela auroit été ſujet à un autre inconvénient: Car dans ce cas, que deviendra l'importance des nouvelles preuves qu'on avoit annoncées & débitées avec tant d'emphaſe? D'ailleurs: Si Mr. Catcott s'étoit engagé dans une diſcuſſion exacte de la force de ſes preuves, nous entrevoyons deux écueils qu'il lui auroit été difficile d'éviter.

I. Parmi les paſſages qu'il cite il y en a qui décident clairement que l'Alliance Evangélique avoit été juſqu'à la venue de Jéſus-Chriſt, un myſtère caché dans le ſilence †; & dont les Patriarches par conſéſéquent, avec tous leurs types, tous leurs emblemes, tous leurs oracles & tout leur Hebreu, ne doivent avoir eû, ce ſemble, qu'une connoiſſance fort confuſe & fort obſcure. Or pour peu que Mr. Catcott eût fixé ſon attention ſur ces paſſages, il auroit fallu prouver qu'ils ne détruiſent point dans les Patriarches toutes les lumières qu'il leur a prêtées: il auroit peut-etre fallu en rabbattre quelque choſe, & deſcendre au moins dans des détails embarraſſans.

---

* *Jean* XVII. 5. *Luc.* I. 70. *Act.* III. 25. *Rom.* XVI. 25. *Gal.* III. 13, 17. *Epheſ.* I. 4. & III. 9. *Col.* I. 26. II. *Tim.* I. 9. *Tite* I. 2. *Heb.* VI. 16. I. *Pierre* I. 19. I. *Jean* V. 9.

† *Rom.* XVI. 25. *Epheſ.* III. 9. Nous ne citons que les paſſages les plus formels.

II. S'il avoit entrepris de diſcuter exactement la force de ſes preuves, il n'auroit guère pu ſe diſpenſer de poſer nettement l'état de la queſtion, ou d'expliquer diſtinctement ce qu'il a prétendu que ſes preuves prouvaſſent. Il auroit trouvé alors que ſa thèſe principale ſe réduit à ceci: *Que ceux qui admettent la vérité de la Religion Chrétienne, l'inſpiration des Livres du Nouveau Teſtament, & leur authenticité, ne le peuvent pas* raiſonnablement *ſans admettre auſſi que l'Alliance Evangélique eſt l'Ouvrage d'un Conſeil de trois Perſonnes divines, dont la ſeconde, en vertu de ce Conſeil, s'eſt unie à la Nature humaine pour venir établir cette Alliance.* Or s'il avoit avoué que c'eſt là tout ce qu'il a voulu prouver par le Nouveau Teſtament, il n'auroit pas manqué de s'appercevoir que c'eſt là auſſi tout ce qu'il a voulu confirmer par le Vieux: Il ſe ſeroit cru obligé d'en convenir: Et cet aveu une fois fait, *Quoi donc!* auroit il dit en lui meme, *eſt-ce là ce que j'avois promis? Je me ſuis annoncé en homme qui avec de nouvelles armes venois au ſecours de la Religion revélée, contre qui? ſi ce n'eſt contre ceux qui la rejettent? Et au lieu de la leur prouver, je me borne à leur faire voir qu'elle enſeigne, quoi? des dogmes qui en démontrent ſi peu la vérité, que le Monde eſt plein de gens ou à qui ces dogmes mêmes fourniſſent un prétexte de la rejetter, ou qui la croyent & qui la prouvent indépendamment de ces mêmes dogmes que ſelon eux elle n'enſeigne pas.* . . . Il eſt vrai qu'un Orthodoxe qui regarde ces Dogmes comme une partie de la Révélation, & comme une partie très-importante, eſt obligé de les prêcher aux Deïſtes, ſi ſon deſſein eſt de les rendre Orthodoxes en meme tems que Chrétiens: *Mais alors*, répondra-t-on *votre tâche eſt de les convaincre, non pas que la Révélation vous autoriſe à parler en termes vagues de trois Perſonnes divines, d'une Incarnation, d'un Sacrifice expiatoire, & d'un Conſeil de Dieu avant la Création; mais qu'elle vous autoriſe à en parler dans toute la préciſion des termes qui expriment le ſens orthodoxe: qu'elle fixe ce ſens: qu'elle exclut celui que voudroient ou pourroient y ſubſtituer les Trithéites, les Ariens, les Sabelliens, ou tels autres hérétiques: & ſurtout, que le ſens orthodoxe, ainſi fixé par elle, n'a rien d'abſurde qui doive la rendre ſuſpecte.* Si Mr. Catcott, à l'aide des principes & des découvertes de Mr. Hutchinſon, avoit demontré tout cela d'une manière plus convainquante qu'on ne l'a fait avant lui, perſonne ſans doute ne trouveroit mauvais qu'il prétendit avoir rendu un ſervice important à la Religion révélée: & ſes Confrères lui paſſeroient volontiers peut-être l'air triomphant dont il eſt entré dans la nouvelle Carrière où il les apelle à le ſuivre, & le petit air cenſeur dont il ſe plaint de ce qu'il faut que ce ſoit lui qui leur donne l'exemple. Mais que peuvent ils penſer, ſi tout ce qu'il a fait par ſon Commentaire ſur les Elahim ſe réduit à nous faire entrevoir dans les Ecrits de Moyſe & des Prophètes quelques nouvelles conformitez avec ceux des Evangéliſtes & des Apôtres? Si ces conformitez ſont bien prouvées elles peuvent avoir leur mérite; on ne le nie pas: Si l'Ancienne Révélation, au lieu d'être une ombre ou une ſimple ébauche de la nouvelle, en eſt réellement une repréſentation vive & diſtincte, il ne doit pas nous être indifférent de connoître en détail les rapports de l'une avec l'autre: Ces rapports, bien déterminez, & ingénieuſement juſtifiez, pourront être mis au nombre des *Amænitez Théologiques* qui nourriſſent agréablement la foi des Chrétiens: ils pourront même entrer heureuſement dans le cours d'une Diſpute avec les Juifs: A la bonne heure. Mais on pouvoit dire cela tout doucement: ce n'étoit pas la peine de *faire ſonner la trompette.*

Peut-etre meme qu'un peu de timidité

auroit été convenable ; parce qu'à la tête des Théologiens à qui on fait la leçon, & qui ont malheureuſement ignoré ou imprudemment négligé les nouveaux argumens dont on veut leur apprendre à ſe ſervir, on devoit naturellement, ſi non appercevoir les Apôtres eux memes, prévoir au-moins que le Public croiroit les y appercevoir. Car ſi ces argumens ſont jamais d'uſage dans quelque controverſe, c'eſt naturellement contre les Juifs : & s'il y a jamais eu une bonne occaſion de les employer, il ſemble que ce ſoit dans les diſputes des Apôtres avec la Synagogue : D'où vient donc que les Apôtres, ſuivant ſans ſcrupule la Verſion des LXX, mettent toujours au lieu d'*Elahim* le mot de Θεὸς ou de *Dieu* qui ſelon Mr. Catcott exprime ſi mal le ſens myſtérieux du mot Hébreu ? Il eſt vrai qu'il ne critique pas formellement le terme Grec, en faveur duquel on pourroit dire qu'il vient de Θέω, racine perdue de τίθημι, qui reçoit quelquefois une ſignification qu'il ne ſeroit pas impoſſible de ramener à celle du verbe Hébreu *Alah* † Mais outre que cette origine du terme Grec, ſi elle eſt vraye,
pou-

---

† On peut en juger par les Dictionaires. Voyez *Henri Etienne* T. III. Col. 1471. G. 1514. A. 1515. D. E. F. 1488. E. F. 1489. A. B. & 1492 au mot Διαθήκη Mais il peut ſuffire de faire attention à ces paroles des *Actes* III, 25. τ͂ Διαθήκης ἧς διέθετο ὁ Θεὸς κτλ.

pouvoit fort bien n'en être pas plus connue; il aura toûjours ce défaut eſſentiel, qu'il eſt conſtamment employé au ſingulier dans les occaſions où il ſeroit important qu'il répondit au plurier *Elahim.* Les Apôtres neanmoins ne font pas là-deſſus la moindre remarque, pendant qu'ils s'attachent à nous citer l'Hébreu ou le Syro-chaldaïque dans des cas certainement moins importans. Le plus conſidérable eſt celui où ils, rapportent l'exclamation de J. Chriſt crucifié : *Eli, Eli, lamma Sabachtani* ‡ Avouons qu'*Elahi* au lieu d'*Eli* ſeroit des merveilles dans cet endroit là ? Mr. Hutchinſon ſoutient que le ſens propre & primitif de pluſieurs mots Hébreux, deſtinez à exprimer *des choſes importantes dans la Theologie*, avoit été altéré ou perdu par la corruption affreuſe des Juifs en matière de Religion avant la Captivité de Babylone ; & que dans cette Captivité le mal augmenta, la Langue Hébraïque acheva de ſe corrompre, elle ne fut plus entendue que des Savans *: Et Mr. Catcott lui même nous aſſure dans ſon Sermon § que les Juifs Apoſtats (dont il croit que nous avons été miſérablement la dupe) ont fait tout ce qu'ils ont pu pour diſſiper le vrai ſens de tous les principaux termes qui regardent le Traité des trois Perſonnes divines: Il y a bien apparence que par ces Apoſtats il entend particulièrement les Maſſorethes, poſtérieurs à l'établiſſement de l'Evangile: Mais il y a bien apparence auſſi qu'entre la corruption qui précéda & celle qui ſuivit le tems de cet établiſſement, celle de ce tems-là même ne ſe fit pas ſi peu connoître dans le premier feu des diſputes ſur le Chriſtianiſme, que les Apôtres ne decouvriſſent l'influence qu'elle pouvoit avoir ſur l'interprétation des termes eſſentiels. Les Apôtres ont ils été dupes ou complices de l'entrepriſe ſacrilège & pernicieuſe des Apoſtats? Selon St. Jean †, Jéſus-Chriſt a cité le Texte de Mr. Catcott, & a dit *Θεοί ἐστε* préciſement comme les Septante. Selon St. Luc, ‡ Jéſus Chriſt a cité Moyſe & a dit comme les Septante encore, *le* DIEU *d'Abraham*, *le* DIEU *d'Iſac*, *le* DIEU *de Jacob*. Le mot *Elahim* de l'original ne ſeroit il plus un des termes principaux dont le ſens a été perverti? Mr. Catcott aura beau obſerver que St. Luc raconte en Grec ce qui réellement a été dit en Hébreu *: La queſtion revient: Comment St. Luc, comment chacun des Ecrivains ſacrez, comment le St. Eſprit qui les dirigeoit, a-t-il pu dans les Narrez de l'Evanvangile & dans tout le Nouveau Teſtament, copier ſans ceſſe l'erreur des LXX, & en quelque ſorte la canoniſer, ſi elle étoit bien réelle ou bien conſidérable? Abregeons. Mr. Catcott ſemble avoir voulu prévenir l'objection: Aumoins dit il que les trois Perſonnes divines ayant rempli ſous l'Evangile l'engagement en vertu duquel elles étoient appellées *Elahim*, le nom même d'*Elahim* ne pouvoit plus avoir lieu ſous l'Evangile. Nous laiſſons volontiers à nos Lecteurs le ſoin de comparer la ſolution avec les difficultez: & nous finirions ici, ſi nous n'étions perſuadez qu'un court Extrait du reſte de l'Ouvrage pourra contribuer à les mettre au fait, & leur offrir avec cela des objets plus propres à délaſſer l'attention qu'à la fatiguer.

---

‡ Voy. *Matt.* XXVII. 46.

* Voyez l'*Extrait de la Lettre à un Evêque* p. 238. & remarquez ce qu'il dit de la Verſion des LXX.

§ Page 24.

---

† Jean X. 34.

‡ Luc. XX. 37. & Exod. III. 6.

* Page 32.

LES ELAHIM INFERIEURS fourniſſent à notre Prédicateur la matière de ſa ſeconde partie, & une confirmation de la premiere. *On convient que les Elahim dont parle le Texte ſont des Gouverneurs: il faut ajouter que ces Gouverneurs étoient des Rois.* Or qu'étoit ce qu'un Roi? Un homme engagé par ſerment dans un Traité †, & un homme qui par ce Traité devoit être le Protecteur & le Défenſeur d'un Peuple. ‡ Nous n'en di-

---

† L'auteur cite I. Sam. XI. 14. II. Sam. V. 2. I. Sam. XI. 1. II Sam. III. 12, 13. II Rois XI. 4.

‡ *Juges* VIII. 22. I. *Sam.* VIII. 5-20. & IX. 16. *Joſ.* IX. 15. II Sam. XXI. 1.

dirons pas davantage ſur cette ſeconde Partie du Sermon.

LA TROISIEME expoſe les concluſions de l'Orateur, & commence par celleci: Que la Religion a toujours été la même en ſubſtance depuis la chute de l'Homme. „ Autrefois c'étoit: Crois & aime les „ Elahim, obéïs leur, reçoi comme Frères ceux qui les reconnoiſſent, détruis „ ceux qui ne les reconnoiſſent pas, re„ préſente typiquement le grand Sacrifice „ qui doit ſe faire un jour pour le ſalut des „ hommes, & tu ſeras ſauvé. *Aujourd'hui* „ *c'eſt*: Crois & aime les Elahim, obéïs „ leur, aime ceux qui les aiment, retran„ che de l'Egliſe ceux qui ne les confeſ„ ſent pas, célèbre dans l'Euchariſtie le „ grand Sacrifice qui a été fait pour le ſa„ lut des hommes, & tu ſeras ſauvé." Et voila comment nos Libertins (ajoute Mr. Catcott) quand ils ont ſoutenu que le *Chriſtianiſme* eſt *auſſi ancien que le Monde*, ont dit vrai ſans le ſavoir!

Autre Concluſion. C'eſt que ces Meſſieurs (vu le dogme du *Bail de la Terre*) critiquent fort témérairement la conduite que Dieu fit tenir aux Iſraélites contre les Peuples du Payïs de Canaan. Dieu étoit Maitre, & ces Peuples avoient pouſſé la corruption au plus haut degré. Si quelcun de nos *Free-thinkers* * (demande Mr. Catcott)

---

* C'eſt le mot que le P. *Tournemine*, dans ſes Re-

cott) s'étoit trouvé parmi les Scélérats de *Sodome* expoſé à leur brutalité, ou s'étoit vu conduit à l'Autel pour être immolé par des Prêtres idolâtres à de faux *Elahim*; & qu'alors des Enfans d'Abraham ſurvenant à propos l'eûſſent tiré d'entre leurs mains, euſſent fait main-baſſe ſur ces Miſérables, ſe fuſſent rendu Maîtres de la place, & euſſent admis le *Free-thinker* délivré à partager le butin & les Terres; auroit il crié à l'injuſtice? *Je n'en croi rien*, répond l'Auteur. Si les *Free-thinkers* au reſte ne ſe rendent pas à ce bon mot (car difficilement ſe rendent ils) ils doivent être édifiez au moins de l'équité avec laquelle on les y traitte lorſqu'on ſuppoſe qu'ils auroient été fort embaraſſez dans les rues de *Sodome*.

Troiſiême Concluſion; contre les Chrétiens qui veulent un Chriſtianiſme de pure Morale où les Articles de *la Foi Chrétienne* n'entrent pour rien, & qui *faiſant la guerre à la Trinité* oſent s'armer contre elle de ces paroles de Moyſe, *Ecoute Iſrael, le Seigneur notre Dieu eſt* un *ſeul Seigneur.* § Qu'ils *ſe fourvoient grandement*, dit Mr. Catcott, *faute de ſavoir les Ecritures & le pouvoir des Elahim*

Reflexions ſur la liberté de penſer, a rendu en François par *Libres penſeurs.* C'eſt comme un nom de Secte, que les incrédules ſe ſont donné en Angleterre, & qui leur eſt reſté.

§ Deut: VI. 4.

him[*]! Le Texte même dont ils ſe parent, les condamne. Qu'ils liſent l'Hébreu: Ils y trouveront, s'ils profitent de ce qui leur a été enſeigné dans ce ſermon, que *Jehova Elahim eſt un ſeul Jehova*; que par conſéquent *l'Eſſence exiſtante* eſt *trois perſonnes qui ont juré de nous ſauver*, & toutefois *une ſeule Eſſence exiſtante.*

Quatriême concluſion; contre les *Prédicateurs* ou *Docteurs à la mode*, qui croyant faire des merveilles en diſant avec St. Paul[†]; *Si tu confeſſes de bouche le Seigneur Jéſus, & crois en ton cœur que Dieu l'a reſſuſcité des morts, tu ſeras ſauvé.* Qu'ils ſongent que St. Paul parloit ainſi à des Juifs en qui la foi de la Trinité étoit préſuppoſée, & qui [malgré ce qu'on a dit de la corruption & de l'ignorance où leur Nation étoit tombée] étoient accoutumez à reconnoître la Trinité dans toutes les *pages de leurs Bibles*, dans toutes le parties de leur Culte: Avec eux *Confeſſer le Seigneur Jéſus* diſoit tout: *Meſſie* & *Fils de Dieu* étoient pour eux des termes ſynonimes. Mais les Gentils! Ce que St. Paul exigeoit d'eux étoit, que des *vanitez* qu'ils avoient adorées[‡] *ils ſe convertiſſent* [non pas au *Dieu vivant* de nos Verſions ou du Texte de St. Luc, mais] aux *Elahim vivans* de Mr. Catcott, [qui étoient évidemment trois Perſonnes divines en unité d'eſſence, ſuppoſé que St. Paul prêchât en Hébreu à des Grecs, lui qui écrivoit en Grec à des Hébreux; ou qu'aumoins il melât à ſon Grec des mots Hébreux & des interpretations dont St. Luc n'aura pas ſenti l'importance.] *On ne peut retenir ſon indignation*, c'eſt Mr. Catcott qui parle, *quand on voit les divins oracles ſi mal expliquez & ſi mal appliquez. . Mais ce ſera un mal ſans remède, tant que des gens ſans lettres & pleins d'eux mêmes ſe mêleront de citer ce qu'ils ne ſavent pas lire, & feront les Raiſonneurs dans des choſes dont ils n'ont point d'idées. . . Ce qu'on peut dire de mieux en leur faveur, c'eſt qu'ils ne ſavent ce qu'ils font: Mais je voudrois qu'il examinaſſent, pendant qu'il en eſt tems, ſi dans le dernier jour, lorſque ce Chriſt à qui ils ſe ſeront oppoſez & qui auroit voulu étre leur Sauveur, les appellera à rendre un triſte compte des affreuſes conſéquences de leur prenicieuſes doctrines; l'ignorance ſuffira pour juſtifier des gens qui ſe ſeront érigez en Docteurs des Ignorans.*

---

[*] Marc XII. 24, 27. *τὴν δύναμιν τοῦ Θεοῦ.*

[†] Rom. X. 9.

[‡] Act. XIV. 15.

Derniere concluſion: *Un mot pour les Fidelles, & j'aurai fait. J'ai dévelopé juſqu'à un certain point le principal myſtère & l'article fondamental de toute Religion révélée: & je me flatte d'avoir contribué par là à l'affermiſſement de la Foi de mon Auditoire. . . J'avoue que les miracles opérez en confirmation du Chriſtianiſme ſuffiſent pour convaincre un eſprit libre de préjugez: Mais avouez auſſi que la* ſatisfaction *eſt bien plus grande lorſqu'on y joint ceux qui* *ont été faits* en preuve *de l'Original divin de la Loi, & qu'on voit les deux Teſtamens s'ajuſter l'un à l'autre comme deux copies dentelées d'un même Contract*, ou *comme les deux pièces d'un Contract dentelé* *. . . . *Les premiers Chrétiens entendoient l'Hébreu des ſaintes Ecritures de la même façon dont je vous l'ai expliqué: Cela ſaute aux yeux dans les applications qu'ils ont faites de divers paſſages, mais desquelles on n'a pas parfaitement ſenti la juſteſſe & la convenance dans ces derniers tems. Or comme les Chrétiens en ſavoient plus alors que nous n'en ſavons à préſent, auſſi vivoient ils mieux: Mais comme leur ſience a été récouvrée & commence à ſe répandre parmi nous, il y a lieu d'eſperer que nous changerons de vie; & qu'après avoir été de tous les Peuples qui jamais ſe donnérent le nom de Fidelles, le Peuple le plus fantaſtiquement vitieux & le plus ſtupidement prophane, on nous verra devenir* CHRETIENS *dans toute l'étendue du mot, prendre* JEHOVA *pour nos* ELAHIM, *pour nos Sauveurs, & vivre d'une manière aſſortiſſante &c.*

Finiſſons en rendant juſtice à Mr. Catcott. On voit en lui un Théologien qui avec de l'eſprit, de l'imagination & du ſavoir, a beaucoup de foi, de piété, de zèle, & les meilleures intentions du monde: Qualitez reſpectables & que nous reſpectons, nonobſtant certaines reflexions qui, feront peut-être elles memes ſujet à critique,

---

* *That the two Teſtaments tally like two indentures.*

que, mais que nous avons cru néceſſaires, par des raiſons que doivent ſentir & approuver toutes les perſonnes religieuſes qui entendent bien les intérets de la Religion.

Si nos Lecteurs au reſte trouvent cet Extrait trop long en comparaiſon de l'Ouvrage, nous les prions de ſe ſouvenir de ce que nous avons dit touchant les Brochures, vers la fin de *l'Avertiſſement* qui eſt à la tête du premier Volume de ce Journal.

ARTICLE V.

POPERY AN ENEMY TO SCRIPTURE; *or an Account of the ſeverall Methods purſued by the Church of Rome to ſink the Authority of the holy Scriptures, and of the various Falſifications introduced in ſome Verſions of the New Teſtament, Publishd by the Divines of that Communion in French and English, particularly the laſt in English by Dr. W. Profeſſor of Divinity at Douay.* By James Serces, *Vicar of Appleby in Lincolnſhire, and Chaplain to the Right Honourable William Lord Harrington, one of his Majeſty's principal Secretaries of State.* C'eſt-à-dire, *Le Papiſme Ennemi de l'Ecriture*, ou Expoſé des diverſes methodes, dont l'Egliſe Romaine ſe ſert pour annéantir l'autorité

rité des Saintes Ecritures, & de pluſieurs falſifications qui ſe trouvent dans les Verſions Françoiſes & Angloiſes du Nouveau Teſtament, publiées par des Theologiens de cette Communion, & particuliérement dans la derniére verſion de Douai. *Par M. Serces*, Miniſtre d'Appleby, & chapelain de Mylord Harrington Secretaire d'Etat. *A Londres, de l'imprimerie de Watts, & ſe vendent chez Roberts & Osborne*, 1736, *in* 8, *pag.* 112.

MR. Serces, qui ſe devoit par ſa naiſſance aux François, ne ſe doit pas moins par ſon établiſſement à l'Angleterre. Auſſi, après avoir donné dans ſa langue maternelle un *Traité ſur les Miracles*, dont les Journaux ont parlé. * Il donne dans celle qu'il s'eſt acquiſe, un Traité contre le *Papiſme*, où il a ſçu mettre à profit ce qu'il avoit lû dans la premiére de ces Langues. Si par là ſa Brochure eſt moins curieuſe pour ſes *Compatriotes*, elle n'en ſera peut être que plus recherchée des Anglois, chez leſquels il jouït d'un grand loiſir.

C'eſt à *Mylord Chancellier* qu'eſt addreſſée l'*E*-

---

* Voyez, *Journal Litteraire*, Tome XIII. 2de partie, page 245. & *Bibliotheque Françoiſe*, Tome XIII. Part. 1. Art. IX.

l'*Epitre Dédicatoire.* On peut bien s'imaginer qu'elle contient un pompeux Eloge: Et ſans doute M. Serces a eu raiſon de ſe perſuader, que tout le monde rend juſtice au mérite éclatant de ſon Héros. Mais peut-être ne comprendra-t-on pas auſſi bien, qu'un des Motifs de notre Auteur, pour lui addreſſer cette *Epitre*, ait été, que la connoiſſance du ſujet qu'il traite, apartient au *Magiſtrat Civil*: Et qu'ainſi il s'agiſſe de citer les Catholiques Romains de comparoitre devant le Tribunal du Chancellier, où l'auteur ſe promet avec confiance d'obtenir un *Décret* qui lui donne gain de cauſe. Toutesfois, avec quelque bonté qu'on puiſſe croire que ſa Dédicace aura été reçeue, on ne ſçait pas trop ſi jamais on verra ſortir un pareil décret de la *Chancellerie.* Le grand Magiſtrat qui y préſide avec tant de gloire n'étant pas très aſſurément tel que l'Empereur *Claude*,

Quo non alius
potuit citius
dicere cauſas,
altera parte
tantum audita,
ſæpe & neutra.

L'auteur débute par deux *Conſiderations préliminaires*, dont la ſeconde eſt ſubdiviſée en trois chefs, ce qui ſert comme d'*Exorde.* Puis entrant dans ſa *Tractation*, il établit cinq *Aſſertions* on Propoſitions diſtinctes. La 1, que l'*Egliſe Romaine interdit aux Laïques la Lecture de l'Ecriture Sainte.* La 2, que *les Catholiques Romains ont adopté trois principes deſtructifs de l'autorité de l'Ecriture.* La 3, qu'*ils parlent de l'Ecriture avec le dernier mépris.* La 4, qu'*ils ont fait des Decrets diametralement oppoſez aux déciſions reconnues de cette Ecriture.* Et la 5, qu'*ils ont honteuſement corrompu & falſifié l'Ecriture pour la faire ſervir à leurs vues particuliéres.* Sur tout cela l'auteur entre dans le détail, d'une maniére exacte. Après quoi vient la *Concluſion* qui conſiſte en ſeize *Corollaires*, & fait l'*Application* de tout le *Diſcours.* Voila le *Plan*, de l'Ouvrage: nous allons voir comment il eſt executé. Mais nous paſſerons ce qui nous a paru de plus commun, pour nous arrêter à ce qui l'eſt moins, ou qui a quelque choſe de nouveau ou d'intéreſſant.

Mr. Serces, qui prétend, que le dogme de la *Tranſubſtantiation* détruit la certitude des Sens, remarque que des cinq elle en ruine *Quatre*; & demande à un Catholique Romain, pourquoi les Prêtres lui diſant que l'Hoſtie eſt tranſubſtantiée, il en croit plutôt le témoignage de ſes *Oreilles* que celui de ſes *Yeux* qui atteſtent le contraire. Il y a plus, Voici *quatre contre un* que dans la Meſſe il ne ſe fait point de Tranſubſtantiation: car il n'y a que l'*oreille* qui dépoſe en ſa faveur, mais l'*odorat*, le *gouſt*, l'*attouchement*, & la *vue* nient ce qu'un ſens unique affirmoit.

C'eſt une remarque préliminaire, que nous n'avons pas cru devoir omettre.

I. Si on en croit Dupin * il y a ce ſemble lieu de douter que l'*Egliſe Romaine interdiſe au Peuple la Lecture de la Bible.* Mais Mr. Serces prouve par Mr. *Pictet* † que le Pape *Gregoire* VII. refuſa à *Wratiſlas*, Duc de Bohéme, la permiſſion qu'il demandoit, pour ſes Sujets, d'avoir le Service Divin en Langue vulgaire. D'ailleurs, quoique le Concile de Trente ne défende pas *directement* aux Laïques de lire l'Ecriture Sainte, la *Défenſe* au fond n'en eſt pas moins forte, vu que la Permiſſion n'en eſt accordée, que ſous une condition *impraticable*; c'eſt de n'y trouver d'autre ſens que celui de l'Egliſe, ou des *S. S. Péres*. Mais outre que le Sens des Péres n'eſt pas toujours le vrai ſens, comme l'ont fait voir Mrs. *Daillé* ‡ & *Barbeyrac*, § qui eſt ce qui a lu tous les Péres, pour ſçavoir au juſte ce qu'ils penſent?

Voici quelque choſe de plus grave. Parmi les Catholiques Romains on a altéré les Ecrits des Péres ⨼. Les *Inquiſiteurs de Veniſe* publiérent, en 1570, une édition des œuvres de S. *Auguſtin*, d'où ils écartérent tout ce qui, ſelon eux, pouvoit infecter d'héréſie les ames fidelles, & les détourner de la Foi Catholique; Ce qu'ils eurent même le front d'avouer dans le *Titre* de leur Edition *. En Eſpagne le Cardinal *Quiroga* fit raier du Pſeaume XVI, dans l'édition de *R. Etienne*, l'oracle célébre, *Tu ne laiſſeras point mon ame &c.* †. Mais ce qui ſcandaliſe horriblement

---

* Diſſert. Prélim. ſur la Bible Liv. 1. c. 9.

† Hiſt. du XI. Siécle an. 1080 page 773.

‡ *De l'Uage des Péres* Liv. II. c. 3 & 4.

§ *Morale des Péres.*

⨼ Voi. *Daillé*, ubi ſup. Liv. I. c. 4. & *James*, corruption of Scripture, &c. p. 113-269.

---

* Voi. *Bibl Univerſ.* t. 5. A. 12. p. 272.

† *Ind. Expurg.* Madrit 1584. Ed. Salm. 1601. Nous n'avons pas cette Edition pour verifier la Citation de notre Auteur. Mais dans l'Edition dont voici l'eſſentiel du Titre, *Index Librorum prohibitorum & expurgandorum noviſſimus. Madriti*, 1667., on lit à la page 100, col. 2. Pſalmus XVI. juxta Hebraicam ſupputationem in *textu* novæ tranſlationis (Ea eſt Roberti Stephani typis, Lutet 1545.) *dele* ab initio verſus penultimi incluſivè qui incipit, *Neque enim deſeres* &c. uſque ad illud *Neque permittes ut Beneficus* excluſ. Et à cette occaſion, nous ferons peut-être plaiſir à bien des gens de copier ici quelques *extraits* d'un long paſſage de la Préface de *Junius*, devant l'*Index Expurgatoire*, publié par l'autorité de *Philippes* II, & l'avis du *Duc d'Albe*, aux *Païs Bas*, en 1571, & réimprimé chez *Jean Mareſchal*, en 1586. „ Ante annos, „ *dit-il*, Viginti ſeptem . . . quum Lugduni agerem, „ Correctore quodam Typographico uſus ſum familiariter, cui *Ludovico Savario* nomen . . . Accidit ut verſantem eum offenderem in recognoſcendis *D. Ambroſii* operibus, quæ tum *Frelonius* excudebat . . . Tum ille de forulis, ſub „ menſa ſua latentibus, aliquot paginas promens

„ *Hæc*

riblement notre Auteur, & avec raiſon, c'eſt la *Septiéme* Régle de l'Indice *Expurgatoire* publié par l'autorité de *Pie* IV., autoriſé lui-même par le Concile de *Trente* [*]. Cette *Régle* permet la lecture des Livres les plus *obſcénes* de la façon des Auteurs *Paiens*, tels que (dit Mr. Serces,) un *Martial*, ou un *Pétrone*, ſous prétexte de l'élégance & de la pureté du Style: En même tems le ſacré Concile [†] banniſſant des cabinets autant que des maiſons des Chrétiens, les Bibles en langue vulgaire [‡] en chaſſe un *Iſaïe*, un *David*, un S. *Paul*, que l'on eût du y conſerver, au moins, pour la beauté & la ſublimité du langage. C'eſt la pieuſe Critique de notre Auteur.

On dira peut-être que tout cela n'a point empêché les Catholiques Romains en France, de donner dans leur langue au public pluſieurs *Traductions* de la Bible, ou du Nouveau Teſtament. M. Serces convient du fait; mais en remarquant que l'Egliſe *Gallica-*

„ *Hæc eſt*, inquit, *prima forma paginarum, quas*
„ *his paucis diebus ad exemplum veteris & certi*
„ *exemplaris optima fide impreſſimus: Franciſcani*
„ autem duo pro auctoritate has omnes paginas
„ diſpunxerunt, ut vides, & illas ſubſtitui in
„ Locum priorum curaverunt, præter omnem
„ noſtrorum Librorum fidem &c.

[*] *Contin. Seſſ.* XXV.

[†] *Regulæ Indicis S. S. Synodi Tridentinæ juſſu editæ.*

[‡] *Biblia vulgari quocunque idiomate conſcripta.*

Gallicane n'eſt qu'une partie de celle qui ſe donne le titre de *Catholique*. Deplus, il oppoſe à la *France*, & l'*Italie*, & l'*Eſpagne*, & le *Portugal*. Il oppoſe encore le parti *Jéſuite* dans le ſein de l'Egliſe Gallicane. Enfin il en apelle au *Saint Pére*. S'il juge que le *Peuple* doit lire la Bible; A la bonne heure: Mr. Serces veut bien donner gain de cauſe aux Papiſtes. Mais, ajoute-t'il, pour montrer que cette conceſſion au fond ne l'engage à rien, " une jeune Dame aiant „ dit à *Ste. Théréſe*, qu'elle porteroit une Bi„ble au Couvent; voici la réponſe que fit „ la *Sainte*: Nous autres *Religieuſes* ne nous „ ſoucions ni de vous, ni de votre Bible ". * A ce compte la bonne *Théréſe* étoit auſſi polie, que Chrétienne. Mais ſans s'arrêter à ces *minuties*, tout le monde ſçait bien ce qui s'eſt paſſé en France, depuis la Conſtitution *Unigenitus*, par laquelle *Clement* XI. condamna la Lecture de l'Ecriture Sainte, *le* 8 *de Septembre* 1713.

Pour ce qui eſt des *Papiſtes Anglois*, ils s'en tiennent à la *Régle de l'Indice*. C'eſt du moins ce qu'ont fait ceux qui publiérent, en 1633, le *Nouveau Teſtament de Rheims*. Et le Dr. *Wetham*, Profeſſeur en Théologie, à Douai, qui en 1730 publia une Réviſion de cette verſion, déclare & ſoutient " que „ les juſtes raiſons qu'a eu l'Egliſe de dé

---

* Ceci eſt rapporté d'après l'*Abbé de la Trape*, tom. IV. du Preſervatif de M. *l'Enfant*,

„ fendre la lecture des Livres ſacrez, ſubſiſtent dans toute leur force „. Au reſte, ce bon *Docteur* avoue ingenuement qu'il n'entend nullement l'Hébreu, & n'eſt pas des mieux verſez dans la langue Gréque. Cet avèu ſans doute eſt modeſte: mais on peut douter que ces riches *talens* l'autoriſaſſent ſuffiſammènt à travailler ſur la Bible.

II. Cependant, quand on permettroit au Peuple de la lire, il n'en pourroit pas tirer de grands avantages, tandis qu'il ſera imbu des *Principes de ſes Docteurs.* L'un eſt, qu'elle n'a point d'*autorité* par elle même. On a reproché ſouvent à ces Meſſieurs ce qu'un d'eux † a oſé dire, " Que ſans le témoi-„ gnage de l'Egliſe la Sainte Ecriture n'au-„ roit pas plus d'autorité que n'en ont les „ *Fables d'Eſope* „. Si bien qu'il faudroit commencer par être *Papiſte*, avant que de ſonger à être *Chrétien.* Le principe reçeu dans la Communion de Rome, c'eſt l'*Imperfection* de l'Ecriture en qualité de Régle de foi; Et ceci n'eſt pas moins qu'une déciſion du *très Saint* Concile de Trente ‡. *Salmeron* a même porté l'audace juſqu'à ſoutenir §

---

† *Wolfgang Hermannus* cité par *Jurieu*, préjugez &c. part. 2. c. 7.

‡ Seſſ. IV. Coll. *Bellarm.* lib. 4. c. 12. & *Greg. de Valence* cité par *Du Moulin*, traité du Juge des controverſes, page 28.

§ Tom. XIII. Diſput VI. Part. 3.

que " la doctrine de la foi étoit ſuſcepti-
,, ble d'*addition* dans des choſes eſſentielles. ,,
Et ce qui eſt pis encore; " *Leon* X pro-
,, nonca anathéme contre *Luther*, pour
,, avoir dit, qu'il n'étoit pas au pouvoir de
,, l'Egliſe, ou du *Pape*, de faire des Articles
,, de foi ,,. On trouve bien d'autres *impertinences* de ces gens là ramaſſées dans les Oeuvres de *Pierre du Moulin* ⊥ qui a fourni un grand nombre d'autres *citations* a Mr. Serces.

Le troiſiême Principe des Papiſtes, qu'ils répétent juſqu'à l'ennui, c'eſt *l'obſcurité* impénétrable des Livres Sacrez: mais c'eſt la une exagération des plus folles. Si on diſoit ſeulement qu'il y a des paſſages très difficiles que l'on n'a pas pu encore bien expliquer, on en conviendroit: Ce ſera là toujours le ſort des livres anciens qui ne laiſſent pourtant pas d'être intelligibles. Auſſi les plus ſimples mêmes peuvent profiter de la lecture de la Bible, ſur tout par raport aux intérêts du ſalut.

III. De plus on ne peut entendre ſans indignation, *avec quel mépris* il échappe trop ſouvent à ceux de Rome de *paler de l'Ecriture Sainte*. Meſſieurs de *Port Roial* eux mêmes, qui l'avoient tant fait valoir, à la tête de leur traduction, n'ont ils pas avancé
,, qu'à l'égard des Dogmes du Chriſtianiſme,
,, la

⊥ Voiez *du Moulin*, ubi ſupra, p. 19 32. & traité des Traditions p. 32-43.

„ la voie d'inſtruction par l'Ecriture eſt manifeſtement ridicule & impoſſible " * En Angleterre, le *Prêtre* Catholique Romain, que *Tillotſon* † a ſi bien réfuté, ôſa ſoutenir que „ l'Ecriture n'étoit que de l'ancre figurée ſur le papier, & des caractères „ d'eux mêmes dépourvus de ſens " ‡. Auparavant, le Jeſuite *Coſter* ⊥ L'avoit appelleé une *Lettre morte*, & d'autres *une Lettre qui tue* §. Il faudroit copier *Du Moulin*, ſi on vouloit tout raporter. Et peutêtre en voila déjà trop ſur un ſujet rebattu.

IV. Il faut pourtant encore ajouter un mot, ſur ce que *ceux de Rome font des Décrets diamétralement oppoſez aux Déciſions reconnues de l'Ecriture Sainte.* Et ce qu'il importe de bien remarquer, parce que c'eſt là proprement ce dont il s'agit, „ Leurs Papes s'en arrogent le droit. " *Innocent* III. parloit en ces termes, " Selon la plénitude „ de notre Puiſſance nous pouvons de droit „ diſpenſer au delà du droit ". Il vaut mieux, puiſque nous avons ſous la main la *Décrétale* de cet orgueilleux Pontife, en raporter les termes à la marge §§ que de renvoier,

---

* Nicole Préjugez &c. † Rule of faith.

‡ Voi. the Surefooting in Chriſtianity, & Tillotſ. ub. ſup.

⊥ Cité par *Du Moulin* ubi ſup. 25.

§ Greg. de Valence ubi ſup. 29.

§§ Secundum plenitudinem Poteſtatis de jure poſſumus ſupra jus diſpenſare. *Decr. Greg. Lib. III Tit.* 8. *c.* 4. *Propoſuit.*

voier, avec Mr. Serces, à du Moulin. Du reſte, quoique nos Papiſtes Anglois *modernes* † ſe donnent les airs de ſiffler le Texte de leurs Decrétales & à plus forte raiſon la *Gloſe* qui donne au Pape le titre de *Seigneur Notre Dieu*, il eſt bon de ſçavoir ce quelle dit, „ Que le Pape diſpenſe, con„ tre l'Apôtre, contre le Vieux Teſta„ ment, & en fait de voeux, auſſi bien que „ de Sermens ". Cette derniére branche demande même un peu d'attention, la Société civile y étant particuliérement intereſſée. *Pandolfe* & *Durand*, envoiez par Innocent en Angleterre, pour excommunier le Roi *Jean*, vinrent en même tems abſoudre ſes ſujets de leur Sermens de fidélité ‡ On peut croire que le Mariage n'a pas été plus reſpecté. Les Papes l'ont annullé, comme il leur a plu; *diſpenſant ainſi*; comme dit le Doien *Perſon* § *non ſeulement contre l'Apotre: mais même contre l'Evangile*. Pour le *meurtre* on ſçait qu'il ſuffit de ſe réfugier dans quelque Egliſe; l'immunité Eccleſiaſtique ſauve le meurtrier. Et le Concile de *Conſtance* qui; contre la *foi publique*, fit périr *Jean Hus*, & *Jerome de Prague*, établit en même tems „ la Communion ſous „ une ſeule eſpéce, *nonobſtant*, c'eſt ſon

---

† Account of the conference by the Rom: Cath: pag. 22. 23.

‡ Bibl. univerſelle, t. II. art. 9.

§ Univerſ. Chronic.

„ terme, *le commandement* & l'exemple de
„ Jeſus Chriſt, & de ſes Apotres: auſſi bien
„ que la pratique conſtante de l'Ancienne
„ Egliſe.

Dans ſa *cinquième* & derniére *Propoſition*, Mr. Serces poſe en fait, que *les Catholiques Romains ont corrumpu honteuſement & falſifié, la Sainte Ecriture, pour la faire ſervir à leurs vues particuliéres.* C'eſt ce qu'on a vu, en France, dans ce qu'il appelle la *traduction* ⸸ du Nouveau Teſtament, imprimée à *Bourdeaux*, en 1686. avec permiſſion de l'Archevêque, & approbation de deux Docteurs. L'eſpéce de Verſion qu'on a depuis imprimeé à Rouen * qui ne vaut guére mieux que la précédente, n'eſt pas moins munie d'approbations. Aureſte ces deux ouvrages ne ſont pas plus connus qu'ils ne méritent. Mais on connoit aſſez parmi les Sçavans ce qu'on nomme le nouveau Teſtament de Port Roial, ou de *Mons*, & ceux des PP. *Amelotte*, *Bouhours*, & *Simon*; ſans parler de quelques autres, au nombre deſquels eſt particulierement celui de *Louvain*. Notre auteur faiſant la revue de ces Verſions

---

⸸ C'eſt pluſtôt une *Réviſion*, ou ſi on veut une *corruption* du Nouveau Teſtament de *Louvain* qui a été aſſez éſtimé parmi les Proteſtans de France: & *Drelincourt* en particulier n'en cite point d'autre dans ſon *Abrégé des Controverſes*.

* En 1702.

ſions & des deux *Angloiſes* dont on a ci-deſſus parlé, y trouve des falſifications qu'il range en *deux Claſſes*. La *prémiere* contient les falſifications moins conſiderables: Entre leſquelles il met d'avoir traduit *faire pénitence*, pour ſe repentir; *aller en pélérinage*, pour *aller* ſimplement, ou *partir*; *pélerin*, pour *étranger*; *traditions*, pour *enſeignemens* ou *ordonnances*; *Légats*, pour *Ambaſſadeurs*; *Prélats*, pour *Conducteurs*; *Aubes*, pour *vêtemens blancs*; *vêpre*, pour *ſoir*. &c.

Mais voici des falſifications pour la pluſpart manifeſtes, & même atroces. Il plait à Rome de diſtinguer deux ordres de *culte*, l'un de *Latrie*, & l'autre de *Dulie*; Diſtinction que les Proteſtans n'admettent point, parce qu'elle ne leur paroit pas fondée dans l'Ecriture. Mais l'Edition de Bourdeaux à ſçu pourvoir à cela, puiſqu'on y lit en propres termes, *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & ſerviras de Latrie à lui ſeul* *. Il y a dans le Grec *Latreuſeis*, ce qu'il ſemble que Mr. Serces eut du indiquer: Sauf à lui de faire voir que c'eſt mal à propos qu'on diſtingue la *Latrie*, de la *Dulie*; celle-là comme apartenant ſeulement à Dieu, & celle-ci comme reſtrainte aux Saints. *Latrie*, dans le Grec du Nouv. Teſtament & des LXX, veut dire ſervice, & *Dulie* ſignifie même Eſclavage †

---

* Evangile ſelon S. Luc. IV. 8.

† Vide Rom. XII. 1. Gal. IV. 24. Exod. XII. 25. IV. 6. & paſſim.

Mais ce ſont là de ces minuties de *Critique* peu du gouſt de notre Auteur. Il les lui faut arracher, dit il, pour qu'il les emploie Soit nous ne lui ferons point de violence là deſſus, contens de ce qu'il ajoute, que les Anges ne peuvent point être de légitimes objets du culte, vû le précepte formel de S. Paul § *Que perſonne ne vous maitriſe par* ſervice *des Anges*; où la Verſion de Louvain d'après la Vulgate dit *Religion*, ce qui revient au même ſens. Mais la Réviſion de Bourdeaux porte *Que perſonne ne vous ſeduiſe* ſous prétexte de *Religion* donnée à Moyſe par les *Anges*. C'eſt ainſi encore qu'en décidant la queſtion, ſi on doit s'addreſſer par voie d'invocation aux Saints dans le Ciel, comme prenant un ſoin particulier de nos intérets & de nos perſonnes, les verſions falſifieés des Papiſtes font dire à S. Pierre, *qu'il aura ſoin* d'eux *après ſon* trépas, afin *qu'ils aient mémoire de ce* qu'il leur écrit: Au lieu qu'à nous autres Proteſtans il dit ſelon le Grec ‡. *J'aurai ſoin qu'après mon départ vous puiſſiez vous ſouvenir de ces choſes*. Par raport au Culte des Images ceux de Rome ont retranché le *Second Commandement* du Decalogue en Langue vulgaire. Chacun ſçait ſi bien ce qui en eſt, qu'il y a peutêtre de l'affectation à nous apprendre qu'on ne trouve point cela dans certain Livret Italien, qui a pour titre, *Teſoro della dottrina di Chriſto, imprimé à Treviſo, en* 1649. Il vaudroit autant dire qu'on ne le trouve point dans le *Catéchiſme de Bourges*, 5ᵉ *edition, à Bourges, chez Toubeau, imprimeur de l'Archevêque & du Clergé*, 1703. *avec privilége du Roi.* Ce qu'il y auroit de ſingulier ſeroit quelque ouvrage de même nature où ſe trouveroit le ſecond commandement *à la Huguenotte.* Quoiqu'il en ſoit, il ne conviendroit pas de ſupprimer une *pointe* admirable de notre auteur, qui s'étonne, ,, qu'à ,, la vue du Huitiéme Commandement, qui ,, dit, *Tu ne deroberas point:* le Concile de ,, Trente ait pu dérober, de la vue du peu,, ple, le Second, qui dit, *Tu ne te feras* ,, *point d'image* &c. ". Nous nous rapellons à ce ſujet qu'on ne s'eſt pas contenté de cette eſpéce de larcin, ou ſuppreſſion du ſecond précepte de la loi, dans ce qui eſt intitulé le *Decalogue Paſtoral* † mais que ſur le premier Commandement, *Tu n'auras point d'autre Dieu devant ma face*, on a dit, * ,, que ,, par ce premier Commandement il eſt or,, donné de venerer les *Reliques* des Saints ,, & les *Images* des Bienheureux ". Il faut avouer que c'eſt là une rare decouverte de l'auteur de ce *Décalogue.*

---

§ Epitre aux Colloſſiens, II. 8.

‡ 2de Ep. de S. Pierre, I. 15.

---

† Le titre entier eſt *Confeſſionale Richardi, ſeu Paſtoralis Decalogus*, apud Colinæum, Paris 1524. *in* 8. *pag.* 112.

* *Hoc Præcepto nobis præcipitur quod Sanctorum reliquias & Beatorum* imagines *debemus venerari.* pagina. 12.

Mais Mr. Serces raporte une belle imagination de Meſſ. de Port Roial dans un paſſage pourtant un peu trop connu, ce ſemble, pour pouvoir en impoſer. Selon eux il y ſeroit dit † *Que Jacob s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit ſon fils.* Le P. Bouhours aime mieux dire que le Patriarche *baiſa reſpectueuſement l'extremité de ce bâton*; lequel le P. Amelotte, ſelon notre Auteur, a érigé en *Sçeptre.* N'en déplaiſe à Mr. Serces; Les Anglois l'avoient & imaginé & dit longtems avant Amelotte: nous entendons ceux de *Rheims* à qui la gloire de *l'invention* en doit être attribuée. Aureſte il ne ſert de rien au Dr. *Wetham* d'avoir recours aux *Septante*, qui diſent que *Jacob adora ſur le bout de ſon bâton.* Le bon vieillard étant infirme s'appuioit deſſus, ſelon Mr. Serces. D'ailleurs dit il, ſi le Dr. entendoit l'Hebreu, il ſeroit bien ſurpris d'y lire, que Jacob *s'appuia* ‡ ou qu'il *adora ſur le chevet de ſon lit.* La verité eſt qu'il nous paroit juſte de partager avec ce Docteur la *ſurpriſe* que notre Auteur lui prête; car le *verbe Hebreu*, qui eſt plus de 150. fois dans la Bible, ne s'y trouve point à notre avis, dans la connotation que Mr. Serces s'eſt imaginée. Mais la phraſe dans l'original étant *elliptique*, cette idée eſt ſouſentendue. De ſorte qu'on peut traduire ſelon le ſens, que " Jacob adora „ *Dieu, en s'appuiant* ſur le haut ". Ce mot cy eſt en Hebreu *Rosh* qui veut dire en general *commencement*, *tête* ou *Sommet.* Dureſte pour peu qu'on ait de connoiſſance de la langue ſainte, on ſçait que les deux mots § qui y ſignifient l'un un *Lit*, & l'autre un *bâton*, ne different que par les *points* qui ſervent de voielles, & que c'eſt à quoi il faut attribuer les deux traductions qui meme, ſelon notre avis, pourroient être réunies; étant probable que Jacob s'appuia tout à la fois ſur ſon *lit*, & ſur ſon *bâton.* Mais cela ſoit dit en paſſant.

---

† Epitre aux Hebreux XI. 21.

‡ וישתחו Vajishtahhou

V. Nous voici parvenus, dans la ſuite des Articles de la cinquiéme Propoſition, au *cinquiéme* qui roule ſur les Paſſages falſifiez par les Catholiques Romains, pour appuier le Dogme de la *Tranſubſtantiation.* Par exemple, il eſt dit * que " la coupe eſt le *Nou-* „ *veau Teſtament*, ou ſi on l'aime mieux, „ *la nouvelle alliance dans le ſang* de Jeſus „ Chriſt ". Dequoi ces Meſſ^rs de Bourdeaux & de Rouen ſe ſont aviſez de faire une *tranſpoſition* bizarre, que ni le *Grec* ni la *Vulgate* n'admettent. Car ils traduiſent, *Le Chalice le nouveau Teſtament eſt en mon ſang.* Si l'Apotre S. Paul a cru devoir apeller ſeulement

---

§ מטה *Mittah*, un lit: מטה *Matteh*, un bâton.

* Premiere Ep. aux Cor. XI. 25.

lement *Pain*, ce qui eſt le *Corps de Jeſus Chriſt*; Et s'il l'a même ainſi appellé *conſécutivement* par trois fois, † ſans ajouter aucune *Epithéte*; les Traducteurs de Bourdeaux trouvant à propos d'en mettre une chaque fois, diſent pain *vivant*, pain *de vie*, pain *vif*. Il eſt vrai que Jeſus Chriſt ſe nomme ‡ lui même le pain *vivant*, ou *vivifiant*, comme Mr. Serces traduit, d'après notre Verſion Françoiſe, le mot Grec. § Mais cela n'autoriſoit point ces Interprêtes à traduire ce que le Sauveur avoit dit ⸸ *Je ſuis le pain*, ou ſelon une variante * qui n'eſt tout au plus qu'une correction de Copiſte, *le pain vivant qui eſt deſcendu*, par *le pain vif qui deſcend du ciel*. Et dans les Actes des Apotres, où on voit qu'en rompant le pain ils prenoient *leur repas* ** l'audace à Bourdeaux n'a pas été petite de traduire *cette viande*.

Mais que ſera ce *LA MESSE TROUVEE DANS*

---

† Ibid. & 26. 27. & 28.

‡ Evangile ſelon S. Jean, VI. 51.

§ *ὁζῶν qui a la vie* & comme cil eſt dit ailleurs l'aiant en lui meme, en eſt la Source, qui la donne. Auſſi eſt il appellé *pain de vie*, v. 35.

⸸ Ubi ſup. v. 41.

* On la trouve dans les Mſſ du *Marquis de Velés*. Mais de quelle qualité, ou en quelque quantité qu'ils ſoient, perſonne ne les aiant vûs que lui, s'il les a vûs, les diverſes leçons n'en ſont pas fort recommendables.

** Chap. II. 46.

DANS L'ECRITURE ‡. Le Texte des Actes des Apotres dit § *comme ils ſervoient dans leur miniſtére au Seigneur*; Ce qu'il faut traduire ſelon Corbin *Eux celebrans le Saint Sacrifice de la Meſſe*; ſelon le P. Véron, *ils célebroient la Meſſe*; ſelon Port Roial, *ſacrifioient*; ſelon Amelotte, *offroient le Sacrifice*; ſelon les Traducteurs de Bourdeaux & de Rouen, qui priment en prévarication, c'eſt, *offroient au Seigneur le ſacrifice de la Meſſe.* On peut voir le *P. Simon* * qui nous apprend la raiſon que *Véron* aporta de ſa traduction en cet endroit; C'eſt que les Calviniſtes avoient ſouvent demandé à ce *bon Pére*, " En quel „ lieu de l'Ecriture il étoit marqué que les „ Apotres euſſent dit la *Meſſe* "? Et il vouloit ſatisfaire ces gens là. Après la Tranſubſtantiation, la grande ſource des Revenus du Clergé Romain, c'eſt le *Purgatoire.* Auſſi ont ils tâché d'inſinuer qu'il ne ſe trouvoit pas moins qu'elle dans le Nouveau Teſtament. Par exemple, Selon Meſſieurs de Port Roial, dans les ſix premiéres Editions du Nouveau Teſtament de Mons, S.

---

‡ On a ſous ce titre une brochure d'un tour ingénieux, & vif; Et où tout eſt fort, & ſolide: mais la raillerie ſemble avoir été un peu trop pouſſée. L'auteur s'appelloit *Janſſe*, & étoit Miniſtre à Rouen. L'impreſſion eſt *à Ville Franche*, 1658.

§ Chap. XIII. 3.

* Verſions du N. T. c. 31.

Paul ‡ diroit d'un Chrétien, *qu'il ne laiſſera pas d'être ſauvé, quoi qu'en paſſant par le feu.* Et Meſſieurs de Bourdeaux plus hardis feront dire à l'Apotre, *ſauvé comme par le feu du Purgatoire.* Peut être quelqu'un parmi les Réformez, qui ne ſçaura rien du Grec, croira pouvoir ſe retrancher dans cette conſolante parole du Sauveur, ſur la croix, au bon Brigand, *en verité je te dis, que tu ſeras aujourdui avec moi dans le Paradis* §. Mais qu'on ne s'y trompe point. Ce paſſage eſt tout autre dans l'Edition de Bourdeaux, ſçavoir, *En verité je te dis aujourdui, Tu ſeras avec moi en Paradis.* Ce n'eſt ajoute M. Serces, ni *Hier*, ni *Demain*, que la parole eſt dite; c'eſt *Aujourdui.* Quand parleroit on en effet que le jour même qu'on parle? Mais eut pu, ce ſemble, repartir le *bon Brigand.* Quand donc ſerai-je en Paradis? l'Auteur croit pouvoir repondre ſelon les principes des Papiſtes ; Ce ſera peut être dans 50. dans 100, ou dans 200. ans.

Voici, à la ſuite du Purgatoire, le fier *Mérite des Oeuvres.* S. Paul diſoit de l'Aumone, que *Dieu prend plaiſir à de tels Sacrifices.* † Et les Catholiques Romains diſent dans leurs *Verſions* * que *l'on mérite par ces Sacrifi-*

---

‡ Premiere Epitre aux Corinthiens III. 15.
§ Evangile ſelon S. Luc. XXIII. 43.
† Epitre aux Hébreux XIII. 16.
* Rheims, Douay, Bourdeaux, & Rouen.

Sacrifices, ou ſelon l'expreſſion élégante du P. Amelotte, *C'eſt par cette ſorte de Victimes que Dieu ſe tient obligé* Le même Apôtre dit à Philémon, qu'*il eſpére de leur être rendu par leurs priéres*. [*] Et Port Roial en fait *le mérite de ces priéres*. S. Paul dit [†] *que vous ſoïez rendus dignes du Roiaume de Dieu*; & la Traduction de Bourdeaux, *que vous le meritiez*.

Dès qu'on poſe des Mérites, il faut bien qu'il y ait des péchez qui ſoient *Véniels*. Auſſi S. Jean dit ſelon ces derniers Interprêtes, *Toute iniquité eſt péché : mais il y a quelque péché qui n'eſt point mortel, mais* veniel. [‡] Et à coup ſeur celui-ci n'eſt pas celui qui attaqueroit les *Immunitez du Clergé*.

Du reſte, ce dernier mot eſt ſelon ces *Verſions* [§] le titre ſcripturaire de l'ordre qu'on appelle Eccleſiaſtique. Car S. Pierre défend expreſſement de *dominer ſur le Clergé*, diſent elles: Et nous dirions *ſur les Clercs* [⊥] ſi on peut ainſi repréſenter le terme *grec* [**] par un ſon qui en approche. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt d'où les François par la voie du *Latin* [††] ont emprunté celui de *Clercs*.

---

[*] Ep. à Philem. v. 21.

[†] Ep. aux Hebr. XIII. 22.

[‡] Premiére Ep. de S. Jean V. 17.

[§] Douay, Bourdeaux, & à la Marge, Mons.

[⊥] Premiére Epitre de S. Pierre, 5. 3.

[**] κλῆρει,

[††] *Clerici.*

Mais les Proteſtans ont traduit *les Heritages*; s'étant figurez que c'eſt aux Gouverneurs de l'Egliſe, que l'Apotre defend de *dominer* ſur les *Laïques*, de même que ſur leurs *Compagnons de Service* qui font les fonctions du Saint Miniſtére. Mr. Serces va même plus loin, & croit voir dans la traduction qui defend de dominer ſur le Clergé, ſi jamais les Eccleſiaſtiques Romains gagnoient le deſſus en Angleterre; ils ne voudroient point reconnoître la *Suprématie Roiale.* Ce qu'il y a de bien ſeur, comme l'affirme un *Papiſte Anglois* * " c'eſt que durant ſix
„ Siécles avant Luther, les *Papes* avoient
„ joui d'un Pouvoir ſans bornes ſur les Prin-
„ ces *Séculiers* „.

Mais à propos du Clergé, à qui le *mariage* eſt interdit, Mr. Serces nous apprend, qu'il a, parmi ſes curioſitez, l'*Extrait* du Procès d'un nommé le P. *Felice Lunetti*, de Camerino dans l'Etat de Ravenne. Il y a *onze* ans que ce Moine fut condamné aux Galéres pour des débauches énormes. L'auteur avoit d'abord eu deſſein de faire imprimer cet Extrait: mais les horreurs qui y ſont l'en ont entiérement détourné. Il n'oublie pas, au reſte, le P. *Girard*; ni les Nonnes de *Provins*. Mais c'eſt-là moins dequoi il s'agit, que des falſifications de certains endroits du Nouveau Teſtament dans les Verſions à l'uſage de ceux de Rome: Dans leſquelles on n'a pas ſeulement trouvé le moien de donner au mariage le nom ou la qualification de *Sacrement* [*] mais on a corrompu la déclaration d'un Apôtre ſur la *Légitimité* du mariage pour le *Clergé*, comme pour les *Laïques*; c'eſt où il dit, que *le mariage eſt honnorable entre tous* [†]. Mais ces verſions diſent *Que tous honorent le mariage* [‡] Que le Mariage ſoit traité de tous avec honnêteté [§] *Que le mariage ſoit honorable en toutes choſes* [⊥] ou enfin, *le mariage eſt honorable en toutes choſes* [‡].

---

* *Creſſy* cité par *Tillotſon*, Rule of Faith, part. 3. *Sect.* 7.

S'il nous eſt permis d'en juger, la verſion ordinaire des Réformez François vaut mieux que celles des Catholiques Romains. Mais on doute s'il falloit groſſir de ce paſſage le nombre de leurs falſifications. La *grammaire* ſouffre toutes ces maniéres differentes de traduire, quoique la ſuite du diſcours Apoſtolique ne les admette pas également. Et il ne ſert de rien contre ceci d'alleguer *Clement d'Alexandrie* cité par Mrs. *Beauſobre & l'Enfant*, ou l'autorité particuliére de ces Meſſieurs, ſur ce ſujet. Ceux de la communion de Rome n'y auront guere d'égard: Et bien des gens de la nôtre n'y en auront pas davantage. Il faudroit ſe défaire de cette méthode d'emploier des autoritez; ſur tout lorſqu'on a affaire avec ceux de Rome, à qui on reproche de ſe laiſſer mener par l'autorité.

---

[*] I. Ep. aux Cor. VII. 10. II. VI. 14. I. a Timothée IV. 3.

[†] Ep. aux Hebr. XIII. 4.

[‡] P. Simon.

[§] Port Roial.

[⊥] P. Amelotte.

[‡] Bourdeaux.

Mais laiſſons là ces Réflexions, pour paſſer à un endroit ſcabreux de la Verſion de Bourdeaux, ſur les *Femmes des Diacres* * *Il faut*, ſelon cette Verſion, *qu'elles ſoient publiques.* " Quoi! *publiques!* s'écrie l'Auteur. „ Nouvelle morale; Morale étrange. Il y „ a là je ne ſçai quoi „. Qu'y a-t-il donc? La traduction de Genéve dit *Graves*, & celle de Louvain, ſur laquelle on a travaillé à Bourdeaux, dit *Pudiques.* Sur ce pied là il n'y avoit qu'à ſupprimer cette exclamation; ou à declarer ſimplement d'abord, que ce mot choquant & abſurde paroit être une faute d'impreſſion. Mais voici qui regarde les Laïques † *Ne vous donnez pas le devoir, l'un à l'autre*; *Si ce n'eſt pas un conſentement mutuel, pour un tems.* Ceci ſans doute eſt plus que riſible: Et on avouera que ces *Editeurs* de Bourdeaux étoient, ſi on peut le dire, de *pauvres Saints*, qui s'ils ont pu prétendre en impoſer au plus groſſier Vulgaire, s'en impoſérent premiérement à eux mêmes. Seulement il ſemble qu'il n'étoit pas beſoin d'amener là deſſus ni Sanchés, ni Rob. d'Arbriſſelles, ni S. Adhelme, ni François d'Aſſiſe, pour faire parade de quelques lectures modernes. Quoiqu'il en ſoit, il ſeroit dommage de ſupprimer l'endroit, par où nous finirons la *Tractation* du ſujet qu'a entrepris notre Auteur. C'eſt où ſelon ces indignes gens de Bourdeaux l'*Eſprit dit*[*] *Clairement, qu'ès derniers tems quelques uns ſe ſepareront de la Foi Romaine, s'adonnans aux eſprits d'erreur, & aux Doctrines enſeignées par des Diables, diſans des choſes fauſſes par hypocriſie, ayans auſſi la conſcience cautériſée, condamnans le Sacrement de Mariage, l'abſtinence des alimens que Dieu a créez pour les fidelles* &c. Ne diroit on pas, pourroit ici s'écrier un *bon Papiſte*, que voila les *prétendus Reformateurs* dépeints d'après nature? Malheureux Hérétiques qui quitérent la *Foi Romaine*, ſéduiſirent les Peuples, niérent que le mariage fût un *Sacrement*, ſe mocquérent des *Abſtinences!* Vrais *démons*, gens ſans *conſcience*, & au front d'airain?

---

* Prem. Ep. à Timothée, III. 11.

† 1. Ep. aux Cor. VII. 5.

Suit l'*Application* en *Seize Corollaires* qui fourniront de bons matériaux à qui pourra en avoir beſoin: mais nous nous bornons à deux *Citations* des plus remarquables. L'une eſt † l'*Avis des Prélats* aſſemblez à Bologne donné au *Pape Jule* III, “ de ne „ pas permettre qu'on lut de l'*Evangile* de- „ vant

---

[*] 1. Ep. à Timothée IV. 1-3.

[†] Voiez Tillotſon, 1. vol. des Sermons in folio, Sermon XXX.

Fig. 1.

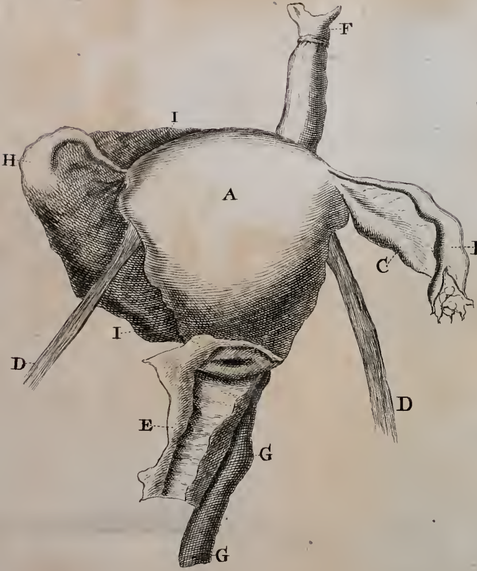
F
I
H
A
B
C
I
D
D
E
G
G

Fig. 2.

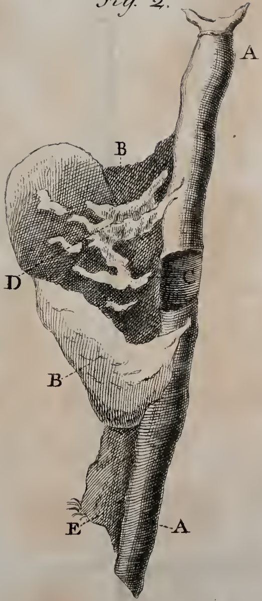

„ vant le Peuple, qu'auſſi peu qu'il ſeroit „ poſſible en langue vulgaire. Car tandis; ajoutent ils, qu'on s'eſt contenté du „ peu qu'en contient la *Meſſe*, tout alloit „ bien: mais il en eſt tout autrement depuis qu'on en a multiplié les Lectures. Et „ en effet ſi on conſidére avec ſoin ce *Livre* (C'eſt de l'Evangile qu'ils parlent) & „ qu'on le compare avec ce qui ſe fait dans „ notre Egliſe; on trouvera que l'un eſt „ contraire à l'autre, & que notre Doctrine n'en eſt pas ſeulement fort différente, „ mais qu'elle y répugne. „ Cela paroit ingénu, & tout enſemble caracteriſe la *grande proſtituée.* L'autre citation paroit avoir été empruntée de l'Hiſtoire d'Henry VIII. quoi qu'à la maniére dont le *renvoi* en eſt fait *au bas de la page*, on ne puiſſe bien s'aſſurer que tout le récit ſoit du même auteur. Ce récit porte que " plus d'une fois „ avant la Réformation, le Parlement s'étoit plaint qu'on envoioit, chaque année, d'Angleterre à Rome, des ſommes „ immenſes: Et comme on ne les voioit jamais revenir pour circuler dans le Roiaume, *nous nous verrions réduits à la mendicité, quand même nous ſerions les propriétaires de toutes les mines des Indes. Dans l'an* „ 1532, on ſupputa * en Parlement que „ dans un petit nombre d'années, les *Annates*

---

* Herbert, *Hiſt. of King Hen. VIII.* p. 155. de l'éd de Londres, 1706.

,, *nates* des Evêchez montoient à *Cent cin-*
,, *quante mille livres Sterlin* ,, ; ſomme prodigieuſe pour ce tems-là. M. Serces ajoute, que " lorſqu'il étoit à *Rome*, il y a environ
,, dix ans, un Gentilhomme bien inſtruit
,, l'aſſura qu'il prouveroit, comme 2 & 2
,, font 4, qu'avant *Henry* VIII. l'*Angleterre*
,, paioit plus au *Bureau des Bulles*, que tous
,, les autres païs papiſtes enſemble ,,. C'eſt à bon droit, dit là-deſſus notre Auteur, que les Papes pouvoient appeller l'Angleterre une *mine* † *inépuiſable.*

ARTICLE VI.

HISTOIRE du CONCILE de TRENTE, Ecrite en *Italien* par FRA-PAOLO SARPI de l'Ordre des *Servites*, Et traduite de nouveau en *François*, avec des Notes Critiques, Hiſtoriques & Theologiques, Par *Pierre François Le Courayer*, Docteur en Théologie de l'Univerſité d'OXFORD, Et Chanoine Regulier & ancien Bibliothecaire & l'Abbaye de S^te. GENEVIEVE de PARIS. A LONDRES; de l'Imprimerie de *Samuel Idle in Bartholomew-Cloſe*, Et ſe délivre chez *Paul Vaillant* Libraire dans le *Strand.*

---

† Matt. Paris, An. 1246.

Strand. MDCCXXXVI. in fol. Tome I. pp. 612, ſans l'Epitre dédicatoire, la Préface, & la Vie de l'Auteur, qui en contiennent 65. Tome II. pp. 700, ſans la Table des Matiéres.

L'HISTOIRE du *Concile* de *Trente*, par *Fra-Paolo*, eſt ſi connuë, que nous n'entreprendrons pas d'en faire ici l'Extrait: Nous nous bornerons à rendre compte de ce que cette nouvelle Edition renferme de particulier. Le *P. le Courayer* l'a dediée à la REINE; & dans ſon Epitre dédicatoire qui n'eſt pas des plus courtes, puiſqu'elle occupe près de huit pages, il nous apprend que c'eſt par l'ordre de cette Princeſſe qu'il a entrepris cet Ouvrage, & par un motif de reconnoiſſance qu'il le publie ſous ſes auſpices. " Exilé, dit-il, dans les Etats de „ V. M. par des Ennemis que m'attirérent „ l'amour ſeul de la verité & la défenſe d'u„ne Egliſe qu'elle a toujours honorée de „ ſon eſtime & de ſa protection, Elle a eu „ la bonté de me recueillir dans ma diſgra„ce, de me ſoutenir dans mes peines, de „ fournir abondamment à mes beſoins, de „ m'offrir ſouvent même au delà de mes „ deſirs, & pour combie de grandeur de „ ſouffrir à peine que je la remerciaſſe pour „ des graces qu'elle trouvoit trop peu con„ſidérables pour Elle, tandis que je me „ trouvois accablé ſous leur poids. „ Il fait enſuite un pompeux éloge de cette Auguſte Princeſſe, qu'il entremêle de reflections ſur la mauvaiſe conduite du Concile de Trente, ſur les défauts de la Reformation, ſur la modération & la tolérance neceſſaires en matiére de Religion, ſur l'Hiſtoire qu'il publie & ſur ſon Auteur avec lequel il ne craint point de ſe mettre en parallèle. " J'oſe me flatter, dit-il, que „ V. M. retrouvera dans les Notes le même „ eſprit qui lui a donné une ſi juſte eſtime de l'Original. Le genre de Catholiciſme „ qui y règne n'eſt pas celui qui a rendu „ les Romains odieux aux Proteſtans. Il „ ne conſiſte que dans l'Amour de l'unité „ & de la paix; & qui pourroit condamner „ une telle diſpoſition? D'ailleurs, auſſi ennemi que perſonne de la ſuperſtition & „ de tout eſprit de domination ſur la foi des „ autres, je ſouffre ſans peine qu'en matière de ſimples opinions l'on penſe différemment ſur des queſtions obſcures; & „ je croirois faire une injuſtice en condamnant dans les autres une liberté dont j'ai „ toujours été jaloux pour moi même. C'eſt „ à ce ſeul caractère, MADAME, que je „ dois l'accez favorable que V. M. a bien „ voulu m'accorder auprès d'elle, &c. „.

Dans la Préface qui ſuit, & qui eſt de 29. pages, le *P. Le Courayer* remarque d'abord que pendant quelque tems après la premiere publication de cette Hiſtoire de *Fra-Paolo*, on ignora à qui l'on en étoit redevadevable. La liberté avec laquelle elle étoit écrite fit bien juger à ce Religieux qu'il ne pouvoit s'en avouer l'Auteur ſans danger; ainſi il prit le parti de tenir la choſe fort ſecrète. Quelques uns attribuoient cet Ouvrage à l'Archevêque de *Spalatro*, qui en fut le premier Editeur. D'autres le donnoient au *P. Fulgence*, intime ami de *Fra-Paolo*, ou à quelque autre Italien; quoique bien des gens ſoupçonnaſſent dès lors *Fra-Paolo*, lui-même d'en être le véritable père. Mais comme après la mort de ce grand homme on n'eut plus le même interêt de déguiſer la choſe, ou que ceux qui étoient les dépoſitaires de ſon ſecret ne jugérent pas qu'il convint de laiſſer plus long-tems le Public dans l'incertitude ſur ce point, tout le monde ſût bien-tôt qu'il étoit l'Auteur de cette Hiſtoire. D'ailleurs on apprit que c'étoit de lui qu'*Antoine de Dominis* avoit eu le Manuſcrit qu'il fit imprimer à *Londres* en 1619, Il y a même beaucoup d'apparence que cela s'étoit fait avec ſa participation & de ſon conſentement, puiſque ce Prélat avoit eu avec lui des liaiſons particuliéres, & que ſi nous en croions l'Auteur de la Vie du Chevalier *Wotton* qui avoit été Ambaſſadeur d'*Angleterre* à *Veniſe*, *Fra-Paolo* avoit lui-même tranſmis une Copie de ſon Hiſtoire au Roi *Jaques I.* par le canal de ce Miniſtre, " non peut-être dans le deſſein de la „ faire imprimer de ſon vivant, mais du „ moins pour en prévenir la ſuppreſſion

„ après

„ après ſa mort, & le ſacrifice qu'en eut „ pû faire le Senat pour ne point donner „ de nouveaux ſujets de plainte à la Cour de „ *Rome* „.

A peine l'Archevêque de *Spalatro* fut il arrivé en *Angleterre*, qu'il fit imprimer cet Ouvrage dans la même langue que l'Auteur l'avoit composé, c'eſt-à-dire en *Italien*, mais avec un Titre & une Epitre dédicatoire au Roi *Jaques*, qui déplurent extrèmement à *Fra-Paolo*, & qui prouvent que cette Impreſſion s'étoit faite à ſon inſçu. Ce grand-homme, ſentoit trop l'incongruïté qu'il y avoit à flatter les Proteſtans aux dépens de ſon propre parti, pour approuver l'addition choquante qu'on avoit fait à ſon titre, & les traits injurieux contre la Cour de Rome, qui étoient répandus dans l'Epitre dédicatoire; ſur tout après avoir fait paroitre dans tout le Cours de ſon Ouvrage une ſi grande impartialité. Les Proteſtans eux mêmes en furent ſi peu de gré à *de Dominis*, que dans la Traduction Latine de cette Hiſtoire qu'on publia peu de tems après en *Angleterre*, auſſi bien que dans les Nouvelles Editions qui ſe firent du Texte original à *Genève* en 1629, 1656. & 1660. on en retrancha & l'Epitre & le Titre. Au reſte, ce fut *Jaques I.* qui chargea de cette Traduction *Michel Newton* Precepteur du Prince *Henri* ſon fils. Mais comme elle parut en bien des endroits défectueuſe, ſoit parce qu'il n'étoit pas aſſez au fait des matiéres, ou qu'il n'entendoit pas aſſez bien l'Italien, *Bedell*, depuis Evêque de *Kilmore* en *Irlande*, ſe chargea du reſte de l'Ouvrge dont la publication ſuivit de près l'Edition Italienne.

Une Hiſtoire écrite avec autant d'impartialité & de Jugement que l'eſt celle-ci, fut reçuë comme l'ont accoutumé de l'être de tels Ouvrages. Les perſonnes deſintereſſées l'admirérent ; les autres reglèrent leur jugement ſur leur prévention, & en parlérent bien ou mal ſelon les interêts & les prejugés du parti où ils ſe trouvoient engagés. Les Proteſtans la comblérent d'éloges. La plûpart des Catholiques la décriérent ſans ménagement, & il n'y eut guère qu'en *France* où ils oſaſſent en parler avec modération & montrer l'eſtime qu'on en devoit faire. „ Auſſi, ſelon la remarque du *P. le Courayer*, * le Catholiciſme des François eſt „ il un peu différent de celui des Ultramon„ tains ; & tel paſſe pour très orthodoxe „ en deça des *Alpes* & des *Pyrenées*, qui au„ roit peine à ſe defendre des pourſuites „ de l'Inquiſition au delà. „. Mais malgré l'indignation que conçurent quelques faux devots, & ſur tout les Romains contre cet Ouvrage, le Public n'a pas laiſſé de le regarder comme un Chef d'Oeuvre en fait d'Hiſtoire. Le Traducteur s'attache ici à en faire l'éloge, quoiqu'il eut declaré dès les premiéres lignes de ſa Préface, *qu'heureuſement*

---

* pag. 3.

ment la réputation de Fra-Paolo *& de ſon Hiſtoire le diſpenſoit de cet uſage.* Il montre en détail que tout contribuë à relever le prix & le mérite de cet Ouvrage, ſoit qu'on le conſidère par rapport à la verité des faits, ſoit qu'on y enviſage la forme & l'arrangement que l'Auteur a donnés à ſa matiére, ſoit enfin que l'on examine les reflections dont il a coutume d'accompagner le recit des événemens. Nous ne le ſuivrons point dans ce détail qui occupe pluſieurs pages; Nos Lecteurs s'imagineront aſſez ce que c'eſt.

Cependant, le *P. le Courayer* ne diſſimule point les Critiques vraies ou fauſſes qu'on a faites de cette Hiſtoire. La premiére qui parut eſt celle d'un nommé *Philippe Quorli*, & fut imprimée partie à *Veniſe* en 1655, & ſix ans après en entier à *Palerme* ſous ce titre, *Hiſtoria Concilii Tridentini Petri Suavis Polani ex Autoriſmet aſſertionibus confutata.* Mais cette Critique qui n'avoit pour but que de relever de prétenduës contradictions dans l'Ouvrage de *Fra-Paolo*, a eu ſi peu de ſuccez qu'elle eſt à peine connuë. Auſſi vit on bien-tôt à Rome qu'il falloit quelque choſe de plus fort & de mieux écrit pour décrediter cet Ouvrage. Le *P. Alciat* Jeſuite fut chargé de la commiſſion; toutes les Archives lui furent ouvertes, & l'on n'omit rien pour le mettre en état de réüſſir. Mais pluſieurs années emploiées à raſſembler les materiaux neceſſaires, ne ſervirent qu'à lui faire mieux ſentir la difficulté de l'entrepriſe, ſe, & il en laiſſa l'éxécution à une main plus hardie ou plus preſomtueuſe. Ce fut *Pallavicin*, auſſi Jeſuite & depuis Cardinal, qui s'en chargea & par ſon propre choix & par l'ordre de ſes Superieurs. Jamais perſonne n'entrepit la compoſition d'une Hiſtoire avec plus de ſecours. Outre les Memoires qu'*Alciat* avoit raſſemblés, chacun s'empreſſa à lui fournir tout ce qui pouvoit lui être de quelque uſage. Cependant tout cela n'aboutit qu'à relever des fautes legères dans l'Ouvrage de *Fra Paolo*, des inexactitudes, quelques mépriſes dans les noms ou les dates, quelques alterations dans des circonſtances peu eſſentielles, quelques conjectures hazardées ſans fondement, comme le *P. Le Courayer* le fait voir en détail dans ſes Notes. Du reſte, il y a une ſi parfaite conformité entre l'Hiſtoire de *Pallavicin* & celle de ſon Adverſaire, que l'Auteur maſqué ſous le nom d'*Aquilinus* * dans le jugement qu'il porte des différens Hiſtoriens du Concile, ne craint point de traiter ce Cardinal, d'*Interprète* & d'*Amplificateur* de *Fra-Paolo.* S'il y a quelque différence, c'eſt que *Fra-Paolo*, comme le remarque ſon Traducteur, eſt l'Hiſtorien du Concile, & que *Pal-*

---

* Pluſieurs ſavans croient que cet Auteur eſt *Scipio Henrici* lui-même, qui publia une Refutation de l'Hiſtoire de *Fra-Paolo*, ſous le titre de *Cenſura Theologica & Hiſtorica*, dont la ſeconde Partie porte le nom d'*Aquilinus.*

Pallavicin en eſt le Panegyriſte; & à l'avantage près qu'a le dernier d'être plus exact dans certains détails moins eſſentiels & de nous avoir communiqué les Extraits de pluſieurs Piéces originales que l'on ne connoiſſoit point auparavant, on peut dire que le Public pouvoit très bien ſe paſſer de ſon Hiſtoire, dont on nous donne ici au long une juſte cenſure.

Cette attaque portée à l'Ouvrage de *Fra-Paolo* eſt proprement la derniére qu'il ait eu à aſſuier: Car le *P. le Courayer* compte pour rien une Critique moderne de cet Ouvrage, qui parut *in* 4°. à *Paris* en 1719, & où l'Auteur qui ne ſe nomme point, déclare, que *ſon deſſein n'eſt pas d'éxaminer ſi les faits* de l'Hiſtoire qu'il attaque *ſont vrais ou non*, mais de montrer que *Fra-Paolo* n'a eu aucune des qualités neceſſaires à un Hiſtorien, c'eſt-à-dire, *ni ſageſſe*, *ni moderation*, *ni jugement*, *ni habileté*. Un Ecrivain de cette trempe ne mérite d'autre ſort que celui d'être mépriſé & oublié, comme cela lui eſt effectivement arrivé. Et ſa Critique, auſſi bien que les précedentes, n'a ſervi qu'à relever le credit & la reputation de l'Hiſtoire de *Fra-Paolo*. Le grand nombre de Traductions qu'on en a faites en diverſes langues eſt une preuve de la bonté de cette Hiſtoire & de l'empreſſement du Public à la lire. Mr. *le Courayer* en donne ici la liſte, & rend enſuite compte de la ſienne qu'il a faite, dit-il, ſur l'Edition originale de *Londres* de 1619, qui eſt communément la plus eſtimée; mais en la comparant exactement avec celle de *Geneve* de 1629, qui lui a paru generalement moins defectueuſe, malgré le prejugé public. Dans cette Traduction, qui eſt entiérement nouvelle, ſa Methode a été de ne point s'écarter trop librement du tour de l'Original, ni de le ſuivre trop ſervilement; d'éviter également dans le ſtile l'enflure & la baſſeſſe. L'Hiſtoire demande de la ſimplicité & de la nétteté; & c'eſt uniquement à quoi il s'eſt étudié, " ſans donner dans l'af„ fectation ſi commune aujourd'hui parmi „ nos Ecrivains modernes, qui ſous pré„ texte d'énrichir la langue par de nouvel„ les expreſſions ou de nouveaux tours, la „ défigurent & la rendent ſouvent inintelli„ gible *. „.

Pour ce qui eſt des faits rapportés par *Fra-Paolo*, ſon Traducteur nous aſſure qu'il n'a rien negligé de tout ce qui peut ſervir à en juſtifier la verité. Il a conſulté le plus de Mémoires qu'il lui a été poſſible, non ſeulement ceux qui ſont imprimés, mais quelques autres qui ſont encore en manuſcrit, comme un Recueil d'Actes qui commencent à l'ouverture du Concile ſous *Paul III.* & qui finiſſent à ſa tranſlation à *Bologne*, ramaſſés par un nommé *L. Pratanus Nervius*, où l'on trouve beaucoup de particularités très curieuſes & de faits qui confirment l'Hiſtoire de *Fra-Paolo* ; un autre Recueil de Lettres des Legats du Concile, écrites pour la plûpart au Cardinal *Farneſe* & au Cardinal *Camerlingue*. Ces deux Manuſcrits ont été communiqués par le Doctr. *Ferrari* qui a ramaſſé beaucoup de ces ſortes de Piéces. Le *P. le Courayer* en a auſſi trouvé pluſieurs dans la Bibliotheque de Mylord *Lovel*, qu'il a eu la liberté d'examiner à loiſir. Tels ſont un Recueil de Lettres de *Philippe Muſotti* ſecretaire du Cardinal *Stripand*, ſous le titre de *Jornale del Concilio di Trento* ; un Recueil entier des Lettres de *Viſconti*, dont on n'a publié que la moindre partie ; & une Relation des Congregations du mois d'Aout au ſujet de la Communion du Calice. Plus il a conſulté ces diverſes Piéces, & plus il s'eſt convaincu de la ſcrupuleuſe exactitude de *Fra-Paolo* ; & pour juſtifier pleinement cet Auteur contre la malignité de ceux qui l'accuſent, il ſuffiroit, dit-il, de publier une Collection de ces ſortes de Mémoires. C'eſt auſſi ce qu'il auroit fait avec plaiſir, ſi comme il nous l'apprend, il n'avoit été prévenu dans ce deſſein par le Dr. *Ferrari* qui eſt actuellement occupé à mettre en ordre tout ce qu'il a pu ramaſſer ſur ce ſujet, & qui ſera très obligé aux perſonnes qui auroient quelques Manuſcrits curieux là-deſſus, de vouloir les lui communiquer & de le mettre par là en état de donner un Recueil auſſi ample & auſſi complet qu'il eſt poſſible.

---

* pag. 13.

rlant enſuite de ſes notes & ſur tout de
s qui roulent ſur la Doctrine, le *P. le
ayer* dit qu'il les a compoſées dans l'E-
de l'Hiſtorien qu'il publie, & qu'on
rra la même impartialité, le même des-
eſſement & le même éloignement de
eſprit de diſcorde & de diviſion que
a goûtés dans ſes autres Ouvrages. Se-
lui, cette Edition en paroitra plus uni-
e que ſi elle eut été faite par des per-
es engagées par préjugé à tout juſtifier
tout cenſurer dans le ſyſtème qu'ils ſe
ent propoſé de ſuivre ou de combattre.
ſai, ajoute t'il *, qu'en matiére de doc-
ine le moien le plus ſûr de ſe donner
s Panegyriſtes eſt de ſe déclarer pour
parti ſans lequel il eſt rare qu'un Ou-
age puiſſe ſe ſoutenir contre les atta-
es auxquelles *une voie mitoienne* ne man-
e guère de l'expoſer. Mais on doit
nſiderer que l'Ouvrage que je publie
t moins le mien que celui de *Fra-Paolo*;
ue mon principal objet a moins été d'é-
blir ou de combattre aucune doctrine
ue d'expoſer celle de mon Auteur, &
propoſer quelques idées qui puiſſent
rvir à l'intelligence des matiéres; que
ns partialité ni ſans haine à l'égard des
atholiques & des Proteſtans, rien ne
'intereſſe à favoriſer les uns au préjudi-
e des autres, & que mon ſeul interêt eſt
„ de

---

* pag. 17.

„ de parvenir à connoitre la verité ; que „ lors même que je m'écarte des opinions „ des autres, c'eſt ſans condamner perſonne & ſans me rendre l'arbitre de leur ſalut ou de leur damnation, perſuadé que „ toute erreur de bonne foy eſt toujours involontaire, & par conſequent moins criminelle que les fautes qui ſont l'effet de „ la corruption du cœur; qu'enfin la véritable Catholicité ne conſiſte pas tant dans „ une uniformité entiére de ſentimens, que „ dans un amour ardent de la verité, une „ diſpoſition ſincère à ſuivre toutes celles „ qui ſont connuës, & une attention ſerieuſe à ne ſuſciter ni revolte contre l'autorité ni ſchiſme contre la charité par un „ attachement opiniatre à ſes idées ou une „ oppoſition trop violente à celles des autres. „.

Le Jugement que l'Auteur porte * du Concile de *Trente* eſt une bonne preuve de ſon impartialité, ou peut-être plûtôt de ſon attention à ſuivre *une voie mitoienne.* Il en dit & beaucoup de bien & beaucoup de mal. Pour le mal, on l'en croira facilement partout où ce Concile n'eſt pas aujourd'hui reçu ; mais pour le bien, il eſt fort à craindre qu'on n'ait pas la même facilité. La premiére choſe qu'il trouve à reprendre, c'eſt *la multiplication exceſſive de dogmes inconnus auparavant*, que le Concile a introduits en *érigeant*

---

* pag. 18-24.

geant en articles de foy tant de choſes incertaines, ſuperfluës & peu fondées pour ne rien dire de pis ; c'eſt l'abus des anathèmes lancés contre quiconque refuſeroit de ſe ſoumettre à ſes déciſions: Abus qui, comme le remarque le *P. le Courayer*, * “ n'eſt pas le
„ moindre mal que le Concile ait produit,
„ puiſque c'eſt à cette *indiſcretion* qu'eſt duë
„ la perpetuïté du Schiſme & l'impoſſibilité
„ morale d'y remedier. Il eſt vrai que s'il
„ étoit auſſi bien au pouvoir de l'Homme
„ de croire que d'agir, il n'y auroit en matiére
„ de doctrine comme en fait de pratique
„ d'autre parti pour les Superieurs à
„ prendre que celui de ſe faire obéïr par
„ l'autorité des Loix. Mais l'eſprit ne cède
„ qu'à la lumiére, & tout autre moyen au
„ lieu de l'éclairer ne ſert qu'à produire
„ l'ignorance & l'hypocriſie. Toute Egliſe
„ donc qui prononce anathème contre une
„ autre ſur des points ou douteux ou non-neceſſaires,
„ ſe ſepare elle même de l'unité
„ ſans en retrancher les autres ; parce
„ que comme elle n'a pas le droit d'en
„ commander la créance, il n'y a pour les
„ autres aucune neceſſité d'obéïr, & qu'uſurpant
„ un pouvoir qui ne lui a point été
„ donné, on peut par conſequent lui deſobéïr
„ à cet égard ſans injuſtice & ſans crime. „.
Quant aux conſequences que l'on pourroit tirer de ces principes, ſavoir que l'Egliſe Ro-

---

* pag. 19.

Romaine, eſt viſiblement ſchiſmatique, que ſi les Proteſtans en ſont ſéparés, ce n'eſt point leur faute ; que leur ſeparation ne ſauroit être traitée de Schiſme, & que la ſeule crainte de ſe rendre coupable de ce peché ne doit retenir perſonne dans le ſein de cette Egliſe, le *P. le Courayer* garde là-deſſus un profond ſilence.

Une ſeconde choſe que cet Auteur reproche vivement au Concile de *Trente*, c'eſt * *d'avoir inſiſté avec trop de roideur ſur l'obſervation de pluſieurs pratiques ou peu raiſonnables, comme les priéres en langue étrangere, ou contraires à l'inſtitution primitive, comme la Communion ſous une ſeule eſpèce, ou NULLEMENT NECESSAIRES comme l'uſage des Images, l'Invocation des ſaints, &c. ou TRES INDIFFERENTES, & très peu eſſentielles à la vertu, comme la diſtinction des viandes, le celibat du clergé, & le maintien de certaines cérémonies & de pluſieurs uſages, qui ſans être des abus en avoient occaſionné un grand nombre.* Noublions pas de rapporter ce que le *P. le Courayer* ajoute: " Au lieu, dit-il, de laiſſer à la diſ-
„ poſition de chaque Egliſe le jugement de
„ ce qui convenoit au caractère de chaque
„ Nation & aux différentes circonſtances
„ des tems & des lieux, on a inſiſté ſur des
„ pratiques *purement humaines* avec autant
„ de rigueur que ſi c'euſſent été des Loix
„ de Dieu même. On a accablé une Reli-
„ gion,

---

* pag. 18. & 19.

„ gion, dont toute l'excellence conſiſte dans
„ la ſpiritualité du culte, ſous une infinité
„ d'obſervances ſerviles . . . . . . & par là
„ on a donné lieu à la ſuperſtition „.

L'Abus de la puiſſance ſpirituelle eſt un troiſième défaut que l'Auteur condamne dans le Concile de *Trente*; car ce Concile s'eſt attribué un pouvoir illimité ſur les choſes purement temporelles, & a ſoumis en beaucoup d'occaſions l'autorité des Princes & des Magiſtrats à celle du Clergé dans les affaires mêmes qui de leur nature ſont uniquement du reſſort de la Puiſſance ſeculiére.

Enfin un dernier défaut, qui n'eſt pas moins ſenſible, c'eſt l'affectation qu'on y remarque par tout, de concentrer toute la puiſſance Eccleſiaſtique dans le Pape, au préjudice ſoit des Conciles, ſoit des Evêques qui n'y ſont conſiderés que comme ſes Vicaires & les executeurs de ſes ordres. " Rien cependant de plus contraire aux maximes de
„ l'Antiquité, qui n'a jamais mis de différence entre les Evêques de Rome & les autres, & qui n'a diſtingué les Papes des
„ Evêques ordinaires que comme les Metropolitains le ſont de leurs Suffragans,
„ c'eſt-à-dire par une étenduë plus ou moins
„ grande de Juriſdiction aquiſe ou par la prééminence de leur Ville ou par les Canons . . . . . . Mais les Papes au lieu
„ de ſe contenter de cette ſuperiorité de
„ Juriſdiction, ont prétendu être non ſeulement les premiers Evêques, mais les

„ ſeuls, dont les autres ne ſont que de ſimples Vicaires; ont affecté de paſſer pour „ infaillibles; . . . . . . en un mot ſe regardant comme ſuperieurs à toute ſorte „ de Loix, ils ſe ſont fait un droit de diſpenſer non ſeulement des loix purement „ humaines, mais encore quelquefois des „ divines, au préjudice de la Religion & „ au ſcandale de l'Egliſe *.

Malgré tous ces défauts, le *P. le Courayer* croit qu'on ne peut diſconvenir qu'il n'y ait beaucoup de choſes à louer dans le Concile de *Trente.* Et premiérement à l'égard de la diſcipline, il prétend *qu'on y a fait nombre d'Excellens règlemens conformes à l'ancien eſprit de l'Egliſe, & qu'on y a remedié à quantité d'abus pernicieux qui règnoient impunement auparavant* †. Pour le prouver il rappelle les desordres qui faiſoient alors gemir tous les gens de bien & ſouhaiter ſi univerſellement une reformation, & il dit que ſi l'on en juge ſans partialité, on verra qu'ils ſont *infiniment moindres* qu'ils ne l'étoient. Nous voulons bien en convenir, quoique l'expreſſion ſoit certainement trop forte & que l'on puiſſe dire ſans exageration qu'il y a encore une *infinité de desordres* a reformer dans l'Egliſe Romaine. Mais quelque conſiderable que ſoit le changement en mieux arrivé dans cette Egliſe, depuis la tenuë du Concile de *Trente,*

---

* pag. 21.

† Ibid.

Trente, nous demandons ſi c'eſt aux ſages règlemens de ce Concile qu'il faut attribuer ce changement, ou ſi ce n'eſt pas plûtôt à la lumière que la Reformation a répanduë, aux bonnes mœurs de ceux qui l'ont embraſſée les premiers, & aux vifs & continuels reproches des Ecrivains Proteſtans; toutes choſes qui ont dû naturellement engager peu à peu le Clergé Romain, ſource de preſque tous les deſordres, à mener une vie plus reguliére, du moins en apparence, & à obſerver avec plus de ſoin la diſcipline. Il ne faut que lire les decrets du Concile pour ſe convaincre qu'ils étoient peu capables de produire cet effet, & que quelques uns mêmes étoient plus propres à augmenter le mal qu'à le guérir, comme les Canons accompagnés d'anathèmes contre le mariage des Prêtres, & pour les vœux de chaſteté perpetuelle des Religieux & des Religieuſes, dont le celibat le plus ſouvent forcé a toujours été & ſera toujours la cauſe des derèglemens les plus ſcandaleux. Cela eſt ſi vrai qu'après la tenuë du Concile on ne ceſſa de ſe plaindre dans le ſein même de l'Egliſe Romaine qu'il s'étoit ſeparé ſans avoir fait autre choſe que jetter de la poudre aux yeux de ceux qui deſiroient ſincérement une reformation. *Le Concile de Trente*, diſoit un célèbre Auteur Catholique de ces tems-là *, parlant des desordres qui régnoient dans l'Egliſe,

---

* *George Wicel.*

gliſe, *Le Concile de Trente, quoi qu'il fut à demi aveugle, a bien vû tout cela, mais il ne l'a point corrigé; Il a dit qu'il falloit le faire, mais il n'en a rien fait.* Le *P. le Courayer* nous pardonnera donc ſi nous diſons que c'eſt outrer les choſes que de conclurre comme il fait * " qu'il s'eſt fait dans ce Concile quantité de règlemens particuliers, qui quoi „ qu'inſuffiſans pour remedier à tous les „ maux, n'ont pas laiſſé de rendre à l'Egliſe une partie de ſa pureté, & *l'ont tirée de „ cet abyme de corruption & de deſordres qui „ l'avoient entiérement defigurée, & faiſoient „ gémir tous les gens de bien depuis un certain „ nombre de Siécles* „.

Pour ce qui concerne les decrets de doctrine, il avouë qu'il n'eſt pas aiſé d'en porter un jugement ſi favorable. Car l'on ne ſauroit nier que le Concile n'ait fait de pluſieurs opinions douteuſes, erronées ou abſurdes autant d'Articles de foy, " qu'il n'en „ ait impoſé la créance malgré la liberté avec „ laquelle on en avoit diſputé juſqu'alors, „ & qu'il n'ait retranché de la communion „ de l'Egliſe & chargé d'anathèmes des peuples entiers pour des ſentimens ſi peu ne„ ceſſaires que juſqu'au Concile de *Florence*, „ au moins, chacun avoit eu la liberté de „ les croire ou de les rejetter. „. Du reſte, il ſoutient qu'on n'y a point établi de doctrine nouvelle ou inconnuë, & que la liberté des Prélats n'y a point été gênée, du moins à cet égard. Ce dernier fait paroitra peut-être un peu legérement avancé à ceux qui auront lu ou qui liront dans *Fra Paolo* les intrigues continuelles des Legats du Pape, & la hauteur avec laquelle ils prétendirent règler toutes choſes dans le Concile, le nombre des Prélats Italiens preſque tous devoués à la Cour de Rome, qui y aſſiſtèrent, lequel l'emportoit de beaucoup ſur celui des Prélats de toutes les autres Nations, & les plaintes que quelques uns de ces derniers y firent qu'on ne leur laiſſoit pas la liberté de dire ce qu'ils penſoient, & que le Pape tenoit le Concile dans la ſervitude le *P. le Courayer* lui-même nous apprend dans une Note *, que " ce que *Fra-Paolo* „ dit ſur ce ſujet, ſe trouve parfaitement „ juſtifié par les Lettres de *Vargas*. *Le Concile*, dit cet Ambaſſadeur, *ne peut rien faire par lui même. On l'a depouillé de ſon Autorité. Le Legat eſt le Maitre, il tient tout* „ *dans ſa main*. Les Proteſtans *en étoient* „ *ſcandalizés*, ſelon *Malvenda*; & ce Docteur „ craignoit qu'ils ne le fuſſent bien d'avantage, *lorſqu'ils verroient de plus près le peu* „ *de liberté qu'il y avoit dans le Concile, & l'empire abſolu qu'y exerceoit le Legat*. Le même „ nous apprend qu'à peine y écoutoit on „ les Theologiens, *lorſqu'il étoit queſtion de* „ *dreſſer les Canons ou la Doctrine*. „.

---

* pag. 22.

---

* Tom. I. pag. 568.

Après avoir desapprouvé la liberté qu'à pris le Concile de faire pluſieurs nouveaux Articles de foy, notre Auteur répond à une difficulté qu'on pourroit lui objecter, c'eſt „ que ſelon une maxime communément re- „ çue parmi nos Theologiens, ce qu'il étoit „ libre de croire ou de ne pas croire avant „ la détermination d'un Concile, devient „ neceſſaire après cette déciſion. Mais cet- „ te maxime, dit-il, ne peut-être reçuë „ dans ſa generalité, & elle doit être reſ- „ trainte par quelque modification pour „ être ramenée à un ſens raiſonnable. Car „ il eſt certain que toutes les verités neceſ- „ ſaires à croire nous ont été propoſées „ par Jeſus Chriſt & par ſes Apotres, & „ qu'ainſi n'y aiant aucune nouvelle Reve- „ lation à attendre, toute l'autorité d'un „ Concile ne conſiſte qu'à declarer ces ve- „ rités, ſans que cette declaration les ren- „ de plus ou moins neceſſaires. Seulement „ leur neceſſité ſe fait plus évidemment „ connoitre par le conſentement unanime „ d'une telle Aſſemblée qu'auparavant, & ce „ conſentement forme un préjugé contre „ lequel il n'y a qu'une ſouveraine éviden- „ ce qui puiſſe tenir. Mais en cas de par- „ tage d'opinion entre les Egliſes Chrétien- „ nes, ſoit unies entre elles ſoit ſeparées „ les unes des autres par le Schiſme, l'u- „ niformité de témoignage venant à ceſſer, „ il n'y a plus d'autre motif pour nous por- „ ter à croire que les raiſons de probabi-

„ lité ſur leſquelles ſont appuiés les dogmes qu'on propoſe, ou l'évidence dont „ eſt accompagnée la Revelation . . . . . . „ Tout ce qui n'eſt donc ni évidemment „ revelé, ni évidemment certain, ne peut „ être propoſé comme un objet de créance. „ Les déciſions d'un Concile, en matiére „ de doctrine, qui n'ont pour appui aucune „ de ces deux évidences ſont autant d'impoſitions injuſtes ſur la foy des hommes; „ & tout anathème qui porte ſur un autre „ fondement, eſt nul de ſa nature & vicieux „ dans ſon principe, &c. „ *.

Mais ces maximes ne s'étendent qu'aux dogmes, & nullement à la diſcipline. A ce dernier égard le *P. le Courayer* ſoutient, & avec raiſon, qu'on ne peut refuſer à un Concile le droit naturel à toute Societé de faire toutes les loix qui paroiſſent neceſſaires pour le maintien de l'ordre eſt du culte public. Car comme l'Evangile n'eſt point deſcendu dans ces ſortes de détails, & que *Jeſus Chriſt* a communiqué à ſes Apotres & à leurs ſucceſſeurs tout le pouvoir qui étoit neceſſaire pour le gouvernement exterieur de ſon Egliſe, qui ne peut ſubſiſter ſans un certain ordre; il faut neceſſairement reconnoitre qu'il y a un tel pouvoir dans ceux qui la gouvernent, ou ſe reſoudre à voir règner la confuſion & l'indépendance, qui ſont la ruïne & la deſtruction de toute Societé. Que ſi l'on veut ſavoir juſques à quel point peuvent obliger les decrets d'un Concile general en matiére de diſcipline, l'Auteur répond 1°. que ces decrets n'ont de force qu'autant qu'ils ſont acceptés par les Egliſes particuliéres, ſoit qu'elles aient eu leurs deputés au Concile, ou qu'elles n'y en aient point eu. Car les règlemens d'une Egliſe ne peuvent point lier les autres, & des Deputés ne peuvent obliger les Corps qu'ils repreſentent qu'autant qu'ils agiſſent conformement aux intentions de ceux qu'ils repreſentent, ce qui ne peut ſe verifier que par l'acceptation. Ainſi ces règlemens ne deviennent des Loix que pour les Egliſes qui les acceptent & pour chacun des particuliers qui compoſent ces Egliſes. 2°. Comme ils ſont d'une nature très différente, il s'enſuit auſſi que l'obligation de les pratiquer n'eſt pas la même à tous égards, & qu'on ne peut en juger que par leur importance; c'eſt-à-dire que plus ils ſont importans & plus ils ſont obligatoires.

---

* pag. 23, 24.

Pour expliquer encore mieux ſa penſée, le *P. le Courayer* range ſous quatre chefs toutes les Loix de pure diſcipline, & fait voir en détail juſques où elles obligent. Les premiéres ont pour but de préſerver l'ordre dans l'Egliſe & la décence dans le Culte public. Les ſecondes ſont relatives à des devoirs moraux, & ſemblent n'avoir été preſcrites que pour en mieux procurer l'obſervation. Les unes & les autres de ces Loix ſont d'une obligation aſſez étroite, " parce

„ que tout ce qui peut donner une atteinte
„ eſſentielle à l'ordre & choquer avec ſcandale
„ la décence du Culte, eſt auſſi criminel
„ qu'une immoralité, puiſque ſi l'immoralité
„ n'eſt pas la choſe même, elle ſe
„ trouve du moins dans les conſequences
„ & par le ſcandale que cauſe cette desobéïſſance,
„ & par le renverſement qu'elle
„ produit dans la Société. D'un autre côté,
„ quoique les Loix relatives à des devoirs
„ moraux ne ſoient pas auſſi eſſentielles que
„ les devoirs mêmes, il ſuffit pour en rendre
„ la pratique neceſſaire qu'elles aient une
„ fin utile & qu'elles ſoient recommandées
„ par une autorité ſuffiſante. . . . . . . On
„ ne peut donc exemter de peché ceux qui
„ violent ces ſortes de Loix, puiſqu'ils ne
„ ſauroient s'en écarter ſans manquer à l'obéïſſance
„ duë à l'Autorité legitime qui les
„ a faites, & ſans s'expoſer au danger de
„ transgreſſer les devoirs, mêmes pour la
„ pratique deſquels on a preſcrit ces ſortes
„ de moiens. „ *.

Une troiſiéme ſorte de Loix de pure diſcipline, ce ſont celles qui ont été faites uniquement pour ſervir d'aliment à la pieté, & propoſées comme des moiens, ſinon neceſſaires, du moins utiles & propres à l'inſpirer. L'obligation n'en peut pas être auſſi étroite que celle des précedentes. Car comme en matiére de Loix l'obligation de s'y ſoumettre ſe tire non ſeulement de l'autorité

---

* pag. 27.

rité qui les preſcrit, mais de la nature même des devoirs qui ſont commandés, il s'enſuit évidemment que des pratiques arbitraires de pieté ne ſauroient être d'une auſſi grande neceſſité que celle de choſes plus eſſentielles, & que la différence des circonſtances peut en reſſerrer ou en diminuer l'obligation. Elles n'obligent qu'autant qu'on ne peut les violer ſans ſcandale, & elles ſont ſans force lorſqu'on ne peut y obéïr qu'en bleſſant la charité ou qu'en jettant du ſcrupule dans les ames. Enfin, il y a des Loix qui ſemblent n'avoir été imaginées qu'en faveur du Clergé, & qui le regardent perſonnellement. L'Obligation n'en paroit pas fort grande à l'Auteur. " Comme aucune Societé, dit-il, „ ne peut s'attribuer de privilèges au pré„ judice des autres, on ſent bien que ces „ Loix ne peuvent avoir de lieu que du „ conſentement des Puiſſances qui y ſont „ intereſſées, & que pour le tems qui con„ vient aux Etats qui les admettent. Ces „ ſortes de Loix intereſſent moins la con„ ſcience que la Police & ne peuvent être „ regardées ſur un autre pied. Il convient „ d'honorer les Miniſtres de la Religion, & „ ça été la pratique de tous les tems & l'u„ ſage de toutes les Nations. Mais il ne faut „ pas confondre un devoir de police & de „ bienſéance avec un acte de Religion „.

Toutes ces Maximes ſont très ſages & font honneur au *P. le Courayer*, auſſi bien que la maniere dont il finit ſa Préface. „ S'il m'eſt echappé, dit-il, quelques fautes

„ dans cet Ouvrage, je ne ne me ferai point „ un mérite de les défendre, & j'eſpère re„ ciproquement qu'on me fera la grace de „ les excuſer en faveur de la pureté de mes „ intentions. Ma principale attention à été „ de me tenir en garde contre les préjugés. „ Je n'oſe pas me flatter de les avoir tous évi„ tés. La naiſſance, l'éducation, un amour trop „ declaré pour la paix, une prévention quel„ quefois trop favorable pour nos propres „ idées, nous ſeduiſent ſans que nous nous en „ appercevions. Tout ce qu'un homme ſage „ peut faire, eſt de ne point s'y livrer volon„ tairement, ni par aucun motif de crainte „ ou d'interêt; & c'eſt de quoi je puis me „ rendre un témoignage peu équivoque. Si „ j'euſſe été ſuſceptible d'aucune de ces vuës, „ j'aurois eu plus de complaiſance dans ma „ Patrie, ou je me ſerois mis dans une ſi„ tuation plus favorable à la fortune dans „ mon exil. Des motifs plus purs m'ont diri„ gé dans mon entrepriſe; & s'il m'arrive quel„ quefois de me tromper, on ne doit l'im„ puter qu'à la foibleſſe de mes lumiéres, „ & non au défaut de droiture dans mes „ intentions. „.

Quant aux vuës d'interêt que l'Auteur dit avoir ſacrifiées, il peut-être ſincère; mais l'on doute que le parti qu'il a pris ne ſoit pas après tout le plus avantageux.

Nous rendrons compte dans un Journal ſuivant du reſte de cet Ouvrage.

ARTICLE VII.

The Traditions of the Jews &c. C'eſt-à-dire *Les Traditions des Juifs &c.* Second Extrait. Le I^er^ eſt dans le Tome 5^e^ ſeconde Partie.

DAns notre premier Extrait de ce Livre nous avons donné quelques Exemples des faits ſuppoſés & des impietés groſſieres qu'on trouve dans le Talmud & dans les Ecrits des Rabbins. Nous allons rapporter dans celui-ci ce que notre Autheur dit de leurs opinions ridicules, & de leurs Dogmes abſurdes.

Les Talmudiſtes ont enrichi l'Hiſtoire Naturelle de pluſieurs decouvertes; ils nous donnent la deſcription d'un grand nombre d'Oiſeaux, de Poiſſons, de Reptiles, d'Animaux & de Vegetaux, dont il n'eſt fait aucune mention dans les Livres de ceux qui ont rapporté ce qu'il y a de plus curieux & de plus extraordinaire dans la nature. Ils diſent dans le Talmud au Code Bechsrot qu'il y a un oiſeau appellé *Bar Juchne*, qui en d'une grandeur ſi monſtrueuſe qu'un Oeuf de cet oiſeau s'étant caſſé, le blanc de l'œuf inonda ſoixante villages & deracina trois cent Cedres. Dans le Code *Bava Bâtra* du même livre on lit la relation ſuivante *Rabba* petit fils de *Channa* étant ſur mer, vit un oiſeau qui étoit dans l'eau juſques aux cuiſſes, mais dont la tête touchoit au Ciel: S'imaginant que la mer ne devoit pas être fort profonde dans cet endroit là, il voulut ſe jetter dans l'eau pour ſe baigner, mais une voix du Ciel l'avertit que la mer y étoit ſi profonde qu'une hache qu'un charpentier avoit laiſſé tomber ſept ans auparavant, n'étoit pas encore parvenüe au fond, à cauſe de la profondeur des eaux, & de la rapidité des courans qui l'empêchoient de tomber en ligne droite. Cet oiſeau eſt appellé dans la Verſion Chaldaique *Tarnegal Bâra* c. a. d. Coq Sauvage, mais Rabbi *Aſchi* dit que c'eſt le *Sis Sadai* ou la *bête des champs* dont il eſt parlé au Pſ. 50. 11. & Rabbi David dans *Kimchi Sepher Scharaſchim* aſſeure que lorſque cet oiſeau étend ſes ailes, il eclipſe le Soleil, & que Job fait alluſion à cela quand il dit, l'epervier ſe remplumera-t-il par ta ſageſſe, & étendra-t-il ſes ailes vers le midi. Job. 39. 26. Dans le même Code on trouve ce paſſage, Rabba petit fils de Channa dit; Etant dans un deſert nous vimes des oyes ſi graſſes que des rivieres de graiſſe decouloient d'elles; alors je leur dis, quand le Meſſie ſera venu, mangerons nous de votre chair dans l'autre monde: Une des oyes ſecoua là-deſſus une aile, & l'autre leva une cuiſſe pour marquer que ce ſeroit là nôtre portion au tems du Meſſie. Rabbi Eliezer me dit enſuite que les Iſraëlites ſeroient punis par rapport à ces oyes, parce que les pechés d'Iſraël retardant la venüe du Meſſie, ces oyes ſouffroient beaucoup par ce retardement à cauſe de leur graiſſe. Ce Rabbin racconte encore une hiſtoire fort extraordinaire, je vis, dit-il, une grenouille qui étoit auſſi grande que le Village d'*Akra* dans la *Hagronie*; un Serpent vint & avala la grenouille, mais un Corbeau fondit ſur le Serpent & l'engloutit; après quoi il vola ſur un arbre, & s'y nicha: Jugez par là de la force de l'arbre. *Raf Papa* fils de *Samuel* atteſte ce recit, & declare, que s'il ne l'avoit veu de ſes propres yeux, il n'auroit pas pu le croire.

Ce que le Talmud dit de 3. poiſſons nommés *Gildenas*, bouc-marin, & *Leviathan* n'eſt pas moins curieux. Le *Gildena* eſt ſelon *Raf-Aſchi* un poiſſon marin, qui a deux nageoires; Un vaiſſeau qui alloit à pleines voiles, & qui en moins de tems qu'il ne faut pour faire bouillir de l'eau dans un poilon, faiſoit ſoixante miles, ſe trouva entre ſes deux nageoires, & quoique le poiſſon nageat contre le Vent, & que le Vaiſſeau eut le vent en poupe ce ne fut qu'après une courſe de 3. jours & de 3. nuits que le Vaiſſeau paſſa le poiſſon. Le bouc marin eſt un autre poiſſon; *Raf-Aſchi* dit qu'avec ſes cornes il creuſe dans le fond de la mer pour chercher ſa nourriture. Rabbi *Jochanan* raconte qu'étant en mer il vit la tête de ce poiſſon; ſes deux yeux étoient comme deux Lunes, & l'eau qu'il jettoit par ſes narines egaégaloit les 2. rivieres de *Sura*. Raf *Safra* ajoute qu'un jour ce poiſſon ayant ſorti ſa tête de la mer, il vit ſes cornes, ſur leſquelles il étoit écrit, je ſuis une des plus viles Creatures qui habitent la mer; la longueur de mon corps eſt de trois cent miles, & aujourd'hui je dois entrer dans la gueule du Leviathan: on peut juger par là quelle doit être la grandeur du Leviathan. Ceux qui ſouhaitent d'en lire la deſcription, la trouveront dans la Synagogue de Buxtorf au Chap. 36. auſſi bien que celle du Behemot, & du Lyon de la forêt d'*Ela*.

L'hiſtoire des Inſectes, eſt encore embellie par les Rabbins de quelques traits ſurprenans. En voici un tiré du Traité du Talmud, qui a pour titre *Gittin*, & qui eſt confirmé dans la 10. *Paraſcha* du Livre *Bereſchith Rabba*, dans *Medraſch Kohelach*, & dans le 38. Chap. des Diſcours de Rabbi *Eliezer*: l'Empereur Tite Veſpaſien mepriſa Dieu, & le blaſphema; que fit-il, il prit par la main une femme proſtituée, entra avec elle dans le lieu tres Saint, & ayant mis à terre le Livre de la Loi, il aſſouvit ſa brutalité avec cette femme: il tira auſſi ſon épée & coupa en deux le Voile du Temple, duquel ſortit du ſang. Dans ſon retour à Rome il eſſuya ſur mer une furieuſe tempête; alors en s'adreſſant à Dieu, il dit, Dieu des Juifs, il ſemble que tu n'as du pouvoir que ſur l'eau, & que c'eſt à cauſe de cela que tu noyas autrefois Pharaon & Siſera;

mais ſi tu es le Dieu fort, Viens & fais moi la guerre ſur le Continent: Au meme inſtant une Voix du Ciel ſe fit entendre, qui lui dit mechant homme! j'ay une petite Creature dans le monde qu'on appelle moucheron, qui te fera la guerre. Auſſi-tot que Tite fut debarqué, un moucheron entra par ſes narines dans ſon cerveau & le creuſa pendant l'eſpace de ſept ans: Quand après la mort de Tite on lui ouvrit le Crane, on y trouva ce moucheron, qui étoit auſſi grand qu'un pigeon, & peſoit deux livres; ſa bouche étoit de cuivre, & ſes pieds de fer.

Nous alleguerons encore deux paſſages des Talmudiſtes ſur les Vegetaux pour faire voir combien ils étoient ſçavans dans l'hiſtoire naturelle. Le premier eſt tiré du Traité du Talmud intitulé *Kethuvoth*, le voici: Dans les jours du Meſſie un grain de froment ſera auſſi gros que les 2. reins d'un des plus gros bœufs; n'en ſoyez pas ſurpris, car voici un Renard fit ſa taniere dans un navet creux & y mit ſes renardeaux. Ce navet tout creux qu'il étoit peſoit ſoixante livres du poids de Cypre. Raf Joſeph dit que ſon Pere lui laiſſa trois branches d'un Senevé, & qu'en ayant fendu une, il y trouva neuf Rab (meſure qui contient 24. œufs) de graine de Moutarde, & que le bois ſuffit pour couvrir la cabane d'un Potier. Rabbi *Simeon* fils de *Tachalica* dit; Notre Pere nous laiſſa un choux qui étoit ſi grand que pour en arracher des feuilles, nous y montions

&

& en deſcendions par une échelle. L'autre paſſage eſt du Traité *Bechoroth*, où il eſt dit qu'un Cedre tomba, qui étoit ſi grand que ſeize chariots paſſoient de front ſur le tronc du Cedre.

Mais ſi les Talmudiſtes ont été fort ſçavans dans l'hiſtoire Naturelle, ils n'étoient pas moins habiles Geographes; ils ont trouvé l'endroit ou le Ciel & la terre ſe joignent, & Rabba petit fils de *Channa* racconte dans le Traité *Bava Bathra*, qu'un Marchand Iſmaëlite lui montra cet endroit, & que voulant faire ſa priere, il pendit ſon panier à la fenetre du Ciel: Etant revenu après ſa priere, pour prendre ſon panier, il ne le trouva plus, alors il demanda au Marchand s'il y avoit des voleurs dans ce païs; le Marchand lui repondit que non, & que c'étoit le firmament qui tourne qui avoit emporté ſon panier: il lui conſeilla de reſter dans cet endroit juſqu'au lendemain, parce qu'alors la fenetre du Ciel étant revenue au meme lieu, il y trouveroit ſon panier. Les Deſcriptions Geographiques que les Rabbins nous ont données du Païs des *Rechabites* en Aſie, des montagnes de *Nisbon* proche de la Riviere de Goſan, de la Riviere *Sabbatjon* & des païs qui ſont ſur cette riviere, ſont trop longues pour être inſerées ici; nous nous bornerons à celle de l'ancienne Ville de Rome.

On lit dans le Traité Peſachim, qu'à Rome il y avoit 365. rues, dans chaque rüe 365. Palais, qu'on montoit à chaque Palais par 365. degrés, & que ſur chaque degré il y avoit aſſés de pierres precieuſes pour acheter tout le monde: Et le Traité *Magilla* dit que la Ville de Rome a en longueur & en largeur 300. miles de 4000. grands pas chacun, qu'on y trouve 365. rues dont la plus petite qui a 16. miles en quarré, eſt habitée par des poulaillers; que le Roi dine alternativement dans chacune de ſes rues, & envoye des Vivres de ſa table à tous ceux qui y demeurent; qu'on y voit trois mille Bains publics & 500. ouvertures par leſquelles la fumée paſſe; que la Ville a d'un côté la mer, de l'autre des montagnes & des cotaux, du troiſieme une muraille de fer, & du quatrieme un terroir pierreux & ſterile avec des foſſés profonds.

Nos Lecteurs ne ſeront peut-etre pas fachés que nous leur apprenions quelques ſecrets des Rabbins, en voici des plus curieux.

1. Secret que l'Ange *Michel* apprit à *Pali*, & *Pali* à Moïſe, pour entendre toutes les langues. Si tu entends bien le Schemhammphoraſch (le nom de Jehovah) tu entendras les paroles des hommes & des bêtes, le chant des oiſeaux, l'aboyement des chiens le langage des Demons, des Anges, & des Dates, le mouvement de la mer, l'unité des cœurs, le murmure de la langue, & meme les penſées des reins.

2. Secret pour fortifier la memoire. Si vous

ſouhaitez de ne rien oublier de ce que vous avez appris, recitez avant que de manger & de boire les verſets ſuivans. Il y a un Eſprit dans l'homme, & l'inſpiration du Tout puiſſant le rend entendu. 1. Les preparations du cœur ſont à l'homme, mais les propos de la langue viennent de l'Eternel. 2. Ne me rejette point de devant ta face, & ne m'ote point l'Eſprit de ta Sainteté. 3. Seigneur étant en angoiſſe ils ſe ſont ſouvenus de toi, ils t'ont preſenté leur humble requête, quand ta correction étoit ſur eux. 4. ô Dieu crée en moi un cœur net, & renouvelle au dedans de moi un Eſprit bien remis. 5. Le Seigneur l'Eternel m'a donné une langue &c. Eſ. 50. 4. 5. l'Eſprit de l'Eternel a parlé par moi, & ſa parole a été ſur ma langue. 6. Enſuite dites cette priere: Qu'il te plaiſe ô Dieu d'Abraham, d'Iſaac & d'Iſraël de me reveler ta Loi, & au nom de *Patchiel*, de *Raphael*, & de *Chuſiel*, illumine mes yeux, & mon cœur; qu'ils m'ouvrent le cœur afin que pendant toute ma vie, je n'oublie rien de ce que j'ay appris, & de ce que tu m'as ordonné d'apprendre; qu'il s'attache à moi, que j'apprenne tous les jours & que je n'oublie jamais les paroles de tes commandemens, Amen, Beni ſoit Dieu à jamais. Amen. Amen. NB. quelques uns jeunent la veille du premier jour de May, écrivent ces verſets ſur un œuf, ou ſur un gateau petri de miel, & mangent ce gateau, ou cet œuf.

3. Secret pour ſe garantir des enchantemens des Sorcieres. Si vous vous trouvez dans une compagnie de Sorcieres, dites leur, ô Villaines Sorcieres, puiſſe t-on vous jetter du fumier tout chaud dans la bouche, puiſſent les cheveux dont vous vous ſervez dans vos enchantemens, vous être arrachés, puiſſe le vent diſperſer les miettes de pain dont vous vous ſervez pour m'enſorceller, puiſſe le vent chaſſer au loin le Saffran nouveau que vous tenez dans la main quand vous faites vos charmes. Ce ſecret a été enſeigné à *Amemar* par une habile Sorciere.

4. Secret pour ſe garantir de la famine & de la peſte. Quand la famine ou la peſte ſont dans une Ville, ne ſortez point, de peur que l'Ange de la mort ne vous rencontre, mais tenez (1. Job. 32. 8. 2. Prov. 16. 1. 3. Pſ. 51. 14. 4. Eſaie 26. 16. 5. Pſ. 51. 10. 6. 2. Sam. 23. 2.) vous enfermés dans vos maiſons.

5. Secret touchant l'uſage de l'eau. On ne doit pas boire de l'eau la nuit du mecredi, ni celle du Sabbat, à cauſe des malins Eſprits; mais ſi vous êtes fort alterés prononcez les 7. verſets que David a prononcés au Pſ. 29. depuis le verſ. 3. juſqu'au 10. enſuite dites ces mots *Lul Scbafan anigton*, *agordefon*, & alors vous pouvez boire l'eau en toute ſureté.

6. Secret important pour ceux qui ſont à un enterrement. Si vous êtes prié à quelque en-

enterrement, ne vous mêlez jamais parmi les Femmes, parce que l'Ange de la mort dance parmi elles, pendant tout le tems des funerailles juſqu'à ce qu'elles ſoient de retour dans leurs maiſons: Pour eviter donc l'Ange de la mort, marchez devant les Femmes & ne les regardez jamais en face, c'eſt là le ſeul moyen de s'aſſeurer une longue vie.

7. Secrets importans. Ne vous tenez point devant un bœuf qui ſort d'un étang, parce que le Diable dance entre ſes cornes. Ne vous tenez pas non plus nud devant une chandelle, parce que celui qui le fait tombe en conſomption, & celui qui jouït de ſa Femme à la chandelle engendre des enfans conſomptifs.

8. Origine des Negres. Trois differentes eſpeces d'animaux ont été punis, pour s'être acouplés dans l'arche, le chien, le Corbeau, & Sem; le chien demeure attaché à la chienne; le corbeau jette ſa ſemence par la bouche, & la race de Sem eſt noire.

Cauſe du hurlement des chiens dans la nuit. Quand l'Ange de la mort entre dans une Ville, les chiens commencent à hurler. Mais quand Elie y entre, ils ſe mettent à jouer enſemble.

Après avoir rendu compte des opinions ridicules des Talmudiſtes il nous reſte à rapporter leurs Dogmes abſurdes, & ce qu'ils diſent ſur la Creation des Anges, leur ordre, leur nature, leur miniſtere, leurs apparitions; Sur les noms des Demons, leur origine, leurs connoiſſances, leur pouvoir; Sur l'origine des ames, leurs tranſmigrations, l'état de l'Ame & du Corps après la mort, la punition apellée *Na venad* ou l'ame fugitive; Sur les felicités du Paradis, & les peines de l'Enfer.

Rabbi *Eliezer*, & Rabbi *Jochanan* dans le livre *Bereſchit Rabba* ſoutiennent, que les Anges furent créés le ſecond jour, & ils le prouvent par les verſets 3. & 4. du Pſ. 104. mais Rabbi *Chanina* pretend qu'ils furent créés le 5. jour, & il en allegue pour preuve le paſſage de la Geneſe. ch. 1: 20. comparé avec Eſa. 6. 2. Rabbi *Becchai* pour concilier ces deux ſentimens dit, que les Anges qui ſont immortels, furent créés le 2. jour, mais que Dieu crée tous les jours une multitude d'Anges qui chantent un hymne à ſa gloire, & puis ſont aneantis, & qu'il commença à créer ceux ci au 5. jour. Dans le Traité *Chagiga* il eſt rapporté que la Riviere *Dinur*, ou la Riviere de feu eſt formée de la Sueur des animaux qui portent le throne de Dieu, & que de cette riviere Dieu forme tous les jours des Anges qui lui chantent un hymne & puis meurent; Rabbi *Jonathan* affirme que Dieu crée un Ange de chaque parole qui ſort de ſa bouche, & que cela eſt inſinué au Pſ. 33. 6, & on lit dans le Traité *Berith Menucha* que quelques Anges ont été créés du feu, d'autres de l'eau, d'autres du vent, & que parce qu'ils ont été formés d'Elemens oppoſés, Dieu les accorde & fait la Paix entre

tre eux, comme il eſt dit Job 26. 2. *il fait la Paix en haut.*

Dans le même Traité *Berith Menucha* on trouve qu'il y dix ordres d'Anges, comme il y a dix Sephiroth de Dieu. Ces ordres ſont, les Erellim, ou Puiſſans, les Iſchem, ou hommes, les *Benehaelohim*, ou Fils de Dieu, les *Malachim*, ou Rois, les *Chaſchmalim*, ou charbons ardens, les *Tarſchiſchim*, les *Schinanim*, les *Cherubims*, les *Ofannims*, & les *Seraphims*: Chacun de ces ordres a un chef, qui fut créé le premier; ſavoir les *Erellims*, *Micael*; les *Iſchem*, *Zephania*; les *Benehaelohim*, *Chofniel*; les *Malachim*, *Urſiel*; les *Chaſchmalim*, *Chaſchmal*; les *Tarſchiſchim*, *Tarſchioch*; les *Schinanim*, *Zakiel*; les *Cherubims*, *Cherub*; les *Ofannims*, *Raphael*: & les *Seraphims Jehuel*; mais le Prince de tous les Anges eſt *Metatron*, Nom qui ſignifie en langue Chaldaïque un Gardien, en Grec un Meſſager, & en Latin un Seigneur. Ce *Metatron* a encore trois autres noms. Quand il porte les prieres des Iſraëlites juſques au Thrône de Dieu qui eſt au deſſus des 900. Cieux, il eſt appellé l'*ancien*; quand il en deſcend, il eſt appellé le *jeune*; & quand il eſt de ſervice auprès de Dieu, il eſt appellé *Naar*, le Valet; ſa taille eſt monſtreuſe, & il eſt plus haut que ſes Compagnons, d'une étendue qu'on ne pourroit parcourir que dans 500. ans. C'eſt lui qui monte par l'echelle qui eſt placée ſur la Riviere *Dinur*, & que Jacob vit en Songe. Selon l'opinion commune ce *Metatron* eſt Enoch. Dieu lui envoya l'Ange

Anniel qui l'enleva de devant les yeux des habitans du premierMonde,le fit mourir ſur un Chariot de feu, & le conduiſit juſqu'au Thrône de Dieu. A ſon arrivée dans le Ciel, les *Seraphims*, les *Ofannims*, les *Cherubims*, les roües du Chariot & les Anges de feu, le ſentirent à la diſtance de 5380. miles, & dirent, quelle eſt cette odeur comme d'un homme né d'une femme, une Creature ſi vile doit elle monter dans le plus haut des Cieux? Mais Dieu leur dit; Mes Serviteurs, mon armée, mes Cherubims, que ceci ne vous faſſe point de peine, tous mes Enfans m'ont renié & ſont devenus Idolatres, c'eſt pourquoy je me ſuis retiré d'eux, & cet Enoch eſt le ſeul ſous le Ciel que j'aye pour recompenſe de tous mes travaux. D'autres pourtant prétendent que *Metatron* avoit été un Savetier, & que Dieu l'éleva ſi haut parce qu'à chaque coup d'aleine il penſoit à Dieu & diſoit, Beni ſoit à jamais le nom de la gloire de ſon Regne: D'autres enfin diſent qu'il avoit été Maitre d'Ecôle.

L'Ange le plus puiſſant après Metatron eſt *Sandelſon*, ou le Prophete Elie: Sa taille eſt auſſi monſtrueuſe que celle de *Metatron*; ſes apparitions ſont frequentes, il eſt preſent toutes les fois qu'on circoncit un Enfant Juif, & il paroit ſous la forme tantôt d'un Marchand Arabe, tantôt d'une Femme débauchée, tantôt d'un Ours furieux, & tantot d'un Foſſoyeur.

Nous avons deja remarqué que ſelon les

Talmudiſtes les Anges ont été créés les uns du feu, les autres de l'eau, les autres du vent, & que par conſequent ils ſon corporels. Ils croyent de même qu'ils ſont mortels, & on lit dans le livre *Jalkuth Chadash* que tout Ange, qui quitte le lieu qui lui a été aſſigné pour ſa demeure, eſt puni de mort ſubite, excepté l'Ange *Metatron*, qui a la permiſſion de monter au deſſus des 955. Cieux qui ſont dans le Thrône de Dieu ſans qu'il coure aucun danger. Ils ſoutiennent encore que les Anges entendent toutes les langues, excepté les langues Chaldaïque & Syriaque, & que c'eſt à cauſe de cela que les livres du Vieux Teſtament ont été traduits en langue Chaldaïque, parce que les Anges, qui portoient envie aux hommes de ce qu'ils poſſedoient la Loi, n'entendent point cette Langue. Ils inferent de là enfin qu'on ne doit jamais prier Dieu en langue Chaldaïque, parce que les Anges ne l'entendant point, ne ſçauroient porter les prieres devant Dieu.

A l'égard du miniſtere des Anges les Rabbins diſent qu'il y a 900000. Anges qui aſſiſtent continuellement devant le throne de Dieu; que 70. autres Anges ont été nommés du tems de la confuſion des langues pour preſider ſur les 70. Nations du monde; que ces Anges forment le Conſeil ſecret de Dieu, & ſont appellés *Sarim* Princes, *Elohim* Dieux, & qu'il étoit defendu aux Juifs de maudire ces Princes des Nations. Ils ajoutent que chaque Planete ou Aſtre eſt animé & conduit par un Ange, & que c'eſt la raiſon pourquoy les Anges, qui gouvernent les Globes Celeſtes ſont appellés *Ofannims* & *Galgalims* Roues, Chariots, Globes: Ils alleguent le paſſage du Pſ. 19. 1. pour prouver que ces Globes Celeſtes ſont non ſeulement animés, mais doués d'intelligence. L'Ange qui preſide ſur le Soleil eſt appellé dans *Jalkuth Chadaſch*, *Galgaliel*, & celui qui gouverne la Lune, *Ofaniel*; mais d'autres diſent qu'il y a 8. Anges qui gouvernent le Soleil, 5. de jour & 3. de nuit, ou ſelon Rabbi Alexandre, 4. qui marchent devant le Soleil pour temperer ſa chaleur, & 4. qui marchent derriere lui, pour empecher le froid. Trois Anges nommés *Achtariel*, *Metatron* & *Sandelſon* reçoivent les prieres des Iſraëlites, & en font des bouquets. 2100. Anges preſident ſur les herbes, l'Ange *Jorkemo* ſur la grele, *Gabriel* ſur le feu, *Michel* ſur l'eau; chaque Meteore, Arbre, Plante Animal, Reptile, & Poiſſon, a ſon Ange particulier; chaque homme ſon Meſchal ou Ange Gardien, qui l'inſtruit ſur la terre, & intercede pour lui dans le Ciel. Enfin on trouve dans *Jalkuth Chadaſch*, qu'il y a 3. troupes d'Anges qui ſe relevent pendant les 3. veilles de la nuit pour louer Dieu, & que les autres au nombre de 600000. deſcendent ſur la terre pour faire dormir les hommes. Quant aux apparitions des Anges en forme humaine, les Rabbins pretendent que les Corps avec leſquels ils paroiſſoient, étoient formés de la neige qui eſt ſous le throne de la gloire.

Les Rabbins appellent les Demons *Setanim* Adverſaires, *Schedim* Deſtructeurs, *Serim* Velus Sarires, Boucs, & *Maſſikim* malins. Rabbi Bechai dit qu'ils ſon apellés *Serim*, parce qu'ils paroiſſent en forme de boucs, & *Schedim* parce qu'ils demeurent dans les Deſerts du Nord; mais l'Autheur du Livre *Jalkuth Rubeni* pretend que les Diables ſont males & femelles, que les males ont ſur la tête des cheveux qu'on apelle *Sear*, & que les femelles ont la tête chauve; que c'eſt à cauſe de cela que Boas mit la main ſur la tête de Ruth, pour voir ſi ce n'étoit pas quelque Diableſſe qui etoit venu coucher avec lui, & qu'ayant touché ſes cheveux il lui dit, qui es tu ma fille, Ruth. 3. 9. Ils raccontent que Dieu créa les Demons le ſoir du Vendredi, ſur la fin du Crepuſcule, & que le Sabbath l'ayant ſurpris avant qu'il eut achevé de les créer, il ne put les revetir de corps, & que c'eſt la raiſon pourquoy il eſt dit Gen. 3. 1. que le Serpent étoit *Arum* nud; ils ajoutent qu'outre les Demons que Dieu créa, Adam en engendra un grand nombre pendant les 130. ans de ſa ſeparation d'avec Eve, & qu'Eve même ayant entretenu un comerce criminel avec les Demons males, accoucha de pluſieurs Demons. Ils nomment quatre femmes qui mirent au monde des Demons *Lilis Naama*, *Igerith* & *Macha-*

chalat. Ces quatre femmes preſident ſur les quatre ſaiſons de l'année & s'aſſemblent ſur la montagne de *Niſchpa* près du Zodiaque. On peut lire l'hiſtoire de *Lilis* dans la Synagogue de Buxtorf: *Naama* étoit ſœur de Tubalcain, femme de *Schamrom* & mere d'*Aſchmedai* Prince des Demons; *Igerith* étoit fille de *Machalat* que a ſous ſon commandement 180000. Anges deſtructeurs, & *Machalat* eſt femme de *Sammael*.

Les Demons auſſi bien que les Anges ont été créés, les uns du feu, les autres de l'air, les autres de l'eau & de la terre; il y en a de trois eſpeces; la 1ere reſſemble aux Anges, la 2de aux hommes, & la 3e. aux bêtes; ils volent comme les Anges & connoiſſent l'avenir; mais ils mangent & boivent comme les hommes, engendrent & meurent comme eux. Il y en a qu'on apelle *Schedim Jehudim* ou Demons Juifs, qui ſont fort ſçavans dans la Loi orale & écrite, ont la foi & pratiquent la juſtice; ils reſſemblent aux Anges, ont le ſigne de *Schaddai* ou de la Circonciſion, & ſont ſervis par les Demons idolatres.

Les Demons aiment à ſe nicher dans les Noyers, dans les fumiers, dans les égouts, ſous les goutieres des maiſons, & dans les Cloaques. On trouve ſur ce ſujet dans le Traité *Chollin* une hiſtoire aſſez curieuſe. Deux Porteurs mirent une Barrique de Vin ſous la goutiere d'une maiſon, mais le Diable rompit la barrique & repandit le Vin: Les Porteurs en firent des plaintes au fils de Raf

Aſchi qui ſomma le Diable a ſon de trompette. Le Diable ayant comparu, le fils de Raf *Aſchi* lui demanda pourquoy il avoit rompu la barrique? le Diable lui repondit parce qu'on l'avoit miſe ſous la goutiere, ce qui me bleſſoit les oreilles: Le fils de Raf condamna le Diable a payer le Vin; le Diable demanda du tems; le fils de Raf lui fixa un tems pour payer; mais le terme étant expiré, le Diable ſe cacha; long tems après il apporta l'argent, & quand le fils de Raf lui demanda, pourquoy il n'avoit pas payé à l'échéance du terme qui lui avoit été aſſigné, il repondit; Nous n'oſons rien prendre de tout ce qui eſt compté, meſuré, empaqueté ou cacheté, de ſorte qu'il ma fallu attendre que j'aye trouvé quelque choſe, qui ne le fut pas. On lit encore qu'Abbaje menoit un agneau avec lui à la garderobe, afin que le Diable ne lui fit point de mal; mais pourquoy un agneau, & non pas une jeune chevre? Parce que le Diable etant *Sair* un bouc auroit voulu avoir commerce avec la chevre. Les Rabbins diſent enfin qu'un homme après avoir été à la garderobe ne doit pas coucher d'abord avec ſa femme, parce que le Diable le ſuit de la garderobe, & s'il couche avec ſa femme il engendre des enfans qui tombent du haut mal.

Le Prince de tous les Demons eſt *Sammael*; il a ſous lui douze autres Princes; ſa bande particuliere eſt compoſée de fols qui n'ont aucun pouvoir de faire du mal, mais ſeulement de tromper par des Preſtiges; ils font illuſion aux hommes en leur faiſant voir des Villes, des Villages, des Palais, & ils les conduiſent dans des deſerts, des marais, & des bois. Un autre Demon fort particulier eſt *Ketef Meriri*; qui exerce ſont pouvoir depuis la 4^e^. juſqu'à la 9^e^. heure du jour; ſa téte reſſemble à celle d'un veau; il a des cornes & roule comme une Cuve; il eſt plein d'yeux & a le poil d'un bœuf; ſon regne dure depuis le 17. de Juin juſqu'au 9. de Juillet: quiconque le voit, tombe roide mort. *Bedargon* eſt un autre Diable, il a 50. têtes & 56. cœurs, toutes les Lettres de l'Alphabet ſont écrites ſur ſa peau, excepté les deux lettres *Mem*, & *Thau*.

Comme ces Demons ont un corps, & ſont mortels, ils ont beſoin de nourriture, & ils mangent ſelon les Rabbins, les flames du feu, & boivent les vapeurs de l'eau: c'eſt là la raiſon pourquoy ceux qui veulent boire de l'eau en doivent toujours jetter une partie à terre, de peur que quelque Diable n'en ait bu; mais ils aiment ſur tout à ſe repaitre de ſang. On nous les repreſente encore dans le Talmud comme ſe querellant, ſe faiſant la guerre, & ſe tuant les uns les autres; on nous dit qu'on peut les mettre en priſon & qu'à la fin des ſiecles ils ſeront tous convertis, purifiés & changés en Anges de lumiere.

Les Rabbins pretendent qu'il n'y a que les ames des Juifs qui ayent été créées de Dieu, & que toutes les autres doivent leur origine ne aux Anges, ils enſeignent la *Metempſychoſe*, ou la tranſmigration des ames: Selon quelques uns d'eux les ames paſſent ſucceſſivement dans trois Corps differens pour être purifiées par ce moyen, & ſelon d'autres en mille Corps: L'ame de celui qui couche avec ſa mere paſſe après ſa mort dans le corps d'une cicogne & d'un chameau; celle des autres inceſtueux dans le corps d'un mulet ou d'une femme Payenne & proſtituée; celle d'un Adultere dans le corps d'un ane ou d'un moulin à eau; Celle d'un Concuſſionnaire dans le corps d'un corbeau; celle d'un Prince ambitieux dans le Corps d'une abeille; celle d'un boucher qui vend de mauvaiſe viande dans des fueilles d'abres; celle d'un homicide dans l'eau; celle d'un Calomniateur dans une pierre, & celles des juſtes dans les poiſſons. Les ames de ceux qui ont mepriſé la Loi de Dieu pendant leur vie, ſubiſſent après la mort la peine de *Nad-Venad*; fugitives & vagabondes elles errent par tout l'univers, ſans trouver un lieu de repos: Les Anges pour les punir de leur desobeiſſance les bernent continuellement, & les jettent de l'orient à l'occident & de l'occident à l'orient.

Notre Autheur finit ſon livre par un abregé de la Synagogue Judaïque de Buxtorf, & il conclut que les Dogmes de la Religion des Juifs, telle qu'elle eſt enſeignée dans le Talmud, ſont ridicules, le Culte & les ceremonies qu'ils pratiquent remplies de ſuperſtition. En Voilà aſſez & peut-être trop ſur de pareilles rêveries, pour faire voir au Lecteur ce qu'on doit s'attendre à trouver dans le Talmud & dans les autres Ecrits des Rabbins; Nous eſperons que ſi cet Extrait n'eſt pas inſtructif, il pourra du moins divertir des perſonnes d'un certain gout.

ARTICLE VIII.

MEMOIRE

Touchant un

NOUVEAU MICROSCOPE A REFLEXION,

Inventé par

MR. ROBERT BARKER,

Docteur en Médecine

&

Membre de la Société Royale.

DE TOUS les organes des ſens il n'y en a point qui nous fourniſſe à moins de fraix plus d'idées que l'organe de la vûe: Par nos autres ſens, les idées n'entrent preſque qu'une à une; il faut des efforts d'Imagination & de Mémoire pour en conſidérer pluſieurs comme préſentes à la fois, & pour faire ces comparaiſons d'idée à idée ſans les quelles il eſt impoſſible de poſſéder ni de perfectionner aucune Science: Au lieu que par la Vue, l'Eſprit opère avec beaucoup moins de fatigue & plus de ſuccès : il ſaiſit d'un coup d'œil des Syſtêmes entiers d'idées, accompagnez encore d'une grande variété d'idées acceſſoires qui font connoître les relations d'un Objet principal à mille choſes qui l'environnent : & tout cela, tant que les Objets ſubſiſtent, demeure préſent à l'Eſprit comme à l'Oeil auſſi long-tems qu'il plaît à l'Obſervateur: Par là l'Imagination & la Mémoire n'ayant preſque rien à faire, le Jugement exerce ſes fonctions avec une entière liberté, & la Raiſon ſe ſatisfait. De ſorte qu'on peut dire, que tout ce qui retrécit ou qui élargit la Sphère de notre Vue, retrécit ou élargit par cela même la Sphère de notre Entendement. Ajoutons, que ſi on fait attention à l'infinie diverſité de la Nature, on trouvera que nous avons la Vue naturellement très-bornée; puiſqu'on ſait par expérience qu'il y a un nombre prodigieux d'Objets qui échappent à l'Oeil par leur petiteſſe, & qu'il n'y en a point qui ne puiſſent nous devenir inviſibles par leur éloignement.

Pour reculer les bornes de notre Vue, & donner ainſi un champ plus vaſte à l'exercice de notre Eſprit, l'invention des Téleſcopes a été d'un grand ſecours; & les Microſcopes à leur maniére ont eû le même uſage: On a porté les uns & les autres à un tel degré de perfection, que nous voyons à-préſent des Objets ſix-cens fois plus éloignez, & des objets mille fois plus petits, que les plus petits & les plus éloignez qui pûſſent être apperçus autrefois par l'Oeil le plus perçant de l'Antiquité: Mais quand on ne fait ces Inſtrumens qu'avec des Verres dioptriques, comme cela s'eſt conſtamment pratiqué juſqu'à Mr. Newton pour les Téleſcopes, & juſqu'à l'année courante, 1736, pour les Microſcopes, les uns & les autres ſont ſujets à de tels inconvéniens (vu la différente refrangibilité des rayons) qu'afin de les rendre propres à produire l'effet que nous venons de dire, il faut prendre pour les premiers des Segmens de Sphères extrêmement grandes, & pour les ſeconds des Sphères extrèmement petites; ce qui fait naître de nouveaux inconvéniens.

A l'égard des inconveniens attachez aux Téleſcopes dioptriques, ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler: Le Public ſait qu'on y a remédié par les Téleſcopes à réflexion dont on doit à Mr. Newton la première idée: Mais à l'égard des Microſcopes, il ne ſera pas hors de propos de remarquer au moins, que l'extrême petiteſſe qui eſt requiſe dans le Verre objectif, par la raiſon que nous avons indiquée, obligeant d'approcher l'Objet fort près du Verre, il s'enſuit de là;

I°. Que l'Objet ſe trouvant obſcurci par l'Inſtrument, il n'eſt preſque plus viſible que par la lumière à la quelle il donne lui même paſſage; & que celle qui devroit l'éclairer, eſt plutôt éclipſée par lui qu'il n'eſt éclairé par elle :

IIº. Que par la même raiſon, lorſque l'Objet eſt trop diaphane on ne le diſcerne que très imparfaitement, & lorſqu'il eſt opaque on ne le voit point du tout : on ſe trouve borné par conſéquent à un certain ordre d'Objets :

III. Qu'il faut encore que l'Objet, pour pouvoir être mis dans l'Inſtrument, ſoit très-petit : De ſorte que ſi l'on veut obſerver les parties d'un Corps un peu volumineux, on eſt réduit à commencer par les détacher de leur Tout; ce qui fait beaucoup de peine dans la Diſſection des Cadavres, & qui dans la Diſſection des Animaux vivans eſt abſolument incompatible avec le but des Anatomiſtes.

COMME ces divers inconvéniens réſultent de la petiteſſe du Verre objectif; & que la néceſſité de l'avoir ſi petit eſt uniquement fondée ſur la *dioptricité* de ce même Verre; il ſemble que naturellement on auroit dû penſer depuis long-tems aux moyens d'employer pour Objectif un Miroir concave, capable de refléchir une image vive & nette de l'Objet vers l'Oculaire, & de faire ainſi un *Microſcope à réflexion.* Auſſi voyons nous que l'idée d'un pareil Microſcope n'avoit pas tout-à-fait échappé à la pénétration de Mr. NEWTON : Au moins paroît il par les Mémoires dont il parle dans la Préface de la première Edition de ſon Optique, qu'*il avoit* *quelquefois ſongé à faire un Microſcope qui au lieu d'un Verre objectif auroit un Miroir concave de Métal: Car les Microſcopes*, diſoit-il, *ſemblent être auſſi propres que les Téleſcopes à recevoir un nouveau dégré de perfection: Peut-être même y ſont ils encore plus propres, puiſqu'il n'y faudroit*, ajoutoit-il, *qu'un ſeul Miroir concave de Métal, comme on peut voir par la figure ci-jointe, où* A B *repréſente le Miroir objectif:* C D *un Verre oculaire:* F *leur foyer commun: &* O *l'autre foyer du Miroir, où on placera l'Objet.* (Voy: *Lowthorp* dans ſes *Philoſophical Tranſactions abridged*, Tome I. pages 210. & 388.) Mais pour peu qu'on y faſſe attention, on s'appercevra bien-tôt qu'un Inſtrument conforme à cette idée ſeroit encore fort éloigné de ſuppléer à tous les défauts des Microſcopes ordinaires.

(1°.) L'Image de l'Objet, refléchie du Miroir A B au foyer F, ne pourroit l'y repréſenter vivement & nettement qu'à proportion que l'Objet lui même ſeroit bien éclairé: Or il ne pourroit l'être ici que de biais, par la lumière qui paſſeroit dans l'eſpace laiſſé entre lui & le Miroir: Et par conſéquent on auroit toujours à ſe plaindre que l'Inſtrument empêche l'Objet d'être bien expoſé à la lumière.

(2°) Quoique l'on pût, à l'aide d'un pareil Microſcope, obſerver des Objets plus diaphanes & des Objets plus opaques que ceux qui ſont obſervez par les Microſcopes ordinaires, il reſteroit toujours un nombre conſidérable d'Ob-

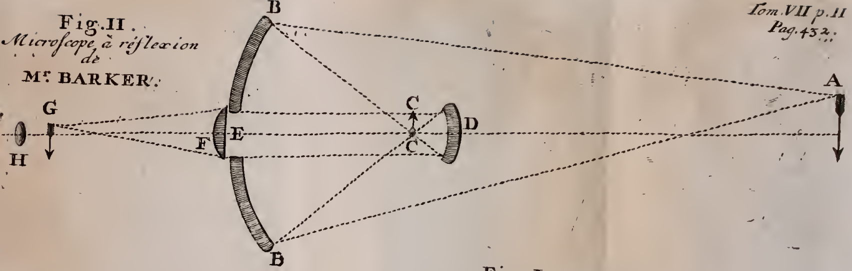

B
G
C
C
D
A
F
E
H
B

Fig.II.
Microſcope à réflexion
de
Mr. BARKER.

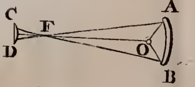

Fig. I.
Microſcope à réflexion
de
Mr. NEWTON.

d'Objets viſibles à l'obſervation des quels ce Microſcope ſeroit inutile: je veux dire tous ceux qui par leur fluïdité ne ſauroient être fixez au foyer O, ſoit ſur la pointe d'une éguille, ſoit ſur le revers d'une petite plaque enduite de quelque matière gluante, ſoit par une petite pincette, qu'il faut ſuppoſer ici au bout d'une eſpèce de branche, qui partant des bords du Miroir viendroit aboutir en forme d'éguille ou de plaque ou de pincette au foyer marqué pour y aſſujettir l'Objet.

(3.) Enfin, le grand inconvénient de détacher les parties de leur Tout lorſque le Tout eſt un peu grôs, ſubſiſteroit ici dans ſon entier.

Mr. NEWTON étoit en beau chemin, mais il s'y eſt arrêté; ſéduit peut-être par cette idée (qui paroît lui avoir plû) qu'un Microſcope à réflexion ne devoit avoir beſoin que d'un ſeul Miroir, au lieu que réellement il en falloit deux, comme on le verra tout-à-l'heure: On pouvoit aller plus loin que lui: mais perſonne juſqu'à préſent ne l'avoit fait: L'honneur en étoit réſervé à Mr. BARKER, qui vient de communiquer ſa découverte à la Société Royale dont il eſt Membre. Voici ce que c'eſt.

Soit A l'Objet qu'on veut voir groſſi. Soit B B un Miroir concave de métal: & D un autre Miroir plus petit, dont la concavité ſoit oppoſée à celle du grand Miroir B B. Soit E une ouverture, pratiquée au milieu de ce même Miroir: & F, une Lentille plan-

con-

convexe, placée au deſſus de l'Ouverture. Soit enfin la Lentille H le Verre oculaire.

Les rayons de lumière qui partiront de l'Objet A, ſeront refléchis par le grand Miroir BB au foyer CC, où ils donneront une image renverſée de l'Objet: Et là, les rayons ſe croiſant, ils iront en divergeant tomber ſur le petit Miroir D, d'où ils ſeront refléchis preſque parrallèles, par l'ouverture E du grand Miroir, juſqu'à la ſurface plane de la Lentille F: par la quelle Lentille ils paſſeront en ſe rompant, & de la quelle ils viendront, en convergeant de nouveau, former en G une ſeconde image; qui étant l'image renverſée de CC, ſera par conſéquent l'image redreſſée de l'Objet A. Et cette dernière image ſera groſſie par la Lentille H, tout comme un Microſcope ordinaire groſſiroit l'Objet même, en ſuppoſant l'Objet auſſi près de l'œil que l'eſt ici l'Image: De ſorte que l'Image tiendra lieu de l'Objet, & l'Objet ſera obſervé dans ſon image, non-ſeulement à une diſtance conſidérable de lui même, mais encore à une diſtance conſidérable de l'Inſtrument ou du tuyau qui contiendra les différens verres & miroirs dont l'Inſtrument doit être compoſé: Mr. Barker compte que cette diſtance pourra être de huit pouces, de dix, & même d'un pié. Or tout cela poſé, il eſt évident

En premier lieu, Que l'Objet pourra être expoſé à tel jour & à tel degré de lumière qu'il plaira à l'Obſervateur:

En ſecond lieu, Que rien n'empêchera qu'on ne faſſe des Obſervations ſur toutes ſortes d'Objets viſibles: Sur les plus diaphanes, parce qu'étant vus par la lumière refléchie de leurs ſurfaces, ils ſeront vus diſtinctement: Sur les plus opaques, parce qu'ils recevront & renvoyeront librement la lumière: Sur les plus fluïdes, parce que demeurant hors du Microſcope, & le Microſcope étant mobile, on pourra les placer de la manière qui leur conviendra le mieux ou les prendre dans la place où ils ſe feront arrêtez d'eux mêmes:

En troiſiéme lieu, Que par la même raiſon, la néceſſité ne ſubſiſtant plus de détacher les parties de leur Tout lorſque le Tout eſt d'une certaine grandeur, on pourra obſerver la liaiſon même des parties, les conſidérer dans leur union, & voir diſtinctement dans les Animaux qu'on ouvrira vivans, le mouvement du Sang &c.

A Londres le 1er. de Février 1736.

ARTICLE IX.

The Noble Game of Cheſſ, containing Rules and inſtructions; for the uſe of thoſe who have already a little Knowledge of this Game. By Capt. *Joſeph Bertin*. London printed by H. *Woodfall*, for the Author: and ſold only at *Slaughter's*

ter's Coffee houſe, in *St. Martin's Lane* 1735. C'eſt à dire. *Le noble Jeu des Echecs, contenant des Regles & des inſtructions, à l'uſage de ceux qui ont deja quelque connoiſſance de ce Jeu. Par* Mr. Joſeph Bertin, Capitaine. *A Londres aux depens de l'Auteur, & ſe vend au Caffé* de Slaughter *dans la Ruë de St.* Martin des Champs 1735. 8. *pp.* 78. *ſans compter la Preface & les Regles.*

LE Caffé de *Slaughter* où ce Livre ſe debite, eſt un des plus frequentez de Londres: C'eſt le Rendez vous des Gens de toute profeſſion, & particulierement de ceux qu'on appelle *Virtuoſi*. On y trouve toujours pluſieurs Tables de Jeu; Mr. *Bertin* y fait figure en qualité de *Joueur d'Echecs*, qui eſt l'unique choſe à quoi il paroiſſe s'être appliqué: mais auſſi faut il avouer qu'il y excelle & qu'il paſſe pour un des plus habiles ou pour le plus habile Joueur qu'il y ait dans ce Royaume. L'étude qu'il a fait de ce Jeu, lui a valu plus que le ſimple éloge d'être bon Joueur. Par là il a eu le bonheur de gagner les bonnes graces d'un Seigneur, qui lui a procuré le Poſte qu'il a: Mr. *Bertin* a voulu faire part au Public des lumieres qu'il a acquiſes, ſur ce Jeu, qu'il regarde comme extremement utile „ non ſeulement à cauſe de la beauté meme de ce Jeu, qui, *ſelon notre Auteur*, demande beaucoup de Genie & abonde en coups extremement variez & menagez avec addreſſe : mais encore, *dit il*, parce qu'il offre une juſte image de la guerre, où l'on voit deux Armées rangées en bataille, l'une contre l'autre ": & cette idée plait tant, qu'on lui a ſouvent entendu e, *qu'un homme qui ſçait bien jouer aux E- cs & conduire ſes Pieces, eſt capable de com- nder une Armée.* Ainſi voila un Apprentiſ- ge de Guerre, qu'on peut faire ſans cou- de grands dangers.

L'Auteur dit qu'il a été dans pluſieurs ïs, qu'il y a vu bien des Joueurs d'E- ecs, mais très peu de bons, faute de ſça- ir bien ouvrir leur jeu : nous verrons quel- es regles qu'il preſcrit ſur ce ſujet.

,, Ce Jeu, dit il, conſiſte en deux parties, *l'offenſive & la defenſive. L'offenſive* conſiſte à attaquer & à detruire, tant qu'on peut, les forces de l'ennemi ; & *la defenſive*, a arranger ſes Pieces de maniere à les pouvoir defendre contre les attaques de l'ennemi.

Les Regles que l'Auteur preſcrit ici ne nt pas en grand nombre & pourront être quelqu'uſage pour ceux qui ſe plaiſent ce Jeu.

I. Les Pions du Roi & de ſon Fou, & le on de la Reine doivent marcher avant qu'on

remue

remuë les Chevaliers; ſans quoi le jeu ſe trouvera embarraſſé.

II. Ne jouez jamais votre Reine avant que votre jeu ſoit bien ouvert, afin de ne point faire de mouvemens inutiles: un jeu bien ouvert donne un grand avantage.

III. Ne donnez point d'Echecs inutiles.

IV. Lorſque vous êtes bien poſté, ſoit pour l'attaque ou pour la defenſe, ne vous arretez point à prendre des Pieces de vôtre ennemi; de peur que cela ne vous detourne de vôtre principal deſſein.

V. Ne Roquez point ſans neceſſité; de peur que la liberté de vos Pieces ne ſoit interrompuë par là.

VI. N'attaquez ni ne defendez jamais le Roi, qu'avec des forces ſuffiſantes.

VII. N'embarraſſez jamais votre jeu par trop de Pieces ſerrées les unes ſur les autres.

VIII. Avant de remuer une Piece, tachez de decouvrir le deſſein de votre ennemi, & le mal qu'il veut ou peut vous faire, afin de le prevenir.

IX. Pour degager votre jeu; quelquefois faites échange de Pieces; & quelquefois même donnez de vos Pieces, ſi cela peut ſervir à faire reuſſir votre deſſein.

X. Celui qui eſt le premier à jouer, eſt toujours cenſé avoir l'attaque; mais dés que votre jeu eſt bien ouvert & que vous le pouvez faire avec ſureté, il faut que vous tâchiez de gagner l'attaque.

XI. Un bon Joueur doit prevoir les deſſeins de ſon Ennemi, de trois, cinq & ſept coups d'avance, & ſe garder bien contre les Pieces qui ſont en embuſcade & qui quelquefois demeurent du temps ſans agir.

XII. Au commencement du jeu vous pouvez ſans danger avancer quelque Pion que ce ſoit deux Caſes.

XIII. Le *Gambit* c'eſt lorſque celui qui eſt premier à jouer, donne à ſon ennemi le Pion du Fou du Roi, à la ſeconde marche.

XIV. *Le jeu ſerré* c'eſt lorſque celui qui eſt en premier ne donne point de Pion, qu'avec quelqu'avantage.

XV. Dès que votre ennemi a Roqué, il faut que vous avanciez vos trois Pions oppoſez à ſon Roi, & que vous les ſouteniez de quelques Pieces, afin de le forcer de ce côté là; pourvû que de votre côté, vôtre Roi ne ſoit pas lui même en danger.

XVI. Dès que votre jeu eſt bien ouvert, pour gagner l'attaque, il faut que vous preſentiez vos Pieces en échange: ſi votre ennemi refuſe d'échanger & qu'il ſe retire, il perd ſon avantage; & de la *defenſive* vous venez à l'*offenſive*.

XVII. Pour bien jouer ſur la fin du jeu; il faut bien calculer qui a l'avantage du mouvement; car c'eſt de là que depend le gain ou la perte du jeu.

XVIII. Il faut être bien attentif à defendre le Pion du *Gambit* & à conſerver l'avantage que vous pouvez avoir: & dès que vous avez de l'avantage, vous pouvez ſans danger faire échange de Pieces.

On trouve enſuite pluſieurs manieres de jouer le jeu des Echecs ; nous allons en rapporter trois ou quatre Exemples par où on pourra juger des autres.

Maniere de jouer le Gambit, où l'on donne les trois Pions & le Fou du Roi.

Blanc. Le Pion du Roi deux Caſes.
Noir. De même.
B. Le Pion du Fou du Roi deux Caſes.
N. Le Pion du Roi prend le Pion du Fou du Roi contraire.
B. Le Chevalier du Roi à la troiſieme Caſe de ſon Fou.
N. Le Fou du Roi à la ſeconde Caſe de ſon Roi.
B. Le Fou du Roi à la quatrieme Caſe du Fou de la Reine.
N. Le Fou du Roi donne Echec à la quatrieme Caſe de la Tour du Roi contraire.
B. Le Pion du Chevalier du Roi couvre.
N. Le Pion noir prend le Pion du Chevalier du Roi contraire.
B. Le Roi Saute.
N. Le Pion prend le Pion de la Tour du Roi contraire & donne Echec.
B. Le Roi à la Caſe de ſa Tour.
N. Le Pion de la Reine une Caſe.

B. Le Fou du Roi prend le Pion du Fou du Roi contraire & donne Echec.

N. Le Roi prend le Fou Blanc.

B. Le Chevalier donne Echec à la quatrieme Caſe du Roi contraire.

N. Le Roi à ſa place.

B. La Reine à la quatrieme Caſe de la Tour du Roi contraire & donne Echec.

N. Le Pion du Chevalier du Roi couvre.

B. Le Chevalier du Roi prend ce Pion.

N. Le Pion de la Tour du Roi prend le Chevalier.

B. La Reine prend le Pion & donne Echec.

N. Le Roi à la ſeconde Caſe.

B. La Reine donne Echec & mat à la ſeconde Caſe du Fou du Roi contraire.

Autre maniere de jouer.

B. Le Pion du Roi deux Caſes.

N. De même.

B. Le Pion du Fou du Roi deux Caſes.

N. Le Pion du Roi prend le Pion du Fou du Roi contraire.

B. Le Chevalier du Roi à la troiſieme caſe de ſon Fou.

N. Le Pion du Chevalier du Roi deux Caſes.

B. Le Fou du Roi à la quatrieme caſe du Fou de ſa Reine.

N. Le Pion de la Reine une Caſe.

B. Le Pion de la Reine deux Caſes.

N. Le Pion de la Tour du Roi une Caſe.

B. Le Pion de la Tour du Roi deux Caſes.

N. Le Fou du Roi à la ſeconde Caſe de ſon Chevalier.

B. Le Pion de la Tour du Roi prend le Pion du Chevalier du Roi contraire.

N. Le Pion de la Tour du Roi prend le Pion blanc.

B. La Tour du Roi prend la Tour du Roi contraire.

N. Le Fou du Roi prend la Tour blanche,

B. Le Chevalier du Roi prend le Pion du Roi contraire.

N. Le Pion de la Reine prend le Chevalier blanc.

B. La Reine à la quatrieme Caſe de la Tour du Roi contraire.

N. La Reine à la troiſieme Caſe du Fou du Roi.

B. Le Pion de la Reine prend le Pion noir.

N. La Reine à la ſeconde Caſe du Chevalier du Roi.

B. Le Pion doublé de la Reine une Caſe.

N. Le Chevalier du Roi à la troiſieme Caſe de ſa Tour.

B. Le Pion de la Reine prend le Pion du Fou du Roi contraire & donne Echec.

N. Le Roi à la place de ſon Chevalier.

B. Le Fou de la Reine prend le Pion noir à la quatrieme Caſe du Fou du Roi blanc.

N. Le Fou de la Reine à la quatrieme

Caſe du Chevalier du Roi contraire charge la Reine blanche.

B. Le Fou de la Reine prend le Pion du Fou de la Reine noire.

N. Le Fou de la Reine prend la Reine blanche.

B. Le Fou de la Reine à la troiſieme Caſe de la Reine noire, donne Echec & mat.

Maniere de donner Echec & mat avec le Chevalier & le Fou.

Situation.

B. Le Roi dans la place de ſa Tour.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe du Fou du Roi contraire.

N. Le Chevalier à la troiſieme Caſe de la Tour du Roi contraire.

N. Le Fou à la troiſieme Caſe du Chevalier du Roi contraire.

Au Noir a jouer.

N. Le Chevalier donne Echec à la ſeconde Caſe du Fou du Roi blanc.

B. Le Roi à la place de ſon Chevalier.

N. Le Fou à la quatrieme Caſe du Fou du Roi blanc.

B. Le Roi à la place de ſon Fou.

N. Le Fou à la ſeconde Caſe de la Tour du Roi blanc.

B. Le Roi à ſa place.

N. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Roi blanc.

B. Le Roi à la Place de ſon Fou.

N. Le Chevalier donne echec à la ſeconde Caſe de la Reine blanche.

B. Le Roi à ſa place.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe du Roi blanc.

B. Le Roi à la place de ſa Reine.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe de la Reine blanche.

B. Le Roi à ſa place.

N. Le Fou donne echec.

B. Le Roi à la place de ſa Reine.

N. Le Fou à la ſeconde Caſe du Fou du Roi blanc.

B. Le Roi à la place du Fou de ſa Reine.

N. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

B. Le Roi à la Place de ſa Reine.

N. Le Chevalier donne echec à la ſeconde Caſe du Chevalier de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Fou de ſa Reine.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Chevalier de ſa Reine.

N. Le Roi à la troiſieme Caſe du Chevalier de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Fou de ſa Reine.

N. Le Fou donne echec à la Troiſieme Caſe du Roi blanc.

B. Le Roi à la place du Chevalier de ſa Reine.

N. Le Fou à la ſeconde Caſe de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place de la Tour de ſa Reine.

N. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place du Chevalier de ſa Reine.

N. Le Chevalier donne echec à la quatrieme Caſe de la Tour de la Reine blanche.

B. Le Roi à la place de la Tour de ſa Reine.

N. Le Fou donne echec & mat à la troiſieme Caſe du Fou de la Reine blanche.

Situation où le Chevalier ſeul donne echec & mat.

N. Le Pion du Chevalier du Roi à ſa place.

N. Le Pion de la Tour du Roi à la troiſieme Caſe de la Tour du Roi contraire.

N. Le Roi à la ſeconde Caſe de la Tour du Roi contraire.

B. Le Roi à la ſeconde Caſe de ſon Fou.

B. Le Chevalier à la place du Chevalier du Roi contraire.

Au Noir à jouer.

N. Le Pion du Chevalier deux Caſes.

B. Le Chevalier à la troiſieme Caſe du Fou du Roi contraire.

N. Le Roi à la place de la Tour du Roi contraire.

B. Le Chevalier à la quatrieme Caſe du Chevalier de ſon Roi.

N. Le Pion de la Tour une Caſe.

B. Le Chevalier à la troiſieme Caſe de ſon Roi.

N. Le Pion du Chevalier une Caſe.

B. Le Chevalier à la place du Fou de ſon Roi.

N. Le Pion du Chevalier donne echec.

B. Le Chevalier prend ce Pion & donne echec & mat.

* * *

ARTI-

ARTICLE X.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE CAMBRIDGE.

IL paroit ici un petit Ouvrage anonyme ſous ce titre, *A ſummary of natural Religion*, *&c.* c'eſt à dire „ Abregé de la Religion naturelle, „ contenant une Démonſtration de l'Exiſtence & „ des Attributs de Dieu, d'où l'on déduit d'une „ maniére particuliére les Devoirs moraux, & un „ Examen des fondemens de l'obligation de ces „ devoirs. Chez *Guillaume Thurlbourn*, & ſe vend „ à *Londres* chez J. *Roberts.* " *in* 8.

Le Dr. *Warren* vient de publier la troiſiéme Partie de ſa Réponſe au Livre de Mr. l'Evêque de *Wincheſter*, intitulé *A Plain Account*, *&c.* „ Explication claire & ſimple de la Nature & du „ but du Sacrement de la Ste. Cène ". Se trouve à *Londres* chez les *Innys* & *Manby.*

DE LONDRES.

Mr. *Stukeley* Maitre ès Arts nous a donné depuis peu le commencement d'un Ouvrage qu'il fait imprimer par Brochures. *Palæographia Sacra: Or Diſcourſes on Monuments of Antiquity that relate to ſacred Hiſtory*, &c. „ Diſſertations ſur les „ Monumens de l'Antiquité qui ont rapport à „ l'Hiſtoire Ste. I. Cahier. " Chez les *Innys* & *Manby.* grand *in* 4°. Nous en rendrons compte dans la ſuite.

Pemberton, *Ward* & pluſieurs autres Libraires ont imprimé en deux petits Volumes *in* 8. *The Univerſal Spectator.* „ Le Spectateur univerſel. " Par *Henri Stone Caſtle* de *Northumberland*, Ecuier. C'eſt un Recueil de petites Piéces publiées periodiquement ſous ce titre, en feuilles volantes, depuis le mois d'Octobre 1728., lequel peut ſervir de ſupplément au *Spectateur* en huit Volumes. C'eſt ainſi qu'en parlent les Libraires intereſſés; mais le Public en ſeroit la duppe, s'il les en croioit ſur leur parole.

The Scheme and Conduct of Providence, *&c.* c'eſt à dire. „ Le Plan & la Conduite de la Pro-
„ vidence depuis la Création du monde juſqu'à
„ la venuë du Meſſie: Ou Examen des raiſons des
„ diverſes diſpenſations de Dieu durant cet eſpace
„ de tems Par Mr. *Welſted.* chez *J. Walthoe.* „
Gros Volume *in* 8.

Les *Knapton* viennent de mettre au jour en un Volume *in folio*, *The Hiſtory of the Othman Empire*, *&c.* „ L'Hiſtoire de l'Empire Ottoman de-
„ puis ſa fondation juſqu'à préſent; Ecrite origi-
„ nairement en Latin par *Demetrius Cantemir*
„ Prince de *Moldavie*, & Traduite en Anglois
„ ſur le propre Manuſcrit de l'Auteur, par *N.*
„ *Tindal* Maitre ès Arts. " Cette Hiſtoire eſt accompagnée du Plan de *Conſtantinople* & des Portraits en taille douce des Empereurs Turcs. Il y a un peu plus d'un an qu'elle ſe publioit par Brochures, à meſure qu'on l'imprimoit, comme on peut le voir par nos *Nouvelles Litteraires* d'Avril, May & Juin 1735.

Les Univerſités de *Cambridge* & d'*Oxford* ont fait imprimer les Piéces en vers qu'elles ont eu l'honneur de préſenter à S. A R. Monſeigneur le PRINCE DE GALLES au ſujet de ſon Mariage. En voici les titres. *Gra-*

Gratulatio Academiæ Cantabrigienſis Auſpicatiſſimas Frederici Walliæ Principis & Auguſtæ Principiſſæ Saxo-Gothæ Nuptias Celebrantis. Cantabrigiæ, Typis Academicis in folio.

Gratulatio Academiæ Oxonienſis, in Nuptias auſpicatiſſimas Illuſtriſſimorum Principum Frederici Principis Walliæ & Auguſtæ Principiſſæ de Saxo-Gotha. in fol. chez Thomas Longman.

Richard Williamſon a réimprimé les Sermons du Dr. *Moſs* en cinq Volumes 8.

La diſpute qui s'eſt élevée au ſujet du Livre de Mr. l'Evêque de *Wincheſter* continue encore, quoi qu'avec un peu moins de chaleur. Le fameux Mr. *Whiſton* s'eſt auſſi mis ſur les rangs dans une Brochure qui a pour titre, *The primitive Euchariſt reviv'd*, *&c.* C'eſt à dire, „ Expoſition „ de la doctrine & de la pratique des Chrétiens „ des deux premiers ſiécles touchant la célébra„tion de la Ste. Cène, dans les propres ter„mes des Ecrivains Sacrés ou Eccleſiaſtiques. „ A l'occaſion d'un Livre publié depuis peu „ & intitulé *Explication claire & ſimple de la Na„ture & du but du Sacrement de la Ste. Cène.* „ Par *Guillaume Whiſton* Maitre ès Arts. Chez „ *Jean Whiſton* à la tête de *Boyle.* " in 8. pp. 112. Sans attaquer directement le Prélat, Mr. *Whiſton* fait voir par divers paſſages des Livres du Nouveau Teſtament, entre leſquels il met les Epitres de St. *Barnabé* & de St. *Ignace*, des *Conſtitutions Apoſtoliques* qu'il croit auſſi autentiques que ces Livres & anterieures même à ces Livres, & enfin des Ecrits des premiers Péres de l'Egliſe & des plus anciennes Liturgies, que le Sacrement de la Ste. Cène n'eſt point une cérémonie de pure commémoration, qui n'exige aucune préparation particuliére

& ne procure aucun avantage Spirituel à ceux qui y participent dignement, comme l'Evêque de *Winchester* (mais un Sacrifice repreſentatif, une Inſtitution dont le but eſt de conſerver parmi les Chrétiens & de rappeller ſouvent la mémoire de la mort de JESUS CHRIST, entant qu'elle a expié nos crimes & pleinement ſatisfait pour nous à la juſtice de Dieu, une cérémonie à laquelle il faut apporter une préparation, une attention, une vénération particuliére, & qui eſt accompagnée d'une efficace merveilleuſe d'une grace & d'une conſolation ſurnaturelle pour tous ceux qui la célèbrent dans ces diſpoſitions là.

Voici quelques autres Brochures dont les Auteurs qui ne ſe nomment point, n'ont pas eu pour le Prélat les mêmes égards que Mr. *Whiſton*.

A True Account of the Doctrine of Chriſt, &c. c'eſt-à-dire, “ Expoſé fidèle de la Doctrine de JESUS CHRIST & de la primitive Egliſe touchant ,, l'Euchariſtie. ,, Chez *J. Clarke* &c. grande Brochure *in* 8.

PLAIN ACCOUNT *&c. compared with the Account &c.* C'eſt à-dire, “ L'*Explication claire & ſimple de la nature & du but du Sacrement de la Ste. Cène*, comparée avec l'Explica- ,, tion qu'en a donnée le Docteur *Lancelot Andrews* Evêque de *Winchester* ſous *Jaques I.* ,, Chez *Samuel Auſten* & *J. Roberts*, petite Brochure *in* 8.

A Vindication, of the Bishop of Winchester, &c. c'eſt à-dire, “ Apologie de l'Evêque de *Winchester* ,, contre la calomnie de ceux qui ſans aucune cha- ,, rité lui attribuent le Livre qui a pour titre *Ex- ,, plication claire & ſimple de la nature & du but du Sacre-*

„ *Sacrement de la Ste. Cène.* „ Chez *T. Cooper in* 8. C'eſt un Ecrit ironique où l'Auteur aprés avoir rapporté tout ce qui peut donner lieu de croire, que ce Prélat a effectivement compoſé ce Livre, & l'avoir rapporté d'une maniére qui rend la choſe auſſi claire que le jour, ſoutient que cela eſt impoſſible, parce qu'il n'a pas dû le faire ni en qualité de Chrétien, ni en qualité d'Evêque, ni même en qualité d'honnête homme, vû les engagemens ſolemnels où il eſt volontairement entré. Ainſi ſuppoſer qu'il eſt l'Auteur de cet Ouvrage, c'eſt ſuppoſer qu'il n'a ni Chriſtianiſme, ni Orthodoxie, ni probité, ni conſcience, ſuppoſition qui eſt trop violente pour pouvoir être admiſe, &c.

The Chriſtian Paſsover, *&c.* c'eſt-à-dire " La Paque Chrétienne: En quatre Sermons où l'on expoſe la Doctrine du Sacrement de la Ste. Cène, ſuivant toute la teneur de l'Ecriture & le conſentement general de l'Antiquité. Prêchés pendant le Carême 1736, Par *Gloſter* „ *Ridley* Bachelier en Droit. „ Chez *J. Clarke in* 8.

Le Dr. *Waterland*, s'eſt auſſi attaché à établir la même Doctrine dans un Diſcours prononcé, au mois de *May* dernier, devant l'Aſſemblée du Clergé de *Midleſex*, dont il faiſoit alors la viſite en qualité d'*Archi-Diacre* de ce Comté. Mais il ne s'eſt point mis en peine de refuter directement le Livre de Mr. de *Wincheſter*; il ne l'a pas même nommé une ſeule fois, ce qui eſt aſſez ſurprenant dans un homme dont les principes ſont ſi différens & le zèle ſi connu en faveur des ſentimens reçus. Son Diſcours ſe trouve chez *J. Crownfield*, *in* 8.

Un Anonyme a vivement attaqué Mr. *Samuel*

Chandler au ſujet de ſon *Hiſtoire de la Perſécution* que nous avons annoncée dans les *Nouvelles Litteraires* du Journal précédent. C'eſt dans une Brochure *in* 8. qui a pour titre, *An Examination &c.* c'eſt-à-dire, " Examen de l'*Hiſtoire de la Perſécu-*
,, *tion* publiée par Mr. *Samuel Chandler*, en ce qui
,, regarde ce qu'il appelle *Perſecution dans la*
,, *Grande Bretagne.* Chez *J. Roberts.* ,, Mr. *Chandler*, aiant accuſé l'Egliſe *Anglicane* d'avoir perſecuté en différens tems les *Presbytériens*, l'Anonyme non content de nier ou de pallier les faits allegués en preuve, emploie la recrimination, & accuſe à ſon tour les *Presbyteriens* d'avoir perſecuté les *Anglicans*, lors qu'ils ont été les Maitres. Ils pourroient bien avoir tous deux raiſon.

Robert Goſling vient d'imprimer *Baronia Anglica: An Hiſtory of Lands, Honours, &c.* c'eſt-à-dire,
,, Hiſtoire des Terres Seigneuriales, Baronies, &
,, Fiefs nobles, verifiée par des Monumens auten-
,, tiques. Par feu *Thomas Maddox* Ecuier, Hiſtorio-
,, graphe du Roi. ,, *in fol.* pp. 292. Outre une ample Table des matiéres, & une autre plus ample encore pour l'*Hiſtoire de l'Echiquier* que l'Auteur mit au jour en 1711. C'étoit un ſavant Antiquaire qui a publié quelques autres Ouvrages dans le même genre, un en particulier qui parut en 1702, ſous le titre de *Formulare Anglicanum*; C'eſt un gros *in folio* qui contient un Recueil de Chartes & de vieux Inſtrumens de diverſe ſorte tirés des Originaux & placés ſous differens Chefs & ſelon l'ordre du tems, depuis la Conquête des *Normands* juſqu'à la fin du Règne d'*Henry VIII.*

Mr. *Muller* nous a donné depuis peu *A Mathematical*

matical Treatiſe, *&c.* " Traité de Mathematique,
,, Contenant un Syſteme des Sections coniques, &
,, la Doctrine des Fluxions appliquée à divers ſujets,
,, ſavoir pour trouver les plus grandes & les
,, plus petites Quantités, les raions des developpées
,, & les cauſtiques par refraction & reflection,
,, les ſuperficies & les ſolides des Courbes,
,, la rectification des Courbes, les Centres de
,, gravité d'oſcillation & de percuſſion, comme
,, auſſi la ſolution des plus utiles problemes
,, de Mathematiques, dont pluſieurs ſont entiérement
,, nouveaux. ,, Chez les *Innys* & *Manby*, & *J. Nourſe*. *in* 4. pp. 227. ſans la Préface, la Table des Sections, & 14. grandes planches.

Les mêmes Libraires & quelques autres ont tout récemment imprimé un Dictionnaire Latin & Anglois ſous ce titre, *Theſaurus Linguæ Latinæ Compendiarius*, *&c.* " Dictionnaire abregé de la Langue
,, Latine. En trois Parties qui contiennent I.
,, Les noms appellatifs & les Phraſes Angloiſes devant
,, le *Latin*, les divers ſens d'un même mot &
,, un grand nombre d'expreſſions proverbiales; le
,, tout beaucoup plus ample qu'on ne le trouve
,, dans aucun autre Dictionnaire de cette eſpèce:
,, A quoi l'on a joint en *Anglois* & en *Latin* les
,, noms des Lieux les plus remarquables, & les
,, noms de batême. II. Les mots *Latins* appellatifs
,, devant l'Anglois avec leurs étimologies, leurs
,, diverſes ſignifications rangées dans leur ordre
,, naturel, & l'explication des principaux Idiomes.
,, Le tout appuié des meilleures autorités, à la ſuite
,, deſquelles l'on marque le Livre, le Chapitre ou
,, le vers particulier où l'on peut trouver la citation.
,, III. Les anciens noms Latins des perſonnes &
,, des

„ des lieux les plus remarquables, dont il eſt fait „ mention dans les Auteurs claſſiques, accompa„ gnés d'une courte explication Hiſtorique & My„ thologique: comme auſſi les noms modernes des „ mêmes Lieux autant qu'on les connoit, tirés des „ Auteurs les plus approuvés On y a joint le *Ca„ lendrier Romain* plus complet qu'aucun qui ait „ été publié; les monnoies, les poids & les me„ ſures des *Romains*; une Chronologie des Rois & „ des Conſuls Romains & des événemens les plus „ remarquables de cette Republique; les Abbre„ viations uſitées dans les anciens Auteurs & dans „ les anciennes Inſcriptions Latines; enfin un petit „ Dictionnaire des mots Latins qui ſe rencontrent „ le plus communément dans les anciennes Loix „ Angloiſes. Par *Robert Ainsworth.* „ Grand *in* 4. Ce Dictionnaire a été parfaitement bien reçu du Public, & on le regarde avec raiſon comme le meilleur que l'on ait en ce genre. Le ſeul défaut qu'on y trouve, c'eſt que le caractère en eſt extremement menu, quoi qu'il ſoit fort net.

Les efforts que les *Non Conformiſtes* ont fait pendant la derniére Seſſion du Parlement, pour faire revoquer l'*Acte du Teſt*, ont donné lieu à un grand nombre de petits Ecrits fort vifs, pour ou contre la continuation de cet Acte. Mais entre tous ceux qui ont paru ſur ce ſujet, il n'y en a point de plus moderé & où la matiére ſoit mieux traitée que dans celui-ci, *The Alliance between Church and State, &c.* c'eſt-à-dire, " l'Alliance de l'Egliſe avec „ l'Etat: Ou la Neceſſité & l'Equité d'une Religion „ établie par les Loix & d'un *Acte du Teſt*, de„ montrée par l'eſſence & le but de la Societé Ci„ vile, ſur les principes Fondamentaux du Droit

,, de la Nature & des Gens. En trois Parties. La ,, premiére traite d'une Societé civile & religieuſe ; ,, La ſeconde d'une Egliſe établie par les Loix : ,, Et la troiſiéme d'une Loi du *Teſt*. ,, Chez ,, *Fletcher Gyles. in* 8. pp. 173.

Mr. *Butler* Docteur en Droit, Recteur de *Stanhope* dans le Dioceſe de *Durham* , Chapelain de Mylord Chancellier, & depuis peu de jours Aumonier particulier de la Reine, vient de publier un Ouvrage important, & nouveau à pluſieurs égards, ſous ce titre, *The Analogy of Religion Natural and Revealed to the Conſtitution and Courſe of Nature, &c.* C'eſt-à-dire , “ L'Analogie , de la Religion naturelle & de la Religion revelée avec l'état & le cours des Choſes Naturelles. On y a joint deux courtes Diſſertations I. Sur l'Identité perſonnelle. II. Sur ,, la nature de la Vertu. ,, Chez les *Knapton*, *in* 4. pp. 320.

Mr. *Fatio*, depuis long tems connu dans la Republique des Lettres ſur le pied d'un habile Mathematicien, a deſſein de publier par voie de ſouſcription les *Pſeaumes* en vers Hebreux , de même que les *Proverbes* , le Livre de *Job*, deux Cantiques de *Moïſe* & quelques autres Piéces de Poëſie du V. Teſtament. Mais en attendant que cet Ouvrage puiſſe être mis ſous preſſe, il veut nous donner, cinquante *Pſeaumes* traduits en Vers Anglois non rimés, d'une meſure correſpondante à celle des Vers Hebreux. Cette Traduction ſera ſuivie de celle de quelques *Pſeaumes* en Vers François de la même meſure, & ſans rime; ce qu'il a trouvé beaucoup plus difficile à executer. De ſavans *Juifs* de ce Païs à qui Mr. *Fatio* a communiqué ſon Manuſcrit des *Pſeaumes*, &c. en Vers Hebreux , l'ont encouragé à y mettre la derniere main & à le donner inceſſamment au Public.

Il paroit tous les jours quelque Ouvrage contre les Deïſtes, & pour la verité de la Revelation. En voici un, qui a bien ſon mérite, *The Cure of Deiſm: or The Mediatorial ſcheme by Jeſus Chriſt, the only true Religion* &c. C'eſt-à-dire „ Refutation du Déïſme: „ Ou l'on fait voir que le ſyſtème de la Médiation „ de *Jeſus Chriſt* eſt la ſeule véritable Religion. „ Pour répondre aux objections qu'on a faites ſur „ ce ſujet, & refuter l'idée très imparfaite qu'ont „ donnée de la Religion naturelle & de la Religion „ Chrétienne les deux Oracles des Deïſtes, ſavoir „ l'Auteur du *Chriſtianiſme auſſi ancien que le Monde* (a), & l'Autheur des Caracteriſtiques (b). Par „ un Eccleſiaſtique de Province. " En deux Vo„ mes 8°. Chez les *Innys* & *Manby*.

Quelque progrès que l'*Arminianiſme* ait fait dans ce Païs, l'*Orthodoxie* même la plus rigide ne laiſſe pas d'y avoir de zelés défenſeurs. On en peut juger par le Livre ſuivant, *The Cauſe of God and Truth*, &c. C'eſt-à dire, „ La Cauſe de Dieu & „ de la verité maintenuë: Ou Défenſe des princi„ paux Paſſages de l'Ecriture Ste., & de l'argument „ qu'on en tire en faveur des doctrines de l'Elec„ tion éternelle, de l'Efficace de la grace de Dieu „ de l'Impuiſſance de l'homme pour ſe convertir, „ & de la Perſéverance finale des Saints, Contre „ les Objections des *Arminiens*, & en particulier „ du Doctr. *Whitby* dans ſon Diſcours ſur les cinq „ Articles. Par *Jean Gill.* " Chez *Aaron Ward.* 2 vol. *in* 8°. Mr. *Gill* eſt un Miniſtre *Indépendant*, qui a publié quelques autres Ouvrages à peu près dans le même goût.

(a) Tindal.

(b) Mylord Shafts-bury.

On a imprimé depuis peu de jours, *Hiſtoria Placitorum Coronæ: Or the Hiſtory of the Pleas of the Crown*, &c. C'eſt-à-dire, ,, l'Hiſtoire des Plaids ,, de la Couronne. Par *Matthieu Hale*, Chevalier, ,, & premier juge du *Banc du Roi.* Publiée pour ,, la premiere fois d'après le propre Manuſcrit de ,, ce Grand homme, qu'on a eu ſoin de vérifier ,, ſur les Monumens les plus autentiques conſer- ,, vés à la Tour & ailleurs; Avec d'amples Notes. ,, Par *Sollom Emlyn* Ecuier & Avocat du Collège de ,, *Lincoln.* Chez *F. Gyles*, *T. Woodward* & *C. Da-* ,, *vis.* 2 vol. *in folio.*

Voici des *Lettres* dans le même goût que ſes *Lettres Perſannes*, quoique ſous un autre titre, *Letters from a Moor att London to his Friend att Tunis*, &c. C'eſt-à-dire, ,, Lettres d'un *Maure* à *Londres* ,, à ſon Ami à *Tunis*: Contenant une Relation de ,, ſon Voiage par toute l'*Angleterre*, avec ſes Ob- ,, ſervations ſur les Loix, les Coutumes, la Reli- ,, gion & les Mœurs des *Anglois*; comme auſſi des ,, Remarques ſur les Charités publiques, de curieux ,, Mémoires touchant la Vie de Mr. *Sutton* fonda- ,, teur du Collège de la *Chartreuſe*, une Deſcrip- ,, tion de l'Hopital de *Bedlam*, " & de ſérieuſes Reflections ſur l'Amour, ſur la Folie & ſur le Meurtre de ſoi même. Le tout entremêlé de Remarques hiſtoriques & d'Obſervations utiles. Chez *Jer. Batley*, *Jean Wood* & *R. Wellington.* 1 vol. *in* 8°.

Mr. *Colſon*, Maitre ès Arts, & Membre de la Societé Roiale, vient de donner au Public *The Method of Fluxions and Infinite ſeries*, &c. La Methode des Fluxions & des *Series* infinies, avec une

Application de cette Methode à la Géometrie des Courbes. Par Mr. le Chevalier *Newton* qui en eſt l'inventeur. Ouvrage traduit ſur le Manuſcrit latin de l'Auteur, qui na point encore été publié; & accompagné d'un Commentaire perpetuel pour en faciliter l'intelligence. Chez *Jean Nourſe*, à l'Enſeigne de l'Agneau, proche Temple-barr. *in* 4°.

TABLE DES MATIERES DU TOME SEPTIEME.

A.

ACcouchement d'une femme par l'anus. Pag. 299

Adam s'il a connu le dogme d'une éternité heureuſe ou malheureuſe apres la mort. 332

'gther mot Saxon, ſa ſignification. 132

iguille aimantée, Relation d'un mouvement extraordinaire qu'elle eut au retour d'un voyage de Maryland. 243

mboine (l'*Iſle d'*) ce que c'eſt que la Conſpiration d'Amboine & comment les Anglois y perdirent leurs Etabliſſemens. 174

'ſaph auteur d'une partie des Pſeaumes. 112

en a compoſé douze. 114

B.

B*Arbade* (la) plus occidentale de deux degrez & demi qu'on ne la fait ordinairement. 236

Bar juchné Oiſeau d'une groſſeur monſtrueuſe. Sa deſcription ſelon les Talmudiſtes. 408

Beauté, les ſentimens ſont partagez ſur ce qui fait la beauté de l'homme. 194

Blon (Mr. Le) ſes Principes pour imprimer en imitation de la Peinture & pour tirer des Tapiſſeries de la même maniere que des Brocards. 249

Le *Bouc Marin*, poiſſon d'une grandeur enorme ſelon les Talmudiſtes. 410

Bronchotomie (la) ſuccès de cette operation. 238

Burroughs (Mr. Joſeph) ſon examen du Papiſme. 220

C.

C*Atcott* (Mr.) ſon Sermon ou plutôt ſa *diſſertation* ſur les *Elahim* ou *les dieux*. Idée de cet ouvrage. 304. Sa diſſertation ſur les Cherubins. 317

Catholiques Romains (les) accuſez d'avoir alteré les Ecrits des Peres. 359. Et l'Ecriture Sainte 360. & 367. Leurs ſentimens de mepris pour L'Ecriture. 363. & ſuiv.

Cave (*feu Mr.*) on propoſe une ſeconde Edition de ſon Hiſtoire Litteraire des Ecrivains Eccleſiaſtiques avec des additions & corrections. 209

Cherubins (les) s'ils étoient des Eſprits créez. 317

Cloveſbo (*Le concile de*) Le Roi, ſes Princes, & ſes Ducs s'y trouverent avec le Clergé & donnerent leurs ſuffrages. 131

Le *Cocceianiſme* peu connu en Angleterre. 305

Coré (*les Enfans de*) ont compoſé onze Pſeaumes. 114

Courayer (Le P. le) ſon Hiſtoire du Concile de Trente traduite de Fra Paolo. 211. Hiſtoire & Eloge de l'Ouvrage de Fra Paolo. 385. Les Critiques qu'on en a faites. 388. Secours qu'a eus le traducteur. 391. Sentiment du P. le Courayer ſur le Concile de Trente. 395. & ſuiv.

Cranmer (Thomas) ſa retractation. 165. Raiſons de croire que la copie qu'on en a publiée n'eſt par de lui. 166. & ſuiv.

Creeks (*les*) nation de l'Amerique, leur Harangue. à Mr. Oglethorp. 187

D.

David auteur de 73. Pſeaumes. 113

Deſilhouette ſon jugement peu avantageux de L'Hiſtoire de Mr. de Rapin. 218

Diacres, (les) Leurs femmes doivent être *publiques* dit la verſion de la Bible faite à Bourdeaux pour dire *Pudiques*. 379

E.

Ebenezer, ville nouvellement bâtie dans la Géorgie pour les Refugiez de Saltzbourg. 190

l'*Echarde en la chair* de St. Paul étoit ſelon quelquesques-uns la migraine à laquelle il étoit ſujet. 201

Empereurs (les) ſeuls donnoient force de loi aux decrets des aſſemblées Eccleſiaſtiques. 120

Ethan auteur du 89. Pſeaume. 114

F.

Fleurs à oignons viennent plutôt lorſque leurs racines plongent dans l'eau que quand il y a de la terre mêlée. 246

Forbes (Le Docteur) ſes Tranſactions publiques du Regne d'Elizabeth. 213

G.

Georgie (la) colonie Angloiſe en Amerique ſa ſituation. 185. Son établiſſement. 186

Gibſon (*Mr. Edmond*) Code du Droit Eccleſiaſtique d'Angleterre. 117

Giffard (*Mr. Guillaume*) ſes obſervations ſur la groſſeſſe & ſur l'accouchement des femmes. Eloge de cet auteur. 295

Gildena, poiſſon d'une grandeur incroyable ſelon les Talmudiſtes. 410

H.

Hare (Mr.) ſa nouvelle Edition des Pſeaumes. en vers hebreux. 95. Son ſyſteme ſur la Poeſie des hebreux. 99

Heptarchie (*l'*) ſes loix tant Eccleſiaſtiques que civiles

viles ſe faiſoient dans le grand conſeil de la Nation. 130

L.

Laurier-ceriſe, l'eau diſtilée de ſes feuilles eſt un poiſon. 248

Lediard (Monſr.) ſuite de ſon Hiſtoire de la Marine d'Angleterre. 173

Lewis (Mr. *Thomas*) diſſertation ſur la taille & ſur la beauté de *Jeſus-Chriſt* & de la Vierge-Marie. 193

Loix (les) qui ne ſont que de pure diſcipline, juſqu'où elles obligent. 404

M.

La *Marine d'Angleterre*, ſon Hiſtoire. Troiſieme extrait. 173

Maittaire (*Mr.*) ſa Lettre à Mr. Desmaiſeaux. 142. ſes notes ſur les Remarques de Mr. de la Monnoye. 156

Mead (le *Docteur*) ſon ſpecifique contre la Rage. 205

Memoires Philoſophiques de la Societé Royale pour les Mois de Novembre & de Decembre 1730. & pour Janvier, Fevrier, Mars, Avril, May, Juin, Juillet, Août, Septembre 1731. 236

Meſſe (*La*) trouvée dans l'Ecriture par des auteurs Catholiques Romains. 374

Miſſy (*Mr. Ceſar de*) ſon ſermon prononcé en mémoire de la Revocation de l'Edit de Nantes. 1.

Ses remarques ſur le Pſeaume CXXXVI. 24
Moïſe auteur du 90. Pſeaume. 114
Monnoye (*Mr. de la*) ſes remarques ſur les Annales Typographiques de Mr. Maittaire. 145
Moulin (Pierre du) ſes œuvres fourniſſent beaucoup de citations à Mr. Serces. 364

N.

Nouvelles Litteraires. 209. & ſuiv. & 447. & ſuiv.

O.

O*glethorp*, (Mr.) ſes ſoins pour la Colonie de la Georgie. 186

P.

P*alavicin* (le P.) Jeſuite, ſon Hiſtoire du Concile de Trente oppoſée à celle de Fra-Paolo. 389
Paolo (*Fra*) ſa crainte ſur le trop grand pouvoir des Evêques d'Angleterre. 141. Son Hiſtoire du Concile de Trente traduite de nouveau par le P. le Courayer. 211
Perrot, la premiere Edition de ſon Livre *Cornucopiæ* n'eſt point celle de 1492. 152
Pouvoir legiſlatif double en Angleterre. 123
Pſeaume (le) CXXXVI. n'eſt point de David. 80. ni de Jeremie. 80. & ſuiv. mais adreſſé à Jeremie. 82. & ſuiv.

Pſeaumes, (les) tous n'ont pas été compoſez par David. Preuves de ce ſentiment. 111. ont été compoſez en divers temps, preuves de cette opinion. 115

Puryshourg, ville batie dans la Georgie par Mr. Pury de Neuchatel en Suiſſe. 191

Q.

Q*Uorli* (*Philippe*) ſa refutation de l'Hiſtoire du Concile de Trente par Fra Paolo eſt peu connue. 388

R.

R*Apin* (Mr. de) accuſé de partialité pour les Hollandois; & juſtifié. 179

Rymer defauts de ſon recueil. 214

S.

S*Alomon* auteur du 127. Pſeaume. 114

Serces (Mr.) ſon Livre intitulé le Papiſme ennemi de l'Ecriture; idée de cet ouvrage. 355

Specifique contre la Rage. 205

T.

T*Omo Chachi* Roi Americain ſon voyage à Londres. 189

Tonnerre Relation de ſes effets dans la Province de Carmarthen. 237

V.

Vegetaux leur preparation Anatomique. 236

Velleius Paterculus corrections ſur cet auteur. 256

Vieux Teſtament, (Les Livres du) ont pu être alterez. raiſons qui le prouvent. 111

W.

Warburton (Mr.) ſes corrections ſur Velleius Paterculus. 256

Wincheſter (Mr. L'Evêque de) critiqué dans une brochure anonyme. 220

Whiſton (Mr.) examen des preuves de la retractation de Cranmer. 163

F I N.

FAUTE *à corriger*.

Pag. 163. dans la date de la Lettre Latine XX$\frac{\text{v}}{\text{vi}}$ Liſez XXX$\frac{\text{v}}{\text{vi}}$